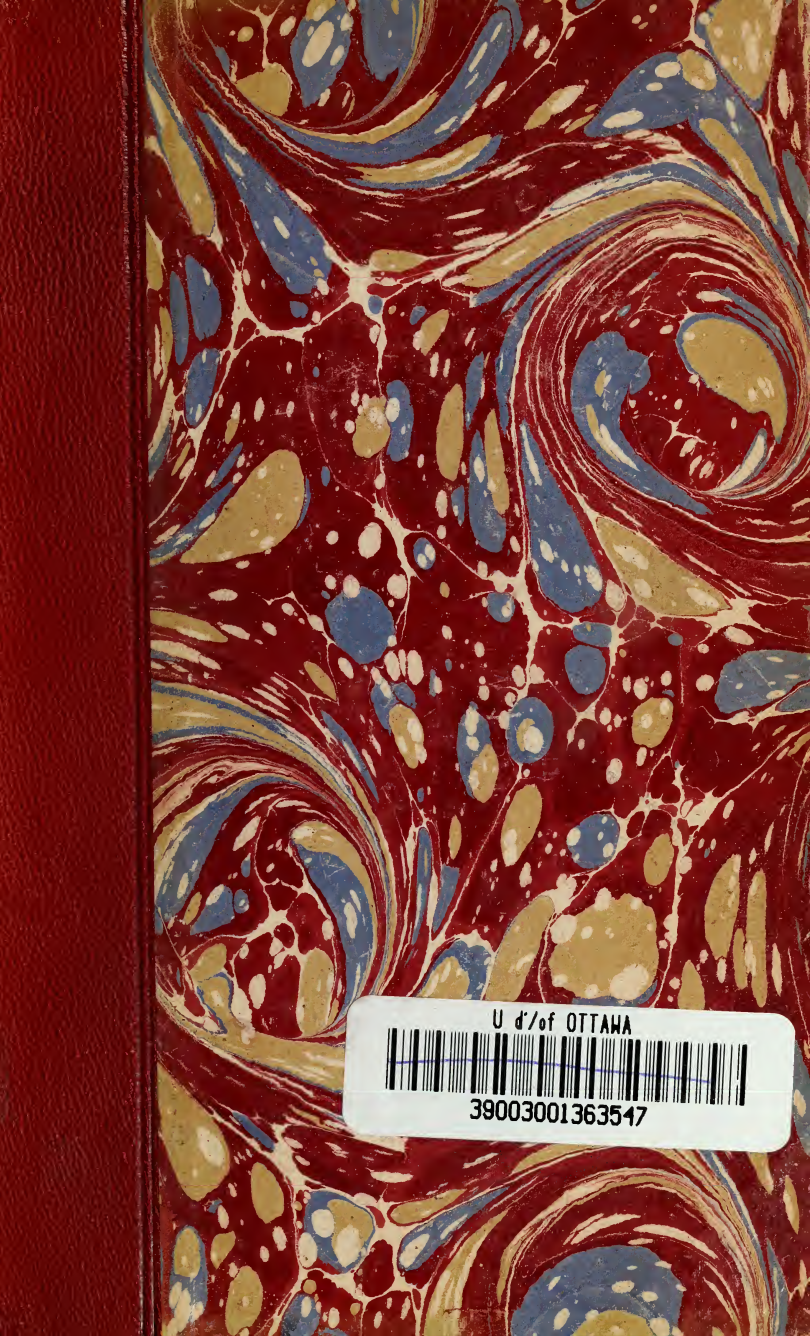

U d'/of OTTAWA
39003001363547

HISTOIRE

DE LA

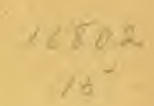
RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

LOUIS BLANC

AUTEUR DE L'HISTOIRE DE DIX ANS ET DES LETTRES SUR L'ANGLETERRE

IX



NOUVELLE ÉDITION



ERNEST FLAMMARION, ÉDITEUR

26, RUE RACINE, PARIS

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Lettres sur l'Angleterre, 1re série, 2 vol. in-8°. 12 fr.
— — 2e — — 12 fr.
L'État et la Commune, brochure in-8°. . . . . 1 fr.
Histoire de la Révolution de Février 1848. 2 vol. grand in-18 jésus.. . . . . 7 fr.

IMPRIMERIE D. BARDIN, A SAINT-GERMAIN

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE



PAR

LOUIS BLANC

AUTEUR DE L'HISTOIRE DE DIX ANS ET DES LETTRES SUR L'ANGLETERRE

TOME NEUVIÈME

NOUVELLE ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
A. LACROIX ET Cie, ÉDITEURS
13, FAUBOURG MONTMARTRE, 13

1878

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
FRANÇAISE

LIVRE HUITIÈME
(SUITE)

CHAPITRE VI.
DUMOURIEZ EN PRÉSENCE DE MARAT.

Dumouriez à Paris. — Il paraît à la barre de la Convention. — Sa visite aux Jacobins; allocution que lui adresse Collot-d'Herbois. — La maison de Talma, rue Chantereine. — Fête que Talma y donne à Dumouriez. — Marat s'y montre sans être attendu. — Stupeur générale. — Rapide dialogue entre Dumouriez et Marat. — Impression sinistre laissée par Marat. L'acteur Dugazon. — Marat dénonce Dumouriez aux Jacobins. — Dumouriez et Danton au spectacle. — Invincible répugnance de madame Roland pour Danton; scène étrange qui en résulte. — Dumouriez retourne à son armée.

Le 11 octobre, Dumouriez était à Paris : qu'y venait-il faire? Se concerter avec les ministres sur l'invasion projetée de la Belgique? Mais dans le récit que lui-même nous a laissé de son séjour à Paris, en des circonstances où sa présence ailleurs était si nécessaire, on ne le voit guère occupé qu'à courir les assemblées, les clubs, les fêtes, les spectacles, tâtant le pouls à l'opinion, savourant sa renommée, et courtisant tous les partis.

Dès le lendemain de son arrivée, il parut à la Convention. Etait-ce bien là le Dumouriez qui, depuis, s'est montré si contre-révolutionnaire? Quelle verve

jacobine il déployait alors! De quelle voix vibrante il saluait l'avénement de la République! Comme l'esprit du temps était marqué en relief dans chacune de ses paroles! « La liberté triomphe partout; guidée par la philosophie, elle parcourra l'univers; elle s'assiéra sur tous les trônes, après avoir écrasé le despotisme[1]. » Ainsi débuta Dumouriez, debout à la barre de la Convention. Robespierre n'eût pas parlé autrement. Il traça ensuite, avec une éloquence vive, leste, toute militaire, le tableau du camp terrible qu'il venait de quitter, et « que les chants, la joie, auraient fait prendre pour un de ces camps de plaisance où le luxe des rois rassemblait autrefois des automates enrégimentés pour l'amusement de leurs maîtresses et de leurs enfants[2]. »

Tout cela ne pouvait manquer d'être fort applaudi, et le fut. Mais Dumouriez n'ignorait pas que c'était aux Jacobins que la popularité avait son trône. Il s'y rendit, le 14, accompagné de Santerre. Danton, son grand ami du moment, présidait ce jour-là. A peine entré dans la salle, Dumouriez cherche des yeux Robespierre, s'élance vers lui, et l'embrasse[3].

Puis, il demande la parole, on écoute, et lui : « Frères et amis, vous avez commencé une illustre époque. Vous avez déchiré l'ancienne histoire de France... Nous rendons aux despotes ce qu'ils ont voulu nous donner. D'ici à la fin du mois, j'espère mener soixante mille hommes pour attaquer les rois et sauver les peuples de la tyrannie[4]. »

Danton répondit : « Lorsque la Fayette, ce vil eunuque de la Révolution, prit la fuite, vous servîtes la République, ne désespérant pas de son salut... Vous avez bien mérité de la patrie. Que la pique du peuple brise le sceptre des rois, et que les couronnes tombent devant ce bonnet rouge dont la société vous a honoré[5]. »

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 286.
[2] *Ibid.*, p. 287.
[3] *Journal du club des Jacobins*, n° 283. — C'est ce dont Dumouriez, dans ses Mémoires, oublie de se vanter.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

Alors Collot-d'Herbois se leva, et le visage tourné vers Dumouriez : « J'applaudis aux éloges que le président vient de donner au soldat, mais à condition qu'il les partagera avec ses camarades... Dumouriez, tu as eu l'honneur de les commander, et tu t'en es montré digne jusqu'à présent. Avoue qu'il est beau de commander à une armée d'hommes libres !... Nous sommes défiants, général, nous devons l'être. Nous avons été si souvent trompés ! Mais tu ne nous tromperas pas. La France t'observe. Tu as à choisir entre l'immortalité et l'infamie... N'imite que les grands modèles... Pressé de conduire une armée contre sa patrie, Thémistocle s'écria : « Cette épée ne servira jamais contre les Grecs, » et il se la plongea dans le sein... Ecoute, tu seras peut-être exposé aux piéges des flatteurs. Dans tes procédés avec Guillaume, tu conviendras que tu t'es un peu trop ressouvenu de nos anciens usages, de notre ancien style, et que tu as reconduit le roi de Prusse avec un peu trop de politesse ! Mais l'Autriche payera tout... Tu vas à Bruxelles, Dumouriez, et tu passeras par Courtrai. Là tu auras à expier les crimes de Jarry... Quand tu seras à Bruxelles... Ici, je n'ai rien à te dire : la grandeur de ta mission t'inspirera...[1]. » Et il continua sur ce ton.

Jamais harangue plus haletante, plus désordonnée, plus familièrement emphatique n'avait retenti dans la salle des Jacobins. La chaleur factice de l'ancien acteur s'y mariait, ce me semble, à l'exaltation sincère du patriote. Est-il vrai que Collot-d'Herbois ajouta : « Tu verras ma femme à Bruxelles, tu l'embrasseras. » Ces mots que Dumouriez rappelle dans ses Mémoires, avec une variante cynique[2], ne se trouvent pas dans le compte rendu de la séance par Robespierre. Quoi qu'il en soit, si Dumouriez, comme il l'a affirmé depuis, trouva la harangue de Collot-d'Herbois fort ridicule[3],

[1] Voy. ce discours rapporté en entier dans la *Deuxième lettre de Robespierre à ses commettants.*
[2] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, p. 116.
[3] *Ibid.*

il faut convenir que le plus comédien des deux, ce ne fut pas Collot. Car Dumouriez mit beaucoup d'effusion à répliquer : « L'éloquent discours que Collot-d'Herbois vient de prononcer restera toujours gravé dans mon âme, il me servira de leçon. Mais ce n'est pas à moi seul qu'il doit être utile, c'est à la nation tout entière : je demande qu'il soit imprimé. » L'impression fut ordonnée [1].

L'engouement pour Dumouriez, à cette époque, était général; et, comme on le savait homme de plaisir, les salons le disputèrent aux clubs.

Il y avait alors à Paris, rue Chantereine, une maison qui servait de rendez-vous aux beaux esprits. Là couraient se grouper, fuyant le bruit de la place publique, toutes les nymphes craintives, toutes les muses effarouchées. Là venait souvent la jeune et jolie mademoiselle Candeille, qu'on citait pour son talent comme musicienne, pour son talent comme actrice, pour sa blanche peau de créole, et, ce qui vaut mieux, pour sa bonté. Dans cette demeure choisie, le culte de la grâce et le commerce aimable des lettres attiraient, non-seulement des poëtes inoffensifs tels que Legouvé et Ducis, ou des savants tels que Millin, ou des gens à la mode, tels que le beau Lenoir, mais beaucoup d'ardents lutteurs politiques, ceux de la Gironde surtout. On y rencontrait Louvet, Condorcet, Roger Ducos. Roland y allait quelquefois, et Vergniaud toujours..., quand mademoiselle Candeille y était.La maîtresse du logis eût été, disait-on, l'Aspasie de son siècle, si ce siècle eût ressemblé à celui de Périclès. Mère de deux jolis jumeaux qu'elle nommait Charles-Neuf et Henri-Huit, du nom de deux rôles créés par son mari avec un éclat incomparable, elle faisait d'une manière charmante les honneurs de sa maison, où tout respirait l'élégance, et dont la grande galerie attestait des goûts d'antiquaire, meublée qu'elle était de casques gaulois, de poignards grecs, de flèches indiennes, de

[1] *Deuxième lettre de Robespierre à ses commettants.*

yatagans turcs. Cette maison était celle de Talma[1].

Le 16 octobre 1792, elle fut le théâtre d'une fête brillante, et à laquelle s'attache un intérêt historique.

Pour saluer la présence du héros du jour, Dumouriez, Julie Talma et son mari avaient convoqué tous leurs amis : ils accoururent. Pendant quelque temps, au milieu des doux propos, des rires, du luxe des toilettes, on oublia qu'au dehors la Révolution grondait. La compagnie était nombreuse, variée; le monde de la politique y coudoyait le monde des arts. On y voyait Vergniaud, Brissot, Kersaint, La Source, Ducos, Boyer-Fonfrède, Joseph-Marie Chénier, Gorsas, l'acteur républicain Dugazon, madame Vestris, mademoiselle Desgarcins. Chose assez curieuse, l'homme qui faisait les fonctions d'introducteur bénévole, c'était Santerre. Mademoiselle Candeille se mit au piano... Tout à coup, on entend un bruit confus, et Santerre annonce... Marat!

Ce ne fut qu'un cri, un cri d'épouvante. Plusieurs s'enfuirent. Marat entra, accompagné de deux figures fantastiques qui étaient ou parurent « aussi maigres que le cheval du visionnaire de Patmos[2]. » Lui, il était en carmagnole; il portait autour de la tête un madras rouge et sale, d'où des cheveux gras s'échappaient par mèches, et un mouchoir à peine attaché entourait son cou. Il alla droit au héros de la fête, qui, le toisant : « Ah! c'est vous qu'on appelle Marat? »

Il faut savoir qu'à Rethel, les deux bataillons de Mauconseil et Républicain s'étant emparés de quatre malheureux déserteurs prussiens, qu'ils prirent pour des émigrés, les avaient égorgés; sur quoi Dumouriez avait ordonné que les bataillons coupables fussent maintenus en rase compagne, et dépouillés de leurs uniformes aussi bien que de leurs armes. Telle était

[1] Voy. sur la femme de Talma, sur son intérieur, sur le choix de sa société, les *Souvenirs d'une actrice*, par madame Louise Fusil, t. I, chap. II.

[2] Expression de Gorsas, racontant, dans son *Courrier des départements*, l'effet de cette apparition.

l'affaire dont Marat, nommé pour l'examiner, venait demander compte à Dumouriez, au milieu de toutes ces femmes richement parées, au milieu de toutes ces fleurs, sous la lumière étincelante de tous ces lustres.

Ce dut être un singulier spectacle que de voir face à face ces deux hommes doués l'un et l'autre du plus méprisant sang-froid, et qui jamais ne s'étonnèrent de rien. Le dialogue fut court. « Je demande des renseignements sur la conduite des bataillons désarmés. — Les pièces sont au ministère de la guerre. — J'ai couru les bureaux, et n'ai rien trouvé. — Je suis sûr qu'il y a des pièces. — Dites donc où elles sont. — Je crois, monsieur, que je mérite croyance quand je parle. — Si vous méritiez une confiance entière, nous ne serions pas ici. On dit que les personnes massacrées étaient des émigrés? — Eh bien, monsieur, quand ce seraient des émigrés? — Les émigrés sont des rebelles, et vos procédés à l'égard des bataillons d'une violence impardonnable. — Oh! vous êtes trop vif, monsieur Marat, pour que je parle avec vous. » Et Dumouriez tourna le dos.

Une des personnes présentes à cette fête si étrangement troublée, raconte que Marat s'emportant contre ce qu'il appelait « un ramas de contre-révolutionnaires et de concubines, » Talma s'avança et lui dit : « Citoyen Marat, de quel droit viens-tu insulter nos femmes et nos sœurs [1]? »

Marat sortit, en proférant d'effrayantes menaces, et tout le monde resta consterné. Quelqu'un voulut plaisanter, mais on s'aperçut bien qu'il riait du bout des lèvres. Pour ramener la gaieté, Dugazon prit une cassolette remplie de parfums, et se mit en devoir de purifier les endroits par où Marat avait passé. Rien n'y fit : un nuage s'était répandu sur les visages pâlis. Qui sait si Dumouriez lui-même, au fond, ne se sentit pas plus ému qu'il ne lui convint de le paraître, lui

[1] *Souvenirs d'une actrice*, par madame Louise Fusil, t. I, chap. xx.

qui portait la trahison cachée dans un repli de son cœur ? L'ombre de Banco venait de se dresser au festin de Macbeth[1] !

Le lendemain, Marat courait raconter, en plein club des Jacobins, comment il était rentré dans une maison « où un enfant de Thalie fêtait un enfant de Mars, » et comme il avait rencontré, « mêlés à une douzaine de nymphes à taille svelte, dont les vues politiques n'avaient pas vraisemblablement motivé la réunion, » certains masques qu'il avait reconnus pour être « des Messieurs de la Gironde[2]. » D'un autre côté, le bruit de ce qui s'était passé volant de bouche en bouche, on criait dans tout Paris : *Grande conspiration découverte par le citoyen Marat, l'ami du peuple. — Grand rassemblement de Girondins et de contre-révolutionnaires chez Talma*[3].

Un illustre historien de nos jours[4] assure que la fête donnée à Dumouriez, le fut par celle que Vergniaud aimait et inspirait, mademoiselle Candeille, et que Danton y assistait. C'est une erreur à relever, à cause des importantes appréciations politiques auxquelles cet historien la fait servir de fondement. Selon lui, la fête en question n'aurait été qu'une tentative touchante pour rapprocher les partis, et elle resterait comme une preuve que Vergniaud ne partageait pas l'aigreur des Girondins pour Danton.

Mais d'abord, Danton était-il là?

Sa présence ne se trouve signalée ni dans le passage de ses Mémoires où Dumouriez mentionne cette soirée célèbre ; ni dans le récit qu'en a laissé une des personnes conviées[5], récit très-circonstancié pourtant, et qui contient une longue liste de noms marquants ; ni enfin dans le compte rendu de Marat, bien qu'il ait

[1] Voy. sur cette fête, en les rapprochant, le récit de Dumouriez, dans ses Mémoires, t. III, liv. VI, chap. I ; celui de Marat, dans le nº 285, et celui de madame Louise Fusil, dans les *Souvenirs d'une actrice*, t. I, chap. XX.

[2] *Journal du club des Jacobins*, nº 255.

[3] *Souvenirs d'une actrice*, t. I, chap. XX.

[4] M. Michelet, t. IV, liv. VIII, chap. IV, p. 393.

[5] Madame Louise Fusil. Voy. les *Souvenirs d'une actrice*, t. I, chap. XX.

soin d'y dénoncer, sans ménagement et à commencer par Santerre, tous les hommes politiques, coupables, à ses yeux, d'avoir fait partie de ce *grand rassemblement de contre-révolutionnaires*.

D'un autre côté, la scène se passa chez Julie, première femme de Talma, et non chez l'amie de Vergniaud, qui était seulement au nombre des dames invitées [1].

On ne saurait donc inférer de l'épisode de la rue Chantereine, que Vergniaud ne partageait point, à l'égard de Danton, l'aigreur des Girondins.

Et cette aigreur, d'où venait-elle? De ce que Danton était Montagnard? Oui, sans doute ; mais à ce motif de répugnance, peut-être, hélas! s'en joignait-il un second tiré des puériles susceptibilités de l'esprit de parti. Danton, avec une légèreté de mauvais goût, avait offensé la déesse de la Gironde, madame Roland!

La Convention ayant décidé, dans sa séance du 29 septembre, qu'on ne pourrait être à la fois député et ministre, la question avait été agitée de savoir si Roland, élu par le département de la Somme, serait *invité* à garder le ministère. C'eût été mettre l'Assemblée aux pieds d'un homme; et les Girondins avaient eu contre eux, dans cette tentative, non-seulement les Montagnards, mais la plaine, et même un des leurs, La Source, qui alla jusqu'à s'écrier : *Malheur aux nations reconnaissantes* [2]! Il n'en fallait pas davantage pour blesser la Gironde; mais ce qui, plus encore que le rejet de la motion, avait piqué au vif les amis de Roland, c'était ce mot de Danton, brusquement lancé au milieu du débat : « Si vous adressez une invitation au ministre, adressez-la donc aussi à madame Roland; car tout le monde sait que Roland

[1] Ce qui aura sans doute trompé M. Michelet, c'est une note mise par les nouveaux éditeurs des *Mémoires de Dumouriez*, au bas de la page 3 du tome III de ces *Mémoires;* mais l'assertion contenue dans cette note est victorieusement contredite par madame Louise Fusil, qui assistait à la fête et qui la décrit fort au long.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 143.

n'était pas seul dans son département. Moi, j'étais seul dans le mien[1]. »

Que les Girondins n'aient pu se résoudre à pardonner à Danton une saillie qui montrait, dans leurs mains, la Révolution tombée en quenouille, il est permis de le croire, tant ils mirent d'obstination et d'aveuglement à repousser ses avances ! « Je tiens, a écrit un conventionnel du parti de la Gironde, je tiens d'un député de notre côté, l'un de mes camarades d'infortune, qui avait cependant conservé des relations avec Danton, qu'il y eut des conférences à Sceaux entre les chefs des deux partis, dont le but était un rapprochement, s'il était possible. Guadet, avec une énergie qui lui était particulière, ne voulut entendre à aucune transaction... Danton lui adressa ces paroles : « *Guadet, tu ne sais point faire à la patrie le sacrifice de ton ressentiment, tu ne sais point pardonner: tu seras victime de ton opiniâtreté*[2]. »

Autre témoignage, bien frappant : Dumouriez dit, à propos de son séjour à Paris : « Un seul homme pouvait soutenir les Girondins, sauver le roi et sa patrie; mais ils achevèrent de l'aliéner, quoique Dumouriez eût donné le conseil de le ménager et de se lier avec lui. Cet homme était Danton[3]. »

Ainsi, Dumouriez devait servir de lien entre Danton et la Gironde. Là était probablement, parmi d'autres motifs frivoles, le motif sérieux qui l'avait amené à Paris. Mais on va juger de l'insurmontable éloignement des Girondins pour Danton, par ce trait de leur Egérie, la femme de celui dont Valazé, un des leurs, avait publiquement professé le culte en ces termes : *Roland est sacré pour moi*[4] !

Il est à remarquer qu'à cette époque de fièvre ardente, les théâtres n'étaient pas suivis avec moins

[1] *Histoire parlementaire*, t XIX, p. 141.
[2] Citation faite par les nouveaux éditeurs des *Mémoires de Dumouriez*, et tirée de J.-Ch. Bailleul, *Examen des considérations sur la Révolution française*, par madame de Staël, 2e édit., t. II, p. 183.
[3] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. VI, p. 117.
[4] Discours de Valazé, dans la séance du 29 septembre 1792.

d'assiduité que dans les temps les plus calmes. Le peuple de Paris, le seul au monde qui se plaise à rire dans la tempête, et dont la gaieté soit indomptable, le peuple de Paris, au sortir des luttes passionnées du Forum, prenait d'un pas fort paisible le chemin de l'Opéra, où le rideau ne cessa jamais de se lever à la même heure. Pas de septembriseur, si farouche qu'il se fût montré, qui ne se mît humblement à la queue tout comme un autre. Là, devenu inoffensif et poli, il disait à son voisin qui le grondait d'être gênant, et qu'il eût peut-être égorgé à l'Abbaye : « Pardon, citoyen ; mais on me pousse [1]. » C'était aussi un reste de l'ancienne folie des généraux d'aller se montrer au spectacle, après une victoire, afin d'y chercher des couronnes de théâtre [2], et Dumouriez, à cet égard, ne manqua pas de se conformer à l'usage.

Or, un soir que le héros de l'Argonne était à l'Opéra, madame Roland fut tentée de s'y rendre. Elle avait refusé d'y paraître en compagnie de Dumouriez, homme de réputation compromettante, quoique celui-ci lui eût fait visite dans la journée, et lui eût offert, avec une gaucherie très-flatteuse, un charmant bouquet [3]; mais Vergniaud se présentant pour l'accompagner, elle accepta son bras, prit sa fille par la main, et ils partirent. Arrivée à la loge du ministre de l'intérieur, elle la trouve fermée ; et quelques sans-culottes en sentinelle devant la porte, lui crient : « On n'ouvre pas. Le ministre est là. » Quel ministre ? Elle parvient à se faire ouvrir, cependant... Mais laissons-la parler elle-même : « J'aperçois la grosse figure de Danton, celle de Fabre, et trois ou quatre femmes de mauvaise tournure. Le spectacle était commencé ; ils fixaient le théâtre : Danton s'inclinait sur la loge voisine, pour causer avec Dumouriez, que je reconnus, le tout d'un clin d'œil, sans que personne de la loge

[1] *Mémoires de Fleury, de la Comédie française*, t. I, p. 8.
[2] *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 387.
[3] *Ibid.*, p. 385.

m'eût vue. Je me retirai subitement, en poussant la porte[1]. »

Après quelques jours donnés à l'intrigue et au plaisir, Dumouriez regagna son armée. Et certes, il n'avait pas lieu d'être mécontent de l'accueil fait à son génie; il n'était pas jusqu'à Robespierre qui ne se fût exprimé sur son compte en termes d'une bienveillance grave, quoique toujours un peu empreints de défiance. Mais l'heureux général laissait derrière lui un ennemi vigilant, un ennemi implacable, et il emportait dans son cœur le fiel de ces paroles de Marat : « Si nous avions confiance en vous, nous ne serions pas ici ! »

1. *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 386.

CHAPITRE VII.

FUREURS DE LA GIRONDE.

Puissance de la Gironde.— Réélection de Pétion, comme maire de Paris. — Attitude violente des Girondins dans l'Assemblée. — Ils s'aliènent le club des Jacobins. — Leur républicanisme. — Suppression du mot *monsieur*. — Pourquoi Brissot repousse jusqu'à la qualification de *citoyen*.— Passion des Girondins pour les formes exterieures de l'egalité. — Guerre injuste qu'ils déclarent à la Commune; elle rend ses comptes. — Pièces déposées au comité de surveillance; leur histoire; Marat essaye de s'en servir contre les Girondins; violents débats à ce sujet. — Comptes du comité de surveillance rendus par Panis. — Justification de la Commune du 10 août. — Aveux du Girondin de Launay dans son rapport. — Les Girondins préparent leur attaque contre Robespierre. — Débats sur leur projet d'une garde departementale pour la Convention. — Les sections protestent. — La Commune ordonne l'envoi de leur adresse aux départements. — La Convention casse cet arrêté. — Appel à la concorde par Gonchon. — Arrivée à Paris des Marseillais de la seconde expédition. — Leur but. — Marat dans leur caserne. — Barbaroux dénonce violemment cette visite. — La Gironde cherche à avilir Danton. — Louvet médite sa *Robespierride*. — Coup d'œil philosophique sur l'ensemble de la carrière ds Louvet. — Quel coup lui et ses amis portèrent à la République qu'ils aimaient, et à eux-mêmes. — Réquisitoire de Louvet contre Robespierre, très-éloquent, très-vague et inique. — Souvenir de Brutus invoqué par Louvet; cri de Cambon.— Robespierre obtient un délai de huit jours pour répondre. — Coup d'audace de la Commune; humilité de Chaumette — Les Girondins remplissent Paris d'hommes armés. — Louvet demande qu'on dépouille Paris de son titre de *capitale*. — Fédérés criant par les rues : « A la guillotine Robespierre ! Vive Roland ! » — Extrême modération des Montagnards; mot curieux de Saint-Just; paroles touchantes de Robespierre jeune. — Réponse de Robespierre à Louvet. — Tactique de Barère. — Défaite de Louvet; son désespoir. — Dévouement anonyme de Nicolas. — Coup d'œil sur le club des Jacobins. — Lettre de Robespierre à Pétion. — Robespierre chez Duplay; vie de douce intimité; mésintelligence entre la femme du menuisier et Charlotte Robespierre. — Comment la vie que Robespierre menait chez Duplay était propre à calmer son cœur, et comment cette heureuse influence fut détruite par les fureurs de la Gironde. — Portée désastreuse de ces fureurs. — Changement graduel qui s'opère dans Robespierre; sous le rapport des principes, du dévouement au peuple, il reste immuable, mais son humeur s'altère insensiblement. — Conclusion philosophique.

Les Girondins n'avaient pas cessé de figurer, sur les cimes de la République, comme le parti dominant. Ils gouvernaient l'Assemblée. Par Roland, devenu le principal personnage du Conseil, ils avaient la main dans toutes les affaires publiques. Ils disposaient des emplois dans l'administration, ils distribuaient des grades dans l'armée. Garat, homme d'un aimable esprit et d'un vrai talent littéraire, mais trop timide à la fois et trop équitable pour se donner sans réserve, fut poussé au ministère de la justice par ses amis Condorcet, Brissot, Gensonné ; et ce fut sur l'indication de Roland, dont il se montra plus tard l'ennemi, que Pache eut le ministère de la guerre, Pache dont madame Roland, dans ses Mémoires, fait le type du Tartufe politique, après l'avoir peint comme un employé instruit, exact, laborieux, très-modeste en apparence, ayant des manières dont la bonhomie rustique rappelait la Suisse, son pays [1].

Le 15 octobre, Pétion fut réélu maire, à la majorité de 13,899 voix sur 15,454 [2]. Mais ceci ne saurait être considéré comme une victoire que la Gironde, à cette époque, remporta en pleine place publique [3]. Au fond, il n'y avait pas de raison pour qu'on dépossédât le maire qui avait laissé passer le 20 juin, qui s'était associé de cœur au 10 août, et qui, aux yeux des plus violents, avait le triste mérite de ne s'être opposé que trop tard au 2 septembre. Bien qu'ami avoué de Buzot, dont il avait noblement pris la défense au club des Jacobins contre Fabre d'Eglantine [4], Pétion n'était pas encore engagé assez avant dans le parti des Girondins, pour être repoussé par leurs ennemis. Il obtint donc la presque unanimité ; et le très-petit-nombre de voix qui s'égarèrent sur Rabaud Saint-Etienne, Panis, Roland, Robespierre, Danton, Vergniaud, prouva bien qu'il n'avait pas eu de compétiteur [5]. Il refusa, du

[1] *Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 174. — Collection Berville et Barrière.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 59.
[3] Voy. la note placée à la suite de ce chapitre.
[4] *Journal des Jacobins*, nº 281. — Séance du 24 septembre 1792.
[5] Voy. la note placée à la suite de ce chapitre.

reste, préférant son poste sur les bancs de la Convention à l'orageuse magistrature de l'hôtel de ville[1].

Ne se pouvoir modérer est le genre d'impuissance qui, en politique, semble inhérent à la force : la Gironde, tout en se disant le parti de la *modération*, tombait d'emportements en emportements. Toujours prompte à l'attaque, toujours ardente à raviver le feu de querelles qu'on croyait éteintes, elle ne laissait à la Montagne ni paix ni trêve, se servant contre elle de Marat avec une violence systématique[2].

L'Ami du peuple demandait-il la parole dans l'Assemblée, même pour un fait insignifiant, aussitôt des cris furieux partaient des bancs de la droite : A bas le scélérat! A bas le monstre! Paraissait-il à la tribune, Biroteau s'écriait : « Qu'on le chasse, au lieu de l'entendre! » Ou bien : « Il faudra purifier la tribune quand il l'aura quittée, pour que nous y puissions monter[3]. »

Et ce n'était pas Marat seulement que cherchaient, que poursuivaient ces invectives si peu décentes : Robespierre, même lorsqu'on l'avait attaqué, avait la plus grande peine à se faire écouter, et la possession de la tribune, dès qu'il y était appelé par les accusations de ses ennemis, lui était disputée au milieu de vociférations[4] qui transformaient l'Assemblée en une arène de gladiateurs.

Il résulta de là qu'après avoir pendant quelque temps voté avec la Gironde, des hommes vraiment modérés finirent par se détacher d'elle[5].

D'un autre côté, le club des Jacobins ne tarda pas à lui échapper entièrement. Le 21 septembre, Fauchet, accusé d'avoir demandé un passe-port pour Narbonne, avait été exclu de la Société-Mère; le 23 sep-

[1] Voy. la lettre dans laquelle il décline l'honneur qui lui est fait, t. XX, p. 59 de l'*Histoire parlementaire*.
[2] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. II, p. 107.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid*, p. 108, 109.

tembre, elle avait reçu dans son sein Thomas Paine [1] : bientôt son hostilité à l'égard des Girondins, sourde d'abord, ne garda plus de ménagements ; elle les dénonça comme une coterie avide et intolérante ; elle couvrit d'applaudissements Couthon les définissant en ces termes : « Un parti de gens fins, subtils, intrigants, et surtout extrêmement ambitieux [2]. »

Ambitieux, ils l'étaient certainement, mais avec plus de noblesse que leurs adversaires ne pensaient, et que leur propre violence, hélas ! n'en faisait supposer : ils avaient l'ambition d'être les seuls pilotes de la République, non par un bas amour de l'argent ou des honneurs, mais en vue de la postérité, en vue de la gloire. Et, sous ce rapport, la grandeur de Robespierre leur était particulièrement odieuse.

Il faut dire aussi que leur républicanisme ne fut pas moins superficiel que sincère ; et c'est ici l'occasion de remarquer que cette passion des *formes* de l'égalité qui les avait déjà portés à mettre en vogue le bonnet rouge, les poussa, vers la fin de 1792, à recommander la suppression du mot *Monsieur*, et à donner le signal du tutoiement universel. Les motifs pour lesquels Brissot, d'accord en cela avec Roland [3], n'aimait pas trop le mot *citoyen*, sont curieux à lire dans le *Patriote français :*

« La Convention nationale, qui doit balayer les misérables restes de l'ancien régime, ne souffre pas dans son sein le titre de *Monsieur :* on y a substitué celui de *citoyen*. Mais c'est encore un titre qui peut amener une distinction ; on le donnera aux gens d'une certaine condition, d'une certaine fortune, on le refusera au laborieux manouvrier, au respectable indigent. D'ailleurs, ce mot citoyen est un mot sacré, qu'il ne faut pas prostituer, et ne rougirait-on pas de le mettre à côté de certains noms ? Certes, nous dirons avec

[1] *Journal des Jacobins*, n° 271.
[2] *Ibid.*, séance du 12 octobre 1792.
[3] Voy. la critique du mot *citoyen* par Roland, dans les *Mémoires de madame Roland*, t. II, lettre K des éclaircissements historiques.

joie le citoyen Pétion, le citoyen Condorcet; mais quel est le patriote qui pourrait dire le citoyen Marat, le citoyen Maury? Républicains comme les Romains, plus libres qu'eux, destinés à être aussi vertueux, imitons leur exemple, ne faisons précéder les noms d'aucun titre; disons Pétion, Condorcet, Paine, comme on disait à Rome, Caton, Cicéron, Brutus. Si cette simplicité nous semble rudesse, si elle nous semble prématurée, ajournons-la, mais ajournons aussi la République[1]. »

Ainsi, ce qui déplaisait à Brissot dans le mot *citoyen*, c'est qu'il exhalait un reste de parfum aristocratique; c'est qu'il pouvait *amener une distinction !* Ah! si les Girondins n'avaient pas confiné ce grand amour de l'égalité dans la réforme du costume et dans celle de la grammaire! Mais, pour eux, l'Egalité était comme un spectre caché dans une armure d'or : ils s'arrêtaient à l'armure! Et voilà justement ce que leurs adversaires leur reprochaient[2]; voilà dans quel sens Couthon disait en parlant d'eux, à la tribune des Jacobins : « Ils veulent la République, mais ils veulent l'aristocratie[3]. »

Il est certain que, sous le rapport de l'intolérance politique, de l'esprit d'exclusivisme, du besoin de dominer, la Gironde formait un parti qu'on pouvait à la rigueur appeler aristocratique, bien qu'il empruntât ses formules à l'égalité. Aussi se montra-t-elle impatiente à l'excès de tout ce qui n'était pas elle sur le sol de la Révolution.

L'hôtel de ville était resté en dehors de son influence : elle mit un acharnement furieux à décrier et à poursuivre la Commune du 10 août.

Marat la gênait : elle l'attaqua avec tant de rage, qu'elle parvint, ce qui semblait impossible, à le faire paraître modéré[4].

[1] *Patriote français*, nº 1540.
[2] *Mémoires de Garat*, p. 332 de l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII
[3] *Journal des Jacobins*, séance du 12 octobre 1792.
[4] Voy. ce que dit à ce sujet René Levasseur, dans ses *Mémoires*, t. I, chap. II, p. 108.

Danton s'offrait à elle pour allié, mais non pour instrument : elle s'efforça de l'avilir.

Robespierre l'offusquait : elle lui versa goutte à goutte dans le cœur tout le fiel dont elle s'étonna plus tard de le trouver rempli.

Il faut, pour l'instruction des générations à venir, tracer, sans en rien omettre, ce douloureux tableau.

Les historiens qui ont accusé la Commune du 10 août de n'avoir pas voulu rendre ses comptes, ont commis une grande erreur, et ceux qui lui ont attribué ce qui n'appartenait qu'au Comité de surveillance, ont fait une grande confusion [1]. Le Conseil général, ou pouvoir législatif de la Commune, était une chose ; son Comité de surveillance en était une autre. Entre l'esprit qui dominait le premier de ces deux corps et l'esprit auquel le second obéissait, on peut dire qu'il y avait la même différence qu'entre Robespierre et Marat. Mais ceux qui ne haïssaient la Commune que par rivalité d'ambition, n'avaient garde d'établir les distinctions qu'eût demandées la justice, parce qu'en leur permettant d'étendre à leur gré la responsabilité des torts, cette confusion servait leurs inimitiés.

Ainsi, par exemple, nous trouvons que, loin de s'opposer à la reddition des comptes, c'est le Conseil général de la Commune, au contraire, qui, vers la fin de septembre, en réclame, en presse l'apurement. Le 29 septembre il invite les 48 sections à envoyer chacune deux commissaires à l'hôtel de ville pour assister à la reddition de ces comptes, et, le Comité de surveillance ne paraissant pas, il prend deux arrêtés ordonnant ;

1° Que le Comité de surveillance sera mandé sur-le-champ, et qu'il sera fait une affiche pour inviter les citoyens à réclamer contre les actes arbitraires par lesquels, depuis le 2 septembre, ils se jugeront lésés ;

2° Que le Comité de surveillance remettra immédiatement l'état des membres dont il est composé,

[1] Voy. la note placée à la suite de ce chapitre.

avec distinction de ceux qui font partie de la Commune et de ceux qui n'en sont pas ; qu'il y aura une garde journalière pour repousser les attaques possibles contre ce Comité, et que les scellés seront mis sur les effets d'or, d'argent, et sur les bijoux y déposés [1].

Par un troisième arrêté du même jour, il était enjoint aux citoyens du Conseil, employés depuis le 10 août, sans en excepter ceux qui s'étaient retirés, de rendre compte de toutes les gestions et de tous dépôts de quelque nature qu'ils fussent [2].

Le Conseil général de la Commune allait donc au-devant des exigences les plus soupçonneuses ; et ceci ayant lieu le 29 septembre, il est bien étonnant que, le 30, c'est-à-dire le lendemain, Barbaroux ait cru nécessaire de proposer, sur le ton de l'indignation, la formation d'une « Commission extraordinaire au sein de l'Assemblée pour examiner la conduite de la Commune et recevoir ses comptes [3]. » Comme si elle eût craint ou refusé de les rendre ! Tallien, membre de la Commune, se leva aussitôt, non certes pour combattre Barbaroux, mais, au contraire, pour l'appuyer : « Je puis assurer, dit-il, que la Commune n'a point abusé des dépôts qui lui ont été confiés. Les comptes du Comité de surveillance ne sont peut-être pas apurés en effet ; mais quant à ceux de la Commune, j'ose affirmer à la Convention qu'ils lui seront rendus avant quinze jours [4]. » Il ajouta fièrement : « Ce sera un nouveau triomphe pour la Commune de Paris, et un moyen victorieux de détruire les calomnies dont elle a été

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 192.

[2] *Ibid.*, t. XX, p. 192.

[3] Le rapprochement des dates, en histoire, est très-souvent d'une importance capitale, et c'est ce que ne paraissent pas avoir toujours bien compris, à en juger par la méthode de classement qu'ils ont adoptée, les auteurs de l'énorme et laborieuse compilation intitulée *Histoire parlementaire de la Révolution française*. Ex. : dans le t. XXIX, les arrêtés du conseil général relatifs à la reddition des comptes sont mentionnés à la p. 192, quoiqu'ils aient eu lieu le 29 septembre, tandis que le discours de Barbaroux, qui est du lendemain, se trouve cité à la p. 159. Et notez qu'entre ces deux faits, si intéressants à rapprocher, les auteurs intercalent un long tableau des opérations militaires.

[4] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 160.

l'objet. Ce compte sera clair, exact, précis; il répondra parfaitement à ceux qui méconnaissent les services que la Commune de Paris a rendus à la chose publique... On voudrait faire oublier qu'elle a fait la Révolution du 10 août[1]. »

Dans la même séance, un autre grief, et celui-ci beaucoup mieux fondé, avait été articulé contre la Commune. Une députation de la section des Quinze-Vingts était venue se plaindre fort aigrement de l'exécution d'un décret rendu vers la fin de la session de l'Assemblée législative, et portant que la municipalité serait renouvelée sous trois jours[2]. A cet égard, il faut le dire, les défenseurs de la Commune ne répondirent rien de satisfaisant. Léonard Bourdon parla d'un retard dans l'impression des cartes d'électeurs. Tallien prétendit qu'on avait voulu attendre le résultat d'une pétition ayant pour objet de faire faire les élections à haute voix. De telles raisons ressemblaient trop à des prétextes : Barbaroux en fit l'observation avec rudesse, et la Convention enjoignit au ministre de l'intérieur de lui présenter, le lendemain même, le rapport des mesures prises pour l'exécution des décrets concernant l'hôtel de ville[3].

Marat était loin d'être l'homme du Conseil général de la Commune, mais il était l'homme du Comité de surveillance; et si la Gironde avait hâte d'en finir avec l'un, à plus forte raison brûlait-elle d'abattre l'autre. C'est ce que Marat comprenait à merveille : il résolut donc d'opposer à ses ennemis son arme favorite, la dénonciation, et son procédé ordinaire, l'audace.

Le Comité de surveillance se trouvait avoir saisi et gardait en dépôt nombre de pièces contenant la preuve des conspirations de la Cour. Parmi ces pièces était une lettre par laquelle l'ancien intendant de la liste civile, de Laporte, demandait à Septeuil, tréso-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 160.
[2] *Ibid.*, p. 157.
[3] *Ibid.*, p. 160.

rier du roi, 1,500,000 liv. à distribuer aux membres du comité chargé, sous la Législative, de la liquidation des pensions militaires. Qu'il y eût eu projet de corruption, sur ce point nul doute possible. Mais le projet avait-il abouti? Les 1,500,000 liv. avaient-elles été distribuées? Marat feignit de n'en pas douter, et peut-être le croyait-il sincèrement, lui si prompt à soupçonner le mal.

Quoi qu'il en soit, le 1er octobre, poussée par Chabot, qui s'en vanta, une députation du Comité de surveillance vint à la barre de la Convention affirmer l'existence du redoutable document, et l'orateur de la députation ne craignit pas d'ajouter : « Nous vous donnerons la liste de la distribution de cette somme et de bien d'autres [1]. »

Pour comprendre l'impression que durent produire et une semblable démarche et de pareils mots, il suffit de remarquer que quelques-uns des membres que la Législative avait chargés de liquider les pensions militaires, avaient été réélus et faisaient partie de l'Assemblée nouvelle. Le Comité de surveillance venait donc dire en face de la Convention : Il y a parmi vous des âmes vénales, des traîtres, des misérables, que nous nous réservons de dévoiler; et nous en possédons le moyen.

Le débat prit un tour très-vif. Kersaint en appela, devant une dénonciation aussi terrible, à la nécessité de la prudence. Richard, un des membres désignés à l'infamant soupçon, protesta contre tout délai qu'on apporterait à un éclaircissement devenu indispensable [2]. Lindet montra que le décret sur les pensions n'ayant pas été présenté, la liste civile n'en avait pu payer le prix. Rewbel somma, non sans emportement, les dénonciateurs d'expliquer pourquoi ils n'avaient pas en main *cette liste de distribution* dont ils parlaient. Louvet s'écria que le crime du député coupable de vendre les intérêts de son pays était un crime na-

[1] Voy. son discours dans la séance du 1er octobre 1792.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 194.

tional, que par conséquent les pièces d'un procès de ce genre appartenaient à la nation tout entière, et que c'était à la Convention à en prendre connaissance. Ceci en réponse à Panis qui, après avoir rapporté avec quelle sollicitude il avait veillé sur l'important dépôt, et comment il l'avait gardé nuit et jour, tenant sa plume d'une main et son sabre de l'autre, était allé jusqu'à dire : « Ces pièces appartiennent à la Commune du 10 août. »

Enfin, sur la proposition de Barbaroux, l'Assemblée décréta qu'une commission de vingt-quatre membres, prise en dehors des membres de la Constituante, de la Législative, et de la députation actuelle de Paris, se transporterait aussitôt à la mairie; que les cartons renfermant les pièces recueillies par le Comité de surveillance seraient inventoriés, scellés, contre-signés, et transportés dans l'enceinte de la Convention, où ils resteraient constamment sous la garde de quatre délégués de l'Assemblée, de deux membres du Comité de surveillance, et de deux officiers municipaux [1].

Bien étonnée fut la commission, devant la masse de papiers dont elle avait à dresser l'inventaire. Quatre-vingt-quinze cartons ; six boîtes, dont l'une de cinquante-quatre pieds cubiques; vingt grands portefeuilles ; trente-quatre registres; sept liasses de papiers, plusieurs autres milliers de feuilles dont on avait rempli, faute de mieux, des sacs à blé !... Voilà sur quoi devait porter l'examen. La commission y vit un travail de trois ou quatre mois au moins, et lorsque, le 4 octobre, Valazé présenta son rapport à la Convention, ce fut seulement pour lui apprendre qu'on n'avait pu procéder encore qu'à un inventaire sommaire, d'où rien ne résultait, sinon la preuve, acquise déjà, des trahisons du roi détrôné [2].

Du reste, nul document qui appuyât la dénonciation

[1] Voy. les détails de cette séance et le texte du décret qu'elle amena, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 193-203.
[2] Rapport de Valazé, dans la séance du 4 octobre 1792.

du Comité de surveillance. C'est ce que déclara formellement Lehardi, un des commissaires. De là un déchaînement général. Les dénonciateurs étaient donc des calomniateurs! Les preuves! qu'ils eussent à fournir des preuves! Panvilliers proposa que les membres du Comité de surveillance fussent sommés, par voie de décret, de désigner dans quels cartons, sacs, registres ou portefeuilles, se trouvaient les pièces à l'appui de leur dénonciation. Buzot, Lecointe-Puyraveau, appuyèrent la proposition en termes passionnés. Tout à coup Marat se lève et veut parler... Mais ses paroles se perdent dans le bruit d'une effroyable tempête. « Je demande, s'écrie violemment Buzot, que Marat ne soit pas entendu... Lui, entendu! il me semble le voir appelé à la tribune par les Prussiens eux-mêmes. » Et l'on applaudit. Marat, froidement : « J'ai la parole. » Une assemblée refusant par système d'entendre un de ses membres, lorsqu'on l'attaque, c'était en vérité trop de scandale. Plusieurs en eurent honte, même parmi les ennemis de Marat; et La Source, Lidou, Cambon, invoquèrent en sa faveur le droit commun : le premier, parce qu'il était bon que la France connût un homme tel que Marat; le second, parce que le « supplice de l'entendre » avait été infligé à la Convention par le corps électoral de Paris; le troisième, parce qu'il « était juste d'entendre le crime aussi bien que la vertu[1]. »

Marat fut étonnant de dédain. Il déclara qu'il applaudissait au « citoyen courageux » qui l'avait dénoncé à la tribune. Les invectives, il ne s'abaissait pas à y répondre. « Quant à mes vues politiques, dit-il, à mes sentiments, je suis au-dessus de vos décrets. » Entendant retentir autour de lui des éclats de rire, il reprit : « Il ne vous est pas donné d'empêcher l'homme de génie de s'élancer dans l'avenir. Vous ne comprenez pas l'homme instruit qui connaît le monde, qui va

[1] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 210-220

au-devant des événements[1]. » Et au milieu des rires, des murmures, il rappela les services que ses prophéties avaient rendus à la Révolution. Dans ce discours, où une violence froide et habilement voilée se mêlait à un orgueil voisin de la folie, il y avait une belle et fière parole : « *Vous n'avez sur les pensées d'autre autorité que celle de la raison*[2]. »

Mais c'est ce que les Girondins, plus d'une fois encore, devaient oublier, pour le malheur de la Révolution et le leur propre !

Le résultat de ces vaines querelles ne servit qu'à prouver combien les deux partis étaient injustes l'un à l'égard de l'autre ; car l'examen des documents autour desquels Marat faisait tant de bruit, ne fournit pas la moindre preuve contre la probité politique des Girondins ; et d'un autre côté, le Comité de surveillance rendit plus tard ses comptes de manière à venger avec éclat son intégrité calomnieusement mise en question.

Les comptes généraux présentés par Panis, au nom du Comité de surveillance, le furent non-seulement en présence du Conseil général, mais devant des commissaires de sections mandés à cet effet. On discuta les chiffres ; on pesa mûrement le pour et le contre ; on provoqua les plaintes ; on encouragea les réclamations..., et ce qui sortit de tout cela, ce fut la justification des membres du Conseil. Il avait reçu pour 713,885 livres, dont 85,529 livres avaient été dépensées. Panis justifia de l'emploi et produisit les quittances ; ce qui n'avait point eu de destination se retrouva en caisse, prêt à être versé à la trésorerie nationale[3].

Quant à la conduite purement politique du Comité de surveillance, il fut constaté que le nombre des emprisonnements ordonnés spécialement par lui, soit pour trahison ou complicité notoire d'aristocratie, soit pour

[1] Voy. ce discours *in extenso* dans le t. XIX de l'*Histoire parlementaire*, p. 220-223.
[2] *Ibid.*
[3] Bulletin des opérations de la Commune. Voy le t. XX de l'*Histoire parlementaire*, p. 61.

fabrication et distribution de faux assignats, s'était élevé à *trois cent quarante-trois*, depuis le 10 août jusqu'au 10 octobre. Or, si l'on considère que ces mesures furent amenées par une situation la plus terrible qui fut jamais, et si l'on se rappelle sur quelle échelle bien autrement large nous avons vu opérer, depuis, des pouvoirs que pressaient des circonstances beaucoup moins fatales, le chiffre mentionné ci-dessus paraîtra-t-il donc si monstrueux ?

Au reste, dans le rapport que, le 2 octobre, Joseph de Launay avait lu sur la conduite de la Commune du 10 août, il avait été lui-même conduit à reconnaître, tout Girondin qu'il était, qu'en temps de révolution, il ne faut pas juger les hommes et les choses absolument au même point de vue que dans les temps ordinaires ; que souvent il y a nécessité de se mettre à la tête du désordre pour le dominer ; que dans l'œuvre de la Révolution à sauver, un moment d'anarchie avait été inévitable ; que parmi les détenus, après tout, les uns avaient été arrêtés pour délits ordinaires, et les autres, mais ces derniers *en petit nombre*, pour délits relatifs à la Révolution [1].

Pendant ce temps, les Girondins se préparaient à une attaque en règle contre un homme qui, plus que la Commune, plus que Marat, leur était un sujet de crainte et de haine.

Ce qu'ils détestaient dans la Commune, ce n'était que son pouvoir ; ce qui leur faisait horreur dans Marat, ce n'était que sa rage de dénonciations sanguinaires ; mais, dans Robespierre, ils brûlaient d'abaisser une influence rivale, et d'humilier une intelligence qui faisait face à leur génie.

Seulement, à risquer un tel combat, au sein de Paris, il y avait péril suprême : ils le sentaient bien, et, avant de jeter le gant, ils auraient voulu avoir derrière eux, autour d'eux, leur garde départementale.

Buzot, qui le premier en avait émis l'idée, vint, dans

[1] Voy. ce rapport reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire* t. XIX, p. 204, 209.

la séance du 8 octobre, présenter un projet de décret portant :

Que chaque département enverrait, pour la garde de la Convention nationale et des dépôts publics, autant de fois quatre hommes d'infanterie et deux hommes à cheval qu'il y aurait de députés à la Convention, en tout : 4,470 hommes ;

Que ces gardes seraient casernés, et payés de la solde que reçoivent les gendarmes nationaux à Paris;

Qu'ils seraient élus par les conseils généraux de départements, parmi les citoyens munis d'un certificat de civisme émané du conseil général de leur commune ou de leur district ;

Enfin, que leur commandant serait nommé par la Convention nationale[1].

L'Assemblée n'osa voter immédiatement un projet pareil, et, dans son journal, Robespierre le pulvérisa :

Quoi ! à la Convention nationale, à ce congrès qui devait se montrer au monde si plein de puissance et de majesté, on proposait de prendre une garde ! et là devait être sa première, sa plus sérieuse préoccupation, dans la haute sphère des pensées ! Quoi ! l'on affectait d'ignorer que, comme la volonté générale qu'elle est destinée à faire respecter, la force publique doit être *une*, et que toute force *particulière* affectée, soit à un homme, soit à une réunion d'hommes, est, dans l'ordre politique, un danger immense, et un monstre dans l'ordre social ! Quoi ! on n'avait tant combattu la maison militaire du roi, que pour en venir à donner aux mandataires du peuple une maison militaire, c'est-à-dire le pouv oir de violer tôt ou tard leur mandat, et d'usurper la tyrannie ? Une force armée, des janissaires départementaux, une garde prétorienne ! Rien de plus inutile, si les délégués du peuple avaient sa confiance, étaient protégés par son amour ; et dans le cas contraire, rien de plus odieux. — Mais,

[1] *Histoire parlementaire,* t. XIX, p 255.

disait-on, il y avait à se préserver contre les entreprises possibles de quelques malveillants s'intitulant le peuple. — O phénomène inexplicable ! O fatalité ! En dépit de la Cour, de sa puissance, de ses haines, et comme enveloppées de ses complots, la Constituante d'abord, la Législative ensuite, avaient pu se passer d'une garde ; et voilà que ce luxe était devenu indispensable à la Convention, et la République allait déclarer ne pouvoir vivre qu'aux conditions auxquelles la tyrannie se maintient ? Les ennemis de la Liberté, quel que fût leur masque, étaient-ils donc plus à craindre, depuis la chute du trône ? Ou bien, était-ce que la Convention avait d'autres ennemis que ceux de la Liberté ?... On osait prétendre qu'à la nation tout entière il appartenait de couvrir ses représentants de son égide ! Mais est-ce que partout ou l'Assemblée nationale résiderait, elle ne serait pas gardée par des Français ? Est-ce que les Parisiens étaient autre chose que *la portion du peuple français qui habite Paris ?* Est-ce que ce Paris où venaient incessamment se rencontrer, se mêler, se confondre, Lyonnais, Marseillais, Bordelais, gens de Rouen, gens de Toulon, Gaulois du Nord et du Midi, de l'Est et de l'Ouest, est-ce que Paris était autre chose qu'un grand fleuve vivant formé de toutes les rivières de France ? Beau moyen vraiment, pour consacrer l'unité de la patrie, que d'opposer sans cesse Paris aux départements, que d'assigner à chaque département une représentation armée particulière, que de tracer de nouvelles lignes de démarcation entre les diverses sections de la République ! Ah ! que ne s'exprimait-on avec un peu plus de franchise ? Paris avait un tort, un tort irréparable : celui de renfermer une population immense, toujours attentive aux mouvements de la Liberté ! Paris avait le tort d'être le centre de ces vastes connaissances, le foyer de ces vives lumières, le théâtre de cette vie active, qui sont la mort du despotisme, lorsqu'il n'a pas, pour éteindre autour de lui tout rayon et paralyser tout mouvement, une maison militaire, une force

particulière, une garde enfin, qu'on l'appelle constitutionnelle ou royale ! Si c'était là ce qu'on reprochait à Paris, très-bien ; mais qu'on eût alors le courage d'en convenir[1].

Telles furent, présentées dans un style moins resserré, mais qui, s'il manquait un peu de nerf, ne manquait ni de chaleur ni d'éclat, les considérations que fit valoir Robespierre.

Elles parurent décisives au club des Jacobins, où déjà, du reste, Bentabolle, Tallien, Chabot, Levasseur, Billaud-Varenne, avaient discuté le rapport de Buzot avec une animation extraordinaire[2].

Sur ces entrefaites eut lieu la séance du 16 octobre, qui montra si bien qu'il était une chose que Montagnards et Girondins voulaient d'une égale ardeur, aimaient d'un égal amour, la République. Manuel ayant proposé d'en soumettre l'établissement à la sanction du peuple, d'une manière toute spéciale ; et Cambon, de s'en remettre à la décision d'une commission de 83 membres, tirés de la députation de chacun des 83 départements, l'Assemblée comprit d'instinct que la République était au-dessus même du suffrage universel, le suffrage universel ne pouvant établir, sans abdiquer par cela seul, une autorité indéfinie, héréditaire, placée une fois pour toutes en dehors des chances de l'élection ; et, d'autre part, une génération n'ayant nul droit de lier d'avance les générations à venir. « La République ! dit Brissot, le peuple l'a sanctionnée en nous chargeant de le sauver. » Danton s'écria impétueusement : « La sanction de la République est dans le génie de la Liberté, qui réprouve les rois. » Et la proposition de Cambon fut écartée par le vote « unanime » de l'Assemblée[3]. Ce n'était donc pas, en tout cas, pour défendre la République contre les Montagnards, que la Gironde avait besoin de s'entourer de baïonnettes à sa dévotion !

[1] Voy. *Lettres de Robespierre à ses commettants*.
[2] *Journal des Jacobins*, séance du 8 octobre 1792.
[3] Voy. la séance du 16 octobre 1792, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 320-325.

Bientôt il n'y eut plus qu'une préoccupation dans Paris : souffrirait-on que la Convention se donnât une garde tirée des départements, ou, plutôt, souffrirait-on que la Gironde, qui alors dominait la Convention, s'entourât de soldats prétoriens? Autour de cette question émouvante, les 48 sections s'agitèrent violemment; pour la résoudre, elles nommèrent des députés qui en conférèrent ensemble trois jours durant, et le résultat de ces conférences fut une adresse, dont la lecture eut lieu dans la Convention, le 19 octobre. Elle était au plus haut point menaçante et concise.

L'orateur de la députation commença en ces termes : « Mandataires du souverain, vous voyez devant vous les députés des sections de Paris. Ils viennent vous faire entendre des vérités éternelles... On vous a proposé de vous mettre au niveau des tyrans [1]... »

A ces mots, un ingouvernable transport de colère éclate dans l'Assemblée. De toutes parts, on interpelle les membres de la députation. L'un demande qu'on les rappelle à l'ordre; un autre invoque contre eux l'application immédiate du décret sur la force publique; un troisième les somme de montrer leurs pouvoirs. Eux, ils tirent de leurs poches le cahier de leur mandat, et se mettent à l'agiter en l'air, aux applaudissements redoublés des tribunes. Un homme d'un courage bilieux occupait, en ce moment, le fauteuil de président : c'était Guadet. D'un ton ferme, il menace de faire expulser de la salle tout spectateur qui donnera libre cours à ses impressions ; et, le silence s'étant rétabli, l'orateur de la députation reprend avec un sang-froid terrible : « On vous a proposé de vous mettre au niveau des tyrans, en vous environnant d'une garde isolée et différente de celle qui compose essentiellement la force publique. Les sections de Paris vous déclarent, par notre organe, qu'elles trou-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 350.

vent ce projet odieux... Quoi! on vous propose des décrets constitutionnels avant l'existence de la Constitution! Attendez que la loi existe : quand le peuple l'aura sanctionnée, il vous apprendra, par son exemple, à baisser le front devant elle [1]. »

La réponse de Guadet fut très-fière. Il déclara que la Convention recevrait toujours avec plaisir les conseils des bons citoyens ; « mais, quant à des ordres, elle n'en recevra que du peuple français. » L'impression du discours et de la réponse, proposée par quelques membres, fut rejetée, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour [2].

Mais ce n'était point là une question pour être de sitôt enterrée. Les deux partis contraires continuant à se disputer, sur ce point essentiel, l'empire de l'opinion, la Gironde parvint à souffler l'esprit qui l'embrasait à quatre sections, et elles se rétractèrent : c'étaient les sections Mirabeau, Popincourt, la Fontaine-Grenelle, la Butte-des-Moulins [3]. Les autres, fidèles à la Montagne, persistèrent.

De son côté, la Commune ordonnait l'envoi à toutes les municipalités de l'adresse des quarante-huit sections; et la Gironde, furieuse, faisait casser par l'Assemblée cet arrêté audacieux [4].

On remarqua que la décision prise par l'Assemblée ne rencontra sur les bancs de la Montagne qu'une désapprobation muette et morne : deux députés seulement protestèrent, et les *Révolutions de Paris* purent s'écrier : « Les Danton, les Robespierre se sont tus... Tu dors, Brutus [5]! »

En revanche, il veillait, l'âpre journal. Rien de plus entraînant que la guerre qu'il fit alors à Buzot, à ceux de la Gironde, et à leur malencontreux projet de garde conventionnelle : « Malheur aux lois qui n'ont d'autres panégyristes que ceux qui les font! — Vous

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 351.
[2] *Ibid.*, p. 352.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 172.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

voulez des gardes! Solon, qui vous valait bien, n'en avait pas, et Athènes cessa d'être libre quand elle permit à Pisistrate d'en avoir quatre cents! — Ce fédéré avait raison, qui disait naguère à la tribune des Jacobins : « La force armée d'un législateur, c'est l'opinion publique. » Mais il y a de faux patriotes qui, comme les sénateurs de Venise, se masquent six mois de l'année. — Rappelez-vous ces mots de Jean-Jacques (*Gouvernement de Pologne*, chap. VIII) : « Je « voudrais qu'on sentît l'horrible indécence et la bar« barie de voir l'appareil des armes profaner le sanc« tuaire des lois. Polonais! êtes-vous plus guerriers « que n'étaient les Romains! Eh bien, jamais, dans « les plus grands troubles de leur République, l'aspect « d'un glaive ne souilla les comices ni le sénat[1]. »

Tout cela parlait vivement au cœur, à l'esprit et à l'imagination du peuple : le faubourg Saint-Antoine chargea son orateur ordinaire, Gonchon, d'être auprès de l'Assemblée l'écho de la voix publique.

La mission était délicate pour Gonchon, qu'une secrète sympathie entraînait vers les Girondins ; mais le désir même de les ménager, en leur disant la vérité, donna, en cette circonstance, au langage du tribun un remarquable accent d'élévation et de sagesse.

Admis à la barre de la Convention dans la séance du 21 octobre, comme orateur des citoyens du faubourg Saint-Antoine, il prononça ces paroles remarquables : « Celui qui calomnie le peuple est un tyran ; mais celui qui le flatte veut le devenir. » Ceci à l'adresse des coureurs de popularité. Il ajouta : « Emoussons le glaive de la démagogie, mais n'aiguisons pas celui du modérantisme. » Ceci à l'adresse des hommes qui semblaient ne tant parler des excès de la Révolution que pour en détendre tous les ressorts. Aux Girondins en particulier s'adressaient les mots suivants : « Avait-on besoin de calomnier les

[1] *Révolutions de Paris*, nº 171.

hommes du 14 juillet (les Parisiens), pour appeler autour de nous nos frères des départements? Ah! qu'ils viennent, non pas six, sept, huit, vingt-quatre mille, mais un million!... Nos bras ne sont-ils pas toujours ouverts pour les recevoir?... Mais qu'ils arrivent sous une dénomination fraternelle! Qu'ils viennent, non pas pour vous défendre, mais pour aider à vous garder! Que le mot de *force armée* ne souille pas le code d'un peuple républicain! » Puis, un appel à la concorde, appel touchant, et d'une portée incalculable, si les passions de parti étaient capables d'entendre une autre voix que celle de leurs colères! « C'est avec douleur que nous voyons des hommes faits pour se chérir et s'estimer, se haïr et se craindre autant et plus qu'ils ne détestent les tyrans. Eh! n'êtes-vous pas comme nous, les zélateurs de la République, les fléaux des rois, les amis de la justice? N'avez-vous pas les mêmes devoirs à remplir, autant de périls à éviter, les mêmes ennemis à combattre, et vingt-cinq millions d'hommes à rendre heureux? Ah! croyez-en des citoyens étrangers à l'intrigue: on s'attribue mutuellement des torts imaginaires... Les hommes ne sont pas aussi méchants qu'on le croit... Que chacun impose silence à son amour-propre, et il ne faudra qu'un moment pour éteindre le flambeau des divisions intestines[1]. »

Ce discours était pris dans le vif de la situation; il signalait la véritable plaie du moment, il indiquait le vrai remède; aux républicains de la Gironde d'une part, et de l'autre aux républicains de la Montagne, il montrait comment ils risquaient de perdre la République, comment ils pouvaient la sauver. L'impression fut immense sur l'heure; et tous applaudirent, tous applaudirent avec transport[2].

Mais, hélas! les Girondins s'étaient mis sur une pente où il ne leur était déjà plus possible de s'ar-

[1] Voy. cette harangue reproduite en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 356-361.
[2] *Histoire parlementaire, passim.*

rêter ; et, à son tour, poursuivi de provocations incessantes, le parti adverse était devenu bien difficile à calmer. Lorsque Gonchon vint prêcher la conciliation dans l'Assemblée, il n'y avait pas dix jours que, sur la proposition de Collot-d'Herbois, la société des Jacobins avait rayé Brissot de la liste de ses membres[1] : inutile de demander si la Gironde avait ressenti cette insulte ! Ajoutez à cela que, précisément sur ces entrefaites, les Marseillais de Barbaroux arrivèrent à Paris, circonstance qui n'était que trop de nature à animer les Girondins au combat par l'espoir du triomphe !

On peut juger des préventions que les Marseillais apportaient dans Paris par le langage qu'ils tinrent à l'Assemblée. « Nous partons des bords de la Méditerranée pour venir au secours de Paris. Nous avons appris que nous n'avions plus d'autres ennemis que les agitateurs et les hommes avides de tribunat et de dictature. Vous appartenez aux 83 départements, vous êtes donc à nous : le service militaire auprès de vous est un droit qui nous appartient.... On dit que cette garde qu'on vous propose peut devenir une garde prétorienne ; nous ne répondons qu'un mot : nous y serons[2]. »

Ainsi, c'était pour prêter main-forte, non pas à la Révolution, mais à l'un des deux partis qui s'en disputaient le gouvernail, que les Marseillais de la seconde expédition accouraient, de leur propre aveu : quelle différence avec ceux de la première, les fédérés du 10 août !

Que pour rendre Paris odieux aux nouveaux venus, on les ait casernés d'abord dans des lieux ouverts à tous les vents et où ils avaient à peine de la paille fraîche, c'est ce que le journal de Prudhomme affirma[3], mais ce que dément assez le caractère,

[1] Club des Jacobins, séance du 12 octobre 1792.
[2] Adresse des féderés marseillais, lue dans la séance de la Convention du 21 octobre 1792.
[3] *Révolutions de Paris*, nº 172.

bien connu, de Roland et de ses amis, tous incapables de ce lâche et vil calcul. Les Parisiens, du reste, ne voulurent pas que les Marseillais eussent à se plaindre de la capitale ; ils coururent les chercher, les tirèrent de leur caserne, et partagèrent fraternellement avec eux leurs domiciles et leurs lits [1].

Des premiers, Marat était allé visiter les Marseillais, mais dans un but beaucoup moins sentimental que politique. En mettant le pied sur le seuil de leur caserne, il s'indigna fort de ce qu'on ne leur avait pas ménagé une habitation plus convenable. Horreur ! on osait en user de la sorte avec de braves patriotes, alors qu'à l'Ecole-Militaire les dragons du premier régiment de la République se pavanaient dans leur bel uniforme bleu, objet de tous les égards ! Et pourtant, qu'étaient-ce que ces dragons ? Un amas d'anciens gardes du corps, de valets de chambre, de cochers, de contre-révolutionnaires, enfin ! Là-dessus, Marat attaque familièrement les Marseillais de conversation, se montre très-poli, très-caressant, et exprime le désir que trois volontaires par compagnie acceptent à déjeuner chez lui [2].

Barbaroux n'était pas sans avoir eu avec Marat quelques rapports d'amitié, et Marat se plaisait à le rappeler. Tout récemment encore, le fougueux député de Marseille ayant déchiré l'*ami du peuple* dans un placard, celui-ci avait borné sa vengeance à ces simples mots : « Dans le temps où Barbaroux n'était pas tourmenté de la rage de jouer un rôle, c'était un bon jeune homme qui aimait à s'instruire auprès de moi [3]. » Il paraît même que, le 23 octobre, un essai de rapprochement avait eu lieu entre le *maître* et le *disciple* dans un petit café de la rue du Paon, et qu'ils en étaient venus au point de s'embrasser [4]. Qu'on juge

[1] *Révolutions de Paris*, n° 172.
[2] Procès-verbal du 24 octobre 1792, présenté à l'Assemblée au nom du bataillon de Marseillais.
[3] *Journal de la République*, n° 15.
[4] M. Esquiros, dans son *Histoire des Montagnards*, t. II, p. 205 et 208, donne ce fait comme le tenant de la sœur de Marat.

de la fureur de Barbaroux, lorsque, le lendemain, il apprit que ses fidèles Marseillais avaient été exposés de la part de Marat à une tentative d'embauchage ! Aussitôt il fait dresser procès-verbal de la visite, court à l'Assemblée, et y dénonce « l'agitateur pervers, qui a essayé de corrompre les bataillons volontaires appelés dans Paris[1]. » Kersaint appuie la dénonciation. Un membre affirme avoir entendu dire à Marat que, pour avoir la tranquillité, il fallait qu'on fît tomber deux cent soixante et dix mille têtes. « Eh bien, oui, dit Marat, c'est mon opinion..., » et, l'Assemblée entière se soulevant, il ajoute : « Il est atroce que ces gens-là parlent de liberté d'opinion, et ne veuillent pas me laisser la mienne. » Etant parvenu à dominer le tumulte, il prétendit qu'on avait mal rendu le propos qui lui était imputé, fit de sa visite à la caserne des Marseillais un récit qui confirmait le procès-verbal lu par Barbaroux, et conclut en demandant la mise en accusation de Roland, pour un ordre arbitraire émané du ministre, assurait-il, et auquel il donna le nom de lettre de cachet. Un vote qui renvoyait la dénonciation de Barbaroux au comité de surveillance et de législation mit fin, ce jour-là, à ces tristes luttes[2].

Cependant, les Girondins continuaient à préparer leur attaque contre Robespierre.

Moins aveuglés par la passion, moins éblouis par l'orgueil, peut-être eussent-ils compris combien il leur importait, dans ce but, de ménager du moins Danton ; mais je ne sais quelle tragique fatalité les entraînait. Prenant occasion d'un compte, très-détaillé, que Roland avait présenté des diverses dépenses de son ministère, Rebecqui somma publiquement les collègues de Roland, ses collègues de la veille, de justifier de l'emploi des fonds confiés à leur intégrité [3]. Danton tressaillit. Dans son rapide passage aux af-

[1] Séance de la Convention du 24 octobre 1792.
[2] *Ibid.*
[3] Séance du 18 octobre 1792.

faires, il ne s'était pas cru tenu à l'exactitude d'un comptable ; il avait manié l'argent un peu en grand seigneur, en *grand seigneur du sans-culottisme*, comme l'appelait Garat; et lui qui n'écrivait jamais ne s'était pas attaché à prendre note de chacune de ses dépenses. « J'avoue, dit-il en réponse à la sommation de Rebecqui, que nous n'avons point de quittances bien légales. Tout était pressé; tout s'est fait avec précipitation ; vous avez voulu que les ministres agissent tous avec ensemble : nous l'avons fait, et voilà notre compte[1]. » On murmura. L'ordre du jour, réclamé par les uns, fut combattu par les autres. Il finit néanmoins par être adopté; mais on avait fait à Danton une situation humiliante, et la flèche qui venait de lui être lancée lui resta dans le cœur.

Enfin, Robespierre eut son tour. Et quel fut le champion que la Gironde opposa à cet adversaire, si rigide dans sa conduite, si grave dans ses mœurs ? Ce fut Louvet, oui Louvet, le romancier favori des ruelles, le frivole historien des déguisements amoureux, l'auteur de *Faublas*. Pauvre Louvet! esprit léger, âme courageuse et ardente! il n'était pas destiné, lui, à périr, comme ses amis Vergniaud, Guadet, Gensonné, Barbaroux, sur cet échafaud qu'ils dressèrent de leurs propres mains, on peut le dire, les imprudents! Il ne devait pas finir, comme Roland, en se donnant la mort sur un grand chemin ; et son corps ne devait pas, comme ceux de Buzot et de Pétion, être un jour trouvé dans les landes de Bordeaux, à moitié mangé par les loups... non : il lui fut donné de survivre au grand naufrage de son parti, de survivre au 9 thermidor, qui scella le tombeau de la Gironde en la vengeant, de survivre à la Convention elle-même. Il eut donc le temps d'apprendre à qui devait en définitive rester le profit de la lutte fratricide dont il fut un des plus ardents promoteurs! Ah! lorsqu'il s'étudiait à accabler Robespierre, au risque de ne pas réussir, et de l'irri-

[1] Séance du 18 octobre 1792.

ter à jamais, s'il avait pu prévoir que de là sortiraient tous les désastres de la République ; que le 9 thermidor serait tout simplement la continuation du lamentable drame commencé le 31 mai ; que lui, Louvet, serait condamné à subir la contre-révolution triomphante ; que, dans sa douleur, il serait amené en 1797 à faire cause commune avec ses proscripteurs de 1793 ; que les environs de son magasin de librairie au Palais-Royal deviendraient le rendez-vous d'une jeunesse insolente, envoyée là par le royalisme pour persifler et insulter sa femme, cette Lodoïska tant aimée, et que ses croyances raillées, ses espérances déçues, la République penchée sur un cercueil, lui feraient la plus amère des agonies, une agonie dont le bourreau épargna du moins l'horreur à Vergniaud et à Barbaroux [1] !...

Et quelle nécessité si grande pressait donc la Gironde ? Quelles circonstances rendaient donc si impérieuse, si entraînante, la voix du démon familier qui poussait Louvet au combat ? Jamais Robespierre n'avait vécu plus retiré, n'avait moins pesé sur les affaires publiques, ainsi qu'il le déclara quelques jours après, du haut de la tribune, et sans être démenti [2] ; il n'avait que très-rarement paru, depuis le 10 août, au club des Jacobins, à ce club où ses ennemis l'accusaient d'aller chercher des applaudissements et des triomphes. Et jamais non plus son langage à l'égard des Girondins n'avait été empreint d'autant de modération. En parlant du décret sur la force départementale armée, il était allé jusqu'à dire que l'Assemblée, dans l'adoption de ce décret, « *avait cédé à son zèle pour le bien public*, et ne s'était pas doutée qu'elle ne faisait que sanctionner les projets d'un conciliabule secret, *dont Buzot lui-même était vraisemblablement la dupe et l'instrument aveugle*[3]. » Excuser la majorité et Buzot, au moment où Buzot et la majorité menaçaient la

[1] Voy. la *Biographie universelle*, au mot LOUVET.
[2] Discours de Robespierre, séance du 5 novembre 1792.
[3] *Lettres de Robespierre à ses commettants*, n° 1.

Montagne de leur cohorte prétorienne, était-ce là ce que Louvet appelle dans ses Mémoires, sans rien citer d'ailleurs, sans rien préciser, sans articuler de preuve : « prêcher l'insurrection contre la Convention[1] ? »

L'insurrection contre la Convention ! Eh ! qui donc l'avait appelée le premier, cette Assemblée souveraine ? qui avait proposé de lui confier les destins de la République ? qui l'avait désignée d'avance au respect du peuple ? N'était-ce pas Robespierre avant le 10 août ? Ah ! si jamais homme se montra fidèle au principe de la souveraineté du peuple représentée par une Assemblée élue, ce fut lui, lui qui, dans la suite, sommé par les événements de choisir entre un acte de rébellion et la mort, préféra la mort !

L'accusation que Louvet se tenait prêt à lancer contre Robespierre eut lieu dans la séance du 29 octobre, à l'occasion d'un mémoire présenté à la Convention par Roland. Une des pièces annexées à ce mémoire, où l'état des choses était vivement décrit, désignait un parti auquel Vergniaud, Buzot, Guadet, La Source, Roland, Brissot, déplaisaient fort, et qui « ne voulait entendre parler que de Robespierre, comme du seul homme capable de sauver la patrie[2]. »

Robespierre vit dans ce passage, précisément parce qu'il n'avait trait qu'à de vains propos dont il était bien inutile d'entretenir l'Assemblée, le dessein arrêté par ses ennemis de le rendre odieux aux amis de l'égalité, d'ameuter contre lui les défiances et les jalousies, de le perdre enfin. Il demande aussitôt la parole, l'obtient avec beaucoup de peine, et c'est en vain : prssque à chaque phrase qu'il essaye de prononcer, des murmures systématiques, d'iniques clameurs étouffent sa voix. « Quoi ! s'écrie-t-il indigné, lorsque ici il n'est pas un homme qui osât m'accuser en face !... » A ces mots, Louvet, Rebecqui, Barbaroux, s'offrent à l'envi pour l'accuser. Robespierre de-

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 52.— Collection des Mémoires sur la Révolution française.
[2] Extrait d'une lettre adressée par le citoyen Mérodière au citoyen Dubail.

mande qu'ils soient entendus, pourvu qu'on l'entende à son tour. Danton, dont ce système manifeste de persécution révolte la générosité naturelle, et qui se sent attaqué lui-même dans un des principaux membres de la Montagne, Danton veut qu'une fois pour toutes on en finisse avec ces déplorables dissensions, et qu'une discussion sérieuse, approfondie, mais décisive, fasse justice du coupable, s'il y en a un. Prompt à distinguer ce que la Gironde, par un calcul peu loyal, s'attachait toujours à confondre : « Je déclare, dit-il, que je n'aime point l'individu Marat. J'ai fait l'expérience de son tempérament ; non-seulement il est volcanique et acariâtre, mais insociable. Après un tel aveu, qu'il me soit permis de dire que, moi aussi, je suis sans parti ni faction... Ceux qui parlent de la faction de Robespierre sont à mes yeux ou des hommes prévenus ou de mauvais citoyens... » A peine a-t-il touché cette corde, que la droite se répand en murmures. Mais lui, fièrement : « Je n'ai accusé personne et je suis prêt à repousser toutes les accusations. Je me sens inattaquable [1] !... »

Alors parut à la tribune un homme petit, fluet, négligé dans sa mise, mais au front noble et dont l'œil bleu lançait des éclairs [2]. Une rumeur s'éleva, où la curiosité se mêlait à la bienveillance : Voilà Faublas ! Louvet commença ainsi :

« Une grande conspiration publique avait un instant menacé de peser sur toute la France, et avait trop longtemps pesé sur la ville de Paris : vous arrivâtes... »

Un pareil début semblait annoncer une série de révélations formidables... et pour accabler son ennemi, que trouva Louvet ? O inconcevable aveuglement de l'esprit de parti ! Il fallait que, sans retard, sur l'heure [3], la Convention punît les *crimes* [4] de Robes-

1 *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 412, 420.
2 Voy. le portrait qu'a tracé de Louvet madame Roland dans ses *Mémoires*, t. II, p. 190.
3 *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 436.
4 *Ibid.* Voy. la conclusion du discours de Louvet.

pierre ; il fallait que, sans perdre un moment, elle le frappât d'accusation :

Parce qu'aux Jacobins on l'avait vu vouloir toujours parler, parler sans cesse, exclusivement parler ;

Parce qu'il y avait des intrigants subalternes qui le déclaraient le seul homme vertueux en France ;

Parce que, lui, on ne l'entendait entretenir les gens que de son mérite, des perfections dont il était pourvu, et, après avoir vanté la souveraineté du peuple, ajouter qu'il était peuple lui-même : ruse dont s'étaient servis tous les usurpateurs, depuis César jusqu'à Cromwell, depuis Sylla jusqu'à Masaniello ;

Parce qu'il importait qu'on ne substituât point au saint amour de la patrie l'idôlâtrie d'un homme ;

Parce que, deux jours après le 10 août, Robespierre, qui s'était déjà refusé à remplir la charge périlleuse d'accusateur public, avait accepté le titre d'officier municipal, et dès son entrée dans la salle de l'hôtel de ville, s'était dirigé vers la place prééminente par lui-même choisie au bureau ;

Parce qu'un jour il avait menacé l'Assemblée législative de faire sonner le tocsin, si elle ne confirmait pas l'anéantissement du Directoire, comme le désirait la Commune ;

Parce que, la veille du jour des égorgements de septembre, il avait accusé « les représentants du peuple » d'avoir vendu la France à Brunswick ;

Parce que, « par l'intermédiaire du comité de surveillance, » il était de ceux qui avaient invité toutes les communes de France à l'assassinat des individus, et, chose plus horrible encore, à l'assassinat de la Liberté.

Telle est, fidèlement résumée, la liste que Louvet dressa, devant la Convention, des *crimes* de Robespierre[1]. Jamais on n'avait vu un personnage politique donner comme un thème sérieux de réquisitoire

[1] Voy. le texte de son discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, depuis la p. 422 jusqu'à la p. 436.

un plus pitoyable mélange d'inculpations puériles, d'allégations vagues, de propos sur un homme transformés en attentats de cet homme lui-même. Rendre Robespierre responsable de l'admiration qu'il inspirait à beaucoup de patriotes, c'était dire trop clairement que la Gironde, jalouse de sa popularité, ne le poursuivait que par envie ; c'était trop rappeler, et Guadet, lui reprochant en pleine séance des Jacobins d'être « l'idole du peuple, » et le paysan d'Athènes votant contre Aristide parce qu'il s'ennuyait de l'entendre appeler *le Juste*.

Dans la *Robespierride* de Louvet, ainsi que madame Roland l'appelle [1], il n'y avait que trois faits graves de leur nature, s'ils eussent été prouvés ; que dis-je ? s'ils n'eussent pas été notoirement faux.

Etait-il vrai que Robespierre eût menacé l'Assemblée législative du tocsin? Non-seulement Robespierre n'avait pas tenu le propos que lui attribuait ici Louvet, mais, l'ayant entendu tenir à un membre de la députation de la Commune, il le lui avait reproché : circonstance qu'attestèrent plusieurs membres de l'Assemblée législative députés à la Convention [2].

Etait-il vrai que la veille des massacres de septembre, Robespierre eût désigné aux poignards « les représentants du peuple? » Non : ce qui était vrai, on l'a vu, c'est que Robespierre, comme beaucoup d'autres et notamment comme Billaud-Varenne, avait dénoncé, dans la Commune, cette conspiration en faveur de Brunswick à laquelle firent croire les articles de Carra, mais cela sans nommer personne, mais cela sans indiquer en aucune manière « les représentants du peuple, « et alors que nul ne pouvait prévoir jusqu'où s'emporterait la fureur de la multitude, délire qui sortit spontanément d'un concours de circonstances inouïes [3].

[1] *Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 191.
[2] Voy. dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, la note de la page 216.
[3] Nous avons déjà discuté ce point. Nous y reviendrons dans la note placée à la suite de ce chapitre.

Enfin, était-il vrai que Robespierre fût un des promoteurs, et même, en compagnie de Marat, un des apôtres des journées de septembre? Ici la calomnie montait à un tel degré d'audace, que Louvet lui-même n'osa l'articuler contre Robespierre qu'en l'enveloppant dans une apostrophe collective : « La révolution du 10 août est l'ouvrage de tous... ; mais celle du 2 septembre, conjurés barbares, elle est à vous, elle n'est qu'à vous. Eux-mêmes s'en glorifient ; eux-mêmes, avec un mépris féroce, ne nous désignent que comme les patriotes du 10 août, se réservant le titre de patriotes du 2 septembre. Ah! qu'elle reste, cette distinction, digne en effet de l'espèce de courage qui leur est propre! Qu'elle reste, et pour notre justification, et pour leur long opprobre [1] ! »

Afin de bien faire comprendre jusqu'à quel point était inique, en tant qu'elle pouvait s'adresser à Robespierre, cette imprécation, si éloquente d'ailleurs et si vive, nous mettrons sous les yeux du lecteur le passage suivant des Mémoires de Charlotte Robespierre :

« Quelques jours après les événements de septembre, Pétion vint voir mon frère... J'étais présente à l'entrevue, et j'entendis mon frère reprocher à Pétion de n'avoir pas interposé son autorité pour arrêter les déplorables excès des 2 et 3 septembre. Pétion parut piqué de ce reproche, et répondit assez sèchement : « Ce que je puis vous dire, c'est qu'aucune puissance humaine ne pouvait les empêcher. » Il se leva quelques instants après, sortit et ne revint plus [2]. »

Le vide des imputations de Louvet ne l'empêcha pas d'être applaudi chaleureusement et à diverses reprises. Aussi bien, son discours était animé, brillant, coloré par la passion ; car l'éclat maladif que la fièvre donne au visage de l'homme, la haine le communique à ses paroles. Oubliant que son ami Buzot préparait

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 428 et 429.
[2] *Mémoires de Charlotte Robespierre sur ses deux frères*, dans les *Œuvres de Maximilien Robespierre*, publiées par Laponneraye, t. II, p. 414.

un projet de décret contre les provocateurs au meurtre, Louvet s'était emporté jusqu'à dire : « Les conjurés marchaient dans un chemin où les attendaient des hommes de quelque résolution, et qui, ils l'avaient juré par Brutus, ne leur auraient pas laissé la dictature plus d'un jour [1]. » Des mots de cette nature tombant sur des traînées de poudre ne pouvaient que les embraser. Il y eut un moment où la contagion de la colère parut se répandre dans la salle, un moment où Cambon, dans une sorte d'égarement, s'écria, le bras étendu : « Misérables ! voilà l'arrêt de mort des dictateurs [2] ! »

Louvet put donc se croire vainqueur, lorsque, arrivé au terme de sa péroraison dont chaque phrase commençait par cette formule : « Robespierre, je t'accuse, » il descendit de la tribune au milieu des acclamations d'une partie de l'Assemblée [3]. Il put même se faire illusion jusqu'à croire son ennemi embarrassé, tremblant, éperdu, lorsqu'il l'entendit demander huit jours pour sa réponse [4].

Le fait est qu'en cela Robespierre montrait un sens politique profond. Un examen calme devait infailliblement détruire l'effet d'un discours qui ne reposait sur aucune base solide. Feu de paille, l'éloquence de Louvet pouvait-elle laisser après elle autre chose qu'un tourbillon de fumée ? Et, d'un autre côté, en donnant à l'opinion publique, aux sections, aux Jacobins, le temps de se déclarer pour lui avant même qu'il eût lancé sa réplique, Robespierre se ménageait le moyen de confondre sans retour son téméraire agresseur. C'est ce que ne comprirent, ni Louvet, en

[1] « Ce passage, tout romain, n'est pourtant, aux termes de la loi Buzote, qu'une provocation au meurtre, » firent observer les *Révolutions de Paris*, n° 173.

[2] *Histoire parlementaire*. t. XIX, p. 430.

[3] *Ibid.* p. 436.

[4] Louvet, dans ses *Mémoires*, p. 52, se donne le ridicule de qualifier en ces termes la demande d'un délai adressée par Robespierre à l'Assemblée : « Le lâche crut sa dernière heure arrivée ; il vint à la tribune *me demander grâce.* »

triomphant du délai demandé, ni la Gironde, en l'accordant avec une amère affectation de dédain

Mais — qui l'eût jamais cru ? — le lendemain, oui le lendemain même, Barbaroux venait reprendre contre Robespierre la thèse de Louvet, dont Roland, de son côté, envoyait quinze mille exemplaires en province, aux frais du trésor public, et bien que l'Assemblée n'eût aucunement décrété cet envoi [1]. Un semblable acharnement, et si peu justifié, dépassait toutes les bornes. La tribune, où l'on se taisait sur les grands intérêts de la République, tendait à n'être plus qu'un misérable écho fourni aux ressentiments personnels de la Gironde et à de mesquines rivalités. L'Assemblée ne put donc, cette fois, se défendre d'un mouvement d'impatience. Plusieurs voix s'écrièrent ironiquement : « Nous demandons une seconde lecture du discours de Louvet, » et l'orateur fut interrompu par le président [2].

Nul doute qu'en descendant cette pente, la Convention n'eût bientôt perdu tout droit au respect du peuple; et elle en eut la preuve dans l'insultante audace avec laquelle, au mépris d'un précédent décret, la Commune lança dans les départements l'adresse des 48 sections contre la garde conventionnelle. Ce fait, signalé par Roland, à la séance du 30 octobre, irrita au plus haut point l'Assemblée. La Commune fut sommée de s'expliquer, ce qui eût pu amener de nouveaux orages, si Chaumette, son organe, n'eût désarmé les colères par une justification où, avec une platitude extrême, il rejetait toute la faute sur quelques membres du Conseil, et concluait humblement à ce que l'on ne confondît point les innocents et les coupables [3].

On trouverait dans l'histoire peu d'exemples d'une violence aussi aveugle, aussi obstinée, que celle que

[1] Robespierre jeune dénonce ce fait, dans le club des Jacobins, séance du 4 novembre 1792.
[2] Voy. la séance du 30 octobre 1792, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 453.
[3] *Ibid.*, p. 461.

déployèrent alors les Girondins. Tandis que, réveillant des souvenirs pleins de haine, et criant aux victimes de septembre de secouer leurs linceuls, Buzot renvoyait à ses adversaires la responsabilité d'un laissez-faire dont ses propres amis s'étaient rendus si coupables; tandis que, sans fixer la limite précise où s'arrêterait une loi contre la provocation au meurtre, loi nécessairement vague et trop favorable, comme tout ce qui est vague. aux interprétations de la tyrannie, Buzot reproduisait son projet favori, et s'attirait; de la part de Danton, cette foudroyante réponse: « La liberté ou la mort[1] ! »..., Louvet, dans son journal, fulminait, sous prétexte d'égalité, contre la prépondérance de Paris, lui reprochait d'avoir été flétri par la présence des rois, voulait qu'on lui enlevât jusqu'à son titre de *capitale*, et « qu'on détruisît l'aristocratie des villes, comme on avait détruit celle des hommes [2].

Et en même temps, pour la mettre à la raison, cette *ville aristocratique*, Paris! les Girondins faisaient venir de province un si grand nombre d'hommes armés, que plusieurs sections, prises d'inquiétude, en écrivirent au ministre de la guerre, qui s'empressa de répondre : « Je n'ai appelé aucune force à Paris ; je ne connais aucune cause qui y rende leur séjour nécessaire ; et le premier ordre qu'elles recevront de moi, sera celui de leur départ[3]. » Si c'est pour des actes de cette nature que madame Roland, dans ses Mémoires, a tant accusé Pache d'ingratitude, il faut convenir que cette ingratitude ressemblait fort au patriotisme !

Les Girondins, en de semblables circonstances, eurent-ils cette basse habileté d'attiser une émeute, pour justifier l'institution d'une garde et le déplacement de la Convention? Les Jacobins le crurent ou feignirent de le croire, mais ils ne le prouvèrent pas; et la Gironde a bien assez de ses torts réels, sans qu'on

[1] Séance du 30 octobre 1792.
[2] *La Sentinelle*, n° 66.
[3] Lettre de Pache, ministre de la guerre, en date du 1er novembre 1792

lui en attribue d'imaginaires. L'inévitable affaissement du crédit en temps de révolution, la suspension de beaucoup de travaux, la faillite inattendue de la Maison de Secours, la fuite de son gérant, le discrédit soudain des billets de cette caisse entre les mains d'une foule de pauvres gens et des marchandes de la Halle [1], un retard de trois jours apporté dans la paye des ouvriers du camp sous Paris [2], toutes ces circonstances, ou accidentelles, ou liées naturellement aux difficultés de la situation, expliquent de reste, et sans qu'il soit besoin de la rapporter à un calcul machiavélique, l'agitation populaire qui se manifesta pendant le mois d'octobre.

Mais à l'impulsion donnée par la Gironde, sinon à son action directe, on peut avec justice rapporter le fait scandaleux de ces fédérés qu'on vit, la veille même du jour où Robespierre devait présenter sa défense, quitter la table et le vin pour s'en aller crier par les rues, « d'une voix empruntée » dit Prudhomme : « *A la guillotine Marat et Robespierre! Vive Roland* [3] *!* »

Et, dans cet intervalle, rien de plus politique à la fois et de plus modéré que la conduite des Montagnards ; rien de plus frappant que le soin qu'ils mettent à conserver le calme dans Paris. Tantôt, c'est Santerre qui, de sa personne, accourt protéger le Temple, qu'on menace ; tantôt, ce sont les commissaires de la Commune qui interviennent, revêtus de l'écharpe municipale, pour apaiser l'émotion produite dans Paris par la présence de treize émigrés, qu'on venait d'arrêter, et dont neuf furent condamnés à mort [4]. Un criminel ayant été exposé sur la place de Grève, et la foule, que des inconnus excitaient, ayant déchiré l'écriteau, ébranlé le poteau, jeté bas le tabouret, et emmené l'homme en triomphe, la Commune ordonna que la réparation de cette atteinte aux lois fût sévè-

[1] Voy. les détails relatifs à la faillite de la Maison de Secours, dans les séances de la Convention des 18, 19 et 26 octobre 1792.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 53.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 174.
[4] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 53 et 54.

ment poursuivie, ce qui n'empêcha pas Brissot de publier mensongèrement, le lendemain, que « le Conseil général, sous les fenêtres duquel cet inconcevable attentat venait d'être commis, n'avait pris aucune mesure contre les coupables [1] ! » Au club des Jacobins, d'un autre côté, on parlait un langage qui n'était pas, à beaucoup près, celui de l'emportement. Dans la séance du 4 novembre, Legendre se félicitait de pouvoir comparer la promenade des dragons qui avaient demandé la tête de Robespierre à « une goutte d'huile nageant sur une masse d'eau sans la troubler [2]. » Dans la même séance, Saint-Just poussait ce cri, qui ne se retrouva plus sur ses lèvres : « *Quel gouvernement que celui qui plante l'arbre de la liberté sur l'échafaud* [3] ! » Enfin, Robespierre jeune, en parlant du sort probablement réservé à son frère, prononçait ces paroles aussi habiles que touchantes : « Au milieu des partis, l'innocence succombera ; et, peut-être veut-on par là opérer un mouvement dans Paris. Et bien ! citoyens de Paris, soyez calmes, laissez sacrifier Maximilien Robespierre. *(Non ! non !* s'écrient les tribunes.) La perte d'un homme n'entraînera pas la perte de la Liberté [4]. »

Le jour où Robespierre devait être entendu arriva, jour solennel qu'attendaient avec une égale impatience ses amis et ses ennemis. La terrasse des Feuillants était couverte de patrouilles [5]. Lorsque, dans l'Assemblée, le président annonça que l'ordre du jour appelait la discussion sur la dénonciation de Louvet, de tels applaudissements partirent des tribunes, que le président fut obligé de leur imposer silence [6].

Robespierre, dans ses lettres à ses commettants, venait de faire l'histoire de la calomnie pendant la Révolution : il commença par déclarer que c'était pour renverser le monstrueux édifice auquel la calomnie travaillait depuis plusieurs années, qu'il paraissait

1 *Patriote français* du 30 octobre. — Le décret de la Commune est du 29.
2 *Journal du Club*, nº 290.
3 *Ibid.*
4 *Ibid.*
5 *Révolutions de Paris*, nº 174.
6 *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 193.

maintenant à la tribune. Loin de lui, du reste, les pensées de haine et de vengeance : il était temps de les bannir du sanctuaire des lois, et d'y rappeler les principes, la concorde [1].

A la suite de ce calme et conciliant exorde, abordant l'accusation : « De quoi suis-je accusé? s'écria-t-il. D'avoir conspiré pour parvenir à la dictature, ou au triumvirat, ou au tribunat? L'opinion de mes adversaires ne me paraît pas bien fixée sur ces points. Traduisons toutes ces idées romaines un peu disparates par le mot de pouvoir suprême, que mon adversaire a employé ailleurs. On conviendra que, si un pareil projet était criminel, il était encore plus hardi ; car, pour l'exécuter, il fallait, non-seulement renverser le trône, mais anéantir la législature, et surtout empêcher qu'elle ne fût remplacée par une Convention nationale. Mais alors comment se fait-il que j'aie le premier, dans mes discours publics et dans mes écrits, appelé la Convention nationale comme le seul remède aux maux de la patrie? Il est vrai que cette proposition même fut taxée d'incendiaire par mes adversaires actuels : mais bientôt la révolution du 10 août fit plus que la légitimer, elle la réalisa. Dirai-je que, pour arriver à la dictature, il ne suffisait pas de maîtriser Paris, qu'il fallait asservir les quatre-vingt-deux autres départements? Où étaient mes trésors? Où étaient mes armées? Où étaient les grandes places dont j'étais pourvu? Toute la puissance résidait précisément dans les mains de mes adversaires [2]. »

Louvet à son réquisitoire avait artificieusement mêlé le nom de Marat : Robespierre se contenta de raconter comment, dans l'unique visite qu'il eût jamais reçue de l'*ami du peuple*, il lui avait reproché sa violence, au point de le laisser convaincu que lui, Robespierre, n'avait ni les *vues ni l'audace d'un homme d'Etat* [3].

[1] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 198.
[2] *Ibid*, p. 198 et 199.
[3] Telles étaient effectivement les expressions dont Marat s'était servi en rendant compte de cette visite dans son journal.

Il se défendit d'avoir attaqué Priestley, savant étranger qui s'était pris d'un noble amour pour la Révolution française, et n'avait pas été sans en souffrir.

Relativement à ce despotisme d'opinion qu'on lui reprochait d'avoir exercé sur le club des Jacobins, il avoua ne point comprendre ce que signifiait le despotisme d'opinion dans une société d'hommes libres, à moins qu'on n'entendît par là l'empire naturel des principes. « Or, cet empire n'est point personnel à tel homme qui les énonce; il appartient à la raison universelle, et à tous ceux qui veulent écouter sa voix. » Au surplus, il avait si peu cherché à abuser de la faveur dont le club des Jacobins l'honorait, que, depuis le 10 août, il n'y avait point paru plus de dix fois.

Quant à l'approbation dont on lui faisait un crime, est-ce que d'aventure il l'avait obtenue, à force de prodiguer les trésors... qu'il n'avait pas? « De quel droit, dit-il à ce sujet, feriez-vous servir la Convention à venger les disgrâces de votre amour-propre ou de votre système? Soyez au moins aussi généreux qu'un roi, imitez Louis XII, et que le législateur oublie les injures de M. Louvet. »

Prenant alors un à un tous les faits articulés contre lui, il fit ressortir avec finesse ce que les uns avaient de puéril, et avec autorité ce que les autres avaient de mensonger. Il s'étonna que la nécessité où il s'était vu de diriger ses pas vers le bureau de l'hôtel de ville pour « faire vérifier ses pouvoirs » comme officier municipal, fût au nombre de ses forfaits. Il prouva, par le témoignage que ne purent lui refuser, sur l'heure même, plusieurs membres siégeant dans l'Assemblée, que la menace de sonner le tocsin contre la Législative avait été, non proférée, mais, tout au contraire, blâmée par lui. Il flétrit de l'épithète d'*atroce* le rapprochement qui le supposait dénonçant le complot de Brunswick, dans le but de conduire jusqu'au cœur de ses ennemis le couteau des septembriseurs, et il déclara, ce qui était vrai [1], qu'au moment où il

[1] Voy. la note placée à la suite de ce chapitre.

dénonça ce que plusieurs de ses collègues avant lui avaient signalé comme une trame dangereuse, il ne pouvait prévoir les circonstances subites, extraordinaires, qui amenèrent le massacre.

Louvet avait rejeté, concentré sur lui la responsabilité de tous les actes arbitraires ou violents imputés, soit à la Commune en général, soit au Comité de surveillance en particulier : Robespierre affirma, — et mille voix eussent pu le démentir s'il n'eût pas dit la vérité : — Qu'il n'avait jamais été chargé d'aucune espèce de Commission, ne s'était mêlé d'aucune opération particulière, n'avait jamais présidé un seul instant la Commune, ni eu la moindre relation avec le Comité de surveillance.

Là-dessus, on aurait pu croire qu'il désavouait ses collègues et le pouvoir orageux dont il avait fait partie : loin de là ; avec un admirable mélange de modestie, d'émotion et de grandeur, il prit la défense de cette Commune si ardemment attaquée et poursuivie. Ce qu'il dit à cet égard, et le passage de son discours relatif aux 2 et 3 septembre, valent qu'on les cite textuellement, et à cause de leur importance historique, et parce qu'ils méritent une place dans les fastes de l'éloquence :

« Je m'honore d'avoir ici à défendre la cause de la Commune et la mienne... Mais non : je n'ai qu'à me réjouir de ce qu'un grand nombre de citoyens ont mieux servi la chose publique que moi. Je ne veux point prétendre à une gloire qui ne m'appartient pas. Je ne fus nommé que dans la journée du 10; mais ceux qui, plus tôt choisis, étaient déjà réunis à la Maison commune dans la nuit redoutable, ceux-là sont véritablement les héros de la Liberté...

« J'ai vu à cette barre des citoyens... dénoncer emphatiquement la conduite du Conseil de la Commune de Paris. Des arrestations illégales? Est-ce donc le code criminel à la main, qu'il faut apprécier les précautions salutaires qu'exige le salut public dans les temps de crise amenés par l'impuissance même des

lois? Que ne nous reprochez-vous aussi d'avoir brisé illégalement les plumes mercenaires, dont le métier était de propager l'imposture et de blasphémer contre la liberté? Que n'instituez-vous une Commission pour recueillir les plaintes des écrivains aristocratiques et royalistes? Que ne nous reprochez-vous d'avoir consigné tous les conspirateurs aux portes de cette grande cité? Que ne nous reprochez-vous d'avoir désarmé les citoyens suspects; d'avoir écarté de nos assemblées, où nous délibérions sur le salut public, les ennemis reconnus de la Révolution? Que ne faites-vous le procès à la fois, et à la municipalité, et à l'Assemblée électorale, et aux sections de Paris, et aux assemblées primaires même des cantons, et à tous ceux qui nous ont imités; car toutes ces choses-là étaient illégales, aussi illégales que la Révolution, que la chute du trône et de la Bastille, aussi illégales que la liberté elle-même?

« Quelle idée s'est-on donc formée de la dernière Révolution? La chute du trône paraissait-elle si facile avant le succès? Ne s'agissait-il que de faire un coup de main aux Tuileries; ne fallait-il pas anéantir, dans toute la France, le parti des tyrans, et par conséquent communiquer à tous les départements la commotion salutaire qui venait d'électriser Paris? Et comment ce soin pouvait-il ne pas regarder ces mêmes magistrats qui avaient appelé le peuple à l'insurrection? Il s'agissait du salut public; il y allait de leurs têtes, et on leur a fait un crime d'avoir envoyé des commissaires aux autres Communes pour les engager à avouer, à consolider leur ouvrage! Que dis-je? La calomnie a poursuivi ces commissaires eux-mêmes! Quelques-uns ont été jetés dans les fers. Le feuillantisme et l'ignorance ont calculé le degré de chaleur de leur style; ils ont mesuré toutes leurs démarches avec le compas constitutionnel pour trouver le prétexte de travestir les missionnaires de la Révolution en incendiaires, en ennemis de l'ordre public. A peine les circonstances qui avaient enchaîné

les ennemis du peuple ont-elles cessé, les mêmes corps administratifs, tous les hommes qui conspiraient contre lui sont venus les calomnier devant la Convention nationale elle-même. Citoyens, vouliez-vous une révolution sans révolution ? Quel est cet esprit de persécution qui est venu reviser, pour ainsi dire, celle qui a brisé nos fers ; mais comment peut-on soumettre à un jugement certain les effets que peuvent entraîner ces grandes commotions ? Qui peut, après coup, marquer le point précis où devaient se briser les flots de l'insurrection populaire ? A ce prix, quel peuple pourrait jamais secouer le joug du despotisme ? Car s'il est vrai qu'une grande nation ne peut se lever par un mouvement simultané, et que la tyrannie ne peut être frappée que par la portion des citoyens qui est plus près d'elle, comment ceux-ci oseront-ils l'attaquer, si après la victoire les délégués, venant des parties éloignées de l'Etat, peuvent les rendre responsables de la durée ou de la violence de la tourmente politique qui a sauvé la patrie ? Ils doivent être regardés comme fondés de procuration tacite pour la société tout entière. Les Français, amis de la liberté, réunis à Paris au mois d'août dernier, ont agi à ce titre au nom de tous les départements ; il faut les approuver ou les désavouer tout à fait. Leur faire un crime de quelques désordres apparents ou réels, inséparables d'une grande secousse, ce serait les punir de leur dévouement ; ils auraient droit de dire à leurs juges : Si vous désavouez les moyens que nous avons employés pour vaincre, laissez-nous les fruits de la victoire. Reprenez votre Constitution et toutes vos lois anciennes, mais restituez-nous le prix de nos sacrifices et de nos combats ; rendez-nous nos citoyens, nos frères, nos enfants, qui sont morts pour la cause commune. Citoyens, le peuple qui vous a envoyés a tout ratifié. Votre présence ici en est la preuve ; il ne vous a pas chargés de porter l'œil sévère de l'inquisition sur les faits qui tiennent à l'insurrection, mais de cimenter par des lois justes la liberté

qu'elle lui a rendue. L'univers, la postérité ne verra dans ces événements que leur cause sacrée et leur sublime résultat; vous devez les voir comme elle, vous devez les juger, non en juges de paix, mais en hommes d'Etat, et en législateurs du monde. Et ne supposez pas que j'aie invoqué ces principes éternels parce que nous avons besoin de couvrir d'un voile quelques actions répréhensibles. Non, nous n'avons point failli, j'en jure par le trône renversé et par la République qui s'élève.

« On vous a parlé bien souvent des événements du 2 septembre; c'est le sujet auquel j'étais le plus impatient d'arriver, et je le traiterai d'une manière absolument désintéressée.

« J'ai observé qu'arrivé à cette partie de son discours M. Louvet lui-même a généralisé d'une manière très-vague l'accusation dirigée auparavant contre moi personnellement; il n'en est pas moins certain que la calomnie a travaillé dans l'ombre. Ceux qui ont dit que j'avais eu la moindre part aux événements dont je parle, sont des hommes ou excessivement crédules ou excessivement pervers. Quant à l'homme qui, comptant sur le succès de la diffamation dont il avait d'avance arrangé tout le plan, a cru pouvoir alors imprimer impunément que je les avais dirigés, je me contenterais de l'abandonner au remords, si le remords ne supposait une âme. Je dirai, pour ceux que l'imposture a pu égarer, qu'avant l'époque où ces événements sont arrivés, j'avais cessé de fréquenter le Conseil général de la Commune; l'Assemblée électorale, dont j'étais membre, avait commencé ses séances; que je n'ai appris ce qui se passait dans les prisons que par le bruit public, et plus tard que la plus grande partie des citoyens, car j'étais habituellement chez moi ou dans les lieux où mes fonctions publiques m'appelaient. Quant au Conseil général de la Commune, il est certain, aux yeux de tout homme impartial, que, loin de provoquer les événements du 2 septembre, il a fait ce qui était en son pouvoir pour les

empêcher. Pour se former une idée juste de ces faits, il faut chercher la vérité, non dans les écrits ou dans les discours calomnieux qui les ont dénaturés, mais dans l'histoire de la dernière Révolution.

« Si vous avez pensé que le mouvement imprimé aux esprits par l'insurrection du mois d'août était entièrement expiré au commencement de septembre, vous vous êtes trompés, et ceux qui ont cherché à vous persuader qu'il n'y avait aucune analogie entre l'une et l'autre de ces deux époques, ont feint de ne connaître ni les faits ni le cœur humain.

« La journée du 10 août avait été signalée par un grand combat dont beaucoup de patriotes et beaucoup de soldats suisses avaient été les victimes. Les plus grands conspirateurs furent dérobés à la colère du peuple victorieux qui avait consenti à les remettre entre les mains d'un nouveau tribunal; mais le peuple était déterminé à exiger leur punition. Cependant, après avoir condamné trois ou quatre coupables subalternes, le tribunal criminel se reposa. Montmorin avait été absous; Depoix et plusieurs conspirateurs de cette importance avaient été frauduleusement mis en liberté; de grandes prévarications en ce genre avaient transpiré, et de nouvelles preuves de la conspiration de la cour se développaient chaque jour; presque tous les patriotes qui avaient été blessés au château des Tuileries mouraient dans les bras de leurs frères parisiens; on déposa sur le bureau de la Commune des balles mâchées, extraites du corps de plusieurs Marseillais et de plusieurs autres fédérés; l'indignation était dans tous les cœurs. Cependant une cause nouvelle et beaucoup plus imposante acheva de porter la fermentation à son comble. Un grand nombre de citoyens avaient pensé que la journée du 10 rompait les fils des conspirations royales; ils regardaient la guerre comme terminée, quand tout à coup la nouvelle se répand dans Paris que Longwy a été livré, que Verdun a été livré, et qu'à la tête d'une armée de cent mille hommes, Brunswick s'avance vers

Paris. Aucune place forte ne nous séparait des ennemis ; notre armée, divisée, presque détruite par les trahisons de la Fayette, manquait de tout. Il fallait songer à la fois à trouver des armes, des effets de campement, des vivres et des hommes. Le Conseil exécutif ne dissimulait ni ses craintes, ni son embarras ; le danger était grand ; il paraissait plus grand encore. Danton se présente à l'Assemblée législative, lui peint vivement les périls et les ressources, la porte à prendre quelques mesures vigoureuses, et donne une grande impulsion à l'opinion publique ; il se rend à la maison commune et invite la municipalité à faire sonner le tocsin ; le Conseil général de la Commune sent que la patrie ne peut être sauvée que par les prodiges que l'enthousiasme de la liberté peut seul enfanter, et qu'il faut que Paris tout entier s'ébranle pour courir au-devant des Prussiens ; il fait sonner le tocsin pour avertir tous les citoyens de courir aux armes ; il leur en procure par tous les moyens qui sont en son pouvoir ; le canon d'alarme tonnait en même temps ; en un instant quarante mille hommes sont armés, équipés, rassemblés, et marchent vers Châlons... Au milieu de ce mouvement universel, l'approche des ennemis étrangers réveille le sentiment d'indignation et de vengeance qui couvait dans les cœurs contre les traîtres qui les avaient appelés. Avant d'abandonner leurs foyers, leurs femmes, et leurs enfants, les citoyens, les vainqueurs des Tuileries, veulent la punition des conspirateurs, qui leur avait été promise ; on court aux prisons. Les magistrats pouvaient-ils arrêter le peuple? Car c'était un mouvement populaire, et non, comme on l'a ridiculement supposé, la sédition partielle de quelques scélérats payés pour assassiner leurs semblables ; et s'il n'en eût pas été ainsi, comment le peuple ne l'aurait-il pas empêché? Comment la garde nationale, comment les fédérés, n'auraient-ils fait aucun mouvement pour s'y opposer? Les fédérés eux-mêmes étaient là en grand nombre. On connaît les vaines réquisitions du com-

mandant de la garde nationale ; on connaît les vains efforts des commissaires de l'Assemblée législative, qui furent envoyés aux prisons.

« J'ai entendu quelques personnes me dire froidement que la municipalité devait proclamer la loi martiale. La loi martiale à l'approche de l'ennemi! La loi martiale après la journée du 10! La loi martiale pour les complices du tyran détrôné contre le peuple! Que pouvaient les magistrats contre la volonté déterminée d'un peuple indigné, qui opposait à leurs discours et le souvenir de sa victoire et le dévouement avec lequel il allait se précipiter au-devant des Prussiens, et qui reprochait aux lois mêmes la longue impunité des traîtres qui déchiraient le sein de leur patrie? Ne pouvant les déterminer à se reposer sur les tribunaux du soin de leur punition, les officiers municipaux les engagèrent à suivre des formes nécessaires dont le but était de ne pas confondre, avec les coupables qu'ils voulaient punir, les citoyens détenus pour des causes étrangères à la conspiration du 10 août, et ce sont les officiers municipaux qui ont exercé ce ministère, le seul service que les circonstances permettaient de rendre à l'humanité, qu'on vous a présentés comme des brigands sanguinaires!

« Le zèle le plus ardent pour l'exécution des lois ne peut justifier ni l'exagération, ni la calomnie; or, je pourrais citer ici, contre les déclamations de M. Louvet, un témoignage non suspect; c'est celui du ministre de l'intérieur qui, en blâmant les exécutions populaires en général, n'a pas craint de parler de l'esprit de prudence et de justice que le peuple (c'est son expression) avait montré dans cette conduite illégale; que dis-je? je pourrais citer, en faveur du conseil général de la Commune, M. Louvet lui-même qui commençait l'une de ses affiches de *la Sentinelle* par ces mots : « Honneur au conseil général de la « Commune! il a fait sonner le tocsin, il a sauvé la pa- « trie! » C'était alors le temps des élections.

« On assure qu'un innocent a péri, on s'est plu à en

exagérer le nombre; mais un seul, c'est beaucoup trop, sans doute ; citoyens, pleurez cette méprise cruelle ; nous l'avons pleurée dès longtemps : c'était un bon citoyen, c'était donc l'un de nos amis. Pleurez même les victimes coupables réservées à la vengeance des lois, qui sont tombées sous le glaive de la justice populaire; mais que votre douleur ait un terme comme toutes les choses humaines.

« Gardons quelques larmes pour des calamités plus touchantes. Pleurez cent mille patriotes immolés par la tyrannie ; pleurez nos citoyens expirants sous leurs toits embrasés, et les fils de citoyens massacrés au berceau ou dans les bras de leurs mères. N'avez-vous pas aussi des frères, des enfants, des épouses à venger ? La famille des législateurs français, c'est la patrie, c'est le genre humain tout entier, moins les tyrans et leurs complices. Pleurez donc, pleurez l'humanité abattue sous leur joug odieux. Mais consolez-vous, si, imposant silence à toutes les viles passions, vous voulez assurer le bonheur de votre pays et préparer celui du monde. Consolez-vous, si vous voulez rappeler sur la terre l'égalité et la justice exilées, et tarir, par des lois justes, la source des crimes et des malheurs de vos semblables.

« La sensibilité qui gémit presque exclusivement pour les ennemis de la liberté, m'est suspecte. Cessez d'agiter sous mes yeux la robe sanglante du tyran, ou je croirai que vous voulez remettre Rome dans les fers [1]... »

Pendant que Robespierre parlait ainsi, la droite, si prompte d'ordinaire à le poursuivre de ses clameurs, se sentait comme subjuguée. Immobile, attentive, et, en dépit d'elle-même vivement émue, elle écoutait dans un profond silence. Tant d'éloquence, tant de raison, ce grand plaidoyer où l'orateur s'effaçait si complétement pour ne songer qu'à la Révolution mise en cause, cette affirmation de la solidarité humaine,

[1] Voy. l'*Histoire parlementaire*, p. 206, 213.

cette appréciation des événements où l'énergie du révolutionnaire éclatait associée aux vues de l'homme d'Etat, les immenses services de la Commune du 10 août, rappelés si heureusement, les massacres de septembre déplorés, la responsabilité personnelle de ces massacres repoussée bien loin avec indignation, mais dans un récit qui faisait revivre le souvenir de toutes les circonstances fatales d'où était née la démence populaire, de manière à empêcher qu'elle ne déshonorât aux yeux de l'Europe le berceau de la République..., tout cela élevait les esprits au-dessus des pitoyables querelles d'influence et d'amour-propre où s'était laissé égarer le génie de la Gironde. Les hommes les plus sages de ce parti, Vergniaud, Condorcet, Gensonné, comprirent qu'un ordre du jour[1] était désormais le seul remède à la faute commise. Et cependant, quelle véhémence hautaine dans la péroraison de Robespierre, et quelle générosité dédaigneuse !

« ... Parlerai-je de cette lettre prétendue, timidement et j'ose dire très-gauchement présentée à votre curiosité ? Une lettre énigmatique adressée à un tiers ! des brigands anonymes ! des assassins anonymes !... et, au milieu de ces nuages, ce mot jeté comme au hasard : ils ne veulent entendre parler que de Robespierre... Des réticences, des mystères dans des affaires aussi graves, et en s'adressant à la Convention nationale ! Le tout attaché à un rapport bien astucieux, après tant de libelles, tant d'affiches, tant de pamphlets, tant de journaux de toutes les espèces, distribués à si grands frais et de toutes les manières, dans tous les coins de la république... O homme vertueux ! homme exclusivement, éternellement vertueux ! où vouliez-vous donc aller par ces routes ténébreuses ? Vous avez essayé l'opinion... Vous vous êtes arrêté épouvanté, vous avez bien fait ; la nature ne vous a pas moulé, ni pour de grandes actions, ni pour de grands attentats... Je m'arrête ici

[1] Louvet s'en plaint dans ses *Mémoires*. Voy. p. 54.

moi-même, par égard pour vous... Vous ne connaissez pas l'abominable histoire de l'homme à la missive énigmatique; cherchez-la, si vous en avez le courage, dans les monuments de la police... Vous saurez un jour quel prix vous devez attacher à la modération de l'ennemi que vous vouliez perdre. Et croyez-vous que si je voulais m'abaisser à de pareilles plaintes, il me serait difficile de vous présenter des dénonciations un peu plus précises et mieux appuyées? Je les ai dédaignées jusqu'ici. Je sais qu'il y a loin du dessein profondément conçu de commettre un grand crime à certaines vélléités, à certaines menaces de mes ennemis, dont j'aurais pu faire beaucoup de bruit. D'ailleurs, je n'ai jamais cru au courage des méchants. Mais réfléchissez sur vous-même, et voyez avec quelle maladresse vous vous embarrassez vous-même dans vos propres piéges. Vous vous tourmentez depuis longtemps pour arracher à l'Assemblée une loi contre les provocateurs au meurtre : qu'elle soit portée; quelle est la première victime qu'elle doit frapper? N'est-ce pas vous qui avez dit calomnieusement, ridiculement, que j'aspirais à la tyrannie? N'avez-vous pas juré par Brutus d'assassiner les tyrans? Vous voilà donc convaincu, par votre propre aveu, d'avoir provoqué tous les citoyens à m'assassiner. N'ai-je pas déjà entendu, de cette tribune même, des cris de fureur répondre à vos exhortations? Et ces promenades de gens armés, qui bravent au milieu de nous l'autorité des lois et des magistrats? Et ces cris qui demandent les têtes de quelques représentants du peuple, qui mêlent à des imprécations contre moi, vos louanges et l'apologie de Louis XVI! Qui les a appelés? qui les égare? qui les excite? Et vous parlez de lois, de vertu, d'agitateurs!...

« Mais sortons de ce cercle d'infamies que vous nous avez fait parcourir, et arrivons à la conclusion de votre libelle.

« Indépendemment de ce décret sur la force armée, que vous cherchez à extorquer par tant de moyens,

indépendamment de cette loi tyrannique contre la liberté individuelle et contre celle de la presse, que vous déguisez sous le spécieux prétexte de la provocation au meurtre, vous demandez pour le ministre une espèce de dictature militaire, vous demandez une loi de proscription contre les citoyens qui vous déplaisent, sous le nom d'ostracisme. Ainsi vous ne rougissez plus d'avouer ouvertement le motif honteux de tant d'impostures et de machinations; ainsi vous ne parlez de dictature que pour l'exercer vous-même sans aucun frein; ainsi vous ne parlez de proscriptions et de tyrannie, que pour proscrire et pour tyranniser; ainsi vous avez pensé que, pour faire de la Convention nationale l'aveugle instrument de vos coupables desseins, il vous suffirait de prononcer devant elle un roman bien astucieux, de lui proposer de décréter, sans désemparer, la perte de la liberté et son propre déshonneur! Que me reste-t-il à dire contre des accusateurs qui s'accusent eux-mêmes?.. Ensevelissons, s'il est possible, ces méprisables manœuvres dans un éternel oubli. Puissons-nous dérober aux regards de la postérité ces jours peu glorieux de notre histoire où les représentants du peuple, égarés par de lâches intrigues, ont paru oublier les grandes destinées auxquelles ils étaient appelés! Pour moi, je ne prendrai aucunes conclusions qui me soient personnelles; j'ai renoncé au facile avantage de répondre aux calomnies de mes adversaires par des dénonciations plus redoutables. J'ai voulu supprimer la partie offensive de ma justification. Je renonce à la juste vengeance que j'aurais le droit de poursuivre contre mes calomniateurs; je n'en demande point d'autre que le retour de la paix et le triomphe de la liberté. Citoyens, parcourez d'un pas ferme et rapide votre superbe carrière. Et puissé-je, aux dépens de ma vie et de ma réputation même, concourir avec vous à la gloire et au bonheur de notre commune patrie[1]! »

[1] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 217, 219.

L'effet de ce discours fut prodigieux. Les tribunes l'avaient à diverses reprises interrompu par des transports que le président ne put réprimer [1]. Robespierre quitta la tribune au milieu de ce bruit d'applaudissements dont, il y avait huit jours à peine, Louvet s'était enivré.

Ce dernier veut répondre, mais le cri *l'ordre du jour!* étouffe sa voix. Barbaroux, frémissant, demande, au milieu du tumulte, à dénoncer encore Robespierre; il déclare qu'il signera sa dénonciation, qu'il la gravera sur le marbre; il annonce que, si on refuse de l'entendre, il est décidé à descendre à la barre, et il y descend. A ce spectacle, l'agitation redouble; les uns font un mouvement de surprise, d'autres murmurent, quelques-uns rient. Quoi! se transformer soi-même en accusé devant l'Assemblée dont on est membre, et cela dans l'emportement d'un puéril dépit! avilir à ce point le caractère de représentant du peuple! Barbaroux, soutenu par Lanjuinais, mais généralement blâmé, abandonne enfin la barre [2].

Déjà Barère occupait la tribune, Barère, personnage équivoque, qui jusqu'alors s'était caché dans le centre [3] pour observer de là les oscillations des partis, et se ranger du côté de la fortune. En cette circonstance, la peur ne l'ayant pas encore rendu Montagnard , il vit, par une intuition rapide, que l'Assemblée devait être tout entière à deux sentiments : le désir de mettre fin aux querelles de personnes, et la crainte que le résultat de ces querelles, follement suscitées par la Gironde, n'eût été de trop grandir Robespierre. Ce fut pour répondre à cette double préoccupation, et non, comme on l'a bizarrement supposé, pour « sauver Robespierre en l'insultant [5], » qu'il s'exprima en ces termes :

[1] Voy. le compte rendu de la séance, *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 219.
[2] *Ibid.*, p. 420, 223.
[3] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. I, p. 82
[4] *Ibid.*
[5] Voy. la note placée à la suite de ce chapitre

« Citoyens, s'il existait dans la République un homme né avec le génie de César ou l'audace de Cromwell; un homme qui, avec le talent de Sylla, en aurait les dangereux moyens, je viendrais avec courage l'accuser devant vous; un tel homme pourrait être dangereux à la liberté... Mais des hommes d'un jour, de petits entrepreneurs de révolutions, des politiques qui n'entreront jamais dans le domaine de l'histoire, ne sont pas faits pour occuper le temps précieux que vous devez aux travaux dont le peuple vous a chargés. Qu'un grand général, par exemple, ivre de ses succès, le front ceint de lauriers, et revenant au milieu de nous avec une armée victorieuse, paraisse à la barre, ainsi que l'a fait le perfide la Fayette, pour commander aux législateurs ou insulter aux droits du peuple, il faudrait sans doute appeler la sévérité des lois sur cette tête coupable; mais que vous fassiez ce terrible honneur à ceux dont les couronnes sont mêlées de cyprès, voilà ce que je ne puis concevoir... Terminons enfin ces duels politiques, ces combats singuliers de la vanité et de la haine... Je vous rappelle aux grands intérêts de la patrie, et je demande que l'Assemblée motive ainsi son décret : « La Convention nationale, considérant qu'elle ne « doit s'occuper que des intérêts de la République, « passe à l'ordre du jour[1]. »

Prise en elle-même, une pareille rédaction n'avait rien d'offensant, mais elle empruntait aux développements donnés par Barère un caractère d'insulte : « Je ne veux pas de votre ordre du jour, dit fièrement Robespierre, si vous mettez un préambule qui m'est injurieux[2]. » Et l'Assemblée, en votant l'ordre du jour pur et simple, consacra le triomphe de Robespierre.

Louvet sortit de la séance, abattu, découragé, se plaignant d'avoir été abandonné par ses amis, leur reprochant comme une faute énorme d'avoir laissé

[1] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 221 223.
[2] *Ibid.*, p. 222.

jouir Robespierre de l'IMPUNITÉ PHYSIQUE; et, rentré dans sa maison, il dit à sa chère Lodoïska : « Il faut de loin nous tenir prêts à l'échafaud ou à l'exil[1]. »

A leur tour, les admirateurs fanatiques de Robespierre, en lui voyant des ennemis aussi farouches, commencèrent à trembler pour lui; si bien que, dès ce moment, il se trouva avoir des satellites, inconnus à tous, inconnus à lui-même. De ce nombre était un nommé Nicolas, homme d'une force peu commune et plein de courage. Chaque jour, à l'heure où Robespierre devait se rendre à la Convention, Nicolas allait l'attendre dans la rue Saint-Honoré, l'accompagnait de loin, armé d'un gros bâton, et veillait de même sur son retour, attentif, inquiet, inaperçu, et ne songeant qu'à la patrie, dans cet acte quotidien de dévouement, que celui qui en était l'objet ignora toute sa vie[2].

Les Montagnards célébrèrent fort la victoire de Robespierre; aux Jacobins la joie tint du délire; Garnier compara Barbaroux descendant à la barre au reptile évitant les regards de l'aigle[3].

Malheureusement, il avint alors ce qui ne se voit que trop souvent dans les troubles politiques, où il suffit qu'un des deux partis affiche une opinion, pour qu'aussitôt l'autre se croie obligé de professer l'opinion contraire. Les massacres de septembre n'étaient pas plus l'œuvre politique de la Montagne que celle de la Gironde, et la Gironde était aussi coupable que la Montagne de n'avoir pas tout mis en œuvre pour arrêter ce funeste accès de rage populaire; mais, par cela seul qu'après coup les Girondins s'étaient mis à tonner contre septembre, il y eut des Montagnards qui se firent gloire de l'approuver : guerre impie engagée sur des cadavres ! C'est ainsi qu'aux Jacobins, le soir du 5 novembre, Manuel s'étant élevé avec beaucoup

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 54.

[2] M. Esquiros, dans son *Histoire des Montagnards*, donne ce fait comme lui ayant été communiqué par M. David d'Angers. Voy. le t. II, p. 222.

[3] Club des Jacobins, séance du 5 novembre 1792.

de courage contre une journée « *où*, dit-il, *un peuple méchant comme un roi avait voulu faire une Saint-Barthélemy*[1], » Collot-d'Herbois osa prétendre que « sans cette journée, la Révolution ne se serait jamais accomplie. » C'était un vrai blasphème lancé contre la Révolution, qu'une pareille phrase; et il y avait certes loin de là au langage tenu par Robespierre. Mais, à ces lamentables exagérations, celui-ci put juger du tort qu'il avait eu, en appréciant les 2 et 3 septembre, d'insister sur la question de la fatalité plus que sur celle de la justice! car, ce qu'il avait cherché à *expliquer* seulement, voici que d'autres en venaient à le *justifier*... Et, parmi ces derniers, fut Barère, qui se vanta d'avoir, sur le massacre effectué dans les prisons, « une opinion aussi politique et aussi révolutionnaire que celle de Collot-d'Herbois[2]. » Il espérait ainsi, le malheureux, se faire pardonner par les frénétiques le trait dont il avait, quelques heures auparavant, percé l'orgueil de Robespierre.

Pétion avait préparé un discours pour la séance du 5 novembre : l'impatience de l'Assemblée l'ayant empêché de le prononcer, il le publia. Il y racontait, de manière à écarter de lui autant que possible la responsabilité des excès, l'histoire du 20 juin, du 10 août, des 2 et 3 septembre; il y faisait l'éloge de Brissot, il y parlait de Marat comme d'un être qui, ridicule s'il n'eût été féroce, avait poussé la folie jusqu'à désirer pour lui-même ce pouvoir tyrannique qu'on lui imputait d'avoir désiré pour un autre[3]. Quant à Robespierre, Pétion le peignait soupçonneux et néanmoins incapable de pardonner le plus léger soupçon, trop prompt à vanter ses services, ne pouvant souffrir la contrariété, affamé d'applaudissements, et courant après les faveurs du peuple. Or, c'était là, selon Pétion, ce qui avait pu faire croire qu'il aspirait à la

[1] Club des Jacobins, séance du 5 novembre 1792.
[2] Discou s de Pétion sur l'accusation intentée à Robespierre. Voy. t. XXI de l'*Histoire parlementaire*, p. 3.
[3] *Ibid.*

dictature, quoique tel n'eût été jamais l'objet de son ambition.

Cette censure inattendue affligea vivement Robespierre. Comment! Pétion, lui aussi, tout en ayant l'air de l'absoudre, se tournait contre lui; Pétion, si longtemps le compagnon de ses combats, l'associé de ses périls, l'émule de sa popularité!

« Quelle est, lui répondit-il, mon cher Pétion, l'instabilité des choses humaines, puisque vous, naguère mon frère d'armes et le plus paisible des hommes, vous vous déclarez subitement le plus ardent de mes accusateurs[1]? » Il lui reprochait ensuite, sans amertume et même avec une certaine grâce qu'on ne trouve pas dans ses autres écrits, d'avoir mis le pied dans un camp qui ne peut être le sien. « A vos nouveaux amis, les Girondins, vous avez sacrifié votre gloire : plaise au ciel que vous réserviez au moins votre vertu[2]! » Il terminait par ces belles paroles : « Ceux que la nature a faits grands peuvent seuls aimer l'égalité. Il faut aux autres des échasses ou des chars de triomphe, et, dès qu'ils en descendent, ils croient entrer dans le tombeau. Tel homme paraissait républicain avant la République, qui cesse de l'être lorsqu'elle existe. Il voulait abaisser ce qui était au-dessus de lui; mais il ne veut pas descendre du point où il était lui-même élevé. Il aime les révolutions dont il est lui-même le héros. Il ne voit qu'anarchie et désordre où il ne gouverne pas. Le peuple est révolté. s'il a vaincu sans lui... Dépouillons-nous, mon cher Pétion, de ces faiblesses honteuses. Ne ressemblons point à ce tyran qui voulait réduire la taille d'un homme à une mesure déterminée. N'exigeons pas que la fortune fasse tous les frais de notre mérite. Contentons-nous des destinées que la nature nous a faites, et permettons que celles de l'humanité s'accomplissent[3]. »

[1] Voy. cette réponse, reproduite *in extenso* dans les *OEuvres de Maximilien Robespierre*, publiées par Laponneraye, t. II, p. 289.
[2] *Ibid.*, p. 323.
[3] *Ibid.*

Telle fut cette lutte mémorable, et vraiment navrante. Nous l'avons racontée avec détails, parce que les suites en furent, nous le verrons, incalculables, affreuses. Garat dit dans ses Mémoires, en rappelant un entretien qu'il eut un jour avec le Girondin Salles : « Je suis bon, moi, et aussi bon, à coup sûr qu'aucun d'entre vous ; mais quand, au lieu de réfuter mes opinions avec de la logique et de la bienveillance, on les repousse avec soupçon et injure, je suis prêt à laisser là le raisonnement, et à regarder si mes pistolets sont bien chargés [1]. » Hélas ! tout ce qu'il y eut de sombre dans la dernière partie de la vie de Robespierre, est expliqué par ces quelques mots.

Lorsque les Girondins lui déclarèrent une guerre si acharnée, rien de plus calmant que la vie qu'il menait chez Duplay. Le menuisier et sa femme l'entouraient d'un respect qu'adoucissait la tendresse. Des quatre filles de Duplay, les trois plus jeunes, Henriette, Elisabeth et Sophie, l'aimaient comme le pacificateur des légères brouilles du ménage, comme leur souriant protecteur, comme leur avocat au tribunal d'une mère, quelquefois un peu grondeuse. Quant à la sœur aînée, Eléonore, elle éprouvait pour Robespierre un sentiment plus voilé parce qu'il était plus profond et plus tendre, mêlé de trouble... Et lui, de son côté, il ne regardait jamais Eléonore sans songer, avec une émotion chaste et grave que les parents bénissaient, au bonheur d'en faire sa compagne... un jour, bientôt peut-être, qui pouvait savoir ? quand son horizon se serait éclairci, et que la Révolution aurait cessé de le vouloir tout entier. Ce n'est pas que cette vie de douce intimité n'eût eu ses agitations accidentelles, et que même sur ce petit coin de ciel bleu un nuage n'eût passé. Charlotte Robespierre n'avait pu voir sans une aigreur jalouse le cœur de son frère se partager entre elle et des étrangers [2]. Elle se dé-

[1] Voy. les *Mémoires de Garat*, réimprimés dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, à la p. 344.
[2] Voy. ce qu'elle dit à cet égard, dans ses *Mémoires sur ses deux frères*

fendait d'aimer Eléonore, parce qu'un autre l'aimait trop, et à madame Duplay elle reprochait de mener Robespierre à son gré. Car, il est à remarquer que ce que Charlotte avait de la peine à pardonner au roide tribun, c'était de se laisser gouverner comme un enfant dans les choses de l'intérieur, de céder toujours à ceux qui l'aimaient, et de préférer au risque de les chagriner l'inconvénient de leur obéir[1]. De là, entre madame Duplay et Charlotte Robespierre une sorte de duel, qui d'abord sembla tourner à l'avantage de celle-ci, puisque, dans les premiers mois de 1792, elle était parvenue à arracher son frère aux Duplay, et à l'amener demeurer avec elle rue Saint-Florentin[2]. Mais, loin de sa famille adoptive, Robespierre ne put vivre longtemps : la mélancolie le gagna, et sa santé alla déclinant d'une manière sensible. A cette nouvelle, madame Duplay accourt, ainsi qu'une lionne irritée, éclate en imprécations, déclare que le malade appartient à ses soins, le réclame, le reprend de haute lutte[3]. Si on redoubla d'empressement autour de lui, est-il besoin de le dire? Il se trouvait donc, quand Louvet l'attaqua, rendu à une vie de perspectives attirantes et, pour ainsi parler, d'apaisement.

Mais voilà que soudain une preuve lui est fournie, preuve éclatante et certaine, qu'on a juré sa ruine, que ses ennemis sont décidés à le poursuivre jusqu'à la mort, que rien ne les désarmera, que son patriotisme même et sa vertu, en ajoutant à sa popularité, ne serviront qu'à enflammer leur fureur. On devine l'effet de tant d'acharnement, de tant d'injustice, sur une nature droite, austère, mais orgueilleuse et concentrée !

Aussi, à partir de ce moment, l'humeur de Robespierre, — de ce Robespierre qu'on avait surnommé l'Immuable, et qui effectivement, sous le rapport des

t. II, p. 422 des *Œuvres de Maximilien Robespierre*, publiées par Laponneraye.

1 *Mémoires de Charlotte Robespierre*, t. II, p. 422.

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*, p. 423.

principes, du dévouement au peuple, resta immuable jusqu'au bout, — subit par degrés une altération que chacun remarqua, et qui ne tarda point à paraître sur son visage. Le tic nerveux auquel il était sujet se prononça de plus en plus ; son sourire devint un effort ; ses préoccupations intérieures se révélèrent chaque jour davantage dans l'inquiétude croissante de son regard, et à la douceur naturelle de sa physionomie s'associa insensiblement cette amertume qui, vers la fin, lui imprima quelque chose de sinistre[1]. Et en effet, son esprit, déjà ouvert aux noires visions, s'enfonça peu à peu dans la région des fantômes. Il crut apercevoir partout des conspirateurs et des traîtres. Doublement égaré par l'admiration excessive de ses séides et l'excessive animosité de ses ennemis, il en vint à s'identifier au peuple à force d'orgueil, après s'être identifié au peuple à force de conviction ; et une fois sur cette pente dangereuse devenu aussi implacable envers ses ennemis qu'ils s'étaient montrés implacables envers lui-même, il les poursuivit avec une haine d'autant plus terrible, qu'il la jugea désintéressée, s'imaginant que c'était la patrie, la République, le peuple, qu'ils avaient voulu tuer dans sa personne, et ne s'apercevant pas jusqu'à quel point il devenait injuste à son tour ! Oh ! combien déliés, combien imperceptibles, sont les sophismes que, pour se tromper, le cœur humain porte cachés dans ses replis ! Ce fut en toute conscience, sérieusement, que Robespierre arriva à se persuader... quoi ? Que les Girondins entendaient laisser à la tyrannie les moyens de se relever ; que leur répugnance à verser le sang du roi venait de là ; qu'ils conspiraient avec l'Europe ; qu'ils avaient formé le projet de se séparer de la France pour se réunir à l'Angleterre[2]. C'était toucher aux dernières limites de l'absurde.

[1] Ce changement est noté, en termes haineux, dans un libelle que publia, contre Robespierre, Merlin (de Thionville), devenu son adversaire. Voyez *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Robespierre. — British Museum.

[2] Voy. la conversation entre Robespierre et Garat, rapportée par ce dernier dans ses *Mémoires*, t. XVIII, p. 338, de l'*Histoire parlementaire*.

Et ce qui est triste à dire, c'est que pendant ce temps, non moins absurdes et non moins convaincus, les Girondins attribuaient aux Montagnards, Robespierre en tête, le dessein formel d'élever sur les cadavres des vrais républicains un trône où l'assassinat remplacerait successivement le duc d'York par d'Orléans, d'Orléans par le triumvirat de Marat, Danton et Robespierre, et enfin ce triumvirat par Danton, régnant seul avec le titre de roi. Ce serait à n'y pas croire, si ces choses n'étaient attestées par un témoin qui rapporte ce qu'il a entendu de ses propres oreilles. Et quand Garat, à qui Salles faisait ainsi part de sa conviction, quand Garat, frappé de stupeur, lui demanda si beaucoup de ses amis les Girondins pensaient à cet égard comme lui, Salles répondit : « Tous ou presque tous [1] ! »

Qu'après cela, Robespierre ait été conduit, sans le savoir, à murer son âme ; que la vie se soit comme glacée dans son cœur ; que son amour pour l'humanité ait acquis la rigidité de l'acier ; en un mot, qu'il soit devenu l'être abstrait de la Révolution, c'est assurément un des plus mélancoliques sujets de méditation que puisse fournir l'histoire.

Elle est bien claire à tirer, maintenant, la conclusion philosophique des débats qui viennent d'être retracés ; et quel jour elle jette, grand Dieu ! sur les tragédies qui vont suivre [2] !

[1] Conversation entre Salles et Garat. *Hist. parlem*,, p. 342.

[2] Les historiens qui nous ont précédé et, plus particulièrement, notre illustre confrère M. Michelet, ont présenté les faits dont le tableau vient de passer sous les yeux du lecteur d'une manière si différente de la nôtre, qu'il nous est impossible de ne pas appeler sur cette différence le jugement éclairé du public. Nous allons donc suivre M. Michelet pas à pas, tout le long du chapitre VII, livre VIII, de son ouvrage.

Pages 458 et 459. Il n'est pas exact que la réélection de Pétion comme maire de Paris, le 15 octobre 1792, ait été un coup porté à la Commune et à ceux que notre auteur appelle les *violents :* les *violents*, au mois d'octobre 1792, furent les Girondins ; et il n'est pas exact que cette réélection ait été une protestation contre les massacres de septembre, en faveur de la modération et de la probité. D'abord, Pétion ne s'était pas opposé aux massacres de septembre, du moins en temps utile, bien que sa qualité de maire lui en imposât plus qu'à tout autre le devoir. Ensuite, s'il est vrai que sur 15,474 voix, il en obtint 13,899, tandis que Danton n'en eut que 11 ; Marat, que 7 ; Panis, que 80 ; Manuel, que 29 ; Robespierre, que 23 ; il ne faut pas oublier, d'un autre côté, que le Girondin Cahier de Gerville n'en

eut qu 42; le Girondin Roland, que 22; le Girondin Rabaud-Saint-Etienne, que 2; le Girondin Vergniaud, que 9, et Cambon, qui alors votait habituellement avec la Gironde, que 12. (Voy. le bulletin des opérations de la commune, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, p. 59.) M. Michelet constate triomphalement que « les candidats de la Commune, tous ensemble, n'eurent pas cinquante votes; mais pourquoi ne dit-il pas qu'en dehors de Pétion, les candidats de la Gironde n'en eurent pas davantage ? La liste de répartition que nous donnons ici, et que M. Michelet a complétement supprimée, est significative : elle prouve que Pétion fut réélu, tout simplement parce qu'on ne lui opposa point de compétiteur, et parce qu'ayant été jusqu'alors le maire de la Révolution, on ne jugea pas qu'il eût rien fait pour mériter de perdre sa place.

Pages 465 et 466. En rappelant, sans la citer, l'adresse des sections à l'Assemblée, touchant la garde départementale, M. Michelet assure que « cette adresse eut cela d'énorme qu'elle contestait à l'Assemblée le droit de faire des lois. » Comment ! c'était contester à l'Assemblée le *droit de faire des lois*, que de lui dire : « On vous propose des décrets constitutionnels avant que la Constitutio n existe ! Attendez que la loi existe ; quand le peuple l'aura sanctionnée, *il vous apprendra par son exemple à baisser le front devant elle!* » A part la véhémence hautaine des expressions, quoi de plus naturel que ce langage ? Est-ce que la Convention n'avait pas elle-même décidé que la Constitution n'aurait force de loi qu'après avoir été sanctionnée par le peuple ? — Mais le décret relatif à l'institution d'une garde conventionnelle appelée à Paris du fond des départements n'était pas un décret *constitutionnel*. — Eh, pourquoi donc n'aurait-il pas pu être considéré comme tel ? En était-il quelque autre qui fût de nature à avoir une plus formidable portée ? Le principe même d'une constitution à faire n'était-il pas mis en péril par le fait de cette espèce de garde prétorienne ? Et l'histoire n'avait-elle pas dit assez souvent avec quelle facilité ceux qui ont sous la main des baïonnettes déchirent les chartes ou s'en passent ?... L'adresse des quarante-huit sections n'était donc ni « un acte de démence, » ni un « appel à l'insurrection, » et encore moins « un défi porté par quelques centaines d'hommes que Paris, d'une voix unanime, avait repoussés. »

Page 470. « La Convention frappa la Commune en décrétant qu'elle rendrait ses comptes sous trois jours. » Déjà M. Michelet avait dit, chapitre IV, page 373, que « les hommes de la Commune étaient sommés tous les jours de donner leurs comptes *et ne pouvaient le faire;* » que « la Commune du 10 août semblait *décidée à refuser ses comptes*. » L'assertion est absolument inexacte et le soupçon qu'elle implique injuste. Loin de s'opposer à la reddition des comptes, le conseil général de la Commune en pressa l'apurement et provoqua par voie d'affiche les réclamations des citoyens lésés. (Voy. l'arrêté du 29 septembre 1792.) Et quant au conseil de surveillance lui-même, on a vu comment, sur 713,875 livres reçues, Panis justifia de l'emploi de 85,529 livres, production faite des quittances, et représenta l'argent qui n'avait pas eu de destination. (Nous renvoyons à cet égard le lecteur au t. XX de l'*Histoire parlementaire*, p. 61.)

Dans ce même chapitre IV, p. 373, M. Michelet signale avec beaucoup de raison la faute politique que commirent les Girondins en faisant descendre Danton, lui aussi, à l'humiliation de rendre ses comptes comme ministre de la justice, ce qu'on savait devoir le jeter dans l'embarras ; et, d'autre part, il était peu équitable de vouloir qu'il fît connaître toutes les sommes que le salut public, dans des circonstances exceptionnelles et au plus haut point difficiles, l'avait pu forcer à dépenser secrètement. Mais prendre texte de là pour couvrir d'une absolution, présentée sous forme d'apothéose, l'emploi des moyens, quelquefois très-equivoques, auxquels eut recours le génie peu scrupuleux de Danton, c'est vraiment aller trop loin. Par exemple, après avoir raconté comme quoi Danton poussa le médecin Latouche à trahir son malade de la Rouerie — dans l'intérêt de la Révolution, bien entendu — M. Michelet s'écrie, p. 376 : « Quels arguments employa-t-il près du médecin ? L'argent ? L'éloquence ? Probablement l'un et l'autre. » Mais si Latouche céda en partie à la magie dégradante de l'argent, d'où vient que M. Michelet le donne, à la page suivante, comme n'étant pas « de la classe ordinaire des traîtres, comme étant patriote ? » On n'est donc pas de la classe ordinaire des traîtres, quand,

médecin, on trahit son malade, quand, ami, on trahit son ami... parce qu'on est patriote, mais aussi... pour de l'argent ! En tout cas, il reste à décider si le génie de la liberté admet qu'on emprunte, pour la défendre, ce procédé, emprunté à la tyrannie : corrompre ? Je le nie.

Page 470. Il est bien extraordinaire que M. Michelet appelle la Montagne « la faction des violents. » Au mois d'octobre 1792, c'est-à-dire à une epoque où la Gironde, prenant l'initiative de toutes les attaques, se plaisant à l'agression, frappant sur la Commune, sur le conseil de surveillance, sur Marat, sur Robespierre, fatiguant la tribune de ses haines personnelles, et appelant à Paris ceux qui criaient : « Vive Roland! à la guillotine Robespierre! » épuisa, on peut le dire, tous les genres de violence. Et, en présence de tout cela, quand les Rebecqui, les Barbaroux, les Louvet, ne parlaient que d'entasser dénonciations sur dénonciations, quelle fut l'attitude de la Montagne? Quel défi la vit-on jeter à ses ardents adversaires, soit dans l'assemblée, soit dans les rues? Marat, qu'au surplus elle désavouait, Marat lui-même se trouvait sur la défensive, lorsque, rendant provocation pour provocation et guerre pour guerre, il menaça ses ennemis d'une publication scandaleuse et alla droit à Roland. Rien de plus grave et de plus contenu, à cette époque, que le langage de Robespierre dans ses Lettres à ses commettants; rien de plus conciliant que celui de Danton à la tribune; et Saint-Just, oui Saint-Just, ne s'écriait-il pas, au club des Jacobins : « *Quel gouvernement, que celui qui plante l'arbre de la liberté sur l'échafaud!* » (*Journal du club des Jacobins*, nº CCXC.) Et Manuel n'avait-il pas, ou l'audace, ou le courage, de reprocher publiquement au peuple de s'être montré, en septembre, « *aussi méchant qu'un roi?* » (*Ibid.*, séance du 5 novembre 1792.) Qu'il entrât un peu de politique en ceci, je le veux bien; mais, franchement, était-ce là la politique de la violence ? Malheureusement, M. Michelet rejette dans l'ombre tout ces faits importants, de même qu'il supprime la plupart des circonstances par où éclata le furieux esprit de provocation qui s'était emparé de la Gironde. C'est ainsi que, dans le chapitre où il peint la lutte de Robespierre et de Louvet, il ne parle ni de l'acharnement que mit Barbaroux à reprendre le réquisitoire de Louvet, dès le lendemain même de la séance d'attaque ; ni de l'arrivée à Paris de cette troupe de privilégiés en armes appelés de Marseille par le même Barbaroux; ni de leur adresse à la Convention, adresse si menaçante pour la Montagne; ni de leurs factieuses promenades à travers tout Paris, la veille du jour où Robespierre devait prononcer sa défense; ni des clameurs dont ils firent retentir les rues : « *A la guillotine Robespierre! vive Roland!* » Regrettables omissions où se sent trop le désir de dérober au jugement de l'histoire des torts plus faciles à taire qu'à justifier!

Pages 471 et suivantes Après cela, que, dans son attaque contre Robespierre, Louvet ait été moins l'homme de la Gironde prise en masse, que l'instrument choisi par les préventions et les rancunes des Roland, ceci est une assertion toute gratuite. Loin de faire bande à part dans le parti de la Gironde, les Roland étaient l'âme de ce parti: et il n'y a pas un mot, dans les Mémoires de Louvet, qui puisse servir de fondement à l'hypothèse de M. Michelet. La seule chose dont Louvet se plaigne, c'est d'avoir vu Brissot, Vergniaud, Condorcet, Gensonné, professer, après le discours de Robespierre, l'opinion qu'un *ordre du jour*, s'il sauvait leur ennemi, « le déshonorait assez complétement pour lui ôter à jamais toute influence. » Sur quoi, Louvet s'écrie, dans son style de *modéré* : « Comme si, devant cette faction sanguinaire, il s'agissait d'honneur; comme si L'IMPUNITÉ PHYSIQUE ne devait pas l'enhardir à tous les forfaits ! » (Voy., dans la collection des Mémoires sur la Révolution française, ceux de Louvet, p. 54.)

Pages 481 et 482. Nous avons mis fidèlement sous les yeux des lecteurs une notable partie du discours fameux que Robespierre prononça le 5 novembre : M. Michelet, lui, n'a pas cité un seul passage de ce discours, qu'il qualifie d'*humble et habile apologie*. Quoi! une *humble* apologie! Et c'est tout! Mais qu'on se rappelle donc cette harangue si pleine d'indignation contenue, d'urbanité hautaine, de générosité méprisante; cette harangue où la trame serrée du style semble, de loin en loin, se déchirer tout à coup comme pour laisser passer les plus fiers élans de l'âme ! Ah, pourquoi faut-il que M. Michelet n'ait pas cru devoir la faire connaître à son

public, cette *humble apologie*, ne fût-ce que pour mettre chacun en état d'en décider ? Mais non : il se contente d'y relever ce qu'il appelle deux mensonges, qui eussent perdu, ajoute-t-il « un homme moins appuyé du parti Jacobin, ce parti *machiavéli ue* dans son fanatisme, qui, *tout comme le parti prêtre, passait la fourbe aux siens et ne les estimait que plus.* » Voilà certes une accusation bien grave, dirigée contre les Jacobins d'une part, et, d'autre part, contre l'homme de leur choix. Voyons sur quoi cette accusation s'appuie.

Dans sa *Robespierride*, Louvet, avec plus d'artifice que de loyauté, s'était attaché à rendre son ennemi implicitement responsable de tous les excès reprochés au comité de surveillance: Robespierre confondit son accusateur par la simple constatation de ce fait *qu'il n'avait jamais eu la moindre relation avec le comité de surveillance.* Premier mensonge! s'écrie M. Michelet. Et la preuve? — Oh! elle est curieuse, et on ne la devinerait jamais ! La preuve, c'est que Panis était un des membres les plus influents du comité de surveillance. Or M. Michelet nous assure que « Panis ne bougeait de chez Robespierre ; que cent témoins le voyaient chaque matin venir prendre le mot d'ordre à la maison Duplay. » Mais cette assiduité de Panis chez Robespierre, il faudrait au moins l'appuyer de quelque témoignage ; mais de ces cent témoins dont on nous parle, il faudrait au moins en désigner nominativement quelques-uns pour savoir s'ils sont dignes de foi ; mais il faudrait au moins citer quelque autorité qui donnât une valeur historique à la circonstance de ce prétendu mot d'ordre qu'on allait chercher à la maison Duplay. Rien de tout cela dans M. Michelet, nulle preuve, nulle indication de source: pour démontrer que Robespierre a menti en prétendant qu'il n'allait pas au comité de surveillance, il suffit à M. Michelet de noter qu'un autre y allait! Mais si Panis, au comité de surveillance, avait été effectivement l'homme de Robespierre, comment expliquer qu'il y eût introduit Marat, Marat, que Robespierre n'aimait point; Marat, dont il désapprouvait les fureurs, et qui, à son tour, blâmait comme indigne des hautes vues de l'homme d'État la modération de Robespierre? Était-ce d'aventure par suite du mot d'ordre donné à la mais n Duplay, que Marat était devenu membre du comité de surveillance, et membre tout-puissant? Robespierre n'aurait donc usé de son influence décisive sur Panis que pour la faire tourner au profit de Marat? Tout cela ne soutient pas un moment l'examen. Non, Robespierre ne descendit pas à cette lâcheté : trahir la vérité, lorsque, si solennellement, il nia sa participation aux actes du comité de surveillance: et, à cet égard, son prétendu mensonge n'est qu'une erreur de M. Michelet.

Robespierre ne trahit pas davantage la vérité, lorsque, avec toute l'énergie d'un cœur indigné, il s'éleva contre la supposition qu'il eût voulu compromettre la sûreté de quelques députés en les dénonçant durant les exécutions de septembre. Cependant, dit M. Michelet, « le procès-verbal de la Commune constate que le 1er septembre et le 2, *durant* les exécutions, Robespierre était à la Commune, et qu'il y dénonçait. » Quoi ! M. Michelet applique au 1er septembre le mot *durant les exécutions?* Eh, qui ne sait qu'elles commencèrent le lendemain seulement, dans la soirée? Le 1er septembre il n'y eut pas une goutte de sang versé ; et certes on n'est pas même en droit d'appeler ce jour le *jour des préparatifs*, à moins qu'on n'adopte ce système de la préméditation des massacres, que je me flatte d'avoir renversé sans retour. (Voy. plus haut la note qui suit le tableau des journées de septembre.) Il est vrai que Robespierre se trouvait à la Commune le 2 septembre. Mais il fa t remarquer que la nouvelle des premiers égorgements n'y arriva que tard, dans la séance du soir · que ce fut *après* les discours de Billaud-Varenne et de Robespierre, sur la conspiration de Brunswick, et seulement *après*, que Manuel vint rendre compte à la Commune du spectacle douloureux qu'il avait eu sous les yeux à l'Abbaye; et qu'à partir de ce moment, Robespierre s'efface (Voy. le procès-verbal de la Commune.) Si réellement il eût voulu livrer ses ennemis aux poignards en les dénonçant *durant* les exécutions, aurait-il gardé le silence le 3? L'aurait-il gardé le 4? L'aurait-il gardé le 5? Se serait-il abstenu juste au moment où le délire populaire, excité au plus haut point, pouvait tout promettre à ses vengeances? La véhémence, manifestement sincère, que Robespierre, dans son discours, mit à repousser, sur ce point, les insinuations de Louvet, insinuations qu'il ne craint pas

d'appeler *infâmes*, montre assez que sa conscience n'avait pas à lui reprocher de les avoir encourues. Cette dénonciation du complot de Brunswick. M. Michelet en a fait un couteau qu'il ne cesse de tourner et de retourner dans les flancs de Robespierre : d'où vient donc qu'il passe sous silence les efforts, bien autrement réels, bien autrement incontestables, que les Girondins firent pour désigner Robespierre à des haines homicides ? D'où vient que M. Michelet ne souffle mot de l'appel adressé par Louvet, du haut de la tribune, aux adversaires de la dictature, admirateurs de Brutus : provocation au meurtre si évidente, surtout au moment où ceux de Marseille arrivaient, que le journal de Prudhomme en fit amèrement la remarque ? D'où vient que M. Michelet ne parle pas de l'étrange regret qu'éprouva Louvet qu'on eut accordé à son ennemi *l'impunité physique* ? D'où vient enfin que ces cris de *à la guillotine Robespierre !* poussés dans les rues par les Marseillais de Barbaroux, n'on pas trouvé place dans le livre de M. Michelet ? Comment ! Toujours deux poids et deux mesures !

Page 482. Pour rabaisser autant que possible le triomphe de Robespierre, M. Michelet dit de Barère : « Il lança à Robespierre un humiliant coup de pied qui le *sauva néanmoins et le mit d'aplomb.* » Et M. Michelet ne prend pas garde qu'avant que Barère l'eût lancé, ce coup de pied, suivant lui, sauveur, Robespierre était descendu de la tribune au milieu de nombreux applaudissements ; que sa harangue avait produit un effet prodigieux, si prodigieux, que l'Assemblée, presque à l'unanimité, en décréta l'impression ; que Louvet, décidément écrasé, ne put parvenir à se faire entendre ; que Barbaroux, hors de lui, descendit à la barre pour se faire écouter comme simple individu, et ne put rien obtenir, etc..., etc... (Voy. *l'Histoire parlementaire*, t. XX, p. 210 et 220.) Robespierre n'avait donc nul besoin d'être *sauvé* par Barère ; et si celui-ci intervint, ce fut non pour *sauver* l'accusé et le mettre d'aplomb, mais, tout au contraire, pour empêcher sa victoire de briller d'un trop vif éclat : inspiration envieuse dont, le soir même, il eut la bassesse de s'excuser au Jacobins, en termes aussi louches que timides.

Je m'arrête ici. La conclusion des faits discutés dans cette note, je l'ai déjà tirée. Ah ! il n'est que trop vrai : en ce funeste mois d'octobre 1792, la Gironde, par ses violences, creusa le tombeau de la République... et le sien !

CHAPITRE VIII.

PROCÈS DU ROI.

Pourquoi le déchaînement contre Louis XVI. — Rapports de Valazé et de Mailhe. — Bataille gagnée par la Marseillaise. — Dispositions des Girondins. — Dispositions des Montagnards. — Ce qu'était Saint-Just. — Son discours dans l'affaire du roi. — Discours de Robert, de Rozet, de l'abbé Grégoire. — Découverte de l'armoire de fer. — Révolte de la faim. — Opinions opposées de Saint-Just et de Robespierre sur la question des subsistances. — L'abolition du salaire des prêtres combattue par Bazire, par Danton, par Robespierre, par les Jacobins. — Débats sur l'inviolabilité de Louis XVI. — Opinion remarquable de Faure. — Louis XVI a contre lui le progrès des doctrines d'égalité. — Toute-puissance militaire des idées nouvelles. — La Convention proclame solennellement le principe de la solidarité humaine. — La famille royale au Temple. — La vérité à cet égard. — Renouvellement de la Commune. — Anaxagoras Chaumette. — Éclipse du royalisme. — Les Girondins accusés et justifiés. — Discours de Robespierre contre Louis XVI et contre l'idée de le juger. — Violente et fausse logique de Saint-Just et de Robespierre. — Les Girondins attaquent la Montagne : mauvaise foi de cette attaque. — La statue de Mirabeau voilée. — Le buste d'Helvétius abattu. — Madame Roland devant la Convention. — Artifices de Guadet. — Curieux pamphlet d'Anacharsis Clootz. — Visite au Temple. — Précautions offensantes. — Acte énonciatif des crimes imputés à Louis XVI. — Marat s'habille de neuf pour assister au procès de Louis XVI. — Mademoiselle Fleury aux genoux de Marat. — Louis XVI à la barre de la Convention. — Son attitude. — Son interrogatoire. — Il nie sa propre écriture. — Il affirme n'avoir nulle connaissance de l'armoire de fer. — Retour au Temple. — Marat attendri. — Règne rapide de la pitié. — Les conseils de Louis XVI. — Target consulte Barère. — Visite faite à Barère par Malesherbes. — Olympe de Gouges. — La dignité de la femme méconnue par la Révolution. — Jacob Dupont se proclame athée ; sensation produite en Europe par cet incident. — Décret du 15 décembre ; audacieuse et grande politique de la Convention. — Danton et Lacroix en Belgique. — Mécontentement de Dumouriez. — Un traître futur. — Lettre du *général des sans-culottes à l'orateur des sans-culottes*. — Custine laisse prendre Francfort. — — Agitation des esprits. — La Gironde demande l'ostracisme contre Philippe-Egalité, comme Bourbon. — But de la Gironde en cela. — Elle échoue. — Son imprévoyance. — Appréciation anticipée de l'exécution de Louis XVI.

Vint enfin la question tragique que, d'un cœur ému, chacun attendait : celle du jugement de Louis XVI.

Oh ! combien il est difficile au présent de n'être pas injuste, lorsqu'il prononce sur les choses du passé !

Aujourd'hui, quand nous revenons par l'esprit à ces heures terribles qui, pour Louis XVI, furent les dernières, nous nous sentons troublés jusqu'au fond de l'âme. Nous ne pouvons nous empêcher de nous dire à nous-mêmes que les fautes de ce prince infortuné furent, après tout, celles de son éducation et de son rang; qu'il était bien naturel. de sa part, de n'aimer point une Révolution qui lui laissait dans la main un tronçon de sceptre et sur la tête une ombre dérisoire de couronne ; que de tous les rois qui le précédèrent, ce fut le meilleur, peut-être; que le fond de sa nature était la bonté, quoiqu'il fût sujet à des emportements aveugles; que sa fausseté provenait d'une immense faiblesse de caractère; que toutes ses trahisons ne furent en quelque sorte que des perfidies de seconde main; qu'il eut des vertus qui auraient fait le charme et l'honneur d'une condition obscure...

Oui, voilà ce dont il nous est donné, à nous, de tenir compte philosophiquement, libres que nous sommes des mille influences lugubres qui agirent sur nos pères, et n'ayant plus à vivre dans leur atmosphère de feu. Car enfin, les émigrés grinçant des dents le long des frontières, la vieille Europe appelée au sac des libertés nouvelles, le manifeste de Brunswick, la trompette du jugement dernier sonnée par l'invasion, et l'ancien régime traînant après lui l'appareil de la torture abolie, l'ancien régime annonçant bien haut que son retour serait rendu fameux à jamais par ses vengeances, tout cela ne se présente plus à nous qu'en traits à demi effacés, à la distance de plus d'un demi-siècle ; et nous ne sentons pas, nous, le souffle de l'ennemi sur notre visage, nous ne voyons pas étinceler à deux pouces de notre poitrine la pointe de l'épée. Mais ceux qui flétrirent le prisonnier du Temple de ce nom de *tyran* qui, appliqué à Louis XVI, nous semble aujourd'hui si ridiculement cruel et inique,

ceux-là n'avaient point à parlementer avec la mort : il leur fallait, ou la recevoir, ou la donner.

Comme dit un des plus grands écrivains de l'Angleterre moderne : « Les chevaliers errants eux-mêmes, tout généreux qu'ils étaient, avaient coutume de tuer les géants qu'il leur arrivait de vaincre, et ne faisaient grâce qu'aux autres chevaliers errants... Eh bien, en 1792, la nation française se trouvant avoir jeté à terre, par un effort désespéré et comme par un miracle de folie, un formidable Goliath, qui avait mis dix siècles à grandir, ne put s'empêcher de regarder en partie comme un rêve une victoire semblable, et bien que le corps du géant, couvrant des acres, fût étendu sur le sol et enchaîné, elle ne put se défendre de la crainte qu'il ne se relevât tout à coup et ne se remît à dévorer les hommes[1]. »

C'était bien cela, en effet. Dans ce déplorable jouet de la destinée qui eut nom Louis XVI, dans cette nature incertaine et molle, dans ce pauvre dévot, dans ce prince qui, si volontiers, oubliait son trône pour aller en un coin construire une serrure, il y avait, en dépit de tout..., le roi, c'est-à-dire la personnification nécessaire du clergé que le roi protégeait ; des nobles, que le roi avait encouragés sous main ; des ennemis de la France, qui, au nom du roi, déployaient leurs étendards ; en un mot, la personnification du principe auquel se liaient le souvenir de tant de maux, la cause de tant de combats, et la terreur de tant de périls !

Ainsi s'explique le déchaînement extraordinaire des esprits contre Louis XVI dans les derniers mois de 1792. On ne l'appelait plus que Capet. Au Palais-Royal, on vit des bandes d'hommes en délire traverser le jardin et se répandre dans les rues circonvoisines en agitant des sabres, et en criant : « *A la guillotine Capet*[2] ! » Les sections députaient à la Commune, pour lui exprimer d'homicides vœux. Les harangueurs

[1] Thomas Carlyle, *The French Revolution*, vol. III, book II, chapter III.
[2] Voy. *Le vieux Cordelier*.

de carrefour choisissaient pour texte le jugement du prisonnier du Temple [1]. Son sort final entrait dans la composition des scènes dramatiques que les baladins jouaient sur les places publiques. De tous les départements arrivaient au club des Jacobins des adresses qui concluaient à la mort. La Convention dut se décider.

Le 6 novembre [2], Dufriche-Valazé, organe de cette commission des Vingt-Quatre qui avait reçu mission d'examiner les papiers déposés au comité de surveillance, présenta son rapport ; et le lendemain, au nom du comité de législation, Mailhe, avocat du barreau de Toulouse, vint faire l'exposé des questions relatives au jugement de Louis XVI.

Quant au fond, ces deux rapports n'étaient que l'histoire abrégée de toutes les trahisons de cour dont le lecteur a vu le tableau se dérouler dans ce livre. Quant à la forme, elle était plus déclamatoire et plus emportée chez le Girondin Valazé, plus sinistre et plus serrée chez Mailhe.

Mêlant à des accusations vraies, et prouvées par des documents qu'il produisit, des faits que rendait seuls criminels le venin de ses commentaires, Valazé à propos de quelques fonds envoyés hors de France par Louis XVI, s'écriait avec une emphase barbare : « De quoi n'est-il pas coupable, le monstre ! Vous allez le voir aux prises avec la race humaine tout entière ! Je vous le dénonce comme un accapareur de sucre, de blé et de café. Septeuil était chargé de cet odieux commerce [3]. »

Après avoir passé en revue, non-seulement les griefs de la France contre Louis XVI, mais ceux du peuple espagnol contre son roi, mais ceux des Autrichiens et des Hongrois contre François II ; après avoir évoqué l'ombre de Charles Ier d'Angleterre posant

[1] Montgaillard, *Histoire de France.*
[2] *Histoire parlementaire*, p. 239.
[3] *Ibid.*, p. 249 et 250.

sa tête sur le billot; après avoir reproché à Cromwell de s'être fait roi sous le titre de Protecteur; après avoir intenté enfin le procès de la royauté en Europe, Mailhe laissait tomber, relativement au fils de Louis XVI, ces paroles qui conduisaient à une interprétation odieuse : « Cet enfant n'est pas encore coupable. Il n'a pas encore eu le temps de partager les iniquités des Bourbons. Vous aurez à balancer ses destinées avec celles de la République. Vous aurez à prononcer sur la grande opinion échappée du cœur de Montesquieu : « J'avoue que l'usage des peuples « les plus libres de la terre me fait croire qu'il y a des « cas où il faut mettre pour un moment un voile sur la « liberté, comme l'on cache les statues des dieux[1]. »

Les conclusions du rapport de Mailhe furent :

Que Louis XVI devait être jugé ;

Qu'il devait l'être par la Convention.

Mailhe descendit de la tribune, au milieu d'applaudissements unanimes. Son travail fut, par ordre de la Convention, traduit dans toutes les langues, et envoyé aux départements, aux communes, aux armées[2]. Le 13 novembre, on en commença la discussion.

Mais, dans l'intervalle, survint une nouvelle qui, faisant diversion aux noires pensées, enivra Paris de joie et d'orgueil. Dumouriez, d'un élan rapide, avait envahi la Belgique, et la bataille de Jemmapes était gagnée. Par une coïncidence singulière, ce grand coup, qui retentit d'un bout à l'autre de l'Europe, avait été frappé le 6 novembre, au moment où le procès de Louis XVI s'ouvrait devant la Convention, comme s'il eût été dans le destin de la République d'avoir raison de tous ses ennemis à la fois !

Et à Jemmapes, tout ne s'était pas borné, comme à Valmy, à une simple canonnade. C'était la baïonnette au bout du fusil, c'était en gravissant des hauteurs que protégeaient cent bouches à feu, c'était à travers

[1] *Histoire parlementaire*, p. 297.
[2] *Ibid.*, p. 299.

un déluge meurtrier tombant sur leurs têtes, que les volontaires de 1792 avaient abordé l'ennemi [1].

Il est vrai que l'armée française comptait trente mille hommes [2], tandis que celle du duc de Saxe-Teschen, y compris le corps de Clairfayt, dont le général Valence n'avait pu empêcher la jonction, s'élevait à vingt mille hommes seulement [3]. Mais, en revanche, la position des Autrichiens était formidable. « Leur droite, appuyée au village de Jemmapes, près Mons, formait une équerre avec leur front et leur gauche, qui s'appuyait à la chaussée de Valenciennes. Ils étaient placés, dans toute cette longueur, sur une montagne boisée, où s'élevaient en amphithéâtre trois étages de redoutes, garnis de vingt pièces de grosse artillerie, d'autant d'obusiers, et de trois pièces de canon de campagne par bataillon. Sans compter que le feu de l'ennemi plongeait sur nous. Que dire encore? La position de l'armée autrichienne était si forte, que l'imprudence qu'il y avait eu à l'affronter fut dénoncée, à cette époque, comme une faute dont, aux yeux de beaucoup, Dumouriez ne put se faire absoudre, même par la victoire.

Mais cet homme avait tous les instincts, toutes les intuitions du génie. Dans les trois journées précédentes, il avait vu les soldats de la République manœuvrer et marcher, sous le feu, avec une fierté tranquille et comme à la parade [4]. Lui, le sceptique par excellence, il avait foi — chose bizarre — aux miracles de l'enthousiasme, à la toute-puissance militaire de l'idée. Voilà pourquoi il poussa hardiment devant lui, et pourquoi, au milieu de la bataille, dans un moment d'hésitation apparente, il se mit à entonner d'une voix émue l'hymne des Marseillais [5]. Aussitôt, échappées de tous les cœurs, les notes divines montent dans le bruit du combat. Il ne s'agit plus de

1 *Histoire parlementaire*, p. 299.
2 Lettre de Dumouriez au ministre de la guerre.
3 *Ibid.*
4 *Ibid.*
5 *Mémoires de Dumouriez*, t. III, p. 174.

terminer l'affaire à coups de canon. A mesure que Dumouriez parcourt le front de la ligne, les soldats demandent à approcher l'ennemi à la baïonnette[1]. *Allons, enfants de la patrie !* Et les voilà qui, d'une course indomptée, se hâtent vers la mort. Pas une tête de colonne ne resta en arrière[2], pas un ne fléchit. Les trois étages furent emportés coup sur coup ; les Hongrois, ces guerriers d'airain, demeurèrent pour ainsi dire cloués au sol. Inutile d'ajouter que le succès fut acheté chèrement : deux mille Français tombèrent, dont près de la moitié ne se releva plus[3]. Et ils montrèrent bien qu'ils avaient fait pacte avec la mort, ceux en qui, pour parler le langage de Saint-Just, la Révolution brûlait comme une lampe au fond d'un tombeau. Qui pourrait lire sans attendrissement les chiffres qui suivent : Sur les dix-huit cents volontaires formant les trois premiers bataillons parisiens, il ne restait du premier, à la fin de novembre, que vingt-sept hommes ; du second, que trente-trois, et du troisième, que cinquante-sept[4] ! Mais ce qui rend cette journée de Jemmapes vraiment immortelle, c'est qu'elle ouvrit l'ère des batailles gagnées par l'idée révolutionnaire, par la passion de la liberté, par l'amour de la patrie, par la Marseillaise !

Dans ses Mémoires, qu'on ne saurait lire avec trop de défiance, Dumouriez se plaint de quelques-uns de ses officiers ; il accuse le général Ferrand qui conduisait la gauche d'avoir manqué de présence d'espris et de vigueur, et il va jusqu'à prétendre que le général Dampierre n'était pas à la tête de son corps. Mais l'histoire militaire, très-estimée, qui a paru sous le titre de *Victoires et Conquêtes des Français*, affirme, au contraire, que Ferrand, quoique chargé d'années, déploya l'ardeur d'un jeune guerrier, poursuivit bra-

[1] Lettre de Dumouriez au ministre de la guerre.
[2] *Ibid.*
[3] D'après l'évaluation de Servan. Car, dans sa lettre au ministre de la guerre, Dumouriez n'évalua approximativement notre perte qu'à trois cents morts et six cents blessés.
[4] *Journal de la République*, nº 69.

vement l'attaque, fut blessé et eut un cheval tué sous lui ; que Dampierre, de son côté, à la tête des bataillons volontaires de Paris, qu'il mena aux redoutes, on précédant les siens de cent pas, fit des prodiges de valeur tels, qu'après la bataille, les blessés oubliaient leurs souffrances pour demander : *Dampierre a-t-il survécu*[1]*?* Se distinguèrent aussi par leur courage et leur sang-froid : le général Moreton, le colonel Thouvenot; Baptiste Renard, valet de chambre de Dumouriez[2]; et surtout le général *Egalité*, depuis Louis-Philippe. Il avait reçu le commandement du centre ; et Dumouriez, qu'on a toujours soupçonné d'avoir voulu faire passer la couronne dans la maison d'Orléans, fut trop heureux de pouvoir avec justice attribuer en partie à ce jeune prince le gain de la journée.

La nouvelle des succès de nos armes ne fit qu'une diversion passagère aux préoccupations que le procès de Louis XVI avait éveillées et concentrait. Déjà, du reste, les dispositions diverses des partis commençaient à se dessiner.

Les Girondins ne mettaient en doute ni que Louis XVI fût coupable, ni qu'il dût être jugé. Mais le jugement serait-il la mort? Devant cette question, ils hésitaient. Oui, ils hésitaient, et par compassion, eux qui avaient inauguré le système des proscriptions en masse, élevé les prêtres à la dignité de martyrs, suspendu la foudre sur la tête de tout noble émigré ; eux qui avaient amnistié les assassinats de la Glacière ; eux qui avaient les premiers posé, par l'organe d'Isnard, le principe de la loi des suspects ; eux qui les premiers, par l'organe de Guadet, avaient sacré l'échafaud[3] ! Mais pour sauver Louis XVI, pour l'essayer du moins, il aurait fallu un courage qu'ils n'avaient pas : celui de jeter leur popularité aux vents. Ils s'abstenaient donc d'élever la voix en faveur du monarque déchu,

[1] La réfutation de ce passage des *Mémoires de Dumouriez* est des éditeurs mêmes. Voy. la note qui est au bas des pages 175 et 176 du tome III des *Mémoires de Dumouriez*.
[2] *Ibid.*, p. 180.
[3] Voy. le tome VI de cet ouvrage.

et même, comme s'ils eussent craint qu'on ne les soupçonnât d'être trop généreux, ils affectaient l'outrage en paroles, ne cessant d'appeler le prisonnier du Temple un parjure, un traître, un tyran, un monstre[1]. Et ils mentaient ainsi à leur propre cœur, ces pauvres grands hommes!

Pour ce qui est des Montagnards, ce qu'ils voulaient, c'est que Louis XVI fût jugé, qu'il le fût par la Convention, et qu'on abattît sa couronne en faisant tomber sa tête. Ils ne pouvaient croire à la réalité de la République, tant que serait planté devant elle l'étendard royal, tant qu'il y aurait un point de ralliement pour les conspirateurs royalistes. Par une erreur que seules peuvent expliquer les passions du moment, ils s'imaginaient que tuer le roi c'était tuer la royauté. Comme s'il était jamais arrivé dans l'histoire qu'une idée mourût d'un coup de hache! Au surplus, ils ne dissimulaient pas qu'à la vue de Louis XVI debout sur la planche de la guillotine, les cours étrangères seraient saisies d'horreur, et lanceraient contre nous toutes leurs armées, dût le sang des hommes monter jusqu'au poitrail des chevaux. Mais cela même plaisait à l'audace de ces successeurs des Titans. Leur politique étant de creuser derrière eux un abîme où les précipiterait un seul pas fait en arrière, ils couraient le front haut à une guerre universelle d'extermination, et c'était afin de mieux braver les rois en marche, qu'ils leur jetaient, comme un gage de bataille, la tête d'un roi.

Il était difficile, ce semble, de professer une politique plus hardie : eh bien, parmi les Montagnards, quelques-uns allaient encore au delà. Ils demandaient, ceux-ci, la mort sans jugement. « Un roi, disaient-ils, se croit un être à part, et il agit en cette qualité. Placé en dehors, placé au-dessus de la loi commune, de quel droit, lorsqu'il est vaincu, en réclamerait-il le bénéfice? Ce qui est applicable à un citoyen ne

[1] On a vu un échantillon de ce style dans le rapport du Girondin Valazé.

saurait l'être logiquement à qui se prétend plus qu'un citoyen. Que la royauté porte la peine de son insolence! Louis n'est pas un accusé pour nous, c'est un ennemi. Il s'agit, non de le juger, mais de le frapper. »

Arrêtons-nous ici un instant devant l'imposante figure de l'homme qui allait donner à ce dernier système des développements conformes à son noir génie.

Né à Decize, dans le Nivernais, le 25 août 1769, Saint-Just n'avait pas encore vingt-trois ans, lorsqu'il fut envoyé à la Convention. Mais, dès l'abord, tout en lui frappa les uns de stupeur et les autres d'une prophétique épouvante : son visage d'une beauté étrange et triste, son regard plein de mornes pensées, je ne sais quoi d'implacable que trahissait son maintien, sa violence sourde, son ton bref, son austérité, son calme terrible. Il est de lui, ce mot : « *L'empire est au flegmatique*[1]. »

Un jour, la main ouverte sur un brasier où venait d'être jeté un libelle contre-révolutionnaire, il avait prêté serment à l'avenir, pendant que les flammes dévoraient sa chair. Voilà, du moins, ce que la feuille des Jacobins avait raconté de lui, citoyen très-obscur alors. On crut la chose, aussitôt qu'on vit l'homme.

Rigide dans ses mœurs, dans ses habitudes, il le fut : l'avait-il toujours été ? Un écrivain de notre temps, biographe de Saint-Just et son ennemi, s'est plu à le représenter donnant les premières heures de son adolescence au plaisir et savourant l'amour ; au Caton du Comité de salut public, il a opposé, pour le convaincre d'hypocrisie, l'Alcibiade des villages du Soissonnais[2]. Mais, avant d'admettre l'accusation, l'histoire exige des preuves, et elle les veut sérieuses, et elle ne reconnaît point pour telles des allégations risquées sur la foi de vieillards qu'on s'abstient de nommer, sûr moyen de soustraire leur témoignage à l'analyse[3]. Le

[1] *Mémoires de Barère*, t. IV, p. 376.
[2] Voy. à ce sujet les très-vagues accusations portées contre Saint-Just, dans sa biographie par M. Edouard Fleury, t. I, p. 22.
[3] Voici les PREUVES produites par M. Fleury, t. I, p. 14 : « Il reste encore à Blérancourt un certain nombre de vieillards nés dans le pays... Par leur

nom des vaincus, qui l'ignore? est exposé à la souillure de bien des mensonges, quand ce sont les vainqueurs qui règnent, qui ont la parole ou qui tiennent la plume. Malheur à qui succombe après avoir tout fait trembler! La haine descend avec lui dans son tombeau, s'y établit, et les vers du sépulcre ont depuis longtemps achevé de ronger son corps, que la calomnie est là continuant de ronger sa mémoire.

Que Saint-Just, à l'âge où la vie est en fleur, se soit passionné pour une jeune fille, s'en soit fait aimer, l'ait demandée en vain aux parents, et la voyant sacrifiée à un autre par cette tyrannie barbare qu'on appelle les « convenances de famille, » lui ait néanmoins gardé son cœur, c'est un crime que le puritanisme monarchique a toute liberté de trouver impardonnable; mais si l'on parle de relations adultères, la démonstration est de rigueur. Quand Saint-Just se rendit à Paris, enleva-t-il madame de Thorin pour y vivre avec elle? Les documents à l'appui — on ne le croirait jamais — se réduisent à la lettre suivante, écrite en 1793 à Saint-Just par un de ses amis de province, et qu'après sa défaite on découvrit dans ses papiers :

« J'ai eu des nouvelles de la femme Thorin, et *tu passes toujours* pour l'avoir enlevée. *Elle demeure hôtel des Tuileries, vis-à-vis les Jacobins, rue Saint-Honoré*. Il est instant, pour effacer de l'opinion publique *la calomnie* qu'on a fait imprimer dans le cœur des honnêtes gens, de faire tout ce qui convient pour conserver l'estime et l'honneur que tu avais avant cet enlèvement. Tu ne te fais pas une idée de tout ceci, mais il mérite ton attention. Adieu, mon ami. La poste part. Fais pour l'ami ce que tu lui as promis.

« Ton sincère ami pour la vie. THUILLIER[1]. »

récit nous apprenons, etc... » P. 15 : « Nous avons questionné une brave vieille femme... elle nous disait, etc., etc... » P. 19 : « Des vieillards que nous avons consultés, etc...

Et les noms? Au moins faudrait-il savoir si ces *vieillards* n'appartiennent pas à des familles frappées par Saint-Just!

[1] *Etudes révolutionnaires, — Saint-Just*, t. II, p. 7 et 8.

Ainsi, en 1793, madame de Thorin était à Paris; mais qu'elle y eût été conduite ou non par l'amour qu'elle portait à Saint-Just, toujours est-il que celui-ci n'avait aucun rapport avec elle, puisqu'il ne connaissait pas même son adresse. Cependant, comme les ennemis du rigide conventionnel *faisaient passer* le voyage de madame Thorin à Paris pour un enlèvement, Thuillier conseillait à son ami d'agir de façon à mettre fin à cette *calomnie*, probablement en priant la dame de retourner dans son pays, et *il lui apprenait où elle demeurait.* Eh bien, voilà ce qu'on produit comme une preuve invincible que Saint-Just avait entraîné madame de Thorin à Paris; qu'il « lui en coûtait trop de se séparer de sa belle et spirituelle maîtresse[1]; » que, par conséquent, cette austérité que tous les auteurs, ses contemporains, s'accordent à lui reconnaître, ne fut chez lui qu'affectation trompeuse et hypocrisie!

Plus tard, nous ferons justice des calomnies infâmes qui attribuèrent le supplice de madame de Sainte-Amaranthe à son refus de céder aux *désirs de Saint-Just et de Robespierre.* Disons dès à présent, néanmoins, pour donner une idée de l'impudeur de ces mensonges, si légèrement accueillis par le récent biographe de Saint-Just, qu'à l'époque où l'on a placé l'odieuse et absurde fable de Robespierre soupant chez madame de Sainte-Amaranthe, et y laissant échapper, dans l'ivresse, de dangereux secrets, cette dame et sa famille étaient en prison depuis trois mois, ce qu'affirme... la date des écrous[2]!

Non, Saint-Just ne fut pas un hypocrite : son orgueil le lui défendait, et plût au ciel qu'il n'eût pas fourni de sa sincérité tant d'effroyables témoignages! Son poëme d'*Organt*, cette satire outrée qu'inspirèrent les scandales de l'affaire du collier, cette débauche littéraire encouragée par le souvenir de la *Pucelle*, son poëme d'*Organt* avait été le caprice, certainement très-blâmable, d'un écolier roulant sur la pente du XVIIIe siècle,

[1] *Etudes révolutionnaires, — Saint-Just, —* t. II, p. 7.
[2] Elle existe aux archives de la Préfecture de police.

à la suite de Voltaire ; mais le *Temple de Gnide* est-il la balance qui sert à peser Montesquieu ? A peine entré dans l'histoire, Saint-Just fut le premier à oublier un livre où on ne le retrouve en effet que dans la préface, qui est d'une ligne : « J'ai vingt ans. J'ai mal fait. Je pourrai faire mieux[1]. »

Le secret d'être fort dans la vie, c'est de ne s'inquiéter point de sa durée. Ce secret, nul ne le posséda mieux que Saint-Just. Il savait que « *le repos des révolutionnaires est dans la tombe*, » il le disait[2], et n'en fut que plus porté à se hâter de vivre, le sommeil funèbre dont parle Hamlet n'ayant rien qui troublât son âme.

Oser est toute la politique d'une révolution, disait-il ; mais son audace, à lui, ne ressemblait ni à celle de Danton, ni à celle de Marat ; elle n'était point véhémente, point brutale ; elle ne s'évaporait pas en provocations, elle ne se vantait pas : c'était une audace froide, réfléchie, silencieuse, qui prenait son élan dans l'ombre et frappait sans avertir.

Dans un ouvrage de la première jeunesse de Saint-Just, écrit d'un style incisif, serré à la manière de Montesquieu, on lit un éloge de la monarchie constitutionnelle et de Louis XVI, et cela n'a rien de surprenant ; c'était dans le temps où chacun jugeait possible l'alliance d'un roi et d'un peuple ; dans le temps ou Barère pleurait d'attendrissement au seul nom de Louis XVI, tandis que Bonneville écrivait : « O mon roi, ô mon père ! » Mais quelle main les burina, ces magnanimes axiomes : « *Les lois qui règnent par le bourreau périssent par le sang. — Plus la République est étendue, plus les lois doivent être douces. — Qu'est-ce qu'un gouvernement qui a perdu la pudeur de l'échafaud ? — L'arbre du crime est dur, la racine en est tendre ; rendez les hommes meilleurs et ne les étran-*

[1] Nous avons eu entre les mains un exemplaire de ce livre, devenu extrêmement rare. Cet exemplaire appartient à M. Monkton Milnes, membre du Parlement.

[2] *Mémoires de Barère*, t. IV, p. 376.

glez pas. — Il est impossible de concevoir le bourreau. » Quoi ! cela se lit dans *l'Esprit de la Révolution et de la Constitution*, par Saint-Just, ce Saint-Just dont on put dire, quand il était à la Convention, que « ses rapports parlaient comme une hache[1] ? » Ah ! ils ne comprendront jamais la Révolution française, ceux qui ne comprennent pas son irrésistible action sur ses amants, et ignorent avec quelle facilité elle sut leur persuader que son caractère exceptionnel était la justification de sa grandeur sauvage ; qu'elle venait rendre le monde à la paix en épuisant la guerre, et au droit en épuisant la force ; que le bourreau lui était indispensable pour tuer le bourreau ; et qu'elle ne pouvait purifier la terre qu'à la façon du déluge !

Saint-Just avait une intelligence trop haute pour ne pas voir qu'en tant que système suivi et permanent, la cruauté est affaire de rois, comme l'inquisition est affaire de prêtres. La théorie de la Terreur ? Eh mais, le premier qui en fit un moyen de gouvernement, fut celui qui, le premier, donnant pour base à la religion une lâcheté imbécile, inventa l'enfer. Impossible que Saint-Just ne sût point cela. Mais son farouche orgueil, sa volonté de fer, son organisation de fanatique le disposant à être cruel par voie de transition, la Révolution le fit tel, à l'instant même où elle le prit à son service. Vainement avait-il écrit : « Pour fonder la République, il faut la faire aimer, » la règle de ses actes révolutionnaires allait être : « Pour fonder la République, il faut la faire craindre. » Et certes son âpre talent n'était que trop propre à prêcher l'ajournement des « lois douces ! » Plusieurs, que la contagion n'aurait point gagnés peut-être, subirent l'influence de ce nouveau venu. Robespierre lui-même ne put s'en défendre, à demi transformé qu'il était déjà par les persécutions sans fin de la Gironde ; et chacun remarqua combien son sang s'aigrit et s'altéra dans ses veines, dès qu'il

[1] *Mémoires de Barère*, t. IV, p. 376.

fut enveloppé de cette robe de Déjanire : l'amitié de Saint-Just !

On a vu que le 13 novembre avait été fixé pour la discussion du rapport de Mailhe : ce jour-là effectivement le débat s'ouvrit.

Morisson, qui parla le premier, reconnut que Louis XVI avait trahi la France ; qu'il s'était plusieurs fois parjuré ; qu'il avait hypocritement couvé le despotisme ; qu'il avait soulevé contre la Révolution une partie de l'Europe ; qu'il avait sous main poussé à tous les désordres ; qu'il avait fait passer le numéraire de la France à ses ennemis ; que son trône était teint du sang de plusieurs milliers de citoyens égorgés... Mais, ajoutait l'orateur, aux termes de la Constitution, le roi, lorsqu'il commit ces crimes, était inviolable. « Je le dis donc à regret, la loi reste muette ici à l'aspect du coupable, malgré l'atrocité de ses forfaits. Nous ne pouvons le juger[1]. »

Cela revenait à prétendre que le dogme conventionnel de l'inviolabilité était contraire à la justice, à la raison, à l'intérêt public, et que, néanmoins, cette convention devait l'emporter sur l'intérêt public, sur la raison, sur la justice !

Saint-Just se leva calme et sombre. Il dit :

« J'entreprends de prouver que le roi peut être jugé ; que l'opinion de Morisson, qui conserve l'inviolabilité, et celle du Comité, qui veut qu'on le juge en citoyen, sont également fausses, et qu'il doit être jugé dans des principes qui ne tiennent ni de l'une ni de l'autre.

« L'unique but du Comité fut de vous persuader que le roi devait être jugé en simple citoyen, et moi je dis que le roi doit être jugé en ennemi ; que nous avons moins à le juger qu'à le combattre, et que n'étant pour rien dans le contrat qui unit les Français, les formes de la procédure ne sont point dans la loi civile, mais dans la loi du droit des gens.

[1] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 329.

« ... Un jour peut-être les hommes, aussi éloignés de nos préjugés que nous le sommes de ceux des Vandales, s'étonneront de la barbarie d'un siècle où ce fut quelque chose de religieux que de juger un tyran, où le peuple qui eut un tyran à juger l'éleva au rang de citoyen avant d'examiner ses crimes.

« On s'étonnera qu'au XVIII[e] siècle ont ait été moins avancé que du temps de César; le tyran fut immolé en plein sénat, sans autres formalités que vingt-deux coups de poignard, sans autres lois que la liberté de Rome! Et aujourd'hui l'on fait avec respect le procès d'un homme assassin d'un peuple, pris en flagrant délit, la main dans le sang, la main dans le crime! Ceux qui attacheront quelque importance au juste châtiment d'un roi ne fonderont jamais une république. Parmi nous, la finesse des esprits et des caractères est un grand obstacle à la liberté. On embellit toutes les erreurs, et le plus souvent la vérité n'est que la séduction de notre goût.

« ... Le pacte est un contrat entre les citoyens, et non point avec le gouvernement. On n'est pour rien dans un contrat où l'on ne s'est point obligé; conséquemment, Louis, qui ne s'était point obligé, ne peut point être jugé civilement. Ce contrat était tellement oppressif, qu'il obligeait les citoyens et non le roi; un tel contrat était nécessairement nul; car rien n'est légitime de ce qui manque de sanction dans la morale et dans la nature.

« Outre tous ces motifs qui vous portent à ne pas juger Louis comme citoyen, mais à le juger comme rebelle, de quel droit réclamerait-il, pour être jugé civilement, l'engagement que nous avions pris envers lui, lorsqu'il est clair qu'il a violé le seul qu'il avait pris avec nous, celui de nous conserver? Quel sera cet acte dernier de la tyrannie, que de prétendre être jugé par des lois qu'il a détruites? Quelle procédure, quelle information voulez-vous faire des entreprises et des pernicieux desseins du roi lorsque ses crimes sont partout écrits avec le sang du peuple, lorsque le

sang de vos défenseurs a ruisselé, pour ainsi dire, jusqu'à vos pieds par son commandement? Ne passa-t-il point avant le combat les troupes en revue? Ne prit-il point la fuite au lieu de les empêcher de tirer? Et l'on vous propose de le juger civilement, tandis que vous reconnaissez qu'il n'était pas citoyen!

« Juger un roi comme un citoyen! Ce mot étonnera la postérité froide. Juger, c'est appliquer la loi. Une loi est un rapport de justice. Quel rapport de justice y a-t-il donc entre l'humanité et les rois? Qu'y a-t-il de commun entre Louis et le peuple français, pour le ménager après sa trahison? Il est telle âme généreuse qui dirait dans un autre temps que le procès doit être fait à un roi, non point pour les crimes de son administration, mais pour celui d'avoir été roi; car rien au monde ne peut légitimer cette usurpation, et de quelques illusions, de quelques conventions que la royauté s'enveloppe, elle est un crime éternel contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de s'armer; elle est un de ces attentats que l'aveuglement même de tout un peuple ne saurait justifier. Ce peuple est criminel envers la nature par l'exemple qu'il a donné. Tous les hommes tiennent d'elle la mission secrète d'exterminer la domination en tout pays. On ne peut point régner innocemment, la folie en est trop évidente. Tout roi est un rebelle et un usurpateur.

« J'ajoute qu'il n'est pas nécessaire que le jugement du ci-devant roi soit soumis à la sanction du peuple; car le peuple peut bien imposer des lois par sa volonté, parce que ces lois importent à son bonheur; mais le peuple même ne peut effacer le crime de la tyrannie : le droit des hommes contre la tyrannie est personnel, et il n'est pas donné à la souveraineté d'obliger un seul citoyen à lui pardonner. »

Cette éloquence brève, sauvage et forte; l'imprévu de ces maximes débitées avec roideur et sang-froid; tant d'inflexibilité dans un tout jeune homme; l'attitude même de Saint-Just à la tribune, son regard fixe, la rigidité métallique de son maintien, le contraste

qu'il y avait entre ses dures paroles et la beauté féminine de son visage, tout cela présentait un caractère extraordinaire et nouveau. L'Assemblée resta un moment comme pétrifiée.

Après Saint-Just, Fauchet prit la parole, et dans une harangue véhémente, diffuse, désordonnée, développa cette thèse singulière que Louis XVI méritant plus que la mort, il n'y avait qu'à le condamner au supplice de vivre [1].

Parurent successivement à la tribune Robert, Rozet, l'abbé Grégoire :

Le premier, pour se répandre en outrages vulgaires contre le prisonnier du Temple ;

Le second, pour adjurer la Révolution triomphante de ne point ensanglanter sa victoire et d'envelopper dans sa magnanimité sa justice ;

Le troisième, pour montrer ce qu'avait de monstrueux le dogme de l'inviolabilité, si on le destinait à couvrir les crimes personnels du monarque, si l'on en faisait un bouclier à l'abri duquel un homme pût à coup sûr et impunément arracher l'âme à un peuple. « L'histoire, s'écriait l'orateur, l'histoire qui burinera les crimes de Louis XVI pourra le peindre d'un seul trait. Aux Tuileries, des milliers d'hommes étaient égorgés ; le bruit du canon annonçait un carnage effroyable, et ici, dans cette salle, il mangeait [2] ! »

Sur ces entrefaites, eut lieu une découverte fatale à Louis XVI : le serrurier Gamain alla révéler à Roland l'existence de l'armoire de fer [3]. Elle contenait divers documents de nature à compromettre, non-seulement le roi captif, mais plusieurs membres, soit de l'Assemblée constituante, soit de l'Assemblée législative. S'il s'y trouvait des pièces dont la Gironde eût intérêt à ne point laisser percer le mystère, rien de moins probable ; mais ce qui est certain, c'est qu'au

[1] Discours de Fauchet, séance du 13 novembre 1792.
[2] Séance du 15 novembre 1792
[3] Voy., dans le tome VIII de cet ouvrage, le chapitre intitulé : *Le serrurier Gamain*.

lieu de faire apposer les scellés sur ces papiers précieux, Roland les entassa dans des serviettes, qu'il se hâta d'emporter [1] : conduite louche qui mit et laissa sur sa vertu la tache du soupçon !

Le lendemain du jour où l'Assemblée reçut communication officielle de la découverte de l'armoire de fer, le 21 novembre, Thomas Paine, qui ne pouvait s'énoncer en français, écrivit à la Convention une lettre où il demandait qu'on jugeât Louis XVI, non comme individu, non pas même comme roi agissant à part, mais comme membre de la grande conspiration formée contre la France révolutionnaire « par les brigands couronnés de l'Europe [2]. » Idée vraiment révolutionnaire, qui tendait à faire du procès d'un roi le procès de la royauté elle-même !

Malheureusement, on n'aurait pu élever la question à cette hauteur, sans courir la chance des retards. Or, tous les partis avaient la fièvre, et regardaient, les uns avec l'anxiété de l'effroi, les autres avec l'impatience du désir, cette hache suspendue en l'air !

Pas une circonstance, d'ailleurs, qui ne semblât concourir au dénoûment. Quoique la récolte eût été bonne, le pain manquait là où il ne se vendait pas à un prix impossible à atteindre pour l'ouvrier. Et à cela il y avait diverses causes : d'abord, et incontestablement, les calculs meurtriers d'hommes accoutumés à spéculer, par l'accaparement, sur la détresse publique et sur la faim ; ensuite, le peu de confiance qu'avaient dans les assignats beaucoup de laboureurs, lesquels aimaient mieux garder leurs grains qu'amasser dans leurs coffres ce qu'ils considéraient comme des chiffons de papiers [3] ; et enfin les menées des royalistes et des prêtres, qui, excitant le peuple, l'encourageant à exiger la taxation du pain [4], se-

[1] Déclaration de Roland à l'Assemblée, séance du 20 novembre 1792.

[2] Voy. cette lettre reproduite *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire*, t. XX, p. 367-371.

[3] Discours de Saint-Just sur les subsistances, séance du 29 novembre 1792.

[4] Rapport de Lecointe-Puyraveau à la Convention, séance du 30 novembre 1792.

maient partout une inquiétude d'autant plus funeste, qu'en matière de disette, la peur du mal centuple le mal.

Affreux désordres ! Dans plusieurs départements, on vit se former des attroupements qui se portaient aux marchés, taxaient les grains et même les enlevaient sans les payer. Or, plus il se commettait de violences, plus les grains se cachaient ; et plus les grains se cachaient, plus le peuple au désespoir criait anathème à ceux qui, fermiers timides ou accapareurs sans entrailles, le laissaient mourir. La ville de Chartres eut à repousser trois mille hommes armés qui vinrent à ses portes demander qu'on taxât les grains. Au Mans, les administrateurs durent signer, sous le couteau, un arrêté portant que la taxe serait éternellement, pour le pain mollet, à 2 s. 3 den. la livre, et pour le froment, à 43 s. le boisseau. Des bandes furieuses menaçaient la Ferté-Bernard, Boitert, Saint-Calais [1]. Où s'arrêterait cette révolte d'ignorants affamés ?

Roland, effrayé, écrivait lettres sur lettres à la Convention, n'hésitant pas à dire que le foyer des troubles était à Paris [2]. Mais sur quel point de Paris ? « Au Temple ! » s'écrièrent, en entendant la lecture d'une de ces missives, plusieurs membres de l'Assemblée [3]. De sorte qu'il n'était pas jusqu'au spectre de la faim qui ne se dressât contre l'infortuné Louis XVI, odieusement rendu responsable de malheurs qu'il ne lui était plus possible de prévenir, ou de complots qu'il ignorait !

Le département du Loiret étant celui où la fureur populaire menaçait de tout engloutir, la Convention y envoya trois commissaires, dont la vie ne tint qu'à un fil, et qui revinrent précipitamment, après avoir signé, entourés qu'il furent de fourches et d'épées, la

[1] Lettre du ministre de l'intérieur à la Convention, en date du 27 novembre 1792.
[2] *Ibid*
[3] *Ibid*.

taxe même contre laquelle ils avaient mission d'élever la voix. Au récit que l'un des trois commissaires, Lecointe-Puyraveau, fit des périls que lui et ses collègues avaient courus, la Convention frémit. Elle décréta qu'elle improuvait la conduite de ses commissaires, dont la mission était, non de céder, mais de mourir. « On leur présentait la hache et la plume, dit Manuel, ils devaient prendre la hache et se couper la main [1]. »

A ces maux quels remèdes ? Ici se réveilla la querelle fameuse où l'abbé Galiani avait brillé d'un si vif éclat, et qui avait armé Necker contre Turgot [2].

Roland et ses amis étaient pour la liberté absolue du commerce. Or, qui jamais s'y serait attendu ? Ils rencontrèrent, en cette occasion, un de leurs plus fermes auxiliaires dans un de leurs plus implacables ennemis.

Selon Saint-Just, le mal venait de l'émission déréglée du signe qui représentait les richesses, c'est-à-dire de la multiplication outrée des assignats : le fait est qu'ils s'élevaient alors à la somme de deux milliards et demi, et tout récemment encore, le 20 novembre, on en avait créé six cents millions par simple décret de l'Assemblée [3]. Saint-Just s'effrayait de cette tendance à augmenter la masse du papier en circulation. Il faisait observer avec raison que le laboureur, accoutumé à thésauriser, et n'ayant pas absolument besoin, pour vivre, de vendre ses produits, vendait à regret ses grains, parce qu'il ne souciait pas de mettre du papier dans son maigre trésor. Le luxe étant aboli, l'or, qui comme signe inspirera toujours confiance parce qu'il possède une valeur intrinsèque et vaut ce qu'il représente, l'or étant devenu fort rare, les métaux manquant pour l'industrie, et la masse croissante des assignats menaçant de dépasser la valeur des biens qui, primitivement, leur avaient servi de gage, « les

1 Séance du 30 novembre 1792.
2 Voy. le tome Ier de cet ouvrage.
3 Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 265.

produits de la terre, s'écriait Saint-Just alarmé, sont accaparés ou se cachent. Tout se change en monnaie. Si cela continue, le signe finira par être sans valeur, notre change sera bouleversé, notre industrie tarie, et il ne nous restera plus que la terre à partager et à dévorer. »

En conséquence, Saint-Just proposait les mesures suivantes : Mettre un terme à l'émission du papier. — Vendre les biens des émigrés, et, au moyen des annuités converties en contrats, rembourser la dette. — Ordonner que l'impôt foncier serait payé en nature et versé dans les greniers publics. — Déclarer la circulation des grains libre dans l'intérieur. — Porter une loi qui mît la liberté du commerce sous la sauvegarde du peuple. — Décider que les produits de la terre pourraient être représentés par des signes dans le commerce, mais non la terre elle-même[1].

Dans ces doctrines de Saint-Just, le vrai et le faux se trouvaient mêlés d'une façon singulière. Il avait grandement raison, certes, de prémunir la Révolution contre toute émission exagérée et abusive de cette monnaie de papier qui ne saurait se soutenir dans la circulation qu'autant qu'elle s'appuie sur un gage solide, certain, et facilement appréciable ; mais, dans les derniers mois de novembre 1792, le discrédit de l'assignat n'était point tel, qu'on pût lui attribuer les embarras de la situation. Dans son discours, Saint-Just avait très-heureusement fait ressortir la nécessité d'encourager le laboureur à partager son industrie entre les grains et les troupeaux, la culture exclusive du grain épuisant le sol, l'agriculture ne vivant que d'engrais, et le peuple ne mangeant de la viande que là où une portion des terres est mise en pâturages ; mais c'était rétrograder d'un siècle que de demander le payement de l'impôt en nature ; et lorsqu'il s'opposait à la mobilisation du sol, Saint-Just tournait tout à fait le dos à l'avenir. Ajoutons qu'il ne tenait pas suf-

[1] Discours de Saint-Just, dans la séance du 29 novembre 1792.

fisamment compte des nécessités exceptionnelles et révolutionnaires du moment, quand il proclamait la liberté absolue du commerce, même dans une question où il y allait de la vie pour le peuple, cette liberté n'étant bonne qu'à protéger les accapareurs qui, soit cupidité, soit haine systématique de la Révolution, spéculaient sur la famine.

Aussi voyons-nous que, sur cette question particulière des subsistances, les vues de Robespierre différèrent entièrement de celles de Saint-Just.

La liberté du commerce! disait-on. Oui, jusqu'au point où elle ne sert plus qu'à protéger une cupidité homicide. Eh quoi! les économistes considéraient comme une marchandise ordinaire les denrées les plus nécessaires à la vie! Quoi! ils ne mettaient aucune différence entre le commerce de l'indigo, par exemple, et celui du blé? Avoir égard aux profits des négociants ou des propriétaires, rien de mieux; mais la vie des hommes valait bien, peut-être, qu'on la comptât pour quelque chose! La théorie des économistes fût-elle la meilleure possible dans les temps ordinaires, était-ce au plus fort d'une crise produite par tous les ennemis de la Révolution conjurés, qu'il convenait d'en faire l'application? Passe encore d'abandonner aux spéculations illimitées du commerce les denrées qui ne tiennent point aux premiers besoins de l'existence; mais rendre la vie aléatoire! On peut se résigner à ne point porter des étoffes précieuses; mais le pauvre peut-il, sans épouvante, courir la chance d'avoir trop tard ou de n'avoir pas le pain qu'il lui faut pour sa femme, pour ses enfants et pour lui-même?

« Les aliments nécessaires à l'homme, continuait Robespierre, sont aussi sacrés que la vie elle-même. Tout ce qui est indispensable pour la conserver est une propriété commune à la société entière. Il n'y a que l'excédant qui soit une propriété individuelle, et qu'on puisse abandonner à l'industrie des commerçants. Toute spéculation mercantile que je fais aux

dépens de la vie de mon semblable n'est point un trafic, c'est un brigandage.

« Que la circulation dans toute l'étendue de la République soit protégée, mais que l'on prenne les précautions nécessaires pour que la circulation ait lieu. C'est précisément du défaut de circulation que je me plains ; car le fléau du peuple, la source de la disette, ce sont les obstacles mis à la circulation, sous le prétexte de la rendre illimitée. La subsistance publique circule-t-elle, lorsque des spéculateurs avides la retiennent entassée dans leurs greniers? Circule-t-elle, lorsqu'elle est accumulée dans les mains d'un petit nombre de millionnaires qui l'enlèvent au commerce pour la rendre plus précieuse et plus rare, qui calculent froidement combien de familles doivent périr avant que la denrée ait atteint le taux fixé par leur atroce avarice? Circule-t-elle, lorsqu'elle ne fait que traverser les contrées qui l'ont produite, aux yeux des citoyens indigents qui éprouvent le supplice de Tantale, pour aller s'engloutir dans le gouffre inconnu de quelque entrepreneur de la disette publique? Circule-t-elle lorsque, à côté des plus abondantes récoltes, le citoyen nécessiteux languit, faute de pouvoir donner une pièce d'or ou un morceau de papier assez précieux pour en obtenir une parcelle? »

Passant aux moyens de favoriser la circulation des grains, de manière à couper court aux engorgements systématiques, et partant de ce point de vue que les engorgements étaient encouragés par trois causes : le secret, la liberté sans frein, et la certitude de l'impunité, Robespierre demandait que l'existence du peuple cessât de dépendre du *laissez-faire;* que les précautions convenables fussent prises pour constater la quantité de grains produite par chaque contrée et récoltée par chaque cultivateur; que les marchands de grains fussent tenus de les vendre au marché, et qu'on défendît tout transport des achats pendant la nuit[1].

[1] Voy. ce discours reproduit *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 175-184.

Tandis qu'on discutait ainsi sur les remèdes, le mal suivait son cours. Afin de soulager le peuple et de prévenir l'exploitation de la faim, la Municipalité de Paris achetait des blés dans les départements voisins et les vendait au-dessous du prix dans la capitale. Mais, outre que ce système entraînait un sacrifice de 12,000 francs par jour[1], il avait pour effet d'éloigner les marchands, qu'une semblable concurrence écrasait, et d'attirer, au contraire, à Paris les populations des campagnes, ardentes à venir partager avec les Parisiens le bénéfice du bon marché. Sur quoi Roland fatiguait l'Assemblée de ses plaintes, vantant « les grandes vues de Turgot, » rappelant avec désespoir les « erreurs désastreuses de Necker, » rédigeant en manière de lettres officielles de vrais traités d'économie politique, et accusant la Commune de ne nourrir le peuple à bon marché que par ambition de popularité et esprit de grossière courtisanerie[2].

Bizarre enchaînement de circonstances ! La question des grains donna naissance à celle du salaire des prêtres.

En rendant compte des troubles du Loiret, Biroteau, un des commissaires envoyés dans ce département, avait dit : « Des curés, des prêtres se trouvaient et parlaient au milieu des attroupements. Ils nous ont fait taxer les œufs et le beurre qu'on avait oublié de taxer au marché[3]. » Ce rapport, qui montrait la main du prêtre dans les agitations populaires, ranima bien des haines assoupies. On n'arriverait donc jamais à les contenir, ces hommes qui se servaient de la religion pour souffler la révolte ? Quelques jours auparavant, Cambon avait demandé qu'on laissât désormais à chaque secte religieuse le soin de payer les ministres de son culte[4]. Le récit de Biroteau mit cette proposition en lumière.

Rien de plus naturel assurément qu'une semblable

[1] Lettre du ministre de l'intérieur à l'Assemblée, en date du 27 novembre.
[2] *Ibid.*
[3] Séance du 30 novembre 1792.
[4] Journal des Jacobins, séance du 16 novembre 1792.

mesure, rien de plus juste et de plus conforme au génie de la Révolution. Eh bien, qui le croirait ? Elle eut contre elle les révolutionnaires les plus ardents, et d'abord, le club des Jacobins. « Dans quel temps, s'écria Bazire, vient-on nous proposer ces choses ? Dans un temps où nous allons juger le roi, dans un temps où il est nécessaire que le peuple soit tout entier pour nous ! Défiez-vous de ce projet ; quant à moi, je déclare que je le combattrai jusqu'à extinction [1]. » Et ces paroles passionnées furent couvertes d'applaudissements [2].

Danton professait la même opinion et tenait le même langage. « Il faut, disait-il du haut de la tribune de la Convention, il faut se défier d'une idée jetée dans cette assemblée. On a prétendu que les prêtres ne devaient pas être salariés par le trésor public. On s'est appuyé sur des considérations philosophiques qui me sont chères ; car je ne connais d'autre Dieu que celui de l'univers, d'autre culte que celui de la justice et de la liberté. Mais l'homme maltraité de la fortune cherche des jouissances éventuelles ; quand il voit un homme riche se livrer à tous ses goûts, caresser tous ses désirs, tandis que ses besoins, à lui, sont restreints au plus étroit nécessaire, alors il croit, et cette idée est consolante pour lui, il croit que, dans une autre vie, ses jouissances se multiplieront en proportion de ses privations dans celle-ci. Quand vous aurez eu pendant quelque temps des officiers de morale qui auront fait pénétrer la lumière dans les chaumières, alors il sera bon de parler au peuple morale et philosophie. Mais jusque-là il est barbare, c'est un crime de lèse-nation de vouloir ôter au peuple des hommes dans lesquels il peut trouver encore quelques consolations. » Puis Danton proposait une adresse au peuple pour lui persuader que la Convention « *ne voulait rien détruire, mais tout perfectionner* [3]. »

1 Journal des Jacobins, séance du 16 novembre 1792.
2 *Ibid.*
3 Discours de Danton, séance du 30 novembre 1792.

A son tour, Robespierre s'éleva contre le projet de supprimer les fonds affectés au culte.

« Mon Dieu, écrivait-il dans son journal [1], c'est celui qui créa tous les hommes pour l'égalité et pour le bonheur ; c'est celui qui protége les opprimés et qui extermine les tyrans ; mon culte, c'est celui de la justice. *Je n'aime pas plus qu'un autre le pouvoir des prêtres : c'est une chaîne de plus donnée à l'humanité*, mais c'est une chaîne invisible, attachée aux esprits, et la raison seule peut la rompre. »

Sans aller aussi loin que Danton, qui avait mis au rang des *crimes de lèse-nation* le projet de supprimer le salaire des prêtres, et après avoir exprimé l'espoir de voir disparaître bientôt devant la pratique des sublimes maximes de vertu et d'égalité enseignées aux hommes par le fils de Marie, l'adoration imbécile des fantômes créés par l'ambition des prêtres et la politique des rois, Robespierre signalait le danger de s'attaquer prématurément à des erreurs qui, par malheur, se trouvaient avoir encore dans l'ignorance d'un grand nombre d'esprits des racines profondes. Il mesurait l'effroi qu'éprouverait la partie la moins éclairée du peuple, en voyant le culte sacrifié à des intérêts d'une autre nature, et il écrivait ces paroles remarquables : « Si le peuple agissait autrement, ce ne serait qu'aux dépens de ses mœurs ; car quiconque renonce par cupidité, même à une erreur qu'il regarde comme une vérité, est déjà corrompu. »

Abordant le côté politique de la question, Robespierre demandait si le moment était bien choisi pour jeter au milieu de la société de nouveaux ferments de discorde et créer une nouvelle génération de prêtres réfractaires, alors que le pacte social était à faire, et le roi à juger, et la République à asseoir, et l'esprit de faction à combattre, et la ligue des tyrans à exterminer? On entendait détruire l'influence des prêtres ; mais n'y avait-il pas à craindre qu'on ne la rendît, au

[1] Lettres de Robespierre à ses commettants, nº VIII.

contraire, plus active, en substituant aux prêtres du public, les prêtres des particuliers, et en nouant de plus intimes liens entre les citoyens superstitieux et un clergé mécontent?

Examinant enfin la mesure proposée sous le rapport financier : « Loin que le système du comité des finances, continuait Robespierre, soulage le peuple, il fait retomber sur lui tout le poids des dépenses du culte.

« Faites-y bien attention : quelle est la portion de la société qui est dégagée de toute idée religieuse? Ce sont les riches; cette manière de voir dans cette classe d'hommes suppose chez les uns plus d'instruction, chez les autres seulement plus de corruption. Qui sont ceux qui croient à la nécessité du culte? Ce sont les citoyens les plus faibles et les moins aisés, soit parce qu'ils sont moins raisonneurs ou moins éclairés; soit aussi par une des raisons auxquelles on a attribué les progrès rapides du christianisme, savoir que la morale du fils de Marie prononce des anathèmes contre la tyrannie et contre l'impitoyable opulence, et porte des consolations à la misère et au désespoir lui-même. Ce sont donc les citoyens pauvres qui seront obligés de supporter les frais du culte, ou bien ils seront encore à cet égard dans la dépendance des riches ou dans celle des prêtres; ils seront conduits à mendier la religion, comme ils mendient du travail et du pain; ou bien encore, réduits à l'impuissance de salarier les prêtres, ils seront forcés de renoncer à leur ministère; et c'est la plus funeste de toutes les hypothèses; car c'est alors qu'ils sentiront tout le poids de leur misère, qui semblera leur ôter tous les biens, jusqu'à l'espérance [1]. »

[1] On vient de voir que, dans cette question, Danton et Robespierre furent absolument du même avis, et pour les mêmes raisons. Eh bien, dans son parti pris d'exalter outre mesure Danton, et de rabaisser Robespierre, M. Michelet, sans citer les paroles du premier, et sans reproduire l'argumentation du second, présente ainsi les choses : « Danton craignait que cette cérémonie ne devînt le prétexte de l'éruption. Pour Robespierre, cette affaire devenait un texte excellent. On a vu que, pendant la Constituante, il avait été le défenseur officieux des prêtres. C'était un des points

Ces débats, loin de faire oublier le Temple, y ramenaient tous les regards et toutes les pensées ; selon les révolutionnaires de l'avant-garde, au Temple était la cause de tous les maux de la patrie. Quel moyen plus sûr d'en finir avec les conspirations, que d'enlever leur point de ralliement aux conspirateurs : « Tant que la Convention différera la décision du procès de Louis XVI, disait Robespierre, elle ranimera les factions et soutiendra les espérances des partisans de la royauté. Je demande qu'on accélère le jugement, qu'ensuite on s'occupe des subsistances, et enfin *que vous déposiez à jamais les haines et les préventions particulières*[1]. »

De son côté, Legendre fit décréter que, pour éviter les lenteurs, tous les discours relatifs au procès de Louis XVI seraient portés sur le bureau et imprimés[2].

Il y eut beaucoup de harangues écrites, beaucoup d'injures à l'adresse du roi tombé, et les arguments, de part et d'autre, se noyèrent dans les redites.

Que Louis XVI fût coupable, c'est ce que nul n'essaya de nier. Seulement, ceux qui voulaient le sauver rappelaient qu'il était inviolable, aux termes de la constitution. A quoi leurs adversaires répondaient que Louis XVI ne pouvait invoquer le bénéfice du pacte constitutionnel, puisque son crime était précisément de ne l'avoir accepté que pour mieux le rompre, et d'avoir mis le feu à l'Europe pour le détruire. Ils ajoutaient qu'en tout cas, l'inviolabilité se rapportait aux actes dont les ministres avaient à répondre, et que l'étendre aux actes personnels du monarque serait le comble de l'iniquité et de la démence.

Dans cette arène, on vit figurer tour à tour, parmi beaucoup de citoyens obscurs, des noms célèbres à divers titres ; Condorcet, Camus, Marie-Joseph Chénier, Manuel. Ce dernier prononça une parole à la-

les moins variables de sa politique, etc., etc. » (Voy. M. Michelet, t. V, p. 120.) Quelle partialité !

[1] Séance du 30 novembre 1792.

[2] *Ibid.*

quelle il ne devait pas conformer son vote : *Un roi mort n'est pas un homme de moins*[1]. »

A un député du Havre, nommé Faure, appartient l'honneur d'avoir élevé le débat à des hauteurs philosophiques, et développé, en faveur de Louis XVI, le seul système de défense qui eût chance de réussir. L'orateur n'essaya pas de prouver l'innocence de Louis, non; mais il le montra soumis dès le berceau à des influences déplorables, nourri dans les préjugés, environné de séductions, faible d'ailleurs, sans volonté qui lui fût propre, et incapable de résister longtemps à ceux qui, goutte à goutte, lui versaient le poison lent de la royauté. A prendre les choses de haut, Louis XVI pouvait-il être rendu responsable de ses actes, même personnels, lui dont l'âme avait toujours été si vacillante, lui qu'une dévotion maladive avait asservi aux prêtres, lui dont Marie-Antoinette avait gouverné si despotiquement les pensées? N'était-il pas juste de tenir compte d'épreuves auxquelles n'eût peut-être pas résisté la fermeté d'un Aristide ou d'un Epictète ? Que de monarques, mille fois plus coupables que Louis XVI, étaient morts tranquillement dans leur lit! Ah! pitié, pitié pour cet homme abattu! La République victorieuse n'était-elle pas assez forte? ne pouvait-elle être impunément magnanime ?

De pareilles considérations avaient de quoi toucher une nation aussi chevaleresque et aussi généreuse que la nation française. Mais l'instinct de l'égalité était là qui les réfutait. Quand un malheureux, pensait le peuple, se laisse aller à commettre un crime, commençait-on par scruter avec une sollicitude philosophique l'enchaînement des circonstances fatales et des influences cachées qui l'avaient conduit à l'abîme? La société se croyait-elle tenue envers lui à la générosité, ou seulement à l'indulgence ? Considérait-on, pour lui faire grâce, qu'au sortir du berceau il avait croupi dans l'ignorance; que son âme n'avait eu

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 270

à traverser que des ténèbres; que la misère avait soufflé à son âge mûr d'horribles tentations; que le morceau de pain ramassé par lui dans le sang d'un autre homme était destiné à sa famille criant la faim? Quoi! pour un délit privé, pour le meurtre d'un seul individu, la mort, la mort sans commentaires; et, pour les crimes commis contre un peuple tout entier par son premier magistrat, l'oubli!

Au dehors, pendant ce temps, la République multipliait ses triomphes, et s'en allait répandant sur les champs de bataille la semence des idées nouvelles. Dumouriez était entré à Mons le lendemain de la bataille de Jemmapes; le 14 novembre il est reçu à Bruxelles au milieu des acclamations du peuple [1]. Déjà le gouvernement des Pays-Bas s'est enfui à Ruremonde. Toutes les routes se couvrent de royalistes, d'émigrés, de prêtres français, courant éperdus, les uns vers la Hollande, les autres vers l'Angleterre, tandis que d'autres s'enfoncent en Allemagne [2]. Ath, Tournai, Nieuport, Ostende, ont ouvert leurs portes. Le mois de novembre ne se passera pas sans que Labourdonnaye occupe la citadelle d'Anvers, et les premiers jours du mois suivant trouveront le général Valence maître de Namur. Au duc de Saxe-Teschen, réduit à battre en retraite et qui sollicite une suspension d'armes, Dumouriez répond fièrement : « Nous ne pouvons traiter avant que l'ennemi ait repassé le Rhin [3]. »

Mais le Rhin a cessé d'être une barrière pour les Français. Les armées républicaines, portant la liberté dans les plis de leurs drapeaux, exercent tout le long de leur route héroïque une fascination qui n'eut jamais d'exemple. La Marseillaise, se prolongeant d'échos en échos, est bien vite devenue l'hymne de l'universelle délivrance, et partout où passe le soldat français, « les liens qui attachaient les peuples aux

1 *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. VI, chap. VII, p. 194.
2 *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 75 et 76.
3 *Ibid.*, p. 77.

anciens gouvernements se relâchent ou se rompent[1].»

Le prince de Hardenberg avoue qu'à Mayence grand nombre d'ecclésiastiques se rallièrent à nous, pressés qu'ils étaient de s'affranchir de la sévérité de leurs vœux, et que les habitants des campagnes eux-mêmes se montrèrent disposés à un changement, en haine de la dîme et des corvées[2]. Aussi avint-il qu'à Mayence une société se forma sur le modèle du club des Jacobins. Le professeur Bohmer en fut le président, et Custine en fit l'ouverture dans une des salles du château électoral[3].

Or, ceci avait lieu au moment même où, sur l'instante prière de la Savoie, la Convention déclarait cette contrée partie intégrante de la France[4]; et quelques jours après, Custine fils écrivait à l'Assemblée: « Les Mayençais, jaloux des Savoisiens, demandent à former un quatre-vingt-cinquième département[5]. »

Cet élan des peuples vers la Révolution eût été irrésistible sans les journées de septembre; le bouleversement du système politique sur lequel l'Europe avait été assise jusqu'alors, l'occupation de la Belgique décidée par le gain d'une seule bataille, le génie des guerriers les plus fameux reculant d'épouvante à l'aspect de l'esprit nouveau, quel sujet de méditation pour les rois! Le monde tomba dans un étonnement profond; le gouvernement anglais passa d'une haine prudente à d'actives inimitiés; Chauvelin, qui avait été envoyé à Londres en qualité d'ambassadeur, avec Talleyrand pour mentor, cessa d'être reconnu par le ministère anglais comme revêtu d'un caractère public[6], et Pitt se prépara aux chances d'une guerre à mort.

Mais la Convention, dont la gloire fut d'élever toujours son courage au niveau de ses périls, la Conven-

1 *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 77.
2 *Ibid.*
3 *Ibid.*, p. 78.
4 Séance du 27 novembre 1792.
5 Prudhomme. *Révolutions de Paris*, nº 178.
6 *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 117.

tion redoubla d'audace. Convaincue que tous les peuples étaient frères; qu'il appartenait à la Révolution française de proclamer bien haut le principe de la solidarité humaine; qu'il était dans la mission historique de la France, et conforme à son génie, de servir de lien aux nations; que la justice enfin ne l'emporterait dans le monde que le jour où les opprimés sauraient et pourraient opposer leur alliance à la ligue des oppresseurs, elle rendit le décret, à jamais fameux, qui mettait le grand cœur et le sang de la France à la disposition des peuples en lutte pour la liberté [1].

Tel était l'état des choses, lorsque arriva le jour où devait être repris le procès de Louis XVI. Mais avant de raconter la séance du 3 décembre, disons quelle était, au Temple, la vie de la famille qu'on y tenait captive.

Louis XVI occupait, à cette époque, le second étage de la grande tour du *Temple;* car la famille royale, placée d'abord dans la petite tour, avait été transportée dans la grande, où l'on jugea que la surveillance serait plus facile. De l'appartement de Louis XVI, qui ne formait d'abord qu'une seule pièce, on en avait fait quatre. La première, après l'antichambre, servait de salle à manger; le royal prisonnier couchait dans la seconde, et son valet de chambre dans la troisième. Un petit cabinet, où il aimait à se retirer, avait été en outre pratiqué dans une tourelle. Sa chambre à coucher était ornée d'une tenture jaune et meublée très-proprement. *Liberté*, *égalité*, *propriété*, *sûreté*, voilà ce que les plaques de fonte de la cheminée donnaient à lire à celui qui avait été roi. Chaque chambre était éclairée par une croisée; mais les gros barreaux de fer et les abat-jour placés en dehors, gênaient la circulation de l'air. Sur la cheminée, il y avait une pendule au bas de laquelle on lisait : *Le Pautre*, *horloger du roi*. Après la proclamation de la République, les officiers municipaux collèrent un pain à cacheter sur

[1] Décret du 19 novembre 1792.

le mot *roi*. Ils placardèrent aussi dans la salle à manger la *Déclaration des droits de l'homme*, suivie de ces lignes qu'il eût été généreux de ne point tracer dans la prison d'un monarque déchu : *L'an Ier de la République* [1].

Le troisième étage, habité par la reine, sa fille et Madame Elisabeth, présentait la même distribution [2].

Louis XVI se levait à six heures, se mettait en prière, puis lisait l'office que les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit sont tenus de réciter tous les jours. A ces prières, il en ajoutait d'autres tirées du bréviaire des prêtres. Du reste, sa piété semblait avoir revêtu, depuis qu'il était détrôné, un caractère particulier de résignation ; et s'il arrivait qu'on le gênât dans l'accomplissement de ses devoirs religieux, il n'en témoignait ni humeur ni ressentiment. Un vendredi, soit distraction, soit mauvais vouloir, les employés qui le servaient n'ayant mis sur la table que du gras, il prit un verre de vin, trempa dedans un morceau de pain, et dit avec un sourire exempt d'amertume : « Voilà mon dîner. » La prière et la lecture conduisaient jusqu'à neuf heures. Alors la famille se réunissait pour le déjeuner ; après quoi Louis XVI, rentrant dans sa chambre, donnait à son fils une leçon de latin, puis de géographie. Il lui dit un jour : « Souvenez-vous, mon fils, que les rois sont comme des arbres élevés, toujours agités par les vents. » De son côté, Marie-Antoinette instruisait sa fille, pendant que Madame Elisabeth lisait des livres de dévotion ou s'occupait de quelque ouvrage à l'aiguille. De midi à une heure, les enfants avaient récréation. A une heure, la famille se réunissait de nouveau, pour le repas, dans la salle à manger ; et le dîner fini, le jeune prince et sa sœur jouaient dans l'antichambre, au volant, au siam ou à d'autres jeux, tandis que Louis XVI et Marie-Antoinette, pour

[1] Voy. pour ces détails, le *Journal de Cléry*, p. 57, collection des Mémoires sur la Révolution française. — L'*Histoire des Prisons*, quatre volumes in-12, 1797. — L'*Histoire abrégée de la Révolution et des malheurs qu'elle a occasionnés*, t. II, liv. XI, p. 102. M. DCCC. III.

[2] *Journal de Cléry*, p. 59.

avoir l'occasion de se dire quelques mots, faisaient une partie d'échecs, de trictrac ou de piquet. Souvent la famille descendait au jardin, où elle ne pouvait, d'ailleurs, se promener que sous la surveillance de deux officiers municipaux. A quatre heures, le roi prenait quelques instants de sommeil. A neuf, après le souper, Marie-Antoinette déshabillait son fils et le mettait au lit. Louis XVI alors prenait congé de sa famille, bénissait sa fille, et, retiré dans sa chambre, y restait prosterné jusqu'à onze heures, devant le Dieu de ses croyances[1].

On sent combien était propre à toucher les cœurs où une étincelle de sensibilité restait encore, cette manière de vivre si simple, si calme, et qui, aux yeux des commissaires envoyés dans la tour, mettait si bien en relief les vertus privées de Louis XVI, l'inaltérable douceur de Madame Elisabeth, les grâces naïves de l'enfant captif, et la dignité de la reine, dignité qui n'avait plus rien que de noble, maintenant qu'elle était adoucie par le malheur. Lorsque, tenant à la main le pain qu'on venait de lui apporter, Louis XVI en offrait la moitié au fidèle Cléry, son valet de chambre, et lui disait : « Il paraît qu'on a oublié votre déjeuner; prenez ceci, j'ai assez du reste[2]; » ou lorsque ce même Cléry étant tombé malade, c'était le dauphin qui lui offrait à boire[3]; ou bien, lorsqu'on voyait la fille altière de Marie-Thérèse dresser elle-même son lit[4], sans qu'une plainte sortît de sa bouche, quelle âme vraiment républicaine ne se serait émue à de tels spectacles ? Ah ! Louis XVI dans sa prison était plus dangereux que sur son trône !

Il se trouva donc que, parmi les officiers munici-

[1] Voy., en rapprochant les divers récits, le *Journal de Cléry*, p. 60 et 61. — Le *Récit des événements arrivés au Temple*, par la fille de Louis XVI, p. 195 du *Journal de Cléry*. — L'*Histoire abrégée de la Révolution et des malheurs qu'elle a occasionnés*, t. II, liv. XI, p. 105, 106, 107. — Procès-verbaux de la Commune.

[2] *Journal de Cléry*, p. 46.

[3] *Ibid.*, p. 73 et 74.

[4] *Histoire abrégée de la Révolution et des malheurs*, etc., t. II, liv. XI, p. 99.

paux chargés de la surveillance du Temple, plusieurs ne se purent défendre d'un attendrissement que, plus tard, quelques-uns d'entre eux payèrent de la vie[1].

Mais insulter à la puissance abattue est une jouissance pour les natures viles. A côté de ceux qui cédèrent à une compassion généreuse, il y eut ceux qui firent à la République cette mortelle injure de croire qu'elle demandait à être servie par l'abus de la force et une lâche insolence. « Pétion, raconte Madame Royale, envoya pour porte-clefs et guichetier l'homme horrible qui força la porte de mon père, le 20 juin 1792, et qui pensa l'assassiner. Cet homme fut toujours à la tour et essaya toutes les manières de le tourmenter. Tantôt il chantait devant nous la Carmagnole ; tantôt, sachant que ma mère n'aimait pas l'odeur de la pipe, il lui en soufflait, ainsi qu'à mon père, une bouffée, quand ils passaient. Il était toujours couché lorsque nous allions souper, parce qu'il fallait passer par sa chambre. Quelquefois même il était dans son lit quand nous allions dîner[2]. »

A ces tristes détails retracés par la fille de Louis XVI, Cléry, dans son journal, en ajoute beaucoup d'autres du même genre, et quelque dégoût qu'ils inspirent, ils n'ont rien, hélas ! qui ne s'explique par ce mystérieux mélange de grandeur et de bassesse qu'on nomme la nature humaine.

Disons aussi que beaucoup de vexations eurent leur source dans la nécessité de soumettre à une surveillance stricte des prisonniers à ce point importants. Il est juste de ne point perdre de vue que la garde du Temple faisait peser sur la Commune une responsabilité terrible. Ce fut le sentiment de ses propres périls qui la conduisit à donner des ordres dont la grossièreté de quelques subalternes outra la sévérité et la rendit, en mainte occasion, odieuse. Des procès-verbaux de la Commune il résulte que des rassemble-

[1] Cléry lui-même l'avoue. Voy. son journal, p. 70.
[2] *Récits des événements arrivés au Temple*, par Madame Royale, p. 187 du *Journal de Cléry*.

ments nocturnes avaient coutume de se former près de l'enceinte extérieure de la tour ; qu'on y jouait différents airs sur le flageolet ; qu'on y faisait des signaux ; que des cris de : vive le roi ! avaient été entendus[1].

C'est là ce qui explique, de la part de certains municipaux, une vigilance qui atteignait jusqu'aux dernières limites du soupçon. L'un faisait rompre des macarons, pour voir si l'on n'y avait pas caché quelque billet ; un autre, sous l'empire des mêmes appréhensions, ordonnait qu'on coupât des pêches devant lui, et qu'on en fendît les noyaux. Un jour, pour prouver qu'il n'entendait pas officieusement empoisonner son maître en le rasant, Cléry fut forcé de boire de l'essence de savon destinée à la barbe du roi[2]. Quand venait l'heure du coucher, les municipaux de service s'arrangeaient de manière à barrer la pièce que Louis XVI occupait. Non contents de fermer cette pièce en dehors à deux verrous, ils fermaient aussi en dehors la porte de la salle à manger, dressaient contre le mur de la chambre à coucher deux lits de sangle, et s'y jetaient tout habillés. Il était défendu à Cléry, mais cette défense était facilement éludée, de s'entretenir à voix basse avec son maître pendant la nuit, et lorsque, durant les repas, les membres de la famille royale se parlaient à l'oreille, les commissaires criaient : *Parlez plus haut*[3].

La preuve, du reste, que ces précautions n'étaient pas de trop, c'est qu'elles n'empêchaient pas les communications avec le dehors. Sous prétexte de se faire apporter du linge et d'autres objets nécessaires, Cléry avait obtenu que sa femme vînt au Temple une fois par semaine, et se fît accompagner d'une dame qui passait pour sa parente. Or, comme ces visites avaient lieu à l'heure de la promenade, pendant la-

[1] Voy. le bulletin de la Commune sur les prisonniers du Temple, dans le tome XXI de l'*Histoire parlementaire*, p. 305.
[2] *Journal de Cléry*, p. 69.
[3] *Histoire abrégée de la Révolution et des malheurs qu'elle a occasionnés*, t. II, liv. XI, p. 104.

quelle la plupart des municipaux suivaient la famille royale, Cléry trouvait moyen de savoir tout ce qui intéressait les captifs [1]. Cléry était, en outre, mis au courant des choses du dehors, par trois garçons servants de la bouche du roi, nommé Turgy, Marchand et Chrétien. Ils apportaient dans la tour les repas de la famille royale, préparés dans une cuisine assez éloignée; et Turgy, qui sortait du Temple deux ou trois fois la semaine pour les approvisionnements, pouvait s'informer de ce qui se passait. Il est vrai qu'on lui avait interdit de parler au valet de chambre, à moins que ce ne fût en présence des municipaux, et relativement à des détails de service. Mais, raconte Cléry, « lorsqu'il voulait me dire quelque chose, il me faisait un signe convenu, et je cherchais à l'entretenir sous différents prétextes. Tantôt, je le priais de me coiffer : Madame Elisabeth causait alors avec les municipaux, et j'avais le temps nécessaire pour nos conversations; tantôt, je lui donnais l'occasion d'entrer dans ma chambre, et il saisissait ce moment pour placer sous mon lit les journaux, mémoires, et autres imprimés qu'il avait à me remettre [2]. »

Que si maintenant on examine quelle fut, — abstraction faite des rigueurs commandées par la politique, la conduite de la Commune, on verra qu'elle ne manqua ni de décence, ni même de générosité.

Et, par exemple, on ne donna pas à Louis XVI moins de treize officiers de bouche, et sa table fut toujours servie avec la plus grande somptuosité. Il n'est pas inutile et il est curieux de rappeler que chaque matin, pour le déjeuner de la famille captive, le chef d'office faisait servir sept tasses de café, six de chocolat, une cafetière de crème double chaude, une carafe de sirop froid, une cafetière de lait chaud, une carafe de lait froid, une d'eau d'orge et une de limonade, trois pains de beurre, une assiette de fruits. Le dîner se composait de trois potages, quatre entrées,

[1] *Journal de Cléry*, p. 49 et 50.
[2] *Journal de Cléry*, p. 51.

deux plats de rôt, quatre entremets ; à quoi le chef d'office ajoutait, pour le dessert, une assiette de four, trois compotes, trois assiettes de fruits, trois pains de beurre, une bouteille de vin de Champagne, un petit carafon de vin de Malvoisie, un de Bordeaux, un de Madère, quatre tasses de café, un pot de crème double, etc. Même abondance au souper. Le rapport officiel qui nous a transmis ces détails rend d'ailleurs pleine justice à la sobriété des convives ; il constate que, seul de tous les membres de la famille royale, Louis XVI buvait du vin, mais modérément, et qu'il était aussi le seul à observer l'abstinence et le jeûne les jours prescrits par l'Eglise[1]. Toujours est-il que la Commune ne saurait être accusée de lésinerie, quand on songe que la consommation de la volaille, au Temple, fut, du 16 août au 9 septembre, de 1,344 livres[2] ; que, dans le mois de septembre, on y mangea quatre-vingt-six paniers de pêches[3]; et, pour tout dire en un mot, que le total des dépenses de bouche pendant trois mois et demi s'éleva, même après réduction des bordereaux, à la somme de 35,172 livres[4] !

Cléry a pu écrire, sans trahir la vérité, que, lors de leur installation au Temple, le roi et la reine manquèrent de linge, ou n'eurent que celui que la comtesse de Sutherland, ambassadrice d'Angleterre, leur fit passer; il ajoute : « Les princesses raccommodaient leurs vêtements, et souvent, pour recoudre ceux du roi, Madame Elisabeth était obligée d'attendre qu'il fût couché[5]. » Mais, ce que Cléry oublie de dire, c'est que ce dénûment de la famille royale se rapporte seulement aux premiers jours de sa captivité. Louis XVI n'eut pas plutôt demandé des vêtements, du linge et autres effets nécessaires, que la Commune s'empressa

1 Rapport du citoyen Verdier à la Commune, en date du 28 nov. 1792.
2 *Ibid.*
3 *Ibid.*
4 *Ibid.* — Les éditeurs du *Journal de Cléry* font observer que les payements se faisaient en assignats, lesquels, disaient-ils, perdaient déjà beaucoup de leur valeur. Ceci est inexact. A cette époque, le discrédit des assignats n'avait pas encore commencé.
5 *Journal de Cléry*, p. 43.

d'obtempérer à cette demande ; si bien que, pour vêtements, linges de corps et de lit, fournis à la famille prisonnière depuis le 10 août jusqu'à la fin d'octobre, la Commune eut à solder soixante et dix-huit mémoires, formant un total de 29,505 livres[1].

Quant à l'obligation où Marie-Antoinette se trouva réduite de dresser elle-même son lit, ce fut l'effet de sa libre volonté. Des femmes du choix de la municipalité lui ayant été offertes pour son service, elle les refusa, et dit : « Je ferai moi-même mon ménage[2]. »

Pétion avait avancé au monarque déchu une somme de 2,000 livres : la Commune les remboursa[3].

Elle mit aussi à la disposition de Louis XVI plusieurs ouvrages qu'il demanda vers la fin de novembre, tels que les *Commentaires de César*, *Cornelius Nepos*, la *Grammaire de Lhomond*, *Justin*, les *Métamorphoses d'Ovide*, les *Fables de Lafontaine*, *Tacite*, les *Aventures de Télémaque*, etc... L'esprit du temps, considéré sous son plus mauvais aspect, éclate dans les débats qui eurent lieu à ce sujet, au sein du conseil général. L'un prétendait que plusieurs des livres demandés contenaient des erreurs politiques ; un autre, que les *Métamorphoses d'Ovide* étaient contraires aux mœurs ; un troisième, qu'on ferait mieux de donner à Louis XVI l'*Histoire de la Révolution d'Angleterre*, celle du *Massacre de la Saint-Barthélemy*, la *Vie de Cromwell*[4]... Ces objections, à la fois inhumaines et puériles, n'empêchèrent pas la Commune de se prêter aux désirs de son prisonnier. Et certes, un refus, en cette occasion, lui eût été fort sensible, la lecture ayant été la consolation de ses derniers jours. Lui-même fit, la veille de son exécution, le compte des livres qu'il avait lus au Temple : le chiffre montait à 257 volumes[5].

[1] Rapport de Verdier.
[2] *Histoire abrégée de la Révolution et des malheurs qu'elle a occasionnés*, t. II, liv. XI, p. 99.
[3] Rapport de Verdier.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

Le 20 novembre, à la suite d'une passagère indisposition dont il venait d'être atteint, le bruit de sa mort courut à Paris. Que prétendaient ceux qui répandirent cette fausse nouvelle? Voulaient-ils tâter l'opinion? En tout cas, leur but fut manqué, la Commune s'étant hâtée de publier le bulletin de la santé de Louis, et n'ayant pas laissé aux émotions diverses le temps de se produire [1].

Cependant, elle touchait à sa fin, cette fameuse et terrible Commune du 10 août. Le 2 décembre, le conseil général ouvrit sa dernière séance à neuf heures du matin, et à trois heures, ceux que l'élection populaire avait désignés pour le remplacer commençaient leurs travaux. Un médecin, nommé Chambon, avait été élu maire : quelques jours après, Chaumette, dont Hébert et Réal furent les substituts, se vit élever, par le suffrage des sections, à la dignité de procureur général de la Commune [2]. A peine installé : « Je m'appelais autrefois, dit-il, Pierre-Gaspard Chaumette, parce que mon parrain croyait aux saints. Depuis la Révolution, j'ai pris le nom d'un saint qui a été pendu pour ses principes républicains. C'est pourquoi je m'appelle aujourd'hui Anaxagoras Chaumette [3]. »

Avec la nouvelle de ce changement, un rayon d'espoir avait pénétré dans le Temple, mais il se dissipa bien vite [4]. L'hôtel de ville redoubla de vigilance : malheur aux magistrats récemment élus, s'ils eussent fléchi ! Partout, le vent était à la colère, et plusieurs sections laissèrent éclater une impatience farouche. Telle était, même dans les provinces, la violence des animosités républicaines, qu'une commune proposa sérieusement à la Convention de faire, pour les envoyer à l'ennemi, des boulets du calibre de la tête de Louis XVI et portant son effigie [5]. Dans leur empres-

[1] Voy. les *Révolutions de Paris*, nº 176.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 324.
[3] *Ibid.*
[4] *Journal de Cléry*, p. 79.
[5] *Histoire abrégée de la Révolution et des malheurs qu'ellea occasionnés*, t. II, liv. XI, p. 121.

sement à montrer l'horreur que la royauté leur inspirait, villes et particuliers changeaient de nom, si celui qu'ils avaient porté jusqu'alors contenait les mots *Louis*, *Bourbon* ou *Royal*. C'est ainsi que la ville de *Port-Louis* obtint de s'appeler *Port-de-la-Liberté*[1].

D'un autre côté, les royalistes se taisaient ou se cachaient. Nul effort ne fut tenté en faveur de la famille royale. Les seuls témoignages de sympathie qu'elle reçut se firent jour : au Théâtre-Français, dans quelques allusions d'un drame intitulé *l'Ami des lois;* au Vaudeville, dans cette phrase de *la Chaste Suzanne :* « Vous êtes accusateurs, et vous seriez juges[2] ! » Au Marais, enfin, dans une pièce intitulée *le Tribunal redoutable :* on y représentait une tour absolument semblable à celle du Temple ; on montrait cette tour devenant la prison d'une femme belle et noble; et la conclusion était qu'il fallait respecter le sang des rois comme celui de dieux bienfaisants. A la troisième représentation, Gonchon s'étant levé tout à coup pour interpeller le directeur, des royalistes le menacèrent. Lui, froidement : « Le premier qui m'attaque est mort[3]. » Et ce fut tout.

Pendant ce temps, on s'occupait à rassembler les matériaux du procès attendu. C'était Ruhl, Jacobin déterminé et patriote austère, que la Convention avait chargé de l'examen des papiers fournis par l'armoire de fer; et un bruit vague s'était répandu que plus d'un Girondin allait se trouver compromis : rumeur doublement absurde, puisque en supposant même que d'aussi fiers républicains eussent faibli un moment, il avait été facile à Roland d'en faire disparaître la preuve.

De fait, rien ne put être produit ni contre eux, ni contre les députés du centre, si ce n'est : 1° une lettre de Laporte au roi, énonçant que « Barère était dans

1 *Histoire abrégée de la Révolution et des malheurs qu'elle a occasionnés*, t. II, liv. XI, p. 122.
2 Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 421.
3 *Révolutions de Paris*, n° 176.

les meilleures dispositions »; 2° un mémoire de Sainte-Foi, où il recommandait Kersaint à Louis XVI comme ministre de la marine; 3° une pièce apostillée par le monarque, dans laquelle il était dit : « Seize membres des plus forts de l'Assemblée... vont être acquis pour trois mois, et ensuite pour toute la législature, mais ils coûteront cher... »

Ces documents, que Ruhl crut devoir communiquer à l'Assemblée, dans la séance du 3 décembre, ne pouvaient évidemment donner lieu à une accusation sincère : Barère et Kersaint n'eurent pas de peine à repousser des soupçons fondés sur des allégations aussi vagues, aussi futiles; et en insinuant que Guadet devait être au nombre des seize membres dont parlait la note apostillée par le roi, vu son influence parlementaire et son talent, le prêtre Chales n'aboutit qu'à s'attirer une réponse foudroyante[1].

Cet incident terminé, l'affaire de Louis XVI fut reprise, et Robespierre parut à la tribune. Il venait parler, non sur le procès, mais contre le procès. C'est pourquoi on consentit à l'entendre, bien qu'il eût été décidé que les discours seraient seulement imprimés. Il commença en ces termes :

« L'Assemblée a été entraînée, à son insu, loin de la véritable question. Il n'y a point ici de procès à faire. Louis n'est point un accusé, vous n'êtes point des juges; vous êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'Etat et les représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. (On applaudit.) Quel est le parti que la saine politique prescrit pour cimenter la République naissante ? C'est de graver profondément dans les cœurs le mépris de la royauté et de frapper de stupeur tous les partisans du roi. Donc, présenter à l'univers son crime comme un problème, sa cause comme l'objet de la discussion la

[1] Voy. la séance au 3 décembre 1792, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 151-162.

plus imposante, la plus religieuse, la plus difficile qui puisse occuper les représentants du peuple français, mettre une distance incommensurable entre le seul souvenir de ce qu'il fut, et la dignité d'un citoyen; c'est précisément avoir trouvé le secret de le rendre encore dangereux à la liberté. Louis fut roi, et la République est fondée. La question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots : Louis est détrôné par ses crimes; Louis dénonçait le peuple français comme rebelle; il a appelé, pour le châtier, les armes des tyrans ses confrères. La victoire et le peuple ont décidé que lui seul était rebelle. Louis ne peut donc être jugé, il est déjà condamné; il est condamné ou la République n'est point absoute. (Applaudissements.) Proposer de faire le procès à Louis XVI, de quelque manière que ce puisse être, c'est rétrograder vers le despotisme royal et constitutionnel; c'est une idée contre-révolutionnaire, car c'est mettre la révolution elle-même en litige. En effet, si Louis peut être encore l'objet d'un procès, Louis peut être absous, il peut être innocent; que dis-je? il est présumé l'être jusqu'à ce qu'il soit jugé. Mais si Louis peut être présumé innocent, que devient la Révolution? N'est-elle pas encore incertaine et douteuse? Si Louis est innocent, tous les défenseurs de la liberté deviennent des calomniateurs, et les rebelles étaient les amis de la vérité et les défenseurs de l'innocence opprimée; tous les manifestes des cours étrangères ne sont que des réclamations légitimes contre une faction dominatrice; la détention même que Louis a subie jusqu'à ce moment est une vexation injuste; les fédérés, le peuple de Paris, tous les patriotes de l'empire français sont coupables, et le grand procès pendant au tribunal de la nature, entre le crime et la vertu, entre la liberté et la tyrannie, est enfin décidé en faveur du crime et de la tyrannie. »

A ce début redoutable, inattendu, l'Assemblée fut saisie d'étonnement. C'était la théorie de Saint-Just, mais éclairée d'un jour nouveau, et présentée sous

son aspect politique. « Ou Louis est coupable, ou la République n'est pas absoute. » Dilemme effrayant en effet! Robespierre continue :

« Lorsqu'une nation a été forcée de recourir aux droits de l'insurrection, elle rentre dans l'état de nature à l'égard du tyran. Comment celui-ci pourrait-il invoquer le pacte social? Il l'a anéanti... Le droit de punir un tyran et celui de le détrôner, c'est la même chose. L'un ne comporte pas d'autres formes que l'autre. Le procès du tyran, c'est l'insurrection; son jugement, c'est la chute de sa puissance; sa peine, celle qu'exige la liberté du peuple. Les peuples ne jugent pas comme les cours judiciaires; ils ne rendent point de sentences, ils lancent la foudre. »

Après avoir ainsi proclamé ce dangereux principe que les colères d'un peuple sont infaillibles, et que les formes de la justice ne font point partie de la justice elle-même, Robespierre met en relief les périls qui sortiraient inévitablement d'un pareil procès, conduit avec les lenteurs ordinaires. Qu'arriverait-il si l'on atteignait l'époque du printemps, l'heure de l'attaque générale méditée par les rois? Quelle carrière ouverte aux conspirateurs! Quel aliment donné à l'intrigue! Et, s'il existait d'aventure des juges prévaricateurs, jusqu'où ne se laisseraient-ils pas entraîner, lorsqu'ils auraient, pour tenter leur fidélité, l'or de l'ennemi, et l'appui de son glaive pour les encourager à l'audace?

« Louis, ajoute l'inexorable orateur, combat encore contre nous du fond de son cachot; et l'on doute s'il est permis de le traiter en ennemi; et l'on invoque en sa faveur la Constitution!... La Constitution? Elle vous défendait ce que vous avez fait contre lui. S'il ne pouvait être puni que de la déchéance, vous ne pouviez la prononcer sans avoir instruit son procès; vous n'aviez pas le droit de le retenir en prison... La Constitution vous condamne. Allez donc aux pieds de Louis invoquer sa clémence. »

La contradiction signalée ici par Robespierre était

manifeste : elle frappa vivement l'Assemblée. Mais lui-même, lui qui avait demandé au nom de la civilisation qu'on supprimât enfin le bourreau, ne se rendait-il coupable d'aucune inconséquence, lorsqu'il demandait la tête de Louis XVI? Voici ce qu'il répondit à cette objection, que personne ne lui faisait, mais qui s'élevait contre lui du fond de son propre cœur :

« Avocats du roi, est-ce par pitié ou par cruauté que vous voulez le soustraire à la peine de ses crimes? Pour moi, j'abhorre la peine de mort prodiguée par vos lois, et je n'ai pour Louis ni amour ni haine ; je ne hais que ses forfaits. J'ai demandé l'abolition de la peine de mort à l'Assemblée que vous nommez encore constituante, et ce n'est pas ma faute si les premiers principes de la raison lui ont paru des hérésies morales et politiques. Mais vous, qui ne vous avisâtes jamais de les réclamer en faveur de malheureux dont les délits sont moins les leurs que ceux du gouvernement, par quelle fatalité vous en souvenez-vous seulement pour plaider la cause du plus grand de tous les criminels? (On applaudit.) Vous demandez une exception à la peine de mort pour celui-là seul qui peut la légitimer.

« Jamais la sûreté publique ne la provoque contre les délits ordinaires, parce que la société peut toujours, par d'autres moyens, mettre le coupable dans l'impuissance de lui nuire. Mais un roi détrôné au sein d'une Révolution qui n'est rien moins que cimentée par des lois justes ; un roi dont le nom seul attire le fléau de la guerre sur la nation agitée ; ni la prison ni l'exil ne peuvent rendre son existence indifférente au bonheur public, et cette cruelle exception aux lois ordinaires que la justice avoue, ne peut être imputée qu'à la nature de ses crimes. Je prononce à regret cette fatale vérité; mais Louis doit périr, plutôt que cent mille citoyens vertueux ; Louis doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive [1]. »

[1] Voy. le discours de Robespierre dans l'*Histoire parlementaire*, où il est donné *in extenso*, t. XXI, p. 162-171.

Ce puissant discours causa un ébranlemennt général. Et néanmoins, quoi de plus hasardeux que de transporter ainsi la question du terrain de la justice sur celui de la politique ? Marat, oui, Marat lui-même, y vit un danger ; et se penchant vers Dubois-Crancé, il lui dit : « Avec ces doctrines-là, on fera plus de mal à la République que tous les tyrans ensemble[1]. » Et puis, dès qu'il invoquait le droit de la guerre contre Louis XVI, Robespierre allait au-devant de l'objection que Garat lui fit plus tard : « Le droit de mort que donne la guerre ne s'étend pas au delà du combat; où le combat cesse, le droit cesse aussi. Il n'y a que les Tartares qui croient avoir le droit de passer les prisonniers au fil de l'épée, et que les sauvages qui croient avoir le droit de les manger[2]. » Ah ! ce qu'il y eut de faux dans l'acerbe logique de Robespierre et de Sàint-Just, ce qu'il y eut de trompeur dans leur éloquence meurtrière, nous le savons aujourd'hui ! Nous savons que l'exécution de Louis XVI, en France, pas plus que celle de Charles Ier, en Angleterre, n'a guéri le monde du mal des rois !

Quoi qu'il en soit, ce fut le discours de Robespierre qui, selon l'expression de Garat, fit incliner la balance de la justice nationale du côté de la mort; et ce fut le discours prononcé ensuite par Barère qui, après avoir compté tous les poids, les fixa du même côté[3]. Le succès de Robespierre n'alla pas néanmoins jusqu'à faire décider que la sentence serait prononcée sans plus de retards. Quand il voulut présenter son projet de décret, les murmures couvrirent sa voix, et l'Assemblée, sur la motion de Pétion, se contenta de décréter que Louis XVI serait jugé par elle[4].

Eût-on jamais pu croire que, dans l'ardeur des Montagnards à poursuivre Louis XVI, les Girondins ne verraient que le désir de renverser le roi pour le

[1] Villiaumé, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 340.
[2] *Mémoires de Garat* dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 337 et 338.
[3] *Ibid.*, p. 337.
[4] Séance du 3 décembre 1792.

remplacer sous un autre nom, et livrer, soit à Danton, soit à Robespierre, soit à Marat, la France enchaînée? Eh bien! telle fut l'étrange pensée qui, le 4 décembre, inspirait Buzot, lorsqu'il pressa la Convention de décréter la peine de mort contre quiconque proposerait ou tenterait de rétablir la royauté *sous quelque dénomination que ce pût être!* Et ce qu'il y eut de plus extraordinaire, c'est que, par respect pour le principe de la souveraineté du peuple, quelques Montagnards se laissèrent entraîner à professer des maximes dont la Gironde s'empara comme d'une preuve décisive. Si la motion de Buzot passait, que devenait la liberté, que devenait la souveraineté du peuple, appelé à sanctionner la Constitution? Voilà ce que demanda Bazire, et cela revenait à supposer que la nation pouvait vouloir un roi. A son tour, Merlin de Thionville, soutenu par Chabot, réclama pour les assemblées primaires la liberté absolue d'opinion. Or, c'était là justement que la Gironde attendait ses adversaires. Plus de doute! la Montagne était prise en flagrant délit de royalisme! Le trio Cordelier venait de trahir imprudemment les pensées secrètes du parti! Louis XVI allait avoir un successeur, qui, tout couvert de son sang, ferait revivre sous un nom nouveau sa tyrannie. « La Convention nationale, s'écria Guadet, n'a point à regretter d'avoir entendu une opinion qui donne la clef de certains projets... » A peine cette flèche empoisonnée a-t-elle été lancée, qu'un effroyable tumulte éclate. Ceux-ci applaudissent, ceux-là se répandent en exclamations furieuses. Bazire crie à la calomnie; Chabot et Camille Desmoulins assiégent la tribune sans pouvoir y monter. Le désordre est au comble, et la proposition de Buzot est votée avec scandale [1].

Laisser les esprits sous l'impression d'un pareil incident eût été, de la part de la Montagne, une faute grave. Robespierre demande la parole; mais les Gi-

[1] Séance du 4 décembre 1792.

rondins, qui devinent ses intentions et craignent de perdre le bénéfice des maladroites déclarations du trio Cordelier, les Girondins appellent à leur aide la tempête. La voûte retentit de clameurs passionnées. Robespierre est accusé de prétendre au despotisme de la parole. Les plus emportés crient *à l'Abbaye!* Mais le peuple qui encombre les galeries s'est ému en faveur d'un homme dont on semble ne maudire l'oppression que pour mieux l'opprimer. Robespierre paraît au milieu de la salle. Les spectateurs applaudissent; il la traverse : les applaudissements redoublent. Il fallut l'entendre; et tout l'échafaudage des imputations girondines, il le renversa par ces mots, que Bazire, Chabot et Merlin écoutèrent avec une résignation silencieuse : « Supposer qu'une nation a le droit de s'asservir à la royauté, c'est outrager la souveraineté nationale. Une nation ne peut, sans crime, se donner un roi. » Il conclut en insistant pour la condamnation immédiate du monarque déchu. Mais, conformément à une opinion émise par Pétion, l'Assemblée décréta qn'elle s'occuperait tous les jours, depuis midi jusqu'à six heures, du procès de Louis XVI[1].

Le lendemain, Ruhl produisit ceux des documents trouvés dans l'armoire de fer qui montraient Mirabeau devenu le complice caché et l'instrument des complots de la Cour[2]. Les preuves n'étaient que trop décisives : des voix s'élevèrent pour demander que son buste disparût de l'Assemblée et que ses cendres fussent retirées du Panthéon. Manuel voulait qu'on donnât un défenseur officieux à sa mémoire. Après un court débat, la Convention décida qu'un rapport sur ces propositions diverses serait fait par le Comité de l'instruction publique, et qu'en attendant, la statue de Mirabeau resterait couverte d'un voile[3].

Le club des Jacobins se crut tenu à moins de ré-

[1] Séance du 4 décembre 1792.
[2] Voy. les lettres de Laporte au roi, lues par Ruhl à la Convention, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 184-194.
[3] *Ibid.*, p. 195.

serve. Sur la proposition du menuisier Duplay, vivement appuyée par Robespierre, le buste du coupable grand homme fut renversé, foulé aux pieds, mis en pièces[1]. On fit subir le même sort au buste d'Helvétius; et Robespierre, en poussant les Jacobins à cette démonstration violente[2], prouva une fois de plus combien sa philosophie différait de celle d'un homme qui, réduisant toutes nos facultés à la sensibilité physique, s'était attaché à établir, dans son fameux livre de *l'Esprit*, que tous nos jugements, toute notre conduite, se rapportent à un mobile unique : l'intérêt personnel[3]. Briser l'image d'Helvétius, c'était commettre assurément un acte d'intolérance; mais, d'un autre côté, c'était décrier, au sein d'une Révolution qui avait besoin de dévouement, l'apostolat glacé, le stérile apostolat de l'égoïsme.

La lutte des partis continuait. A son retour de Londres, où le ministre Lebrun l'avait envoyé comme espion, et où il prétendait avoir pénétré les secrets de l'émigration royaliste, un intrigant, nommé Viard, était allé trouver Chabot, pour lui confier qu'en Angleterre, chez l'évêque Saint-Pol-de-Léon, dans une réunion de ci-devant seigneurs et de prélats français, il avait entendu dire qu'au sujet du procès de Louis XVI, les émigrés comptaient sur Fauchet et sur Roland. La haine est crédule. Chabot crut tenir le sort de Roland dans ses mains, et la chose fit du bruit. Aussitôt, Viard, mandé à la barre de la Convention, est soumis à un interrogatoire sévère. Il répondit mal, balbutia, s'embarrassa dans des contradictions pitoyables, se conduisit enfin de manière à couvrir de confusion ceux qui l'avaient mis en avant. Chabot et Bazire étaient profondément humiliés, Marat écumait de rage, les amis de Roland triomphaient. Pour mieux accabler leurs adversaires, ces derniers demandèrent que madame Roland, dont Viard avait

[1] Journal du club des Jacobins, séance du 5 décembre 1792.
[2] *Ibid.*
[3] Voy. dans le Ier volume de cet ouvrage l'analyse du livre d'Helvétius.

prononcé le nom, fût appelée à la barre. C'était une espèce de coup de théâtre dont ils avaient habilement calculé l'effet.

Madame Roland parut, en vraie déesse de la Gironde, dans une attitude où la fierté républicaine s'alliait à une sage modestie ; et quand les transports excités par sa présence furent calmés, elle expliqua qu'elle ne connaissait point Viard ; qu'il s'était présenté à elle, néanmoins, comme dépositaire d'importants secrets, mais qu'elle l'avait renvoyé à son mari, n'ayant jamais été elle-même *qu'à côté des affaires*, ainsi que son rôle de femme le lui prescrivait.

Impossible de mieux répondre à ceux qui cherchaient à rendre Roland ridicule en assurant que son ministère était tombé en quenouille. Viard fut arrêté ; et madame Roland, dont la grâce et le bon goût avaient charmé l'Assemblée, traversa la salle au milieu d'acclamations parties de presque tous les bancs, tandis que Marat, montrant du doigt les galeries restées muettes, s'écriait : « Voyez le silence du public ! Il est plus sage que vous[1]. »

Et l'*Ami du peuple* ne s'en tint pas là. « Non, écrivait-il quelques jours après dans son journal, non, rien n'égale l'hypocrisie, l'astuce, la fourbe et la profonde scélératesse des complots formés contre la liberté publique par la clique Roland. Celui qui a éclaté le 7 de ce mois les surpasse tous. Il paraît démontré aux yeux des lecteurs qui pensent, que toute cette affaire est un complot tramé par la clique de Roland, et peut-être par sa Pénélope, aidée de ses principaux servants, pour engager les patriotes du Comité de surveillance dans de fausses démarches et les donner en spectacle comme des imbéciles, toujours prêts à jeter l'alarme sur des faits faux... L'indignation et la douleur que j'ai ressenties à la vue de ces lâches machinations ont si fort altéré ma santé,

[1] Pour les détails de cette séance, — 7 décembre 1792, — et les nombreux incidents sans intérêt qui la prolongèrent outre mesure, voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 210-243.

que je suis depuis trois jours dans mon lit avec la fièvre et la migraine[1]. »

Quelque violent que fût ce langage, c'est à peine s'il égalait la violence des actes par où éclatait le fougueux génie de la Gironde. Poursuivie du secret désir de sauver le roi, mais convaincue que ce désir, elle ne pourrait impunément l'exprimer, encore moins le faire prévaloir, tant que siégeraient, en face d'elle, sur les bancs de la Convention, des hommes aussi audacieux que Marat, ou aussi influents que Robespierre, elle imagina de les chasser, en armant contre eux la province; et un beau jour, Guadet vint jeter brusquement au milieu de la Convention un projet de décret portant : que les assemblées primaires seraient convoquées à l'effet de sanctionner le choix des corps électoraux et de rappeler les membres qui auraient perdu la confiance publique. Il n'a pas plutôt dit, que les Girondins se lèvent avec enthousiasme. A quoi bon discuter? Le peuple est souverain, et c'est à sa souveraineté que la proposition rend hommage. Le mouvement dont les Girondins ont donné le signal se communique dans toute la salle avec la rapidité de l'éclair, et la Convention, sans avoir eu le temps de se reconnaître, vote son suicide. C'en était fait, si Manuel d'abord, Prieur ensuite, n'eussent montré l'abîme qui s'ouvrait. Manuel indiqua fort bien que ce dangereux renouvellement de la Convention, si subitement proposé, n'avait qu'un but : celui d'annuler, au moyen de la province, les choix électoraux de Paris, et d'éliminer certains hommes qu'on n'aimait pas. A son tour, Prieur s'étonna qu'à la veille du jugement de Louis XVI, on eût présenté une motion tendante à faire regarder ceux qui devaient le juger comme des représentants *provisoires* du peuple, indignes de sa confiance! A ces mots, un affreux tumulte s'élève. Honteuse de sa précipitation, l'Assemblée

[1] *Journal de la République*, nº du 13 décembre 1792.

revient sur ses pas, et après quelques moments d'agitation, rapporte le décret qu'elle vient de rendre[1].

Tristes intermèdes dans ce grand drame! Ils donnèrent lieu à un pamphlet qu'Anacharsis Clootz publia sous ce titre : *Ni Marat, ni Roland.* Devant un public que fatiguaient et irritaient les querelles chaque jour suscitées par la Gironde, Clootz développa vivement la thèse résumée dans cette épigraphe : *A bas les hommes ! à l'ordre du jour les choses!* Mais lui-même il tombait dans l'abus des personnalités, en disant que « Roland avait l'œil louche, et Marat l'œil hagard ; qu'il arrivait à Guadet d'avoir quelquefois trop dîné ; que l'esprit et les grâces de madame Roland étaient de nature à rendre agréable l'intérieur de la maison du ministre, mais qu'un ridicule commérage contre Paris rendait sa table fastidieuse ; que Buzot était ascétique, et Kersaint trembleur; que le patriotisme de Barbaroux était pur comme les traits de son visage ; que Rébecqui vendait des liqueurs; que Roland exerçait la dictature avec l'esprit de la Bouche-de-Fer, quinze secrétaires et l'argent de la nation, etc., etc... » Ainsi que le fit observer le journal de Prudhomme, ce n'étaient point là des choses à l'ordre du jour[2].

A l'ordre du jour, il n'y avait, pour le peuple, que le procès de Louis XVI.

Dans la séance du 6 décembre, Quinette avait fait décider qu'une Commission de vingt et un membres présenterait l'acte énonciatif des crimes imputés à Louis XVI ; que le lendemain, l'accusé serait conduit à la barre de la Convention et interrogé ; que copies de l'acte énonciatif et des questions lui seraient remises; et qu'enfin le président l'ajournerait à deux jours pour être indéfiniment entendu[3].

La Commission fut aussitôt nommée, se mit à l'œuvre ; et, dès ce moment, la surveillance à l'égard des prisonniers du Temple redoubla de rigueur.

[1] Séance du dimanche 9 novembre 1792.
[2] *Révolutions de Paris*, nº 176.
[3] Décret du 6 décembre 1792.

Dans une visite que, deux mois auparavant, plusieurs municipaux avaient faite à celui qu'ils appelaient tantôt *Louis de la Tour*, tantôt *Louis le dernier*, Manuel, non content de contrister l'âme du monarque captif en lui apprenant les victoires de la République, avait donné l'ordre qu'on le dépouillât de ses décorations. « S'il a mis un habit royal à son lever, avait-il dit, il se couchera avec la robe de chambre du citoyen[1]. » Or, depuis, mainte humiliation du même genre était venue mettre à l'épreuve la résignation du malheureux prince. Elle ne se démentit pas, lorsque, le 7 décembre, un municipal, à la tête d'une députation de la Commune, vint lire à Louis XVI un arrêt qui ordonnait d'ôter aux détenus « couteaux, rasoirs, ciseaux, canifs, et tous autres instruments tranchants. » Aussitôt, tirant de ses poches un couteau et un petit nécessaire en maroquin rouge, le roi en ôta des ciseaux et un canif, qu'il tendit aux municipaux[2]. Puis, haussant les épaules : « *On ne doit pas avoir peur de moi*, » dit-il[3]. Tandis que les municipaux faisaient dans l'appartement les recherches les plus exactes, Louis était allé s'asseoir près de la cheminée. Un commissaire s'étant approché de lui, et voulant voir ce qui restait dans le nécessaire, il l'ouvrit, et montrant les pincettes qu'il tenait à la main : « Ces pincettes ne sont-elles pas aussi un instrument tranchant? » demanda-t-il au commissaire, et il lui tourna le dos[4]. Ce fut le seul signe d'humeur que lui arrachèrent ces perquisitions offensantes[5].

Les municipaux montèrent ensuite chez Marie-Antoinette, qu'ils trouvèrent moins résignée. « *Si ce n'est que ça, s'écria-t-elle avec amertume, il faudrait aussi nous enlever les aiguilles, car elles piquent bien vivement*[6]. »

[1] Bulletin de la Commune de Paris sur les prisonniers du Temple.
[2] *Journal de Cléry*, p. 80.
[3] Bulletin de la Commune sur les prisonniers du Temple.
[4] *Journal de Cléry*, p, 81.
[5] On lit dans le Bulletin de la Commune : « Il n'a témoigné aucune humeur. »
[6] Bulletin de la Commune.

Le 10 décembre, au nom de la Commission des vingt et un, le Montagnard Robert Lindet présentait à la Convention l'exposé historique des trahisons trop connues dont le roi s'était personnellement rendu coupable, et, le lendemain, le Girondin Barbaroux lisait, à la tribune, au nom de la même Commission, l'acte énonciatif des faits qui devaient servir de base au jugement.

On y imputait à crime au monarque déchu :

Les violences du 23 juin, à Versailles; l'ordre donné alors aux troupes de marcher sur Paris; la garde du château confiée au régiment de Flandre; les orgies où la cocarde nationale avait été foulée aux pieds; les provocations qui, après avoir ensanglanté Versailles, avaient ensanglanté Paris; la violation du serment prêté à la fédération du 14 juillet; les tentatives de corruption pratiquées, à l'aide de Talon, sur plusieurs députés et, notamment sur Mirabeau; les millions dépensés en trames perfides; la conspiration des chevaliers du poignard; l'approbation donnée aux égorgements de Nancy; la lettre écrite à Bouillé pour lui recommander de *soigner sa popularité, parce qu'elle serait utile;* la déclaration royale laissée lors de la fuite de Varennes, et portant défense aux ministres de signer les actes émanés de l'Assemblée nationale; cette fuite clandestine pour rentrer en France l'épée à la main; le massacre du Champ de Mars; les sommes énormes indiquées sur les registres de Septeuil comme ayant servi à soutenir la cause des émigrés et à faire tomber les assignats; le silence gardé sur la convention de Pilnitz; l'appui prêté au soulèvement contre-révolutionnaire de la ville d'Arles; le retard apporté à l'exécution du décret qui réunissait Avignon à la France, retard plein de sang et où s'était enveloppé le dessein de prolonger la guerre civile; l'inaction systématique du pouvoir exécutif à l'égard des terribles agitations de Nîmes, de Montauban, de Mende, de Jalès; les pensions payées sous main aux ex-gardes du corps réunis à Coblentz; l'ar-

gent subrepticement envoyé à Lavauguyon, à Choiseul-Beaupré, à Rochefort, à madame de Polignac, à Bouillé ; le billet signé *L. S. Xavier* et *Charles-Philippe*, prouvant que Louis XVI se concertait en secret avec ses frères, au moment même où il les sommait publiquement, au nom de l'honneur, de rentrer en France et de ne pas déchirer le sein de la patrie; la mission — fait établi par une lettre de Toulongeon, commandant de la Franche-Comté — la mission donnée aux commandants des troupes de désorganiser l'armée, de pousser les soldats à la désertion, et de les faire passer au service de Léopold; le département de la guerre livré à d'Abancourt, neveu de Calonne : d'où la trahison de Longwy et celle de Verdun; la protection accordée aux prêtres factieux; les gardes suisses retenus, contrairement à la Constitution et à un décret formel de l'Assemblée législative; enfin la revue des Suisses dans la matinée du 10 août, et l'effroyable combat provoqué par la décharge que ces soldats étrangers avaient faite sur les citoyens[1].

Ce qui rendait le réquisitoire foudroyant, c'est qu'il avait pour base des documents irrécusables : registres de Septeuil; lettres de Laporte, avec apostille de la propre main du roi : ordonnances de payement signées de lui; billet de ses deux frères trouvé dans son portefeuille; correspondances secrètes, découvertes au fond de l'armoire de fer qu'il avait construite.

Il faut reconnaître, néanmoins, que parmi les actes mis à sa charge, quelques-uns s'appuyaient sur des indices plutôt que sur des preuves; et même, il en était dont on ne pouvait, sans injustice criante, le rendre responsable : le massacre du Champ de Mars, par exemple.

Quant aux faits antérieurs à l'acceptation de la Constitution, ils n'impliquaient en aucune manière la

[1] Ceci n'est qu'un très-rapide résumé des griefs exposés soit dans le rapport de Lindet, soit dans l'acte énonciatif, griefs sur lesquels porta l'interrogatoire de Louis XVI. — Voy. pour les détails et les preuves juridiques l'*Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 259-276 et 287-298.

violation du pacte national, et par conséquent accusaient moins Louis XVI que le pouvoir absolu qu'il avait hérité de ses ancêtres. Mais quoi! pour faire absoudre ses attentats, le pouvoir absolu n'a-t-il qu'à en dérouler insolemment la chaîne traditionnelle? Le mal est-il légitimé par cela seul qu'il dure? Un homme n'est-il tenu de respecter la liberté d'un peuple qu'en vertu d'un engagement écrit sur un lambeau de parchemin? Non, non : le droit, celui que proclame la conscience universelle, ne dépend pas des chartes; il les précède et les domine, il sert à les juger, et il est ce que le fait la nature des choses.

Aussi la culpabilité de Louis XVI ne fit-elle, pour personne, l'objet d'un doute. Il y en eut qui essayèrent de le sauver par compassion; d'autres par générosité; d'autres par politique... Mais nul ne déclara le défendre par conviction de son innocence.

« Mon fils, je serais inconsolable de trouver votre nom dans la liste de ceux qui voteront la mort de Louis XVI. » Voilà ce que le père de Camille Desmoulins lui écrivait, le jour même où fut présenté l'acte énonciatif[1]. Adjuration vaine! Camille était convaincu que Louis était coupable; il se tint prêt à demeurer inflexible.

Barère reçut de sa femme et de la mère de sa femme des lettres toutes mouillées de leurs larmes. Mais il était convaincu que Louis était coupable; il ferma son cœur à la pitié.

Que Marat ait été inexorable; qu'il ait résisté aux larmes d'une actrice du Théâtre-Français, mademoiselle Fleury, qui l'implorait à genoux comme on implore la Divinité[2], il n'y a rien là qui doive surprendre; mais il fit plus : lui qui jusqu'alors ne s'était montré que dans un sale costume, il s'habilla de neuf, voulant assister avec un lustre inaccoutumé à l'interrogatoire de Louis XVI. D'où ce mot de Gorsas : « Il paraît que

[1] Ed. Fleury, *Etudes révolutionnaires*, — Camille Desmoulins, t. I, p. 300.
[2] M. Esquiros, dans son *Histoire des Montagnards*, t. III, p. 263, donne ce fait comme lui ayant été communiqué par la sœur de Marat, en 1836.

le procès et le jugement du roi sont des jours de fête pour cet orang-outang [1]. »

Le 11 décembre, dès cinq heures du matin, la générale battit dans Paris, et des cavaliers, précédant quelques pièces de canon, entrèrent dans le jardin du Temple. Cléry, prévenu quelques jours auparavant du décret qui appelait le roi à la barre de la Convention, en avait informé la famille royale. Elle ne s'alarma donc point du bruit qu'elle entendait; mais désirant paraître en ignorer la cause, elle feignit l'inquiétude [2]. Louis s'était levé à sept heures, et il venait d'achever sa prière, lorsque le bruit du tambour parvint jusqu'à lui. « N'est-ce pas la générale? » demanda-t-il au commissaire Albertier, et il se mit à parcourir sa chambre en prêtant une oreille attentive au piétinement des chevaux dans la cour [3]. Il monta déjeuner dans l'appartement des princesses, redescendit, et, sur les instances de son fils, consentit à jouer avec lui une partie au siam. L'enfant perdit, n'ayant pu aller au delà du nombre *seize*, ce qui lui arracha ce cri : *Le nombre seize est bien malheureux!* — Ce n'est pas d'aujourd'hui que je le sais, » répondit Louis, vivement ému [4]. Selon la narration de Cléry, il garda le silence, et le trouble de son cœur ne parut que sur son visage [5].

A onze heures, deux municipaux entrèrent. Ils venaient chercher le dauphin, qu'ils conduisirent chez sa mère. Louis, que cette séparation affligeait, se promena quelque temps d'un air agité, puis se laissa tomber dans un fauteuil, où il resta une demi-heure, la tête appuyée sur l'une de ses mains, et en proie à une rêverie douloureuse.

Il était une heure, lorsque le maire de Paris, Chambon, se présenta, suivi de Chaumette, de Santerre, et

[1] *Histoire abrégée de la Révolution française et des malheurs qu'elle a occasionnés*, t. II, liv. XI, p.131. M. DCCC. III.

[2] Voy., en les rapprochant, le récit de Cléry, p. 85 de son journal, et le rapport du commissaire Albertier, dans les *Révolutions de Paris*, nº 179.

[3] Rapport du commissaire Albertier.

[4] *Ibid.*

[5] *Journal de Cléry*, p. 86.

de plusieurs officiers municipaux. « Louis Capet, dit Chambon, je suis chargé de vous annoncer que la Convention nationale vous attend à sa barre. » Et il l'invita à descendre. Louis parut hésiter un instant. « Je ne m'appelle pas Capet, dit-il : mes ancêtres ont porté ce nom, mais jamais on ne m'a appelé ainsi. Au reste, c'est une suite des traitements que j'éprouve depuis quatre mois par la force[1]. » Il ajouta : « Vous m'avez privé une heure trop tôt de mon fils. » Invité de nouveau à descendre, il s'y décida. Fusils et piques se dressèrent au bas de l'escalier, dans le vestibule. La cour était remplie de cavaliers bleu de ciel. Il pleuvait[2]. A la vue d'un uniforme qu'il n'avait jamais vu, Louis donna quelques signes d'agitation, et un long regard qu'il jeta sur la tour au moment de la quitter[3] sembla comme un suprême adieu de son âme.

La voiture du maire l'attendait; il s'y assit à côté de Chambon, et ne témoigna, durant le trajet, ni mauvaise humeur ni tristesse, regardant d'un air plus curieux que pénétré la foule accourue sur son passage. Il parla peu. Seulement, comme il passait devant les portes Saint-Martin et Saint-Denis, il demanda laquelle des deux on se proposait d'abattre[4] !

Lorsque le carrosse entra dans la cour des Feuillants, l'Assemblée discutait la loi des émigrés, sur cette observation, puérilement dédaigneuse de Manuel, qu'on ne devait pas avoir l'air de trop s'occuper d'un roi, dût-on faire attendre Louis à son arrivée[5]. « Il faut que le silence des tombeaux effraye le coupable, » avait dit Legendre. Barère, qui présidait, s'exprima en ces termes : « Représentants, vous allez exercer le droit de justice nationale... L'Europe vous

[1] Procès-verbal dressé par le secrétaire-greffier Colombeau, dans les *Révolutions de Paris*, n° 179.
[2] Rapport du commissaire Albertier.
[3] *Ibid.*
[4] *Révolutions de Paris*, n° 179.
[5] Voy. la séance du 11 décembre 1792, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 286.

observe. L'histoire recueillera vos actions et vos pensées. Que votre attitude soit conforme aux fonctions que vous allez remplir. L'impassibilité convient à des juges. La dignité de votre séance doit répondre à la majesté du peuple français... » Se tournant ensuite vers les galeries : « Citoyens des tribunes, vous êtes associés à la gloire et à la liberté de la nation dont vous faites partie. Vous savez que la justice ne préside qu'aux délibérations tranquilles... Les citoyens de Paris n'ont qu'à se souvenir du silence terrible qui accompagna Louis ramené de Varennes, silence précurseur du jugement des rois par les nations[1]. »

Louis parut. Son visage était calme et sa contenance résignée. Nul symbole visible ne rappelait sa grandeur, maintenant évanouie pour jamais. Il portait une redingote noisette par-dessus son habit[2], et, comme Charles Ier, lorsque le colonel Harrisson le conduisit du château de Hurst à Windsor, il avait la barbe longue[3]. — « He had allowed his beard to grow[4]. » — A l'aspect de cet homme, le roi, solitaire image des majestés humaines en détresse, un invincible attendrissement s'empara des natures les plus implacables. Marat, qui s'était paré pour ce spectacle, se sentit à demi vaincu. « Il s'est entendu cent fois appeler Louis, écrivait-il le lendemain dans son journal, sans montrer la moindre humeur, lui qui n'avait jamais entendu résonner à son oreille que le nom de majesté ; il n'a pas témoigné la moindre impatience tout le temps qu'on l'a tenu debout, lui devant qui aucun homme n'avait le privilége de s'asseoir. Innocent, qu'il eût été grand à mes yeux dans cette humiliation[5] ! »

Charles Ier, traîné devant le tribunal que lui avait

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 286 et 287. — Dans les *Mémoires*, t. II, p. 51 et 52, édition de Bruxelles, Barère rapporte son discours d'une manière toute différente. Mais il écrivait alors sous la monarchie ressuscitée, et sur les ruines de la Révolution ! Les hommes peuvent changer, mais les textes restent.

[2] *Révolutions de Paris*, n° 179.

[3] Rapport d'Albertier.

[4] Olivier Goldsmith, *History of England*, vol. II, p. 439.

[5] *Journal de la République*.

imposé la Chambre des communes, s'était montré plein d'intrépidité et de hauteur; le chapeau sur la tête, et le sourire de l'indignation sur les lèvres, il n'avait pas attendu pour s'asseoir que Bradshaw lui en donnât la permission; il s'était étonné qu'on prétendît le juger au nom des lois, lui en qui les lois avaient leur source; et, lorsque, reconduit à Whitehall, au milieu des outrages de la multitude, il s'était vu insulté jusque-là qu'un homme de la foule lui cracha au visage, il s'était borné à dire avec un tranquille mépris : « *Pauvres gens! ils en feraient autant à leurs généraux pour six pence*[1]. » Tout autre fut l'attitude de Louis XVI, qui avait étudié tragiquement l'histoire de Charles Ier, et la possédait très-bien. Il ne se dégrada par aucun acte de basse humilité ; mais quand Barère prononça ces mots : « Louis, la nation française vous accuse. On va vous lire l'acte énonciatif des délits qui vous sont imputés; vous pouvez vous asseoir[2], » on eût dit d'un accusé ordinaire.

A l'interrogatoire auquel il fut soumis, et qui n'embrassait pas moins de cinquante-sept questions, il opposa moins de sincérité que d'adresse. En résumé, ses réponses furent : « Cela est antérieur à l'acceptation de la Constitution; » ou : « J'en avais le droit dans ce temps-là; » ou : « C'est une affaire qui regarde les ministres; » ou : « Je n'ai aucune connaissance de cela; » ou : « Je ne me souviens pas. » Feuillant, le journaliste du soir, raconta qu'au sujet de l'argent distribué par lui aux pauvres du faubourg Saint-Antoine, Louis s'était pris à verser des larmes : il n'en fut rien ; tant que dura l'interrogatoire, l'accusé ne donna aucune marque d'attendrissement[3]. Ce qui est vrai, c'est qu'à l'imputation d'avoir fait couler le sang du peuple, il répondit péremptoirement : « Non, mon-

[1] « *Poor souls, they would treat their generals in the same manner for six pence.* » Goldsmith, *History of England*, t. II. p. 442.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 287.

[3] *Révolutions de Paris*, n° 179. — Les erreurs volontaires de Feuillant y sont relevées avec une vivacité qui resta sans réponse.

sieur, ce n'est pas moi[1]. » A une question semblable, Charles Ier n'avait répondu que par un sourire dédaigneux[2].

Le cercle des questions se trouvant épuisé, et Louis ayant demandé communication des pièces, le Girondin Valazé, qui avait charge de les lui communiquer, se fit remarquer par une vulgaire affectation d'insolence. Assis à côté du prévenu, dont la barre le séparait, il lui remettait les papiers par-dessus son épaule, sans même tourner la tête, et lorsque celui-ci niait l'authenticité de certains documents, il s'écriait d'un ton ironique : *Ah! ah!* Conduite indécente, qui provoqua l'intervention de Barère et la censure de la presse républicaine[3]!

On se demande par quel misérable compromis avec sa conscience Louis XVI, dévot comme il l'était, put être amené au mensonger refus de reconnaître les pièces qui étaient de son écriture et où sa signature avait été apposée[4]. Le fait est que, sommé de reconnaître les pièces désignées dans l'acte d'accusation et apostillées par lui, telles que les lettres de Laporte, Louis ne se fit point scrupule de les désavouer. Il alla jusqu'à nier les faits les mieux démontrés. C'est ainsi qu'à cette question : « Avez-vous fait construire une armoire avec une porte de fer, au château des Tuileries, et y avez-vous fait renfermer des papiers? » il osa répondre : « Je n'en ai aucune connaissance[5]. »

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 298.

[2] Goldsmith, *History of England*, t, II, p. 441.

[3] Voy. les *Mémoires de Barère*, t. II, p. 56, édit. de Bruxelles. — Voy. aussi les *Révolutions de Paris* Ce journal, dans son n° 179, avait accusé Mailhe ; il répara cette erreur dans le numéro suivant.

[4] L'édition des Mémoires de Cléry, qui fut publiée à Londres en 1800, porte : « A minuit, pendant que je déshabillais Louis XVI, il me dit : J'étais « loin de penser à toutes les questions qui m'ont été faites ; et, dans mon « embarras, j'ai été obligé de renier jusqu'à mon écriture. » Il eût été facile de prévoir ces questions, s'il n'eût pas tenu avec opiniâtreté à la résolution que sa femme lui avait fait prendre de ne point lire les journaux. Voy. Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 294. — Les éditeurs de la *Collection des mémoires sur la Revolution française* ont supprimé le passage ci-dessus; mais il est vrai de dire qu'il ne se trouve point dans l'édition de 1798, que nous avons sous les yeux.

[5] Voy. le texte de son interrogatoire, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 299 et 300.

C'était trop de fausseté, et rien n'était plus propre à affaiblir l'intérêt qu'avait droit d'inspirer une aussi grande infortune. Toutefois, l'Assemblée demeura jusqu'au bout silencieuse et grave.

Au sortir de la Convention, on fit passer Louis dans la salle des Conférences. Là, voyant Chaumette qui mangeait un morceau de pain, il lui en demanda la moitié, car il n'avait rien pris de la journée, et il était cinq heures. « Volontiers, lui dit Chaumette, tenez, rompez ; c'est un déjeuner de Spartiate. » L'ordre du départ arrivé, Louis remonta dans la voiture du maire, tenant à la main son pain, dont il ne mangea que la croûte. Comme il paraissait embarrassé de la mie, le substitut du maire, Colombeau, la prit et la jeta dans la rue. « Ah ! c'est mal, s'écria aussitôt le roi, surtout dans un moment où le pain est rare. — Comment savez-vous qu'il est rare? dit Chaumette. — Parce que celui que je mange sent un peu la terre.» Il y eut un moment de silence. Puis, Chaumette ayant repris : « Ma grand'mère me disait toujours : « Petit « garçon, on ne doit pas perdre une mie de pain, vous « ne pourriez pas en faire venir autant. » — « Monsieur Chaumette, dit Louis, votre grand'mère était, à ce qu'il paraît, une femme d'un grand bon sens [1]. »

La foule était innombrable autour de la voiture ; mais elle ne criait pas, comme avait fait le peuple anglais en semblable circonstance, sur le passage de Charles Ier : *Justice! justice; exécution! exécution*[2]*!* Ici les citoyens gardaient le silence [3]. Quant à Louis XVI, il laissait errer ses yeux sur cette multitude muette et morne, en homme qui a perdu le sentiment de sa situation. Il demanda au procureur de la Commune s'il avait voyagé sur mer. « Oui, répondit Chaumette, j'ai fait la guerre sous Lamotte-Piquet. » Sur quoi, Louis XVI observa que ce Lamotte-Piquet était un brave homme. Il comptait les rues par où

[1] *Révolutions de Paris*, n° 179.
[2] Goldsmith, *History of England*, t. II, p. 442.
[3] Procès-verbal dressé par le secrétaire-greffier Colombeau.

l'on passait, les appelait par leur nom. « Ah ! voici la rue d'... — De l'Egalité, interrompit Chaumette. — Oui, oui, à cause de... » Il n'acheva pas [1] !

Rentré au Temple, le monarque captif témoigna un ardent désir de voir sa famille. Ce désir n'ayant pas été satisfait, il en exprima la plus vive douleur, et prononça ces paroles touchantes ! « Mais mon fils, qui n'a que sept ans [2] ! » Par malheur, il y avait dans Louis XVI une puissance de nature physique et un fond de vulgarité, dont ni ses vertus ni la tragique majesté de son abaissement ne parvinrent à effacer l'empreinte. On servit le souper, et le commissaire Albertier, qui était présent, put écrire dans son rapport : « Louis a mangé six côtelettes, un morceau de volaille assez volumineux, des œufs ; il a bu deux verres de vin blanc, un d'Alicante, et il est allé se coucher [3]. »

Toutefois, la pitié conservait encore sur beaucoup de cœurs son noble empire. Chaumette, à la suite des dures fonctions qu'il avait eu à remplir, se trouva mal [4]. On a vu en quels termes Marat lui-même s'était exprimé sur l'attitude du roi déchu. A leur tour, les républicains qui dirigeaient les *Révolutions de Paris* flétrirent toute rigueur gratuite [5]. Louis avait demandé un conseil; cette demande et le droit de le choisir lui furent accordés, dans la séance du 11 décembre, à la presque unanimité [6]. Le lendemain, Thuriot ayant dit qu'il fallait « que le tyran portât sa tête sur l'échafaud, » de violents murmures l'interrompirent ; une voix lui cria : « Rappelez-vous votre caractère de juge ; » et il dut expliquer qu'il n'avait entendu parler que du cas où « les crimes imputés à Louis seraient démontrés [7]. » Dans la même séance, un autre orateur déclara qu'une

[1] *Révolutions de Paris*, nº 179.
[2] Rapport du commissaire Albertier.
[3] *Ibid.*
[4] *Révolutions de Paris*, nº 179.
[5] *Ibid.*
[6] *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 302.
[7] *Ibid.*

peine prononcée, sans que la défense eût précédé la condamnation, serait un assassinat, et, pour avoir murmuré, Duquesnoy fut rappelé à l'ordre par le président[1]. Enfin, dans la séance du 15, il fut décrété, sur la proposition de Lecointre, que Louis pourrait voir ses enfants[2].

A la vérité, on ajouta au décret que ceux-ci ne seraient admis à communiquer avec leur mère et leur tante qu'après le dernier interrogatoire; mais cette dernière disposition eut pour unique objet d'empêcher entre Louis XVI et Marie-Antoinette un concert de nature à tromper l'opinion.

Et certes, les défiances de l'Assemblée à cet égard avaient leur justification dans l'assurance avec laquelle le prévenu avait nié des choses de notoriété publique, de notoriété telle, que l'expertise des pièces, proposée pae Thuriot, fut rejetée comme manifestement inutile et bonne tout au plus à prolonger le procès[3].

La Convention avait chargé quatre de ses membres d'aller porter au roi le décret qui l'autorisait à prendre un conseil. Louis déclara choisir M. Target, à son défaut M. Tronchet, ou tous les deux si l'Assemblée y consentait. Il signa sa requête, demanda qu'on lui fournît du papier, des plumes, de l'encre; et donna l'adresse de la maison de campagne de Tronchet. L'adresse de Target, il l'ignorait. La Commune avait décidé que les conseils de Louis XVI seraient *fouillés jusque dans les endroits les plus secrets*. L'Assemblée, instruite de cet ignoble arrêté, le cassa aussitôt avec indignation, et refusa d'écouter Robespierre, qui eut le triste courage de vouloir, en cette occasion, couvrir la Commune[4].

Ce dernier, qui n'avait pas hésité à défendre le cardinal de Rohan, ne sut s'il devait prêter son ministère à Louis XVI. Il va trouver Barère, et le consulte.

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 325.
[2] *Ibid.*, p. 339.
[3] *Ibid.*, p. 339.
[4] *Journal de Cléry*, p. 97.

« Acceptez, lui dit Barère, c'est votre devoir d'avocat[1]. » Target ne s'attendait point, sans doute, à une pareille réponse; il prétexta son état de faiblesse, de maladie[2]; et une lettre de lui, signée le *républicain Target*, ne tarda point à paraître, où il motivait son refus sur sa mauvaise santé et sur ce qu'il avait près de soixante ans[3].

Tronchet, lui, s'empressa d'accepter, quoique presque septuagénaire, en déclarant que « celui qui se trouve appelé d'une manière si publique à la défense d'un accusé, ne pourrait refuser son ministère sans prendre sur lui-même de prononcer un jugement, téméraire avant examen, barbare après[4].

A peine le refus de Target fut-il connu, que Barère apprit par un M. Daure, son oncle, que Malesherbes désirait lui parler. Non-seulement Barère reçut le vénérable magistrat; mais dès que ce dernier se présenta, il lui demanda, en lui offrant un fauteuil, la permission de se tenir debout. Malesherbes ayant alors parlé de son intention de s'offrir pour défenseur à Louis XVI, « Monsieur, lui dit le futur membre du Comité de salut public, si je n'étais membre de la Convention, ou si, étant membre de cette assemblée, je pouvais être défenseur du roi, j'accepterais de grand cœur une aussi noble fonction. — Votre opinion décide ma démarche, » répondit Malesherbes. Ils s'entretinrent ensuite des affaires publiques. « Elles sont bien embarrassées, dit Malesherbes; mais puisque vous avez tant fait de vous mettre en république, il faut vous y tenir, si c'est possible[5]. »

Ce fut au sortir de cette entrevue, que le magnanime

[1] *Mémoires de Barère*, t. II, p. 62.
[2] *Ibid.*
[3] Voy. le texte de la lettre de Target, dans les *Mémoires de Ferrières*, t. III. Note (M) des éclaircissements historiques.
[4] *Histoire de France*, par Montgaillard, t. III, p. 295.
[5] *Mémoires de Barère*, t. II, p. 62 et 63, édition de Bruxelles. — Montgaillard, après avoir raconté à peu près dans les mêmes termes cette curieuse entrevue, avant que les Mémoires de Barère fussent publiés, avait ajouté : « On a eu, dans le temps même, la preuve de l'authenticité et de l'exactitude du fait qu'on rapporte. » En quoi Montgaillard disait vrai : la publication des Mémoires de Barère l'a bien démontré depuis.

vieillard adressa au président de la Convention la lettre célèbre où on lit : « J'ai été appelé deux fois au conseil de celui qui fut mon maître, dans un temps où cette fonction était ambitionnée de tout le monde : je lui dois le même service, lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse[1]. »

Il y eut beaucoup d'offres du même genre. Narbonne, Lally-Tollendal, Bertrand de Moleville, sollicitèrent la permission de venir de Londres. Des citoyens moins connus, Sourdat, Hue, Ducet, se proposèrent[2]. Un certain Viguier publia des moyens de défense[3]. Necker fit paraître un mémoire qui retraçait les bienfaits du règne de Louis XVI, avant la Révolution : les restes de la servitude abolis, la question préparatoire interdite, la corvée supprimée, les administrations provinciales établies, les états généraux convoqués[4]. Une jeune femme écrivit à la Convention : « Je m'offre, après le courageux Malesherbes, pour être le défenseur de Louis. Laissons mon sexe à part : l'héroïsme et la générosité sont aussi le partage des femmes, et la Révolution en offre plus d'un exemple. » La lettre contenait ces paroles si belles et si profondes : « Il ne suffit pas de faire tomber la tête d'un roi pour le tuer, il vit après sa mort; mais il est mort véritablement quand il survit à sa chute[5]. »

Qui était celle qui s'offrait ainsi à « seconder, selon ses propres expressions, avec toute la force d'un âge vert, un vieillard de quatre-vingts ans? » C'était une femme bizarre, noble et légère, que la passion des grandes choses avait rendue républicaine, et que le culte du malheur rendit deux fois royaliste. Elle se nommait Olympe de Gouges. Fille d'une revendeuse à la toilette, mariée à quinze ans, veuve à seize,

1 *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 327.
2 *Révolutions de Paris*, n° 180.
3 *Ibid.*
4 Madame de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, IIIe partie, chap. XII.
5 Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 300 et 301.

ne sachant ni lire ni écrire, quoique possédée de l'amour des lettres, elle s'était attiré les morsures de plus d'un journal royaliste par ses élans révolutionnaires, ses aventures, et les hardiesses littéraires qu'on traçait sous sa dictée. Sa démarche en faveur de Louis XVI, toute généreuse qu'elle était, fit sourire. Sans se décourager, elle placarda sa lettre sur les murs de Paris. Mais les hommes du peuple s'en allaient déchirant l'affiche en disant : « Elle ferait mieux de tricoter des *pantalons pour nos braves sans-culottes*[1]. »

Et pourtant, on ne la dédaigna point jusque-là, qu'on ne lui fît, plus tard, les honneurs de la guillotine. Ah! ce fut une des misères de la Révolution de n'avoir pas compris la dignité de la femme, et de ne l'avoir reconnue l'égale de l'homme que devant le bourreau!

Le procès du roi et les passions qu'il soulevait n'interrompaient point la vie intellectuelle de la Convention ; car, dans ce temps-là même, Condorcet développait devant elle son plan pour l'organisation générale de l'instruction publique, et Lanthenas, au nom du comité où s'élaboraient les questions relatives à l'éducation du peuple, présentait un rapport sur l'établissement des écoles primaires. Nous retracerons, quand l'heure viendra, les débats lumineux qui s'élevèrent autour de cette question suprême : ils ne faisaient alors que s'ouvrir ; mais comment omettre un incident auquel ils donnèrent naissance ? Le 14 novembre, en réponse au panégyrique que Durand-Maillane, un prêtre, avait fait de la religion des prêtres, un Girondin, nommé Jacob Dupont, s'écria : « Le moment de la catastrophe est arrivé. Que tous les préjugés tombent! Il faut les anéantir, ou que nous soyons écrasés... En vain Danton nous disait-il piteusement, il y a quelques jours, que le peuple avait besoin d'un prêtre pour rendre le dernier soupir ; moi, pour prouver qu'il n'est pas nécessaire au chevet

[1] *Révolutions de Paris*, n° 180.

du mourant, ce prêtre qui ne trompe pas Danton et qui vous trompe, je montrerai Condorcet fermant les yeux à d'Alembert!... Je suis athée[1]. » Il y eut grande rumeur. Les uns se répandirent en exclamations qui condamnaient l'orateur, mais au nom de la raison seule; les autres lui crièrent : « Peu nous importe, vous êtes un honnête homme[2]. »

Elles revivaient ainsi, áu sein de la Convention, les deux écoles, si diverses, et néanmoins si glorieusement sœurs, que le dix-huitième siècle avait portées dans ses flancs. Ici, les disciples de d'Holbach; là, et à distance égale du Dieu des prêtres, le Dieu que le vicaire savoyard invoqua.

Or, ce qui est à remarquer, c'est le trouble que cet incident jeta dans le conseil des rois et dans le monde des diplomates. Où s'arrêteraient ces hommes audacieux qui, non contents de s'attaquer à tous les princes de la terre, prétendaient à détrôner le roi du ciel? Ce cri « je suis athée » produisit au dehors, suivant un historien anglais [3], un sentiment de surprise et d'horreur.

Mais de quel autre coup, — et cette fois, c'était la Convention tout entière qui se montrait, — de quel autre coup l'Europe monarchique se sentit frappée, lorsqu'elle apprit que, le 15 décembre, sur la proposition de Cambon, l'indomptable assemblée avait décrété ce qui suit :

« Dans les pays qui sont ou seront occupés par les armées de la République française, les généraux proclameront sur-le-champ, au nom de la nation française, l'abolition des impôts existants, de la dîme, des droits féodaux, de la servitude personnelle ou réelle, des droits de chasse exclusifs, de la noblesse, de tous les priviléges.

1 *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 261.
2 *Ibid*.
3 « The foreign world received it with confutation, with horror and astonishment. » (Voy. Carlyle, *The French Revolution*, vol. III, p. 120. — Carlyle cite à l'appui *MM. Hannah More, Letter to Jacob Dupont;* London, 1795.)

« Ils déclareront au peuple qu'ils lui apportent paix, secours, fraternité, liberté et égalité.

« Ils proclameront la suppression de toutes les autorités existantes et la souveraineté du peuple.

« Ils convoqueront tout de suite le peuple en assemblées primaires pour créer et organiser une administration provisoire.

« Tous les agents et officiers de l'ancien gouvernement, les nobles, les priviléges, seront, mais pour la première élection seulement, inadmissibles aux places d'administration ou de pouvoirs judiciaires provisoires...

« Seront mises sous la sauvegarde de la République française les propriétés appartenant au prince, à ses fauteurs et satellites volontaires, aux communautés laïques et religieuses [1]. »

Et il fut décidé que les généraux français feraient aux peuples conquis à la liberté une proclamation qui commencerait en ces termes :

« Frères et amis, nous avons conquis la liberté, nous la maintiendrons... Nous sommes venus pour chasser vos tyrans; ils ont fui. Montrez-vous hommes libres, et nous vous garantissons de leur vengeance, de leurs projets, de leur retour... »

Les peuples sont les citoyens de la cité humaine. Tous ils sont comptables de l'oppression d'un seul, et non moins que le devoir, l'intérêt leur commande de s'unir devant les rois qui s'unissent. Telle était la haute signification du décret du 15 décembre 1792. Complément immortel de celui du 19 novembre, il assignait pour politique à la Révolution française le culte armé de la solidarité des hommes ; et, sans lui créer d'autres ennemis... que ceux qu'elle avait déjà, il posait les fondements de la république universelle, avec cette hardiesse magnanime qui, loin d'être la folie des révolutions, en est la sagesse.

Aussi donna-t-il une secousse au monde. Tous les

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 351-353.

cabinets s'agitèrent. « Ils sentirent alors un peu tard que Mirabeau avait eu raison, lorsque Burke écrivait que *la France n'était plus qu'un vide sur la carte d'Europe*, de lui répondre : *Ce vide est un volcan*[1].

De leur côté, les patriotes allemands qui avaient livré Mayence à Custine, saluèrent d'un long cri d'enthousiasme le décret sauveur; et il fit tressaillir de joie Danton, avec Cossuin, Camus et Lacroix, qui, envoyés en Belgique comme commissaires, y travaillaient alors à combattre l'influence réactionnaire du clergé.

Quant à Dumouriez, qui dès cette époque portait la trahison dans son cœur, parce que ni le ministre de la guerre Pache, ni le rigide financier Cambon, ni l'Assemblée, n'avaient jugé à propos de ratifier ses marchés avec des fournisseurs avides, et de consacrer la dépendance où il s'était mis des banquiers et des prêtres en se faisant leur débiteur[2], quant à Dumouriez, le décret du 15 décembre lui déplut fort. Lui qui avait follement tendu la main au clergé belge, c'est-à-dire à l'ennemi, lui qui n'avait pas compris que la transformation des biens nationaux était le seul moyen d'introduire les assignats en Belgique, et d'avoir de l'argent, tout en dégrevant le peuple, il n'avait garde d'applaudir à la clause qui mettait sous le séquestre les biens appartenant aux communautés religieuses. Il affecta de trouver « injuste et impolitique[3] » que la Révolution cherchât à s'établir au dehors comme elle s'était établie en France, lorsque, déclarant nationaux, moyennant indemnité, les biens abandonnés aux prétendus représentants du ciel par la crédulité superstitieuse de tant d'âmes trompées, elle avait fait de ces biens le gage des assignats, et réalisé de la sorte la première condition de son triomphe : la possibilité de vivre! Ainsi, ce même décret

[1] Comte de Ségur, *Décade historique*, t. II, p. 116.
[2] Voy. les détails de la lutte de Dumouriez avec Cambon et Pache, au sujet des fournitures de l'armée, dans les *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. VI, chap. VIII et suiv.
[3] *Mémoires de Dumouriez*, chap. XI, p. 238.

dont Lacroix et Danton se vantèrent en Belgique d'être les auteurs[1], tant il leur parut admirable, embarrassa Dumouriez au point qu'il ne chercha plus qu'à se débarrasser du *fardeau*[2]... de sa gloire républicaine.

Il s'était donc abaissé à une indigne comédie, ce héros hypocrite, quand, peu de jours auparavant, le 12 décembre, il avait proclamé les principes mêmes dont le décret du 15 fut l'expression solennelle, dans cette lettre par lui adressée à Anacharsis Clootz :

« Quartier général de Liége.

« *Le général des sans-culottes à l'orateur des sans-culottes.*

« Les armes des républicains français ont triomphé des ennemis du dehors. Puissions-nous n'en plus avoir au dedans !... *Arrivons à la république universelle*, en démontrant aux peuples la prospérité de la république française... Toi, cependant, orateur du genre humain, poursuis ta généreuse carrière... que la fraternité, la seule, la vraie religion, devienne le charme de notre existence et le lien de tous les cœurs. Adieu, voilà la douce philosophie de la nature. Pourquoi faut-il que les canons et les baïonnettes soient les moyens de l'établir et de la propager[3] ? »

Cet étalage de beaux sentiments n'empêcha pas Dumouriez de tomber dans une sourde fureur, quand il vit que la Convention allait droit au fait. L'heure approchait où, pour lui, la mesure des griefs serait comblée. Pache s'était mis en travers de ses mesures administratives ; on avait cassé impitoyablement ses marchés ; l'inévitable Cambon qui, de Paris, n'avait cessé d'avoir l'œil sur lui, venait de faire créer un *comité d'achats*, destiné à remplacer les compagnies des anciens fournisseurs, repaires de vampires ; la

1 *Mémoires de Dumouriez*, chap, XI, p. 239.
2 *Ibid.*
3 *Moniteur* du 20 décembre 1792.

Convention avait donné ordre d'arrêter deux entrepreneurs de marchés, nommés Malus et d'Espagnac, anciens agents de Calonne, auxquels le vainqueur de Jemmapes avait abandonné le soin de nourrir ses soldats, lorsque était dissipée à peine la fumée de la bataille [1] : tout cela exaspéra l'orgueil de Dumouriez. Sa résistance à la propagande révolutionnaire de Danton et de Lacroix cessa d'être un mystère ; on sut combien il était opposé au désir qui poussait les Liégeois dans les bras de la France ; et, tandis que le maréchal de Castries écrivait de Spa : « *Dumouriez aura le même sort que la Fayette !* » Marat put écrire, sans trop d'invraisemblance : « *Dumouriez désertera comme la Fayette* [2]. »

Sur ces entrefaites, de mauvaises nouvelles arrivées du dehors, se répandent. On apprend que le général Beurnonville, chargé d'attaquer Trèves, dans une saison déjà très-avancée, l'a tenté sans succès et s'est replié vers la Lorraine ; qu'au premier bruit de la prise de Mayence, on a vu, à Coblentz, l'électeur, son ministre, son gouvernement, ses employés, rassembler à la hâte ce qu'ils avaient de plus précieux et s'enfuir, mais qu'au lieu de courir sur une ville à ce point terrifiée et de couronner ainsi son irruption en Allemagne, Custine, sourd aux sollicitations de son état-major, est resté immobile [3] ; que son inaction a donné aux Prussiens du duc de Brunswick, rentrés en Allemagne, le temps de combiner une opération offensive, et de venir menacer Francfort ; que Custine ne s'est mis en mesure de sauver cette ville, ni en la couvrant, ni en risquant une bataille ; qu'enfin, à la suite d'une attaque secondée par le soulèvement d'une partie de la population, Francfort, où une faible gar-

[1] Voy. dans ses *Mémoires*, t. III, liv. VI, chap. VIII, comment il présente les faits et sur quel ton il exhale sa colère.

[2] C'est Dumouriez lui-même qui, dans ses *Mémoires*, liv. VI, chap. IX, p. 211, fait ce rapprochement.

[3] Voy. ce qui est dit à cet égard dans les *Mémoires d'un homme d'Etat*, t. II, p. 65 et 66.

nison de deux mille hommes se trouvait comme perdue, a reçu le roi de Prusse [1].

Ce qu'on ignorait encore — le voile est soulevé aujourd'hui — c'est que le fils de Custine, le même qui avait été envoyé au duc de Brunswick avant l'invasion, pour le flatter de l'espoir d'une couronne, eut avec ce prince, durant le siége de Francfort, une entrevue secrète dont le résultat ne fut sans doute pas sans influence sur l'inertie du général français, et sur ce que ses démarches présentèrent d'absurde, de contradictoire, d'inexplicable. Car, tandis qu'il enjoignait au commandant de Francfort de se défendre, il promettait aux magistrats de leur épargner les horreurs d'un siége, et il se conduisit, depuis le commencement jusqu'à la fin, comme s'il y avait eu chez lui parti pris de sacrifier la garnison [2].

Il fallait masquer un tel revers : Custine, dans une lettre à la Convention, accusa les habitants de Francfort, et surtout la classe des bouchers, d'avoir livré la ville aux Hessois ; il imagina la fable de dix mille poignards distribués à la populace [3] ; et, grâce au crédit dont il jouissait alors auprès du Conseil exécutif, il échappa au péril d'une censure officielle.

Mais les révolutions sont soupçonneuses. Ces nouvelles ébranlèrent singulièrement l'opinion. Le peuple fut averti de se défier des généraux, de se tenir prêt à combattre le royalisme servi par l'épée. Et au fond de toutes les défiances, de toutes les terreurs, de toutes les fureurs, le Temple, toujours le Temple !

Autre résultat inévitable du jeu des passions humaines violemment remuées, les partis ne manquèrent pas de se faire une arme des événements du dehors. La présence de Roland au ministère, les anciennes liaisons de plusieurs de ses amis avec Dumouriez, l'intérêt persistant que le Conseil prenait à Custine, ren-

[1] Les *Mémoires d'un homme d'État* entrent, sur cette prise de Francfort, dans les détails les plus circonstanciés. Voy. t. II, p. 88-95.

[2] *Mémoires d'un homme d'État*, p. 89-92.

[3] *Ibid.*, p. 96.

daient possible, sinon équitable, une attaque contre la Gironde ; et cette fois, non-seulement les torts de l'agression furent à Robespierre, mais il se laissa aller à des emportements où il n'y avait ni bon goût, ni dignité, ni justice. Avec une véhémence emphatique qui n'était nullement dans son caractère, il s'écria, en plein club des Jacobins : « Je demande à être assassiné par Roland. » Dans la même séance, Bazire, si convenable et si modéré quelquefois, venait annoncer que madame Roland se proposait d'ouvrir un club de femmes. Et l'auditoire d'accueillir par d'indécents éclats de rire l'insulte cachée dans cette communication [1].

Malheureusement, la Gironde, que le dédain eût si bien vengée, ne répondit à cette guerre misérable que par une misérable intrigue à laquelle, pour comble, l'Assemblée servit de théâtre. Triste spectacle que celui de la Convention s'abaissant à de semblables luttes, elle si imposante et si grande toutes les fois que, supérieure à l'esprit de parti, elle se montra tenant tête au vieux monde, ou préparant le nouveau ! Mais il faut tout dire.

Ce n'était pas un médiocre embarras pour la Montagne que d'avoir dans son sein le duc d'Orléans ; son origine toujours en vue ; son titre de prince que ne pouvait entièrement effacer le baptême de l'hôtel de ville ; l'immensité de ses richesses et le pouvoir de corruption qu'elles donnaient, tout cela exposait à l'inconvénient de passer pour les complices secrets de son ambition ceux dont il était l'allié : les Girondins résolurent de profiter de cet avantage. En feignant de craindre dans *Philippe-Egalité* un tyran futur, et en demandant, au nom du salut public, qu'on le frappât d'ostracisme, ils faisaient plus que se draper dans le rigorisme républicain : ils condamnaient les Montagnards à l'alternative, ou d'accabler un des leurs, ou de se livrer au soupçon de ménager en lui le roi du lendemain.

[1] *Journal des débats du club des Jacobins*, n° 329.

Pour exécuter leur plan, les Girondins choisirent un jour où ils savaient que les bancs étaient d'ordinaire dégarnis, le jour consacré aux pétitions[1]; et le 16 décembre, Buzot vint demander inopinément à l'Assemblée de déclarer que « Philippe et ses fils devaient aller porter ailleurs que dans la République le malheur d'être nés près du trône, d'en avoir connu les maximes et reçu les exemples[2]. »

Aussitôt Louvet monte à la tribune, et jurant que c'est Brutus qui va parler, « Ecoutez attentivement Brutus, » dit-il. Il lut alors le discours que ce Romain célèbre avait adressé à Collatin, après la chute de Tarquin le Superbe... « Le peuple ne croit pas avoir recouvré pleinement sa liberté, lorsqu'il voit le sang odieux de ses rois subsistant dans Rome. Neveu de Tarquin, délivre-nous de cette crainte... Le peuple est juste, il ne te ravira pas tes biens... Mais quitte la ville, pars à l'instant, pars[3]. »

Appuyée avec énergie par Lanjuinais, combattue mollement par Chabot, et proclamée urgente par Saint-Just, dont le complot girondin servait le républicanisme implacable, la motion de Buzot traversa d'abord le débat sans le passionner. Peu à peu, cependant, les esprits s'animent. La proposition de renverser Roland, puisqu'on menaçait *Egalité;* celle de renverser Pache, puisqu'on parlait de porter la main sur Roland, partent des bancs opposés, et, bizarrement introduites dans la discussion, l'enflamment. Indigné, ironique et amer, Camille Desmoulins consent qu'on bannisse le duc d'Orléans, pourvu que, dans cette Europe où il a encouru l'exécration des rois, on lui trouve un asile. Bientôt, la Gironde pressant la conclusion, tandis que l'extrême Montagne insistait pour l'ajournement, le tumulte devint effroyable. Contre le vote de la majorité qui, par deux fois, déclara la discussion close, il s'éleva des bancs de la

[1] *Révolutions de Paris*, n° 180.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 357.
[3] *Ibid.*, p. 358.

gauche des protestations mugissantes. « *A l'Abbaye!* » criaient des voix de la droite : les membres du côté opposé, se levant, répondent : « *Tous*, *tous!* » et l'un d'eux ajoute : « La minorité est disposée à mourir là. » Entre Duhem, Legendre, Calon, Bourdon de l'Oise, Billaud-Varennes, exhalant à grand bruit leurs colères, et Vergniaud s'élevant, au nom de ses amis demeurés calmes, contre la tyrannie du désordre, le président ne savait quel parti prendre. Il se couvre enfin, signe de détresse. Le silence s'étant rétabli, Choudieu obtient de l'Assemblée qu'elle ajourne à deux jours la question relative à Philippe-Egalité, et le décret du bannissement des Bourbons est voté avec cette restriction[1].

Le soir, l'émotion fut extrême au club des Jacobins. Prenant la défense du duc d'Orléans, Camille Desmoulins dit que « demander le bannissement de cet ami de la liberté, c'était demander qu'on l'assassinât à Coblentz. » Robespierre, qui n'assistait point à la séance de la Convention, assura que s'il s'y fût trouvé, il eût voté pour la motion de Louvet, parce qu'elle était conforme aux principes; quant au vrai but des Girondins en la présentant, il prouva qu'il l'avait pénétré, et dénonça en termes de mépris le piége où l'on voulait entraîner les patriotes. Rien de plus propre que cette attitude et ce langage à déjouer le plan des Girondins. Mais était-il généreux, était-il juste de la part de la Montagne, de sacrifier à des combinaisons de parti un homme qui s'était si complétement donné à elle, quoique prince? Et, lorsqu'on aurait laissé la majorité violer en lui les droits et la qualité de représentant du peuple, à qui ne risquerait pas de s'étendre ce précédent redoutable? Voilà ce que Marat fit observer. Philippe-Egalité proscrit la veille par un vote de la Gironde, c'était Robespierre proscrit le lendemain. Les applaudissements redoublés des tribunes prouvèrent que Marat visait juste[2].

[1] Voy. pour les détails de cette longue et tumultueuse séance, l'*Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 354-375.

[2] Voy. la séance du 16 décembre, au club des Jacobins, dans le journal du club.

En effet, une assemblée de commissaires rédigea et la Commune approuva une adresse où il était dit : « Nous avons anéanti les rois, mais pour conserver les droits sacrés de l'homme... Vous adoptez l'ostracisme : est-il sanctionné par le peuple ?... Toute peine suppose un délit : législateurs, où donc est le délit[1] ? »

Cette adresse, portée à la Convention, n'y fut point lue, parce que ce n'était pas le jour consacré aux pétitions, et il arriva même qu'entassés dans les couloirs, bien que conduits par le maire, les pétitionnaires ne purent pénétrer dans la salle[2]. Mais la protestation n'en produisit que plus d'effet. Il y eut des rassemblements dans les rues ; les habitants d'Anet jurèrent qu'il faudrait les hacher avant de leur enlever le duc de Penthièvre ; et, non content de démonter la voiture de la duchesse de Bourbon, le peuple, pour empêcher cette dame de partir, braqua des canons devant sa porte[3]. Impossible de notifier à l'Assemblée d'une manière plus vive combien impopulaire était alors la politique des proscriptions. Elle ne le fut pas toujours, hélas ! Les Girondins venaient de forger une épée qu'on leur plongea tout entière dans le cœur !

L'année 1792 se ferma sur ces discordes intestines, laissant l'Europe en émoi et le procès de Louis XVI en suspens...

Que dis-je, en suspens ? La condamnation à mort du roi des Français ne pouvait déjà plus être pour personne l'objet d'un doute. Et, puisque en effet il était coupable, comment nier que, judiciairement, cette condamnation ne fût juste ?

Mais, comme acte politique, l'exécution de Louis XVI devait-elle échapper aussi aisément à la censure de l'histoire ? Nous n'hésitons pas à dire, quant à nous, que c'était une erreur que cette exécution si tragique, si horriblement solennelle, si violemment contraire

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXI, p. 409 et 410
[2] *Révolutions de Paris*, n° 180.
[3] *Ibid.*

à la disposition générale des esprits dans toute l'Europe, si propre enfin à émouvoir, en faveur de Louis XVI, et la pitié de ses contemporains, et celle des générations à venir. Eh quoi! n'y avait-il donc pour la Révolution que ce moyen de braver ses ennemis ? La République eût-elle paru moins grande, étant plus généreuse ? Le pouvoir de tuer est l'attribut des plus vulgaires tyrannies : le véritable attribut de la puissance, c'est le droit de grâce. Sans aller jusque-là à l'égard de Louis XVI, la République ne pouvait-elle lui laisser au moins la vie, après avoir prouvé qu'il méritait de la perdre ? Ils brûlaient d'extirper le royalisme, et ils ne songèrent pas que le sang féconde toute idée, fût-elle fausse ! Et ils oublièrent que le *roi mort, vive le roi !* Et ils ne soupçonnèrent pas combien la légende d'un roi supposé martyr serait dangereuse, tant que le monde appartiendrait aux ténèbres, tant qu'il ne ferait pas grand jour parmi les hommes ! Ce qu'il y avait à tuer, c'était l'idée monarchique, et à cela le bourreau ne pouvait rien. Quand les Anglais voulurent en finir avec la dynastie des Stuarts, ils se souvinrent que l'exécution de Charles I[er] leur avait légué le retour de son fils; ils ne tuèrent donc pas Jacques II, ils le chassèrent. On a trop répété le mot de Barère : *Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas.* C'est le contraire qui est vrai : *il n'y a que les morts qui reviennent.*

CHAPITRE IX.

DÉBAT SUR L'APPEL AU PEUPLE.

Débat sur l'appel au peuple. — Lutte oratoire entre Robespierre et Vergniaud. — Opinion de Marat sur l'*appel au peuple*. — Barère fait pencher la balance du côté de la Montagne. — Les Girondins accusés d'avoir correspondu avec le roi. — L'accusation avorte. — Intérieur de la Convention. — Violentes attaques contre Robespierre. — L'existence des sections mise en péril. — Troubles religieux dans Paris.

Louis XVI était occupé à lire Tacite quand, pour la première fois, Malesherbes parut au Temple. Il quitta aussitôt le volume ouvert devant lui sur une petite table, et courant tout ému au-devant du vénérable vieillard dont les yeux étaient baignés de larmes, il le serra tendrement dans ses bras. « Votre sacrifice, lui dit-il, est d'autant plus généreux, que vous exposez votre vie et que vous ne sauverez pas la mienne[1]. »

Bien que ces paroles semblassent témoigner d'un découragement profond, Louis XVI mit une remarquable ardeur à préparer sa défense. Depuis le 14 décembre jusqu'au 26, il eut des conférences régulières avec ses conseils, qui venaient au Temple à cinq heures et se retiraient à neuf. Tous les matins, Malesherbes apportait, soit les papiers-nouvelles, soit les opinions imprimées des députés, relatives au procès; et jamais le roi ne se couchait sans avoir lu ces différentes pièces, qu'il avait soin de brûler ensuite lui-même dans le poêle de son cabinet pour ne pas compromettre ses défenseurs[2].

[1] Extrait du *Journal de Malesherbes*. Voy. aussi, à la page 99, le *Journal de Cléry*.
[2] *Journal de Cléry*, p. 103 et 104.

Le 17, Malesherbes et Tronchet écrivirent à la Convention : « Nous avons appris avec douleur que l'Assemblée a fixé à un terme très-prochain (le 26) le jour où Louis et son conseil paraîtront à la barre. Il est impossible à deux hommes, l'un plus que sexagénaire, l'autre plus que septuagénaire, de préparer une défense contre une accusation divisée en plus de quarante chefs, au soutien de laquelle on présente cent cinquante-huit cotes. Nous avons le plus grand besoin d'être secourus par le travail d'un troisième conseil, et celui que nous avons à défendre a choisi M. Desèze, homme de loi. »

La Convention admit sur-le-champ cette demande[1], et Desèze, jeune avocat de Bordeaux, fut chargé du plaidoyer.

On lit dans le journal de Malesherbes que ce plaidoyer, tel que Desèze le rédigea d'abord, se terminait par une péroraison si pathétique, qu'elle fit fondre en larmes ses deux collègues quand il la leur communiqua. Mais Louis XVI désira qu'elle fût supprimée : « Je ne veux pas les attendrir, » dit-il[2]. Malesherbes raconte aussi que son maître lui exprimant un jour son regret de ne pouvoir récompenser le zèle de Tronchet et de Desèze, il lui dit : « Sire, leur conscience et la postérité se chargeront de leur récompense ; mais vous pouvez déjà leur en accorder une qui les comblera. — Laquelle ? — Embrassez-les, sire. » Louis XVI les embrassa en effet le lendemain, et ils se prirent à pleurer[3].

Quelque active que fût la surveillance des municipaux, elle ne l'était pas au point d'empêcher le roi de communiquer mystérieusement avec sa famille. C'est Cléry qui nous l'apprend : « Turgy me prévint que Madame Elisabeth, en lui rendant sa serviette après le dîner, y avait glissé un petit billet écrit avec des

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 311.
[2] Extrait du *Journal de Malesherbes*, dans les éclaircissements historiques à la suite du *Journal de Cléry*, note (J.).
[3] *Ibid.*

piqûres d'épingles... Je remis une lettre du roi à Turgy, qui me rapporta la réponse dans un peloton de fil qu'il jeta sous mon lit en passant près de la porte de ma chambre... La bougie que me donnaient les commissaires était en paquets ficelés... Je faisais passer une partie de cette ficelle à Madame Elisabeth, qui était logée au-dessus de moi et dont la fenêtre répondait perpendiculairement à celle d'un petit corridor communiquant à ma chambre. La princesse pouvait pendant la nuit attacher ses lettres à la ficelle et les laisser glisser jusqu'à la fenêtre qui était au-dessous de la sienne, un abat-jour en forme de hotte ne permettant pas de craindre que les lettres tombassent dans le jardin [1]. »

Le 19 décembre, le déjeuner ayant été apporté, Louis XVI dit : « Je ne déjeune pas aujourd'hui ; ce sont les Quatre-Temps. » Ce jour-là, Dorat-Cubières, de service à la tour, lui avait vu prendre, au sortir du lit, un livre qu'il s'était mis à lire d'un air pénétré. Tout à coup, allant aux commissaires : « Avez-vous un couteau à me prêter, leur demanda-t-il, pour couper ces feuillets ? » Dorat-Cubières s'approcha : le livre était un bréviaire. Ces circonstances, lorsqu'on en rendit compte à la Commune, y ayant excité des murmures, peut-être parce qu'elles parurent puériles, le rapporteur s'excusa de les avoir consignées dans son travail. « Il faut que vous sachiez que Louis est dévot ; ce n'est pas une bonne qualité pour un roi. Charles IX et Henri III étaient aussi dévots, et c'étaient des monstres [2]. »

Le même jour, 19, le roi dit à Cléry, en présence de quelques officiers municipaux : « Il y a quatorze ans que vous avez été plus matinal qu'aujourd'hui. » Cléry comprit que Louis XVI pensait à sa fille. « C'est son jour de naissance, ajouta d'une voix attendrie le

[1] Extrait du *Journal de Malesherbes*, dans les éclaircissements historiques à la suite du *Journal de Cléry*, note (J), p. 104 et 105.
[2] Rapport de Dorat-Cubières, de service à la tour, séance de la Commune du 21 décembre 1792.

prince captif, et être privé de la voir !... » Il y eut un moment de silence[1].

Le 22, statuant sur une demande du prisonnier, que fatiguait la longueur de sa barbe et qui montrait de la répugnance à se laisser raser, la Commune arrêta qu'on lui confierait des rasoirs, à condition qu'il ne s'en servirait que sous les yeux de deux officiers municipaux[2]. Il se plaignait d'une fluxion et avait témoigné le désir de consulter un dentiste ; ce désir fut satisfait ; et c'est faussement que certains écrivains royalistes[3] accusent la Commune d'avoir refusé à Marie-Antoinette, à sa fille, à sa belle-sœur, jusqu'à des ciseaux pour se couper les ongles[4].

Louis XVI termina, le 25 décembre, un travail cher à son cœur et auquel il travaillait assidûment depuis trois jours. C'était son testament. Dans un style simple, noble, empreint d'humilité chrétienne et qui était comme l'écho plaintif d'une âme douce, celui qu'avait environné une cour brillante, et qui maintenant, selon ses propres expressions, « n'avait plus que Dieu pour témoin de ses pensées, » recommandait au ciel sa femme, ses enfants et sa sœur ; il pardonnait à ses ennemis, sollicitait le pardon de ceux qu'il pouvait avoir offensés, bénissait ses serviteurs fidèles, et léguait l'oubli des injures à son fils... « s'il avait le malheur de devenir roi[5] ! »

Jusqu'alors, la résignation du monarque déchu avait été mêlée de quelque trouble. Son testament fait, il parut plus tranquille, et le témoigna en ces termes à Malesherbes : « J'ai arrangé mes petites affaires : à présent, ils peuvent faire de moi ce qu'ils voudront. »

C'était le lendemain de la fête de Noël, 26 décembre, que Louis XVI devait être traduit pour la seconde fois à la barre de la Convention nationale :

[1] *Journal de Cléry*, p. 109.
[2] *Ibid.*, p. 110.
[3] Montgaillard, par exemple, dans son *Histoire de France*, t. III, p. 312.
[4] Voy. à ce sujet l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 339.
[5] Voy. le texte reproduit *in extenso* dans le *Journal de Cléry*, p. 111-118.

quand le maire, le procureur de la Commune, les commissaires de service et le commandant général vinrent l'avertir que l'Assemblée l'attendait, son visage exprima le sentiment de l'impatience satisfaite, et il descendit sur-le-champ. Il était neuf heures et demie [1]. Son calme, durant le trajet, fut si grand et si soutenu, qu'il frappa d'étonnement ceux qui avaient mission de l'accompagner [2]. Pendant que la voiture roulait entre deux longues lignes d'hommes armés, tous immobiles, tous silencieux et sombres, l'ex-monarque s'entretenait familièrement avec l'un de ses conseils, assis à côté de lui, parlant littérature, histoire, et comparant le style de Tite Live à celui de Tacite. Quelqu'un ayant dit de Sénèque que ses richesses contrastaient fort avec sa prétendue philosophie, et qu'il était impardonnable d'avoir cherché à pallier en plein sénat les crimes de Néron, Louis XVI demeura muet, impassible [3]. Comme il pleuvait beaucoup, et que le vent soufflait avec violence, il demanda qu'on fermât les portières ; mais c'est ce qu'on n'osa faire, de crainte d'irriter les spectateurs [4].

Lorsqu'il parut à la barre de l'Assemblée, Defermon, qui présidait, prit la parole et dit : « Louis, la Convention a décrété que vous seriez entendu aujourd'hui [5].

Desèze alors commença sa plaidoirie. Louis n'était plus qu'un homme, et un homme accusé, il n'exerçait plus de prestige, il ne pouvait plus ni inspirer la crainte ni éveiller l'espérance ; on lui devait donc quelque chose de mieux que la justice : ce fut par cet appel aux sentiments généreux de l'Assemblée que Desèze débuta.

Passant ensuite à la discussion de l'inviolabilité, considérée comme principe, il essaya d'établir que, si les peuples avaient admis ce principe, c'était pour

[1] *Supplément au Journal de Cléry*, par un ami du trône, p. 117.
[2] Rapport à la Commune sur la seconde translation de Louis XVI.
[3] *Ibid.*
[4] Autre rapport.
[5] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 2.

eux-mêmes, et non pour les rois, l'inviolabilité étant le meilleur moyen de protéger contre l'essor désordonné des ambitions la première place de l'Etat, c'est-à-dire la plus enviée, celle autour de laquelle se pourraient former, sans cela, les plus dangereuses tempêtes. L'inviolabilité monarchique reposait sur une fiction, sans doute ; mais pourquoi la déclarer contraire à la nature des choses, dès qu'elle était favorable à l'ordre des sociétés ? Desèze n'admettait donc pas qu'en stipulant l'inviolabilité, la Constitution eût consacré un privilége monstrueux ; et il réclamait en faveur de son client, qui n'avait plus d'auguste que l'excès de son malheur, le bénéfice d'une stipulation solennellement consentie.

Que portait le pacte constitutionnel ? Que *la personne du roi était inviolable et sacrée;* mais que s'il refusait de prêter serment, ou le rétractait après l'avoir prêté, il serait *censé avoir abdiqué la royauté;* qu'il en irait de même dans le cas où il se mettrait à la tête d'une armée et en dirigerait les forces contre la nation. Ainsi, faisait observer le défenseur de Louis XVI, le seul châtiment que le pacte constitutionnel eût suspendu sur la tête du roi, même dans l'hypothèse du plus noir des crimes, c'était l'abdication de fait ; après quoi, aux termes du contrat national, le monarque ne pouvait être accusé et jugé que *pour les actes postérieurs à son abdication.*

Que si l'on s'obstinait à dépouiller Louis de son inviolabilité de roi, au moins fallait-il lui laisser ses droits de citoyen ! Or, où étaient les garanties dont la loi accorde à tous l'indispensable sauvegarde ? Si Louis devait courber sous le niveau son front désormais sans couronne, que ne lui assurait-on, à lui aussi, le bienfait de ces formes conservatrices que peuvent réclamer, au dernier échelon de la hiérarchie sociale, l'innocence en péril ou le crime en discussion : deux jurys, l'un qui accuse, l'autre qui juge ; la faculté de récusation, la majorité des deux tiers, le vote secret ? Quoi ! du même coup, on enlevait à

Louis, et ses prérogatives de roi, afin de le mieux frapper, et ses droits de simple citoyen, de peur d'avoir à l'absoudre. « Je cherche, s'écriait ici Desèze avec beaucoup d'amertume et de courage, je cherche parmi vous des juges, et je ne vois que des accusateurs. »

Contre Louis XVI, quelques-uns avaient invoqué l'unique droit... de l'insurrection ! Ah ! malheur aux sociétés assez folles pour bâtir sur ce sable mouvant l'édifice de leur avenir ! et bien imprudent le peuple qui abandonne ses destinées au caprice de ses propres colères !

D'autres avaient proclamé la royauté un crime, par cela seul qu'elle était la royauté ! Mais alors la Constitution qu'on avait fait jurer à Louis XVI n'était donc qu'un piége affreux qui lui avait été tendu ! Mais alors la nation, lorsqu'elle lui avait dit : *Je t'offre la couronne*, s'était dit à elle-même : *Je te punirai de l'avoir reçue !*

Abordant avec hardiesse les faits dont on avait présenté la redoutable série, Desèze les divisait en deux classes : — faits antérieurs à la Constitution ; et ceux-là, il les déclarait couverts par l'acceptation du pacte ; — faits postérieurs à la Constitution ; et ceux-là, il les déclarait couverts par l'inviolabilité dont ce même pacte avait formellement consacré le principe.

Rien de plus habile. Malheureusement pour lui, en voulant épuiser les moyens de justification, en prétendant prouver l'innocence de Louis XVI, à propos de chaque imputation, le défenseur risquait de s'égarer dans un labyrinthe sans issue. C'est ce qui lui arriva. Il est bien vrai que les rédacteurs de l'acte énonciatif se trouvaient y avoir mêlé à certains points capitaux dont la preuve était acquise plusieurs chefs d'accusation qui n'étaient ni démontrés péremptoirement ni même déterminés d'une manière précise : Marat en avait fait la remarque, il s'en était plaint, et avait pressenti avec beaucoup de sagacité le parti que la défense pourrait tirer de cette maladroite con-

fusion[1]. Mais que de l'ensemble résultât la certitude d'un complot permanent contre la Révolution et l'idée nouvelle, complot servi par les actes personnels de Louis XVI aussi bien que par ceux dont ses ministres étaient légalement responsables, voilà ce qui ne pouvait être nié sans insulte à la conscience publique. Où Desèze fut mieux inspiré, ce fut lorsque, s'élevant au-dessus des chicanes du palais, et ramenant les esprits au point de départ de ce règne si tragique, il dit pour terminer :

« Louis était monté sur le trône à vingt ans, et à vingt ans il donna sur le trône l'exemple des mœurs; il n'y porta aucune faiblesse coupable ni aucune passion corruptrice; il fut économe, juste, sévère ; il s'y montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur lui, il le détruisit. Le peuple demandait l'abolition de la servitude, il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines. Le peuple sollicitait des réformes dans la législation criminelle pour l'adoucissement du sort des accusés, il fit ces réformes. Le peuple voulait que des milliers de Français, privés jusqu'alors de leurs droits, les acquissent ou les recouvrassent, il les en fit jouir par ses lois. Le peuple voulut la liberté, il la lui donna. Il vint même au-devant de lui par ses sacrifices; et cependant c'est au nom de ce même peuple qu'on demande aujourd'hui... Citoyens, je n'achève pas... Je m'arrête devant l'histoire. Songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles[2]! »

Louis XVI prit la parole immédiatement après son défenseur, et lut le discours suivant :

« On vient de vous exposer mes moyens de défense ; je ne les renouvellerai point. En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité. Je n'ai jamais

[1] *Journal de la République française*, nº 85.
[2] Voy. cette défense.

craint que ma conduite fût examinée publiquement; mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués! J'avoue que les preuves multipliées que j'avais données dans tous les temps de mon amour pour le peuple et la manière dont je m'étais conduit me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner son sang et éloigner à jamais de moi une pareille imputation[1]. »

Ce discours toucha faiblement la Convention. Indisposée déjà par quelques mots imprudents de Desèze, et notamment par cette phrase, qu'on dut retrancher du manuscrit : « Louis *donna* la liberté au peuple, » elle s'offensa de l'assurance avec laquelle Louis XVI se proclamait absous à son propre tribunal; dans ces paroles : « Mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité, » elle retrouva le défaut de franchise qui avait fait renier à Louis son écriture; et quand il témoigna de son horreur à la seule idée de répandre le sang du peuple, les esprits se reportèrent naturellement à la lettre qu'il écrivait à Bouillé, le lendemain du massacre de Nancy, pour lui exprimer son « *extrême satisfaction* de cette affaire affligeante mais nécessaire. »

Une circonstance imprévue contribua à affaiblir l'effet de la défense. On se rappelle que, dans son interrogatoire, Louis XVI avait affirmé n'avoir aucune connaissance de l'armoire de fer. Or, depuis, on avait découvert, aux Tuileries, dans l'appartement de son valet de chambre Thierry, un trousseau de clefs dont une ouvrait l'armoire de fer, avec cette note de la main de Thierry lui-même : *Clefs que le roi m'a remises aux Feuillants, le* 12 *août* 1792. Interrogé sur ce point par le président, Louis XVI affecta d'ignorer ce que signifiait la note en question; et comme on lui

[1] Voy. cette défense, p. 58 et 59. — La version que le *Moniteur* donne de ce discours est légèrement modifiée.

présentait les clefs, il répondit : « Depuis le temps, je ne puis les reconnaître... Je me souviens d'en avoir vu plusieurs [1]. » Le président n'insista pas davantage. « Vous pouvez vous retirer, » dit-il.

Louis XVI et ses trois défenseurs passèrent alors dans une pièce voisine. Là, prenant entre ses bras M. Desèze, le roi le tint étroitement embrassé ; après quoi, il chauffa pour lui une chemise et lui rendit tous les soins d'un ami [2].

Son attitude, pendant qu'on le ramenait au Temple, fut moins d'une nature forte et fière que d'une âme sans fiel. Il parla de mille choses diverses : de Puffendorf, du mesmérisme, des hôpitaux, de la dépense de ces établissements, de la nécessité d'en créer dans chaque section, de son goût pour les voyages ; il désira savoir de quel pays était Chaumette, et lui adressa sur sa famille toutes sortes de questions empreintes de bonhomie. Remarquant que la tabatière du maire de Paris était ornée d'un portrait, il la lui prit des mains : « Est-ce là le portrait de votre femme ? — Oui. — Je vous en fais mon compliment ; elle est jolie. » A un des commissaires, qui avait son chapeau sur la tête, il dit en plaisantant, et avec une secrète intention de reproche peut-être : « La dernière fois que vous êtes venu, vous aviez oublié votre chapeau ; vous avez été plus soigneux aujourd'hui. » Il sentait si peu la gravité de sa situation, ou il en vint à la perdre si complétement de vue, qu'il parla aussi de ses projets d'avenir, et notamment de l'intention où il était de *faire en deux années le tour de France* [3].

Cinq heures sonnaient lorsque Louis XVI rentra au Temple. Il avait montré le plus grand calme, sa cons-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 58 et 59. — C'est ce que, dans son *Histoire de la Convention* t. II, p. 153, édition de Bruxelles, M. de Barante rend ainsi : « Après quelques explications *sans importance !...* » Voilà comment, quelquefois, de simples omissions équivalent aux altérations les plus formelles de la vérité.

[2] Memoires de M. Huë, voy. le *Journal de Cléry*, note (J), aux éclaircissements historiques.

[3] Mercier, *le Nouveau Paris*, t. III, chap. CLXV. Voy. aussi sur ces détails le compte rendu au conseil général de la Commune, cité dans le *Supplément au journal de Cléry*, par un ami du trône, p. 121 et 122.

cience de roi et de dévot ne lui reprochant rien, pas même d'avoir, pour sa défense, trahi la vérité à la face de tout un peuple.

Pendant ce temps, un effroyable orage éclatait dans l'Assemblée. Duhem et Bazire avaient demandé qu'on jugeât Louis XVI sans désemparer : l'intrépide Lanjuinais déclara que, même contre le plus abominable des tyrans, les formes ne devaient pas être violées ; il dénonça comme un sentiment féroce cette grande impatience de frapper; il contesta la qualité de juges à des législateurs; il adjura la Convention de décréter, non qu'elle *jugerait* Louis XVI, mais que, par mesure de sûreté générale, *elle prononcerait sur son sort.* « Les conspirateurs du 10 août, » avait-il dit dans l'élan d'une improvisation passionnée : à ces mots, explosion de fureurs sur les bancs de la Montagne. Lui, la main étendue vers l'image de Brutus, qui décorait la salle : « Voilà un de ces illustres et saints conspirateurs. » Il se fit aussitôt un profond silence[1].

Des écrivains royalistes[2] racontent que Lanjuinais ayant quitté la tribune, on entendit sortir de la bouche de Legendre ces paroles atroces : « *Qu'on dépèce le tyran en quatre-vingt-trois morceaux pour envoyer à chaque département.* » Pas de rapport officiel qui justifie cette imputation. Ce qui est vrai, c'est que Legendre fut un de ceux qui, dans cette séance, se signalèrent par de déplorables emportements. Les passions étaient à ce point excitées que la majorité ayant paru se lever pour l'ajournement du procès de Louis XVI, on vit une soixantaine de membres de la gauche, parmi lesquels Duhem, Thuriot, Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, s'élancer tumultueusement au milieu de la salle, et d'un air de menace courir vers le président, accusé par eux d'avoir brusqué la délibération d'une manière déloyale. Julien s'écria : « J'habite les hauteurs qu'on désigne insolemment

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 62.

[2] M. de Barante, par exemple, dans son *Histoire de la Convention*, t. II, p. 155, édition de Bruxelles.

sous le nom de *la Montagne*, mais je les habite sans insolence. Ce passage, qu'on attaque, deviendra celui des Thermopyles. » Et la Montagne de se lever presque tout entière, en poussant ce cri : *Oui, oui, nous y mourrons!* Robespierre contemplait en silence et d'une âme profondément attristée ces scènes de violence[1]. Couthon, son ami, parvint à calmer un moment les esprits par de sages paroles, et proposa le décret suivant, qu'il fit adopter à l'unanimité : « La Convention décrète que la discussion est ouverte sur le jugement de Louis Capet, et qu'elle sera continuée, toute affaire cessante, jusqu'à la prononciation de son jugement[2]. »

Tout semblait ainsi terminé. Mais Lanjuinais, en dépit de ce décret, revenant sur sa rédaction avec l'obstination et la roideur d'un janséniste, Salles l'appuyant, et Pétion demandant qu'on ne préjugeât point cette seconde opinion, quoiqu'il se déclarât, lui, de la première, le tumulte recommence. Quoi ! Pétion prenait la parole après la clôture de la discussion, formellement votée ! Et il insistait ! Et il prenait dictatorialement possession de la tribune ! « Parbleu ! lui crie un membre de la gauche en l'apostrophant, vous n'introduirez pas ici un privilége. » Ce membre, c'est Marat. D'autres se répandaient en exclamations amères et ironiques. « *Ah! ah! le roi Pétion!* » Un vote qui confirmait la proposition de Couthon, avec la réserve demandée par l'ancien maire de Paris, mit enfin un terme au scandale[3].

Ce jour-là, répondant à ceux qui disputaient aux représentants du peuple le droit de juger Louis XVI, parce que le peuple, suivant eux, était partie intéressée, Amar avait dit : « Et où faudra-t-il donc en appeler ? Aux planètes sans doute[4] ; » le lendemain, 27 dé-

[1] Voy. plus bas ce qu'il en dit dans son discours sur l'appel au peuple.
[2] *Histoire parlementaire*. t. XXII, p. 76.
[3] Voy. les détails de cette séance dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 59-81.
[4] *Ibid.*, p. 65.

cembre, Saint-Just alla plus loin. Comme Lanjuinais, il protesta contre la transformation de l'Assemblée en tribunal judiciaire, mais dans un tout autre sens, et pour des motifs tout autres. S'il ne voulait pas, lui, qu'on jugeât Louis XVI, c'est qu'il ne pouvait concevoir qu'on hésitât à le frapper. Traiter en justiciable... un ennemi! Voilà ce que sa sauvage logique proclamait insensé, inique, intolérable. Dans son style, tranchant et froid comme l'acier, il leur disait: « Entendez-vous donc garder votre rigueur pour les peuples, votre sensibilité pour les rois? — La faiblesse ne nous est plus permise. — Vous, ses juges? vous avez laissé changer l'état de la question: Louis est accusateur, et le peuple accusé. La révolution ne commence que quand le tyran finit. » Se plaignant du silence de tant de gens qui avaient conscience de la vérité, mais la renfermaient lâchement en eux-mêmes, il ajoutait: « La vérité brûle dans tous les cœurs comme une lampe dans un tombeau[1]. »

Cependant, les Girondins étaient secrètement animés du désir d'arracher Louis XVI à la mort. Un sentiment de compassion généreuse les y poussait; la crainte de jeter leur popularité aux vents les retenait: à quelle manœuvre recourir? Ils imaginèrent de s'en remettre au peuple du soin de déterminer la peine. Pour préparer les esprits à cet appel, Roland fit distribuer *sur papier superbe*, écrit Marat, les deux questions que voici: « *N'est-il pas incontestable que le peuple comme souverain a le droit de faire grâce à Louis Capet? — Et comment pourra-t-il exercer ce droit, s'il n'est pas consulté*[2]*?* »

Marat prouva fort bien qu'il n'était pas de criminel qui ne pût réclamer le bénéfice d'un semblable raisonnement; et prompt à lancer au monarque déchu l'injure du plus dégradant des parallèles, il invita le premier voleur de mouchoirs venu à invoquer à son tour,

[1] Voy. les détails de cette séance dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 84.
[2] *Journal de la République française*, nº 77.

ne fût-ce que pour gagner du temps, l'intervention de la souveraineté du peuple[1] !

D'autres firent remarquer combien était tardif ce respect religieux des Girondins pour le suffrage universel. Car enfin, que ne s'étaient-ils avisés de tomber respectueusement à genoux devant les urnes, quand il avait été question de décréter la déchéance du roi, ou de proclamer la République, ou d'envoyer Louis XVI au Temple ? Se réserver à soi-même le droit d'affirmer le crime, et n'abandonner au peuple souverain que le droit d'appliquer le châtiment, c'était tomber dans une contradiction par où ne se révélaient que trop les incertitudes de la Gironde et le trouble de ses pensées.

Ce fut Salles qui, le premier, dans la séance du 27, posa la question de l'appel au peuple. Il fit observer à la Convention qu'elle ne pouvait reconnaître sa propre compétence, sans affronter une alternative redoutable. Absoudrait-elle Louis XVI ? Quelle source de discordes ! Quelle carrière ouverte aux commentaires des âmes soupçonneuses, aux reproches des esprits ardents ! Quel prétexte fourni aux fauteurs de révoltes populaires ! Et dans le seul fait de l'impunité, quel scandale ! La Convention condamnerait-elle Louis XVI ? Il fallait alors s'attendre à voir sa mémoire honorée comme celle d'un martyr, ses prétentions léguées à des princes plus dangereux que lui, et la haine due au crime tôt ou tard remplacée dans les cœurs par la pitié qui se marierait au souvenir du supplice. Le plus sûr était donc de renvoyer au peuple le choix entre les deux peines suivantes : la mort, ou l'exil à la paix générale[2].

A ces considérations, Salles en ajouta une qui mérite d'être pesée : « N'est-ce pas une chose bien surprenante, dit-il, que le silence des rois dans des circonstances si graves ? Croirons-nous, parce qu'ils se taisent, qu'ils sont indifférents sur le sort d'un de leurs

[1] *Journal de la République française*, n° 77.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 85.

semblables ? Non, ils ont des vues plus profondes. Ce n'est pas Louis qu'ils veulent sauver, c'est la royauté. Le supplice de Louis est nécessaire à leur système. Ils veulent sa mort[1] ! »

Rien d'aussi frappant n'avait encore été dit contre l'application de la peine capitale à Louis XVI. Et ce qui prouvait bien la justesse de cette observation, digne du pénétrant génie de Machiavel, c'était le mot que Cazalès avait prononcé dans l'Assemblée constituante : « Le roi n'est pas ce qui importe ici. » De leur côté, quel langage les émigrés tenaient-ils publiquement à Coblentz ? « Sauvons la royauté, aux dépens même du roi[2]. » Le prince de Hardenberg avoue, dans ses Mémoires, que « Louis fut faiblement réclamé par très-peu de puissances, encore neutres[3]. » Il ne dissimule pas que tout se borna, en Angleterre, à quelques démonstrations vaines; et que si les principaux chefs de l'opposition, Fox, Sheridan, Grey, sommèrent Pitt d'intervenir, au nom de l'humanité, ils eurent moins en vue de sauver le monarque français que d'embarrasser la marche du ministère[4]. Leur démarche, au surplus, et une adresse qu'ils firent voter aux Communes pour la soutenir, furent sans effet sur l'égoïste et froide politique de Pitt, de ce Pitt qui, plus tard, en 1794, disait : « Le sort des individus de la maison de Bourbon n'intéresse l'Angleterre que fort secondairement ; c'est la France révolutionnaire qu'elle combat[5]. »

La vérité est donc que l'infortuné Louis XVI fut abandonné si complétement par ses confrères couronnés, qu'on les put soupçonner d'avoir fait entrer dans leurs calculs contre-révolutionnaires l'impression de pitié ou d'effroi que sa mort produirait en Europe. Seul, le roi d'Espagne fit une tentative, très-directe, mais d'une timidité extrême. Le chevalier Ocaritz, son chargé

1 Séance du 27 décembre 1792.
2 Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 333.
3 *Mémoires d'un homme d'Etat*, t. II, p. 163.
4 *Ibid.*
5 Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 333.

d'affaires, fut chargé de signifier à la Convention, en termes aussi mesurés que possible, qu'un tel procès ne pouvait être étranger au roi son maître. « Sa Majesté Catholique, dit-il, ne saurait être accusée de vouloir se mêler des affaires intérieures de la France, lorsqu'elle vient faire entendre sa voix en faveur d'un parent, d'un allié, d'un prince malheureux, du chef de sa famille... » Mais la Convention, en qui revivaient à l'égard des rois l'orgueil indomptable et les grands airs du sénat romain, ne répondit à ces supplications que par un décret interdisant aux agents français de traiter avec toutes les têtes couronnées qui n'auraient pas, d'une manière solennelle, reconnu la République. « Nous ne traiterons plus avec les rois, nous traiterons avec les peuples, » dit un membre de l'Assemblée ; et la majorité poussa le dédain jusqu'à ne vouloir point permettre la lecture de la lettre de l'envoyé d'Espagne [1].

Ainsi repoussée, la cour de Madrid tenta les voies souterraines. L'unique chance qui désormais restât à Louis XVI, c'était l'appel au peuple : Ocaritz reçoit secrètement mission de pousser au vote de ce système en achetant des voix, et à cet effet, deux millions sont mis à sa disposition. Chabot, qui était en rapport avec l'envoyé espagnol, ne tarde pas à être mis dans la confidence ; il promet son concours et celui de quatre des principaux meneurs de son parti... Mais le rusé capucin n'avait paru se prêter à l'intrigue que pour mieux la déjouer. Le plan manqua [2].

Les orateurs qui, après Salles, plaidèrent l'appel au peuple, furent Buzot et Rabaud-Saint-Etienne. Comme Salles, Buzot appelait l'intervention des assemblées primaires, mais seulement pour sanctionner le jugement qui, selon lui, devrait être prononcé par la Convention elle-même. Quant à Rabaud-Saint-Etienne, il dit, entre autres paroles remarquables : « Je suis las de ma portion de despotisme ; je suis fatigué, harcelé,

[1] Séance du 28 décembre 1792.
[2] *Mémoires d'un homme d'Etat*, t. II, p 167 et 168.

bourrelé de la tyrannie que j'exerce pour ma part, et je soupire après le moment où vous aurez créé un tribunal qui me fasse perdre les formes et la contenance d'un tyran[1]. »

Prenant la parole à son tour, Robespierre fit entendre, contre l'appel au peuple, un des plus puissants discours qui soient tombés de ses lèvres. Il commença en ces termes :

« ...Je partage avec le plus faible d'entre nous toutes les affections particulières qui peuvent l'intéresser au sort de l'accusé. Inexorable quand il s'agit de calculer d'une manière abstraite le degré de sévérité que la justice des lois doit déployer contre les ennemis de l'humanité, j'ai senti chanceler dans mon cœur la nature républicaine en présence du coupable, humilié devant la puissance souveraine... Mais, citoyens, la dernière preuve de dévouement due à la patrie, c'est d'immoler ces premiers mouvements de la sensibilité naturelle au salut d'un grand peuple et de l'humanité opprimée... La clémence qui compose avec la tyrannie est barbare. »

Descendant ensuite dans les profondeurs du sujet, Robespierre traça un formidable et vivant tableau des suites de l'appel au peuple, de ses inconvénients, de ses périls ; il montra : toutes les sections des villes transformées en lices orageuses ; la République remise en question ; les feuillants, les aristocrates, courant aux assemblées primaires, d'où seraient éloignés et le cultivateur enchaîné au travail des champs, et l'artisan pauvre retenu par celui de l'atelier ; les âmes simples livrées sans défense, dans les campagnes encore couvertes de ténèbres, au pouvoir des hommes d'intrigue ou au charme des paroles empoisonnées ; la faiblesse de l'assemblée centrale servant à rallier dans les assemblées de village les royalistes, revenus, après la crise révolutionnaire, de leur accablement et de leur stupeur ; la guerre ; et, aux premiers coups de

[1] Séance du 28 décembre 1792

canon tirés, les meilleurs citoyens courant aux frontières, pendant que la lice resterait abandonnée aux reptiles de la chicane, aux avocats bavards, à la corruption servie soit par le talent soit par l'influence des richesses ; ou bien, la France en pleine tour de Babel, discourant, discutant, disputant, lisant le code pénal, quand l'ennemi serait là ; enfin, des délais sans fin à propos d'une question brûlante, une incalculable anarchie, et, dans le trop probable antagonisme de quarante mille petits parlements rivaux..., la guerre civile !

Allant au-devant de ce dilemme : — Ou le peuple veut la mort du tyran, ou il ne la veut pas. S'il la veut, quel inconvénient de recourir à lui ? S'il ne la veut pas, de quel droit l'ordonner ? Robespierre disait :

« Qu'entendez-vous donc par ce mot *peuple ?* Est-ce la majorité, sans en excepter la portion la plus nombreuse, la plus infortunée et la plus pure de la société, celle sur qui pèsent tous les crimes de l'égoïsme et de la tyrannie ?... Elle ne saurait être, cette majorité-là, dans vos assemblées politiques, quand elle est dans ses ateliers ; elle ne saurait passer son temps à juger Louis XVI, quand elle nourrit, à la sueur de son front, les robustes enfants quelle donne à la patrie. »

Et ce n'était pas seulement au point de vue du jugement de Louis XVI que Robespierre combattait la thèse des Girondins ; non : bien convaincu qu'il n'y avait pas de raison pour qu'acceptée dans un cas particulier, cette thèse ne fût étendue à la décision de toutes les affaires : « Ne voyez-vous pas, s'écriait-il, que votre projet tend à détruire la Convention elle-même ? Ne voyez-vous pas que les assemblées primaires une fois convoquées, l'intrigue et le feuillantisme les détermineront à délibérer sur TOUTES LES PROPOSITIONS de nature à servir leurs vues perfides ? »

Or, dans cette intervention permanente, confuse, sans limites, dont on a, de nos jours, fait revivre la théorie sous le nom trompeur de *gouvernement direct du peuple par lui-même*, Robespierre apercevait le

désordre et la mort. Demander si un tel système était profitable ou nuisible à la nation, c'était demander — il le sentait bien — si, comme nous avons eu nous-même occasion de le dire dans de plus récentes polémiques, il était profitable ou nuisible :

Que toute centralisation des intérêts communs disparût ;

Qu'à la place de la grande République une et indivisible, on n'eût plus que trente ou quarante mille tronçons épars de république ;

Qu'en tout ce qui exigerait vigueur d'action et promptitude, la célérité du dénoûment dependît des intrigues qui travailleraient chaque section, ensuite de l'activité ou de la lenteur avec laquelle les suffrages seraient recueillis, puis de la négligence ou du zèle, de la fidélité ou de la partialité, avec lesquels ils seraient recensés et transmis au centre ;

Qu'on inaugurât, en pleine guerre étrangère, la guerre civile de quelques quarante mille petits sénats;

Que, d'un bout de la France à l'autre, partout et à propos de tout, les rivalités de commune à commune fussent déchaînées ;

Qu'on proclamât la déchéance intellectuelle de Paris et de ces villes pleines d'hommes qu'habitent les idées neuves ;

Que la Révolution enfin fût debattue là où, par la nature des choses, les oppresseurs du peuple seraient toujours présents, quand serait absent le peuple opprimé.

Beau système, d'ailleurs, que la solution des questions sociales, même de celles qui fatiguent les intelligences d'élite ou les épouvantent, mise à la merci des influences de clocher, de l'astuce parlant aux préjugés, de l'habileté sans foi agissant sur la sincérité sans lumières ! Voulait-on que le suffrage universel devînt le babélisme universel? Voulait-on que les aspirations de la France, ses croyances nouvelles, son énergie, son génie, s'épuisassent en efforts incohérents, fussent dissipés en obscurs débats, au lieu de

se concentrer sur un seul point, but de tous les regards, pour y former un étincelant foyer et rayonner sur le monde ?

Voilà ce que Robespierre eut soin, sinon de développer avec autant d'étendue que nous venons de le faire, au moins d'entrevoir et d'indiquer. « Si vous avez un respect si scrupuleux pour la volonté souveraine du peuple, disait-il aux Girondins, remplissez la mission qu'il vous a confiée ; c'est se jouer de la majesté du souverain que de lui renvoyer une affaire qu'il vous a chargés de terminer promptement. Si le peuple avait le temps de s'assembler pour juger des procès et résoudre des questions d'Etat, il ne vous eût point confié le soin de ses intérêts. La meilleure manière de lui témoigner votre fidélité, c'est de faire des lois justes, et non de lui donner la guerre civile [1]. »

Ainsi, sur la souveraineté du peuple, son vrai caractère, ses formes, son étendue, Robespierre effleurait en homme politique les vastes questions que, dans le *Contrat social*, Rousseau avait si vigoureusement agitées, et qui sont un des tourments de notre siècle pensif. Et il les aborda aussi en philosophe.

Nous écrivions, il n'y a pas longtemps encore :

Le droit du plus fort est un acte ; le droit des plus nombreux est une convention. *Gouvernement du peuple par lui-même*, dites-vous? Prenez garde! Vous aurez, ce qui est bien différent, le *gouvernement du plus petit nombre par le plus grand nombre*, et qui sait? dans bien des cas, celui de la *majorité moins un par la minorité plus deux*. Et ce serait là le peuple! Et le *souverain*, dont la notion est invinciblement liée à celle d'*universalité*, ne serait qu'un chiffre plus ou moins fort! et ce chiffre, vous le déclareriez tout-puissant! Le despotisme d'un nombre vous paraît-il donc moins redoutable ou plus raisonnable que le despotisme d'un coup de massue? Dans une assemblée, formée d'hommes élus qui sont censés se valoir, ou

[1] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 115.

quand il s'agit de les élire, qu'on parte de cette présomption que la minorité a tort, il le faut bien; mais appeler au hasard tout le monde à décider souverainement de toute chose, et supposer que les plus nombreux ont raison, n'est-ce pas asservir brutalement, irrévocablement, sans espoir et sans recours, la sainte phalange des cœurs dévoués, des nobles intelligences, des mortels nés pour être les martyrs de la vérité à conquérir ou à venger, au nombre toujours plus considérable, hélas! en nos sociétés imparfaites, de ceux qu'opprime le poids de l'ignorance, des préjugés, de la routine, de l'égoïsme. Que la majorité m'ordonne d'éteindre en moi ces deux flambeaux: l'évidence, lumière de l'esprit, et la conscience, lumière du cœur, j'en jure, je nie le droit de la majorité sous sa force qui m'écrase, et je la maudis en mourant!

Cette doctrine[1] était si bien celle de Robespierre, que, dans sa lutte contre les Girondins, on l'entendit s'écrier: « La minorité a partout un droit éternel, celui de proclamer la vérité ou ce qu'elle regarde comme tel. La vertu fut toujours en minorité sur la terre. Sans cela, celle-ci serait-elle peuplée de tyrans et d'esclaves? Hampden et Sidney étaient de la minorité, car ils expirèrent sur un échafaud; les Critias, les Anitus, les César, les Clodius étaient de la majorité. Mais Socrate était de la minorité, car il avala la ciguë; Caton était de la minorité, car il se déchira les entrailles. Je connais ici des hommes qui serviront, s'il le faut, la liberté, à la manière de Sidney et de Hampden[2]... »

O pouvoir merveilleux de la vérité à de certaines heures! Robespierre n'eut pas plutôt, au risque de sa popularité, dit ces courageuses paroles : « la vertu fut toujours en minorité sur la terre, » que le peuple des tribunes éclata en applaudissements. La sensation

[1] Nous l'avons développée dans deux brochures intitulées : *Plus de Girondins*, et *la République une et indivisible*.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 122.

fut immense, irrésistible. Pour rétablir le silence, le président dut se couvrir[1] !

A Robespierre, la Gironde n'avait à opposer, avec quelque chance de succès, qu'un seul homme : le 31 décembre, Vergniaud prit la parole. Il prit la parole, et jamais son éloquence n'eût été mieux servie par l'émotion de son cœur, si cette éloquence n'eût été semblable à l'esprit-de-vin qui brûle sans éclairer. Il dit :

Que le peuple, en se nommant des représentants, n'avait pas entendu se donner des despotes : comme s'il n'y avait pas de milieu entre le despotisme et le chaos !

Qu'au peuple seul il appartenait « de ne pas tenir sa promesse, » en dépouillant Louis XVI de l'involabilité promise : comme si le manque de foi était un acte légitime de la souveraineté !

Que l'anarchie autour des urnes n'était pas à craindre, parce que les agitateurs n'exerçaient qu'à Paris leur empire usurpé : comme s'il avait été question dans le discours de Robespierre des agitateurs jacobins !

Qu'on n'avait pas témoigné cette grande frayeur, quand on avait appelé les assemblées primaires à sanctionner la Constitution : comme s'il était raisonnable de comparer la rédaction de principes généralement consentis, à cette question de la mort du roi, qui pouvait troubler tant d'âmes incertaines, faire redouter tant de vengeances, mettre aux prises la colère et la pitié, répandre enfin sur toute la surface de la France l'incendie déjà si violemment allumé dans la Convention !

Rien de plus indigent qu'une pareille logique ; et, malheureusement, au défaut de logique se joignit le défaut de sincérité. Vergniaud, il faut bien le dire, manqua de respect à son propre génie, en accusant son rival d'avoir présenté la majorité de la nation comme composée d'intrigants, tandis que, au contraire, l'argumen-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 122.

tation de Robespierre portait sur le danger de voir cette majorité, qu'il déclarait honnête mais ignorante, devenir dupe de quelques intrigants habiles. Et il n'y avait pas moins de mauvaise foi à prétendre que Robespierre diffamait, calomniait l'espèce humaine, parce qu'il ne voulait pas qu'on égarât le suffrage universel hors de ses limites naturelles; qu'on lui donnât à rendre des arrêts contradictoires ou aveugles, propres à le décrier; qu'on en fît, en un mot, le porte-voix de la guerre civile. Le peuple a besoin d'être servi, et non d'être flatté : reprocher à Robespierre d'être un contempteur du peuple, parce qu'il l'aimait assez pour ne pas se faire son courtisan, c'était trouver matière à insulte dans ce qui avait droit à l'admiration !

Où Vergniaud fut lui-même, ce fut lorsque, repoussant bien loin l'imputation de faiblesse adressée à ceux qui n'oseraient pas frapper Louis sans prendre l'avis du peuple, il s'écria : « Il fallait du courage, le 10 août, pour attaquer Louis dans sa toute-puissance : en faut-il tant pour envoyer à l'échafaud Louis vaincu et désarmé? Un Cimbre entre dans la prison de Marius pour l'égorger : effrayé à l'aspect de sa victime, il s'enfuit sans oser le frapper. Si ce soldat eût été membre d'un sénat, doutez-vous qu'il eût hésité à voter la mort du tyran? Quel courage trouvez-vous à faire un acte dont un lâche serait capable[1]? »

Les passions de parti, quand elles sont excitées outre mesure, ramènent tout à leur objet : les Montagnards et les Girondins avaient été conduits à envisager la mort de Louis XVI au point de vue des haines qui les animaient les uns contre les autres, et, chose horrible ! en discutant le sort de ce malheureux prince, ils parurent se battre sur son cadavre !

Robespierre avait dit : « On marche par la calomnie à la dissolution de l'Assemblée nationale. En faut-il d'autre preuve que cette discussion? Quel autre objet

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 148.

semble-t-elle avoir maintenant que de fortifier les préventions sinistres dont la calomnie a empoisonné tous les esprits? Est-ce contre la tyrannie de Louis XVI qu'on s'élève? Non, c'est contre la tyrannie prétendue de quelques patriotes opprimés. Sont-ce les complots de l'aristocratie qu'on dénonce? Non, c'est la dictature de je ne sais quels députés du peuple, qui sont là tout prêts à le remplacer. On veut conserver le tyran pour l'opposer à des patriotes sans pouvoir. Les perfides! ils disposent de toute la puissance publique, de tous les trésors de l'Etat, et ils nous accusent de despotisme! Il n'est pas un hameau de la République où ils ne nous aient diffamés; pour multiplier leurs calomnies, ils violent le secret de la poste, au mépris de la foi publique, et c'est nous qu'ils traitent de calomniateurs! Ils nous ravissent jusqu'au droit de suffrage, et ils nous dénoncent comme des tyrans! Et ce sanctuaire, ils le remplissent des cris de la vengeance[1]! »

C'étaient là certainement des paroles pleines de colère; mais du moins Robespierre avait eu la sagesse, en terminant son discours, de revenir sur ses pas, d'invoquer l'esprit de concorde : « Unissons-nous pour sauver la patrie, et que cette délibération prenne enfin un caractère plus digne de nous et de la cause que nous défendons. Bannissons ces incidents déplorables qui la déshonorent. Ne mettons pas à nous persécuter plus de temps qu'il n'en faut pour juger Louis... La nature de nos débats agite et aigrit l'opinion publique, et cette opinion réagit douloureusement contre nous. La défiance des représentants du peuple semble croître avec les alarmes des citoyens. Un propos, le plus petit événement, que nous devrions entendre de sang-froid, nous irrite; la malveillance exagère, on imagine, on fait naître chaque jour des anecdotes dont le but est de fortifier les préventions, et la seule expression un peu vive des sentiments du public, si facile à réprimer, devient le pré-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 120 et 121.

texte des mesures les plus dangereuses! Peuple, épargne-nous au moins cette espèce de disgrâce. Garde tes applaudissements pour le jour où nous aurons fait une loi utile à l'humanité. Plutôt que de violer ces règles sévères, fuis le spectacle de nos débats. Loin de tes yeux, nous n'en combattrons pas moins; et quand le dernier de tes défenseurs aura péri, alors venge-les si tu veux [1]. » Oui, ainsi avait parlé Robespierre, et rappelant au peuple le ruban protecteur naguère étendu par lui autour d'un palais, il l'avait adjuré de ne pas faire moins en faveur d'une prison; il l'avait adjuré de ne point violer, par l'émeute, un dépôt qui appartenait à la justice et non pas à la fureur: « Citoyens, qui que vous soyez, veillez autour du temple [2]. »

A ce langage si modéré, Vergniaud ne répondit qu'en invoquant une fois encore, contre Robespierre, le vain fantôme de la dictature, et en lui jetant à la face, avec une violence inouïe, avec une injustice flagrante, le sang des victimes de septembre :

« N'avez-vous pas entendu, dans cette enceinte et ailleurs, des hommes crier avec fureur: « Si le pain « est cher, la cause en est au Temple ; si nous avons « à souffrir chaque jour du spectacle de l'indigence, « la cause en est au Temple? »

« Ceux qui tiennent ce langage n'ignorent pas cependant que la cherté du pain, le défaut de circulation dans les subsistances, la mauvaise administration dans les armées, et l'indigence dont le spectacle nous afflige, tiennent à d'autres causes que celle du Temple. Quels sont donc leurs projets? Qui garantira que ces hommes, qui s'efforcent continuellement d'avilir la Convention, et qui peut-être y auraient réussi si la majesté du peuple qui réside en elle pouvait dépendre de leurs perfidies; que ces mêmes hommes qui proclament partout qu'une nouvelle révolution est nécessaire, qui font déclarer telle ou telle section

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 120 et 121.
[2] *Ibid.*

en état d'insurrection permanente, qui disent à la Commune que lorsque la Convention a succédé à Louis, on n'a fait que changer de tyran, qu'il faut une autre journée du 10 août; que ces mêmes hommes qui publient dans les assemblées de section et dans leurs écrits qu'il faut nommer un *défenseur* à la République, qu'il n'y a qu'un *chef* qui puisse la sauver; qui me garantira, dis-je, que ces mêmes hommes ne crieront, après la mort de Louis, avec la plus grande violence : « Si le pain est cher, la cause en est dans « la Convention; si le numéraire est rare, si nos « armées sont mal approvisionnées, la cause en est « dans la Convention ; si la machine du gouvernement « se traîne avec peine, la cause en est dans la Con« vention, chargée de la diriger; si les calamités de « la guerre se sont accrues par la déclaration de l'An« gleterre et de l'Espagne, la cause en est dans la Con« vention, qui a provoqué ces déclarations par la « condamnation précipitée de Louis? »

« Qui me garantira qu'à ces cris séditieux de la turbulence anarchique ne viendront pas se rallier l'aristocratie avide de vengeance, la misère avide de changement, et jusqu'à la pitié que des préjugés invétérés auront excitée sur la mort de Louis? Qui me garantira que dans cette nouvelle tempête, où l'on verra ressortir de leurs repaires les tueurs du 2 septembre, on ne vous présentera pas, tout couvert de sang, et comme un libérateur, ce *défenseur*, ce chef que l'on dit être devenu si nécessaire? Un chef! Ah! si telle était leur audace, il ne paraîtrait que pour être à l'instant percé de mille coups. »

Avant de dire quelle fut, sur ce point d'une importance si haute, l'opinion de Marat, il est bon de noter que la société des Jacobins venait de rendre à son égard un arrêté singulier. Reconnaissant, avec Robert et Bourdon (de l'Oise), qui les premiers avaient soulevé cette question délicate, que Marat, écrivain patriote mais exagéré, esprit sincère mais sans mesure, ne devait pas être confondu avec Robespierre, dont le

patriotisme était caractérisé par tant de modération, tant de sagesse, et qu'il y avait danger en une telle confusion, si propre à égarer les départements, à leur faire peur, le club des Jacobins avait arrêté :

« Marat ne sera point rayé du tableau des membres de la société, — Bourdon était allé jusqu'à en faire la proposition formelle ; — mais il sera adressé à toutes les sociétés de province ayant droit de fraternisation une circulaire dans laquelle on détaillera les rapports, ressemblances et dissemblances qui peuvent se trouver entre Robespierre et Marat, afin que tous ceux qui fraternisent avec les Jacobins puissent se prononcer en connaissance de cause entre ces deux défenseurs du peuple, et apprennent enfin à séparer deux noms qu'à tort ils croient devoir être éternellement unis[1]. »

Mais Marat ne tarda point à prouver qu'en dehors de ses violences de polémiste, il était homme à avoir des idées fort saines, témoin celles qu'il émit à propos de la question débattue entre Vergniaud et Robespierre. Prenant parti contre la thèse des Girondins :

« Ils disent que la souveraineté est inaliénable, écrivait-il ; qui en doute ? Mais appellent-ils donc aliénation de la *souveraineté du peuple* faire usage des pouvoirs qu'il a délégués, remplir une mission qu'il a donnée? Dans un gouvernement où leurs maximes seraient admises, le concours de tous à toute chose serait indispensable ; et pour délibérer définitivement sur le don d'une épée, la création d'une charge d'huissier, la vente d'une chaumière nationale, il faudrait convoquer les assemblées primaires ! Qui ne sent que ces maximes sont destructives de tout gouvernement représentatif, et que, dans un Etat de quelque étendue, elles ne peuvent qu'établir la plus affreuse anarchie ? — Il est vrai que la loi doit être l'expression de la volonté générale, mais de la volonté éclairée et fondée sur les règles de l'éternelle raison ; car un décret évidemment injuste, fût-il sanctionné par la nation

[1] Séance du club des Jacobins du 23 décembre 1792.

entière, n'est pas une loi. — Le gouvernement représentatif est la seule forme possible dans un grand Etat qui veut unité de gouvernement. — Quoi de plus ridicule qu'une grande nation sans cesse convoquée et assemblée pour délibérer sur les arrêtés de ses représentants, quelque mince qu'en fût l'objet! La massue d'Hercule, mise en mouvement pour tuer une mouche, en serait une faible image. — Chaque membre de l'association politique étant appelé à statuer sur tout ce qui regarde l'association entière, chaque point de l'Etat en deviendrait le centre, chaque individu serait métamorphosé en législateur, chaque assemblée primaire en sénat national. Voilà donc tout père de famille, tout marchand, tout artisan, tout laboureur, tout manœuvre forcé d'abandonner le soin de ses affaires, sa charrue, ses ateliers, son métier, pour ne plus s'occuper que de questions politiques, économiques, militaires, auxquelles il n'entend rien! Réalisez quelques mois le système de l'appel au peuple, et bientôt la terre se couvrira de ronces, l'espèce humaine périra d'inanition, l'Etat ne sera plus qu'un désert. — Je suis le premier parmi les écrivains politiques de la Révolution qui ait établi le principe de la sanction des lois par le peuple; mais j'ai restreint ce droit aux lois *constitutionnelles*, et je me suis bien gardé de donner dans le système exagéré et ridicule des suppôts de Louis [1]. »

Ainsi, cette doctrine des Girondins, reprise de nos jours sous le nom séduisant mais trompeur de *gouvernement du peuple par lui-même*, Marat la combattait comme Robespierre, par des raisons presque identiques, et sa conclusion était : « C'est au peuple à appeler les sages dans le sénat de la nation, et c'est aux sages à régler les intérêts du peuple, à consacrer ses droits [2]. »

De ce débat célèbre, la plupart de nos devanciers n'ont guère fait que détacher, pour les reproduire,

[1] *Journal de la République française*, n° 94.
[2] *Ibid.*

quelques passages brillants, quelques phrases à effet. Ceux qui songeront à la portée de la question nous pardonneront aisément d'en avoir donné la substance, et pour ainsi dire la moelle. On ne saurait trop le répéter, dans l'histoire de la Révolution française, il y a autre chose que la série de ses actes, il y a le mouvement de ses pensées !

Le renvoi aux assemblées primaires, combattu par Moreau et Dubois-Crancé, fut soutenu vivement par Petit, Brissot, Gensonné. Dans un long discours, où la logique de l'esprit paraissait moins que celle des passions, ce dernier se répandit contre Robespierre en invectives que colorait un faux dédain : « Tranquillisez-vous, Robespierre, lui criait-il, vous ne serez pas égorgé, et vous n'égorgerez personne[1]. » A son tour, Barère intervint. Il y avait désormais peu d'arguments nouveaux à produire ; mais en faisant de ceux qu'on avait déjà présentés un résumé habile et incisif, en traçant un tableau animé des désordres, des périls qu'entraîneraient toute hésitation pusillanime et tout délai, en s'armant contre Louis XVI des raisons très-diverses, mais savamment groupées, que pouvaient fournir les principes, les faits, les lois, les nécessités de la situation, les exigences de la politique, Barère ébranla la Gironde, entraîna le Centre, et fit passer la victoire du côté de la Montagne[2].

La discussion dura encore trois jours ; mais, le sujet se trouvant épuisé, le débat fut clos, et la position des questions fixée au 14 janvier.

Grande avait été, dans l'intervalle, l'excitation des esprits.

On se rappelle qu'avant le 10 août, un peintre nommé Boze avait transmis au roi, par l'intermédiaire du valet de chambre Thierry, une lettre signée de Vergniaud, Guadet, Brissot et Gensonné. Boze en instruisit Gasparin, qui demeurait chez lui, et, le 3 janvier 1793, ce dernier dénonça les quatre Girondins

[1] Séance du 2 janvier 1793.
[2] Séance du 4 janvier 1793.

à la tribune de la Convention. Les partis sont soupçonneux, ils l'étaient surtout dans ce temps-là. Boze est mandé à la barre ; on l'interroge. Il déclare qu'effectivement il s'était fait écrire par les quatre représentants désignés une lettre destinée à passer sous les yeux du roi ; que cette lettre, dont Thierry s'était chargé, avait pour objet d'obtenir de Louis XVI l'éloignement des armées ennemies, la réduction de la liste civile, le rappel des ministres patriotes ; que le roi avait lu la missive, et abandonné à Thierry le soin de notifier une réponse conçue de façon à éluder la première demande et à repousser les deux autres. Les inculpés ne nièrent rien. Mais Vergniaud demanda, sur le ton de l'indignation la plus véhémente, où était le crime ; et d'accusé devenant accusateur, l'âpre Guadet, au milieu d'une tempête de clameurs hostiles et d'injures qui se heurtaient à ses injures, s'excusa de ne pouvoir retracer, tant il en éprouvait de dégoût, la conduite de ses ennemis et « l'histoire de leurs forfaits trop connus. » La vérité est que la démarche dénoncée n'attestait que l'ambition du pouvoir unie à des vues patriotiques ; et le refus du roi suffisait ici pour amnistier les Girondins. Ce fut donc en vain que Bentabole les appela « des intrigauts » et Marat « des conspirateurs ; » en vain que Thuriot stigmatisa leur rage d'être nommés ministres ; l'Assemblée ne voulut pas en entendre davantage[1]. Elle fit plus : à quelques jours de là, elle prenait dans la Gironde le nouveau conseil de surveillance, et élevait Vergniaud à la dignité de président.

La Convention présentait alors un spectacle terrible : celui des convictions en délire et de la foi changée en fureur. Tantôt, c'étaient les Girondins Barbaroux, Serres, Rebecqui, Duperret et cent des leurs, qui s'élançaient de leurs places, et l'œil en feu, la menace à la bouche, le bras levé, couraient vers la gauche,

[1] Voy. les détails de cette séance dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 396-410.

comme pour lui livrer bataille [1]; tantôt, c'était le montagnard Bentabole donnant aux tribunes le signal d'applaudissements que le président de l'Assemblée venait d'interdire [2]. Les dénonciations se croisaient en l'air : à Chambon, qui flétrissait l'administration de Pache [3], les Montagnards répondaient par des sorties ardentes contre celle de Roland. Au pied de la tribune, d'où le repoussaient des malédictions systématiques, Marat, traité de bête fauve, finissait par rugir. Quelquefois, des spectacles inattendus, formidables, faisaient succéder aux scènes de tumulte des mouvements d'horreur, comme le soir où, dans la salle éclairée aux flambeaux, on vit tout à coup se précipiter à la barre les parents des victimes du 10 août, criant vengeance contre Louis XVI et agitant des habits troués par les balles, des lambeaux de chemises couverts de sang [4].

Là, d'ailleurs, était l'écho tragique où venaient se répercuter les mille anathèmes contradictoires de la France entière. Une ville écrivait : « Malheur à qui parlerait de pardon ! Vous jugerez aussi Antoinette ; » une autre : « Nous vous réitérons la demande de punir le traître détrôné ! que faire de cet être malfaisant ? » une troisième, inspirée par la Gironde : « Des ruines du trône brisé semble s'élever un monstre (quel monstre? Robespierre?) : qu'il périsse [5] ! » Dans la séance du 5 janvier, on lut une affiche du conseil départemental de la Haute-Loire, qui invitait les citoyens à se porter au secours de la Conventien, à l'entourer, à l'escorter où il lui plairait de se rendre pour fuir l'oppression de Paris. « Représentants, disait une adresse du département du Finistère, nos plus grands ennemis sont dans votre sein. Les Marat, les Robespierre, les Danton, les Chabot, les Bazire, les Merlin, et leurs

[1] Séance du 26 décembre 1792.
[2] Séance du 27 décembre.
[3] Séance du 30 décembre.
[4] *Ibid.*
[5] Adresses des départements, lues par Ferraud, au nom du comité des pétitions dans la séance du 4 janvier 1793.

complices, voilà les vrais contre-révolutionnaires : chassez-les[1]. »

Et comme si ces missives n'eussent pas été de nature à souffler assez activement l'incendie, la Gironde, dont l'esprit se reconnaissait si bien au style et aux conclusions des deux dernières, l'imprudente Gironde laissait percer son assentiment! que dis-je? l'émotion produite sur les bancs de la Montagne par la sommation factieuse des Girondins du Finistère n'était pas encore calmée, quand soudain Richaud se lève, et visant droit au cœur des Jacobins, propose la suppression de la permanence des sections. Que la motion passât, la Révolution était licenciée à Paris. Le côté gauche en eut le frisson, tandis que ceux du parti contraire brûlaient d'impatience, et entendaient voter à l'instant même. Point d'ajournement! tel fut l'arrêt de la majorité, consultée dans le tumulte. Violentes protestations à la Montagne. Elle réclame avec véhémence l'appel nominal, comme moyen de marquer au front les intrigants, les ennemis ténébreux de Paris, les fauteurs de discordes. « L'appel nominal, ou la guerre civile! » s'écrie le peintre David. Au milieu de ce déchaînement des passions, Robespierre veut essayer l'empire de quelques paroles graves. Mais aussitôt, de la droite, qui redoute son intervention, partent, comme une nuée de dards, les apostrophes et les injures. Lui, indigné : « La liberté des opinions n'existe-t-elle donc que pour les calomniateurs et les ministres factieux ? » De virulentes exclamations lui répondent : « Le scélérat! — L'impudent! — Il se croit au 2 septembre, il veut dominer! — Va, Robespierre, nous ne craignons pas tes poignards! » Robespierre demeurait silencieux et sombre; mais Marat, hors de lui, criait : « Misérable faction rolandine, gredins éhontés, vous trahissez impudemment la patrie... » Les citoyens étaient debout dans les tribunes. Barère, au fauteuil, implorait et commandait le silence

[1] Adresse lue dans la séance du 6 janvier 1793.

tour à tour, multipliait les gestes, agitait sa sonnette de président... Elle se brisa dans ses mains. Les huissiers alors se répandent dans la salle. Le président s'était couvert; ils l'annoncent solennellement. Il n'en fallait pas moins pour couper court à tant de désordre. Les membres regagnent enfin leurs places un à un, le calme se rétablit; et comme si Robespierre, qui avait été l'occasion du bruit, en eût été la cause, Barère le rappelle à l'ordre, tout en lui accordant la parole. Il s'en servit pour défendre la permanence des sections, ce qu'il fit dans un style mesuré, sans emportement, mais non sans amertume. Quant à la censure dont on l'avait frappé, il s'était contenté de dire, en commençant : « La censure n'est point déshonorante, quand elle n'est point méritée. Sur celui-là seul qui l'exeree injustement doit porter le mépris de la nation [1]. »

Voilà comment, de ses propres mains, la Convention se déchirait les entrailles; et cela au centre de Paris, livré lui-même aux mouvements les plus orageux. Car, pendant ce temps, la crise du travail se développait; le pauvre, à qui les contre-révolutionnaires refusaient systématiquement de l'ouvrage [2], se débattait dans un morne désespoir; et les misères de l'ordre social centuplaient l'aigreur des passions politiques. Au foyer de toutes les familles sans pain était assis le soupçon, hôte farouche, donneur d'homicides conseils. On ne le vit que trop à la tragédie qui, dans le faubourg Saint-Antoine, marqua le dernier jour de l'année 1792. Un nommé Louvain, désigné comme espion de la Fayette, fut massacré, et telle était la fureur des meurtriers, que ne voulant pas d'un brancard pour le transport de leur victime, ils traînèrent le cadavre depuis le faubourg jusqu'à la Morgue [3].

Ajoutez à cela les scènes résultant du fanatisme aux

[1] Voy. les détails de cette séance du 6 janvier 1793, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 457-472.

[2] Voy. le rapport de Jean Debry sur la situation de la République, présenté dans la séance du 24 décembre 1792.

[3] *Moniteur* du 6 janvier 1793.

prises avec l'impiété. Les *amis du trône et de l'autel* s'étaient bornés d'abord à se rassembler la nuit dans des galetas, pour y chanter des hymnes, y brûler de la cire ou de l'encens en l'honneur du roi, de la reine et du dauphin[1]; mais bientôt, poussés à bout par un arrêté de la Commune portant défense d'ouvrir les églises pendant la nuit de Noël, ils parvinrent, sous la conduite des prêtres, à mettre toute la ville en rumeur. A la tête d'attroupements formés à la porte de plusieurs églises, on remarqua des personnages qui ordinairement n'allaient guère à la messe, des gens à breloques et chargés d'or[2]. Il y a dans un sentiment vif de la liberté et de ses droits des susceptibilités dont les habiles profitent aisément : ces susceptibilités tournèrent, en quelques quartiers de Paris, au profit de la superstition ; et, par exemple, tandis que la section des Gravilliers faisait fermer, selon le mot de Chaumette, *toutes les boutiques à prêtres*, la section de l'Arsenal, au contraire, députait à la Commune pour lui notifier que « les hommes du 10 août voulaient aller à la messe[3], » et à Saint-Germain, des femmes furent au moment d'accrocher à la lanterne un passant qu'elles prenaient pour Manuel[4], parce que, dans la séance du 30 décembre, Manuel avait proposé d'abolir la *Fête des Rois*.

Tel apparaît le tableau des troubles qui précédèrent le dénoûment du procès de Louis XVI.

[1] *Révolutions de Paris*, nº 181.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

CHAPITRE X.

EXÉCUTION DE LOUIS XVI.

Véritable rôle de Danton dans le procès de Louis XVI. — Louis déclaré coupable. — Rejet de l'appel au peuple. — Camille censuré. — Vote, étrangement motivé, de Barbaroux et de Duprat. — Lettre de Manuel en faveur de Louis XVI. — Aspect fantastique de la Convention dans la séance du 16 janvier. — Tranquille attitude de Paris. — Tentative, frayeurs simulées. — Appel nominal. — Indécision de la Gironde. — Votes motivés. — Vote de Philippe Egalité. — Spectacle extraordinaire dans la salle et dans les galeries. — Recensement des voix. — Majorité pour la mort. — Vote véritable de l'abbé Grégoire. — Demande des défenseurs, rejetée. — Robespierre chez Duplay. — Louis XVI est informé de son sort. — Question du sursis, résolue contre Louis XVI. — Le ministre de la justice au Temple. — Attitude de Louis XVI. — Précautions insultantes. — Louis XVI devant son confesseur. — Entrevue du condamné et de sa famille. — Assassinat de Lepelletier-Saint-Fargeau. — Hésitations du condamné, au moment de marcher au supplice. — Marche funèbre. — L'abbé Leduc. — Robespierre fait fermer la porte de la maison Duplay. — Sa réponse aux questions d'Eléonore. — Louis au pied de l'échafaud ; sur l'échafaud. — La vérité touchant les circonstances de son exécution. — Un spectateur inattendu. — Paris, le soir du 21 janvier. — Marie-Antoinette traite son fils en roi.

Le 13 janvier, un officier municipal écrivait à Marat : « Jamais la famille de Louis XVI n'a été plus gaie qu'aujourd'hui. Louis a passé la matinée à cuire des marrons[1]. »

Or, c'était le lendemain, 14, qui avait été fixé pour la position des questions dans l'Assemblée. Les spectateurs affluaient, l'impatience de tous était visible.

De nos jours, on a écrit que, tenté d'un secret désir de sauver le roi, Danton, dans cette séance, proposa une série de questions très-longue, très-compliquée, et qui promettait une chance à toute nuance d'opinion : c'est une erreur. La série de questions dont il

[1] *Journal de la République française*, nº 99.

s'agit fut proposée par *Daunou* et non par *Danton*. Ce dernier n'était pas encore arrivé de Belgique ; il ne parut même pas à la séance du lendemain, dont le procès-verbal le désigne comme *absent par commission*. Et dès lors, que penser de cet étrange passage de M. Michelet ?

« Que Louis XVI fût jugé, condamné, cela était très-utile ; mais que la peine le frappât, c'était frapper tout un monde d'âmes religieuses et sensibles... Le moyen qu'employa Danton, le seul peut-être qu'il pût hasarder, dans l'état violent des esprits, lui Danton, lui dont la Montagne attendait les plus violentes paroles, ce fut, sans préface ni explication, de présenter une liste de questions très-nombreuses, habilement divisées, où revenait par deux fois, sous deux formes, la question capitale : *La peine, quelle qu'elle soit, sera-t-elle ajournée, après la guerre?* Danton, évidemment, mettait une planche sur l'abîme et tendait la main, invitant à passer dessus. On devait croire que la Gironde s'empresserait de passer la première, de donner l'exemple au centre. La Montagne resta muette d'étonnement. Un seul homme réclama, et un homme secondaire. Robespierre n'eut garde de rien dire. Il regarda froidement si Danton allait se perdre en avançant vers la Gironde. Mais celle-ci n'avança pas, etc.[1]. »

Ainsi, cette humanité de Danton, cette concession prudente à la pitié superstitieuse des âmes sensibles,

[1] Voy. l'*Histoire de la Révolution*, par M. Michelet, t. V, p. 241 et 242.— La même erreur a été commise par M de Lamartine dans son *Histoire des Girondins*, t. V, p. 38. Edition Meline.

Ce qui aura sans doute trompé MM. de Lamartine et Michelet, c'est l'*Histoire parlementaire*, dont les auteurs écrivent *Danton* pour *Daunou*, t. XXIII, p. 98, sans prendre garde qu'eux-mêmes, quelques pages plus loin, ils constatent l'absence de Danton à cette date, absence que le procès-verbal de la séance du 15 janvier affirme d'une manière décisive, et avec indication de la cause : *Absent pour commission de l'Assemblée*. Voy. dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, au British Museum, les *Procès-verbaux de la Convention nationale*. 1672, 3, 4.

Dans son *Histoire de la Convention*, t. II, p. 198, édition Meline, M. de Barante écrit DAUNOU, et il a raison. Le *Moniteur*, auquel il arrivait très-souvent, dans ce temps-là, d'estropier les noms, surtout de membres peu connus, le *Moniteur* porte DANNON : il est probable que c'est cette faute d'impression qui aura induit en erreur, d'abord les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, et ensuite MM. Michelet et Lamartine.

ces avances à la Gironde, cet étonnement de la Montagne, cette inflexibilité attentive et froide de Robespierre, regardant si Danton allait se perdre, tout cela M. Michelet ne l'a tiré, ici, que de son imagination, abusée par une erreur de fait !

Et ce qui est pire, c'est que de commentaire en commentaire, de conséquence en conséquence, l'historien en vient à dire que, si Danton, comme on va le voir, se déchaîna contre Louis XVI le surlendemain, ce fut la faute de la Gironde, qui n'avait pas su prendre la main qu'on lui tendait. « *Ils l'ont voulu.* C'est désormais le Danton de 93. »

Et voilà comment d'une simple méprise peuvent résulter les appréciations les plus fausses !

Son arrivée de Belgique, Danton ne la signala par sa présence à l'Assemblée que le 16 janvier ; et quant à son appel aux « âmes sensibles, » voici dans quels termes il se hâta de le formuler. Comme on parlait de défendre une comédie, « il ne s'agit pas, s'écria-t-il, de misérables comédies, mais de la tragédie que vous devez donner aux nations ; il s'agit de faire tomber sous la hache des lois la tête du tyran[1] ! »

Pour en revenir à la séance du 14, l'Assemblée n'accueillit, ni la série de questions présentée par Daunou, ni une autre du même genre que proposa Cambacérès. Beaucoup avaient hâte d'en finir avec des incertitudes dont leur cœur supportait mal le tourment. La Gironde elle-même, après tant d'hésitations, de détours, de délais, n'était pas sans éprouver quelque lassitude. Lorsque, furieux de voir l'Assemblée « perdre son temps pour un roi, » Couthon s'emporta jusqu'à dire : « Sommes-nous des républicains ? non : nous ne sommes que de vils esclaves[2], » un cri spontané, parti de tous les bancs, salua cet amer élan d'impatience; et, sans plus de retard, sur la proposition de Boyer-Fonfrède, Girondin, l'Assemblée précisa les questions de la sorte :

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 149.
[2] *Ibid.*, p. 180.

Louis est-il coupable ?

La décision, quelle qu'elle soit, sera-t-elle soumise à la ratification du peuple ?

Quelle peine Louis a-t-il encourue[1] ?

L'appel nominal sur la première de ces questions s'ouvrit le 15. L'Assemblée se composait légalement de 749 membres[2]. Rouyer et Jean-Bon-Saint-André firent voter, contre tout absent dont l'absence ne serait point motivée, la censure solennelle, écrite, imprimée, avec envoi aux départements. Mais de semblables précautions n'étaient pas nécessaires dans une Assemblée, la plus intrépide peut-être qui ait jamais occupé la scène du monde : l'appel nominal ne constata que 28 absences : 8, pour cause de maladie; 20, par commission. Au nombre de ceux qu'une mission patriotique tint éloignés, ce jour-là, de l'imposant prétoire, se trouvaient les Jansénistes Camus et Grégoire, le Girondin Lasource, Collot d'Herbois, et enfin Danton[3]. 5 membres déclarèrent se récuser, et l'un d'eux, Noël des Vosges, d'une manière touchante : « Mon fils est mort sur la frontière en défendant la patrie : je ne puis être juge de celui que je regarde comme le principal auteur de sa mort. » 33 votants reconnurent Louis coupable, mais en motivant leur opinion de diverses manières, et la plupart en reniant la qualité de juge, pour ne garder que celle de législateur. 683 membres prononcèrent, sans y ajouter de réflexion, le *oui* fatal[4].

Ce fut donc à la presque unanimité que, soit par des votes simples, soit par des votes motivés, la Convention se prononça sur la première question : résultat terrible que le président proclama en ces termes : « Au nom du peuple français, la Convention nationale

[1] Voy., dans l'*Histoire parlementaire*, le procès-verbal de la séance du 14 janvier 1793.

[2] Mais en réalité, dans ce moment, de 748, un représentant étant mort, qui n'avait pas encore été remplacé.

[3] Procès-verbal de la séance du 15 janvier 1793, dans le recueil des procès-verbaux de la Convention nationale, *Bibliothèque historique de la Révolution*. 1672, 3, 4. British Museum.

[4] *Ibid.*

déclare *Louis Capet coupable de conspiration contre la liberté de la nation et la sûreté générale de l'Etat*[1]. »

On procède ensuite à l'appel nominal sur la seconde question. Les forces de la fougueuse Gironde étaient si peu disciplinées, que Ducos, Boyer-Fonfrède, Isnard, Condorcet, votèrent contre, tandis que Vergniaud, Valazé, Buzot, Brissot, Guadet et leurs amis, votaient pour. Quant au Centre, deux grandes influences le faisaient pencher du côté de la Montagne : la parole de Barère et l'opinion connue de Sieyès. Aussi l'appel au peuple ne fut-il admis que par 281 voix : 423 le rejetèrent[2].

Un incident qui touchait au scandale marqua cette épreuve : Camille Desmoulins fut censuré pour avoir dit, à propos d'événements récents : « Je ne m'étonne pas que plusieurs de mes collègues soient vendus, puisque le roi de Pologne s'est vendu lui-même[3]. » En votant contre l'appel au peuple, Philippe d'Orléans avait prononcé cette parole, qui fit frissonner, tant elle annonçait clairement un vote plus tragique : « Je ne m'occupe que de mon devoir[4]. » Tristes puérilités de la haine ! Barbaroux et Duprat se firent gloire de dire *oui*, parce que Philippe d'Orléans avait dit *non*.

Ce jour-là même paraissait dans la feuille de Brissot une lettre où l'on remarquait les phrases que voici : « Sans doute il faut donner une leçon aux rois, mais il faut encore plus en donner une aux peuples : les rois finissent, les peuples commencent. — Louis le dernier, appuyé sur un sceptre, qui ne vaut pas un bâton, ne pouvait se traîner de cour en cour, comme Bélisaire, qui, fier de ses souvenirs, demandait l'aumône dans un casque : il fallait le mener subir, aux

[1] Procès-verbal de la séance du 15 janvier 1793, dans le recueil des procès-verbaux de la Convention nationale, *Bibliothèque historique de la Révolution*, 1672, 3, 4. British Museum.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 144.

Etats-Unis, le spectacle d'un peuple souverain : c'était aussi l'opinion de Paine, qui a appris en Angleterre que ce n'est pas la mort d'un roi qui tue les rois. — Le berceau de la République est comme celui de Moïse : une vague peut l'emporter [1]. » Et le signataire, c'était Manuel, lui qui naguère avait fait tomber dans la Convention ce mot inexorable : « Un roi de moins, ce n'est pas un homme de moins ! »

Ce fut le 16 janvier 1793, à dix heures du matin, que commença la séance qui devait décider du sort de Louis XVI, séance formidable sur laquelle descendirent deux fois les ténèbres de la nuit, séance aux aspects divers, aux audaces sublimes, aux visions pleines de mélancolie, sanglantes..., aux joies troubles ; où il se prononça des paroles que n'avaient jamais entendues les rois de la terre ; où, de même que le fanatisme, la pitié eut son courage ; où des femmes assistèrent, élégamment parées, souriant dans les fleurs ; où de prodigieux défis furent lancés à tout l'ancien monde, à ses armées en marche, à ses vengeurs futurs, par des hommes trempés d'acier ; où circulèrent des coupes pleines de vin ; où l'apparition de malades venant voter, avec la pâleur des fantômes sur le front, fut saluée de rires étranges : où il y en eut qui mangèrent, qui burent, qui s'endormirent, qui se réveillèrent pour dire : « La mort ! »

Le théâtre de ces scènes fantastiques a été peint par un homme qui les vit, s'y trouva mêlé. Et quel tableau ! Au fond de la salle, rangée de dames en négligé charmant ; dans les tribunes hautes, gens de toute condition, énorme affluence d'étrangers ; du côté de la Montagne — et que d'opulents parsonnages siégent là, depuis le duc d'Orléans jusqu'au marquis de Châteauneuf, depuis Lepelletier Saint-Fargeau et Hérault de Sechelles jusqu'au riche baron prussien Anacharsis Clootz ! — du côté de la Montagne, tribunes réservées aux maîtresses à rubans tricolores ; dans

Patriote français, n° 1252.

les couloirs, huissiers qui vont et viennent, font placer les belles visiteuses, jouent le rôle d'ouvreuses d'Opéra ; et au milieu de tout cela, très-certainement, beaucoup de têtes penchées dans la méditation, beaucoup de visages sérieux ou émus, quelques physionomies farouches... Mais Mercier, qui, de son banc, dessinait la salle [1], et qui jamais n'oublia un trait caractéristique, ne dit pas que les premières banquettes des tribunes populaires fussent occupées par des garçons bouchers ; il ne parle ni de leurs tabliers ensanglantés, ni de leur affectation barbare à faire sortir des plis de la toile le manche de leurs longs couteaux. Ces muettes menaces de cannibale sont une fable royaliste. Appelée à voter sous une pression pareille, la Convention, loin d'en subir l'injure, n'en eût pas même toléré le spectacle.

Et au dehors, pendant ce temps, que se passait-il? Que pensait, que faisait Paris? Est-il vrai [2] que pour intimider les juges et leur graver dans l'âme l'inexorable arrêt : *Sa mort ou la tienne*, on eût entouré la Convention de tout ce qui pouvait la rendre terrible en la terrifiant : armes brillant et retentissant aux portes, canons avec mèche allumée, multitude innombrable se heurtant aux murs, patrouilles lancées à travers cet océan d'hommes, bonnets rouges, voix rauques, gestes atroces, statues vivantes de l'assassinat se dressant autour de l'enceinte pour commander la mort?

Non, non, et il faut le proclamer bien haut, semblable tache ne souilla point l'honneur de la Révolution, de la Convention, de la France ; et il est faux, Dieu merci! que les vaillants hommes par qui Louis XVI périt, n'aient fait en le condamnant que sacrifier à la peur. Jamais, au contraire, — les journaux et les documents officiels du temps l'attestent, — Paris n'a-

[1] Voy. *Le Nouveau Paris*, chap. CCXLVIII. TOUT EST OPTIQUE.

[2] Comme M. de Lamartine l'avance, sur la foi d'autorités qu'il ne cite pas. Voy. son *Histoire des Girondins*, t. V, p. 4-45, édition Meline. Le tableau tracé dans ces pages est entièrement imaginaire.

vait été plus tranquille[1]. Les agitations du mois de décembre avaient cessé. Les travaux continuaient comme à l'ordinaire. L'Assemblée électorale tenait séance et paraissait songer à peine au roi[2]. Les fédérés des départements allaient en députation vers les Marseillais pour leur porter des vœux de fraternité, — non de colère. On préparait une fête civique, en mémoire du courage des fédérés morts, et pour célébrer la réunion des fédérés vivants. Il y avait bien eu quelques désordres au Théâtre-Français, dans la soirée du 15, mais excités par les royalistes, au sujet d'une pièce royaliste, *l'Ami des lois*, qu'ils prétendaient faire jouer, bien qu'elle eût été interdite par la Commune et ne fût pas sur l'affiche. Santerre intervint, fut insulté, tint bon, rétablit l'ordre. Le lendemain, tout était tranquille. Aux abords de l'Assemblée, nul bruit, nul mouvement tumultueux, pas de foule, pas même son ombre. Le journal de Prudhomme écrit, — et comment eût-il osé, touchant un fait de ce genre, mentir à la face de la ville entière? « *Il n'y avait pas, nous pouvons l'assurer, trente personnes sur la terrasse des Feuillants*[3] *!* »

Ce qui est vrai, c'est que, dans la Convention, au commencement de la séance du 16, quelques membres affectèrent de grandes alarmes, soit pour retarder la décision, soit pour la décrier d'avance, si elle était fatale au roi. L'un affirmait qu'on venait de fermer les barrières; un autre, Charles Villette, qu'on l'avait menacé au seuil même de l'Assemblée; un troisième, qu'il avait entendu crier, le matin, à un colporteur: « Voici la liste des royalistes. » Chambon lut une lettre de Roland au Comité de sûreté générale, où le ministre, pour la millième fois, remuait les cendres refroidies de septembre, parlait avec inquiétude de l'arrivée des pièces de canon parquées à Saint-Denis, et défendant les citoyens pusillanimes qu'on accusait

[1] *Révolutions de Paris*, nº 184.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

de fuir Paris, s'écriait : « Qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'on fuie ?... Eh ! laissez faire ceux qui ont peur [1] ! » A ces mots, quelques-uns feignent la terreur au point de la répandre. Rouyer propose de confier aux Fédérés, dès le lendemain, la garde de la Convention ; et Lebas, dont cette agitation factice de quelques royalistes habiles ubuse la candeur : « Qu'on rende un décret pour faire assembler nos suppléants dans une autre ville, et alors nous braverons ici les poignards des assassins [2]. » Danton, lui, ne s'y laissa pas tromper : « Je demande, dit-il, que la Convention prononce sur le sort de Louis *sans désemparer*, » et la proposition est décrétée à l'instant. Alors, comme Rouyer reproduisait d'une âme obstinée sa triste motion, Boyer-Fonfrède, avec une noblesse de sentiments et de langage digne de son rang de législateur et de sa qualité de juge, laissa tomber ces graves paroles : « Ne calomniez pas le jugement que vous allez rendre... Reposez-vous de ce soin sur vos ennemis... Je sais que des hommes comme vous sont toujours libres; mais songez que vous devez encore le paraître [3]. » De sa place, Marat n'avait cessé de contempler, d'un air méprisant, le spectacle de ces frayeurs simulées, si bien flétries par Fonfrède : il se lève, invite la Convention à se respecter elle-même, demande à ceux qui prétendent qu'ils délibèrent sous le poignard s'il en est un seul parmi eux qui ait reçu une égratignure, puis se met à éclater de rire [4]. Les ministres entrèrent, et Garat, comme ministre de la justice, rendit compte de la situation de Paris, de manière à lever tous les doutes, s'il en eût existé de réels : il était faux que l'ordre eût été donné de fermer les barrières, elles étaient ouvertes ; il était faux que la capitale s'agitât, le ministre dans sa route avait trouvé tout parfaitement tranquille ; il était faux qu'on prît à la mairie

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 151.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 156 et 157.
[4] *Ibid.*, p. 157.

des précautions de nature à indiquer une conflagration, Garat déclarait avoir vu le maire libre de tout souci, en costume de malade, au milieu de sa famille; il était faux que les canons venus de Saint-Denis, fussent un motif sérieux d'alarme, c'étaient de grosses pièces de siége manquant des entourages nécessaires pour qu'on pût s'en servir[1]. Voilà ce qui demeure acquis à l'histoire.

La Convention n'était donc pas sous la pression de Paris soulevé et menaçant, quand l'implacable logique des choses lui donna le sort de Louis XVI à décider. Le péril, le vrai péril, ah! il n'était pas ici à se montrer indulgent, mais à se montrer inexorable. Oui, ceux-là touchèrent aux dernières limites du courage humain, qui venaient à cette tribune qu'on apercevait de toute la terre, dire d'une voix haute et forte: « Je vote la mort! » Et s'ils se trompèrent, ce fut du moins à la façon des Titans. Car cet homme faible, Louis XVI, ce vaincu, ce captif, ce pauvre être en apparence abandonné, il représentait tout ce qui, depuis l'origine des sociétés, avait été la force sans être le droit; il représentait les monarques et leurs armées, les prêtres et leurs légions de fanatiques, les nobles et les millions d'hommes que leur asservissent l'ignorance, le prestige ou l'habitude; il représentait les privilégiés de la fortune et son incalculable puissance. N'était-ce donc rien que de frapper cela, en plein jour, d'un seul coup, en inscrivant son nom dans un registre où le bourreau le retrouverait plus tard? Et ils savaient bien ce qui les attendait, lorsqu'ils seraient retombés dans la foule obscure! Ils savaient bien quelles vengeances les poursuivraient jusqu'au tombeau, dans le tombeau, et au delà du tombeau! Lebas ignorait-il ce que recélait l'avenir, lorsqu'il écrivait à son père: « Nous voilà lancés; les chemins sont rompus derrière nous[2]? » Et Bazire croyait-il être dans une route semée de roses, lorsque, plus

[1] Voy. tout ce discours, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 158-160.
[2] *Histoire des Montagnards*, par Esquiros, t. II, ch. II, p. 288.

tard, à Mercier lui demandant s'il avait fait un pacte avec la victoire, il répondait, sublime et sombre : « Non, nous l'avons fait avec la mort[1] ? »

La séance s'était ouverte par une invocation à la liberté, invocation sincère, mais inopportune, dont la Commune, en faisant fermer les théâtres, avait fourni le texte à Pétion ; puis, de longues heures s'étaient écoulées dans les agitations factices qui viennent d'être retracées : le soir approchait, quand l'Assemblée fut appelée par Lanjuinais et Lehardy à décider si la majorité requise pour faire force de jugement serait des deux tiers des voix. On pouvait craindre que le débat ne se traînât encore longtemps sur cette question. Mais Danton la trancha rudement, en quelques mots : N'avait-on pas voté à la majorité absolue seulement la République, la guerre ? Ne coulait-il pas définitivement, le sang qui coulait au milieu des combats ? Pour prononcer sur le sort de la nation entière, il avait suffi d'une simple majorité, et une simple majorité ne suffisait pas pour prononcer sur le sort d'un conspirateur ? Cette opinion l'emporte, et l'appel nominal commence. Il était en ce moment huit heures du soir [2].

Le département de la Haute-Garonne ayant été appelé le premier, conformément à l'usage qui, dans les appels nominaux, assignait à chaque département à son tour la priorité du vote, Jean Mailhe s'avança. La salle était faiblement éclairée, le silence profond. Mailhe dit : « La mort. » Delmas vint ensuite, et dit : « La mort. » Julien : « La mort. » Calès : « La mort. » Ayral : « La mort. » Desacy : « La mort... » Avec le bruit sourd et monotone de la hache qui tombe, se relève et retombe, ce mot « la mort » avait déjà retenti quatorze fois, sans que plus de sept votes eussent été

[1] Du récit de Mercier, il semblerait résulter que ce mot, attribué généralement à Bazire, fut dit par Robespierre. Voy. Mercier, *le Nouveau Paris*, ch. CXIV. — LE PETIT CATON.

[2] Procès-verbal de la séance du 16 janvier 1793. Voy. *Bibliothèque historique de la Révolution*. — 1672. 3. 4. — British Museum.

donnés à la réclusion, c'est-à-dire à la pitié, lorsque le secrétaire cria : Vergniaud !...

A ce nom, la salle entière tressaille, l'attention redouble. Quel arrêt va sortir de ces lèvres si impérieusement éloquentes? Elle est nombreuse la phalange qui suit Vergniaud, et composée d'hommes indécis : quelle impulsion vont-ils recevoir ? D'un air recueilli, d'une voix émue, et sa conscience l'emportant sur son cœur, Vergniaud dit : « La mort! »

Il se hâta de demander, ce qu'avait déjà fait Mailhe, que si son opinion prévalait, on discutât cette question : l'exécution sera-t-elle différée? C'était le cœur qui parlait ici.

Que l'amant de mademoiselle Candeille, doux et clément génie, fût venu à la séance avec des pensées que l'impression du moment fit évanouir ; que, le jour même, il eût promis à l'amitié de ne se point montrer sévère, et que son vote ait été la violation d'une promesse, c'est ce qu'on lit dans des pages évidemment pleines de venin et portant une date qui les rend suspectes [1] ; c'est ce qu'ont répété avec de flétrissants commentaires les écrivains d'un parti vaincu alors, depuis vainqueur, et c'est ce qu'il est tout au moins permis de révoquer en doute. Mais que, devant les mornes visages des tribunes hautes, mais que, sous l'œil de Marat, Vergniaud ait eu peur, qui donc croira jamais cela ? Vergniaud avoir eu peur, lui qui se tenait prêt à livrer sa tête en témoignage de sa foi républicaine, lui un des chefs de cette Gironde qui contre Robespierre, contre les Jacobins, contre les Cordeliers, poussa le courage jusqu'à l'injustice, jusqu'au vertige? Non, non : Vergniaud ne connut pas la peur : elle n'était pas de son temps! Quoique sur la culpabilité de Louis XVI sa conviction fût entière, peut-être en effet avait-il un instant senti la hache

[1] Anecdotes publiées pour la seconde fois avec additions par Harmand de la Meuse, l'homme, comme le dit fort bien M. Michelet, qui a le plus varié, dans la Convention d'abord, et sous les régimes qui suivirent ; bonapartiste sous Bonaparte, et, sous la Restauration, royaliste fanatique.

trembler dans ses mains ; peut-être même lui arriva-t-il de s'en ouvrir, la veille du jour décisif, à une femme qu'il aimait. Eh ! quand cela serait? Ah ! les condamne qui l'ose, ces incertitudes de la générosité aux abois ! S'il est vrai que Vergniaud, homme et citoyen, ait voulu se prononcer pour la pitié, ait cru le pouvoir, et n'ait, au dernier moment, trouvé de force que pour la justice, cette noble impuissance d'une âme tendre atteste la sincérité de sa conviction, en lui laissant l'honneur de son humanité. L'explication véritable du vote de Vergniaud, rapproché de ce qu'il aurait dit la veille, veut-on savoir où elle est ? Elle est dans ces paroles magnanimes et à jamais touchantes que prononça, presque aussitôt après, Ducos, son ami : « Condamner un homme à mort, voilà de tous les sacrifices que j'ai faits à la patrie, le seul qui mérite d'être compté [1] ! »

Ceux des Girondins connus qui votèrent la mort comme Vergniaud, c'est-à-dire en faisant suivre leur vote du désir exprimé par Mailhe, furent Guadet, Buzot, Pétion. Rabaud-Saint-Etienne se prononça pour la réclusion ; Condorcet pour la peine la plus grave qui ne fût pas la mort ; Kersaint, pour la détention ; Salles, pour la détention, et le bannissement à la paix [2] ; Valazé, pour la mort avec sursis. La peine capitale, mais l'exécution différée jusqu'à l'établissement de la constitution, tel fut aussi l'arrêt rendu par Brissot et Louvet [3]. Quant à Rébecqui, Barbaroux, Jean Duprat, Isnard, Lasource, Boyer-Fonfrède, ils votèrent purement et simplement la mort ; Gensonné, rassemblant toutes ses haines dans son vote, déclara que Louis

[1] Nous sommes heureux de nous rencontrer si bien ici avec notre illustre confrère M. Michelet, qui, en cette même occasion, défend la mémoire des Girondins contre M. de Lamartine, dans une note pleine de cœur, pleine d'éloquence admirable. Voy. son livre, t. V, p. 255.

[2] Dans l'*Histoire des Girondins*, t. V, p. 49, édition Meline, nous trouvons, à quelque vingt lignes d'intervalle, Salles porté d'abord dans la liste de ceux qui votèrent la mort, puis dans la liste de ceux qui votèrent la réclusion. Oh ! que M. Michelet a bien raison de dire de M. de Lamartine : « Il va de sa grande aile, oublieux et rapide ! »

[3] M. Michelet se trompe quand il dit que Louvet vota pour la détention. Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 1793 constate qu'il vota « pour la mort, avec sursis jusqu'à l'établissement de la Constitution. »

devait périr, mais qu'il fallait enjoindre du même coup au ministre de la justice de poursuivre les assassins du 2 septembre, afin de bien montrer que la Convention nationale « *ne faisait point d'acception entre les scélérats.* »

Parmi les votants de l'un et de l'autre parti, beaucoup motivèrent leur arrêt en termes qui méritent d'être rapportés.

Robespierre : « Je n'ai jamais su décomposer mon existence politique pour trouver en moi deux qualités disparates, celle de juge et celle d'*homme d'Etat*... Je suis inflexible pour les oppresseurs parce que je suis compatissant pour les opprimés. Je ne connais point l'humanité qui égorge les peuples et qui pardonne aux despotes. Le sentiment qui m'a porté, mais en vain, à demander dans l'Assemblée constituante, l'abolition de la peine de mort, est le même qui me force aujourd'hui à demander qu'on l'applique au tyran de ma patrie et à la royauté elle-même en sa personne. Je vote pour la mort[1]. »

Danton : « Je ne suis point de cette foule d'hommes d'Etat qui ignorent qu'on ne compose pas avec les tyrans, qu'on ne les frappe qu'à la tête... Je vote pour la mort[2]. »

Chaillon : « Je vote pour la réclusion. Je m'oppose à la mort de Louis, précisément parce que Rome la voudrait pour le béatifier. »

Gentil : « Je vote pour la réclusion, parce que je ne veux pas que mon opinion contribue à donner à la France un Cromwell ou le retour imprévu d'un Charles II[3]. »

Zangiacomi : « La détention pendant la guerre et le bannissement à la paix, pour que la honteuse existence de Louis serve d'épouvantail à tous ses pareils[4]. »

[1] Voy. les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, ou le *Moniteur*.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

Albouys : « Qu'il reste enfermé jusqu'à ce que nous n'ayons plus rien à craindre, et qu'ensuite il aille errer autour des trônes [1]. »

Paganel : « Les rois ne peuvent plus être utiles que par leur mort : Je vote pour la mort [2]. »

Barère : « L'arbre de la Liberté, a dit un auteur ancien, croît lorsqu'il est arrosé du sang de toute espèce de tyrans [3]. »

Milhau : « Des législateurs philanthropes ne souillent pas le code d'une nation par l'établissement de la peine de mort; mais pour un tyran... si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer [4]. »

Goupilleau : « La mort, et sans délai. Autrement, Louis la subirait autant de fois que le bruit des verrous de sa prison viendrait frapper son oreille. Or, vous n'avez pas le droit d'aggraver son supplice [5]. »

Manuel : « Je vote pour l'emprisonnement. Le droit de mort n'appartient qu'à la nature. Le despotisme le lui avait pris : la Liberté le lui rendra ! »

Beaucoup ne dirent qu'un mot, un seul, le mot funèbre; et de ce nombre fut Sieyès [6].

On appela Philippe Egalité : il était là ! S'abstenir, il le pouvait certainement : aussi, lorsqu'on le vit se lever, et d'un pas ferme, le visage impassible, monter l'escalier du bureau, l'Assemblée demeura comme suspendue entre la curiosité et la surprise. Lui, sans qu'un signe perceptible pût faire soupçonner quelque reste d'émotion caché au fond de son cœur : « Uni-

[1] Voy. les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, ou le *Moniteur*.
[2] *Ibid.*
[3] Textuel. La version qu'on donne généralement est arrangée.
[4] Textuel.
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*

« La mort *sans phrase* » est un mot inventé. Le célèbre *sans phrase* ne se trouve ni dans le *Moniteur*, ni dans le *procès-verbal* de la séance du 16, ni dans les *Révolutions de Paris*, tous documents où les différents votes motivés sont donnés d'une manière textuelle et uniforme. Sieyès s'est toujours défendu d'avoir prononcé ces paroles, injurieuses à l'égard de plusieurs de ses collègues, et cruelles à l'égard du roi. C'est ce que M. Arnault nous apprend dans les *Souvenirs d'un sexagénaire*. Mais M. Arnault se trompe à son tour quand il écrit que le compte rendu du *Moniteur* portait : « *Sieyès :* LA MORT (sans phrase), » et que l'erreur est venue de ce qu'on a pris pour l'appendice du vote d'un juge ce qui n'était que la réflexion d'un journaliste.

quement occupé de mon devoir, dit-il, et convaincu que tous ceux qui ont attenté ou attenteront par la suite à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote pour la mort. » Il regagna sa place, au milieu d'une rumeur sourde excitée par ce vote, qu'on osait à peine prévoir. La Montagne la première en frémit.

Cependant une nuit, toute une longue nuit, s'est écoulée déjà ; les lueurs du matin, pénétrant dans la salle, ont fait pâlir les flambeaux, sans interrompre la séance ; puis, le soleil du 17 s'est levé ; et nul encore ne peut savoir de quel côté penchera la balance redoutable. De tous ces hommes, aujourd'hui juges. demain proscrits ou guillotinés, qui, solennellement, un à un, montent les degrés du tribunal parlementaire, brillent un instant isolés dans la lumière d'en haut, lancent la parole fatidique et se replongent dans la foule, pas un qui ait proclamé le roi innocent. Mais sur le choix de la peine, les opinions varient, semblent se faire équilibre. « Je parie pour la mort. — Et moi, contre. » Voilà ce qui se murmure parmi les spectateurs ; et dans les tribunes, les femmes sont aperçues piquant des cartes avec des épingles, afin de marquer la couleur des votes, à la manière des pontes dans les salons du Palais-Royal[1]. Une voix s'élève-t-elle pour le bannissement ou la réclusion, l'amazone des bandes jacobines, celle qu'on nomme la *Mère-duchesse*, pousse aussitôt de menaçants ha ! ha[2] ! Une voix s'élève-t-elle pour la mort, mouvements d'approbation. Ainsi se déroule la lugubre séance, jusqu'à ce qu'enfin les émotions blasées aient fait place à l'ennui, à l'impatience, à la fatigue.

Alors, ce fut un spectacle étrange. Dans les loges de faveur, les dames mangeaient des glaces et des oranges[3], tandis que les députés de leur connaissance venaient les saluer, causaient avec elles, allaient leur

1 Mercier, *Le Nouveau Paris*, ch. CCXLVIII. — TOUT EST OPTIQUE.
2 *Ibid.*
3 *Ibid.*

chercher des rafraîchissements. Dans les galeries supérieures, on buvait de l'eau-de-vie et du vin comme en pleine tabagie, raconte un témoin oculaire [1]. Et l'appel nominal continuait, et le jour baissait. Une seconde fois, les flambeaux s'allumèrent. La lassitude était telle, que çà et là on voyait des députés endormis sur leurs bancs. Il fallut en réveiller quelques-uns, quand ce fut leur tour de voter [2]. Au moment où l'appel nominal finit, la clarté sépulcrale qui tombait d'en haut sur cette vaste enceinte donnant aux objets une teinte livide, on se serait cru, selon l'expression d'un auteur royaliste [3], chez les juges infernaux qu'environnent les ombres.

On procéda au recensement des voix. Tout à coup Salles paraît au bureau, tenant à la main deux lettres, l'une des défenseurs de Louis, l'autre du ministre des affaires étrangères, et dans celle-ci une missive du ministre d'Espagne. Le contenu de cette missive était facile à deviner; c'était la seconde fois que l'Espagne intervenait en faveur du roi de France [4]. Au milieu des cris qui, de toutes les parties de la salle, réclament l'ordre du jour, Garan-Coulon ouvrant la bouche pour protester contre l'intervention étrangère, et Danton, avec une impérieuse brusquerie, lui coupant la parole : « Tu n'es pas encore roi, Danton..., » lui crie Louvet. — « Je demande, réplique Danton, que l'insolent qui dit que je ne suis pas encore roi soit rappelé à l'ordre avec censure [5], » et montant à la tribune après Garan-Coulon : « Je suis étonné, dit-il, de l'audace d'une puissance qui prétend exercer son influence sur vos délibérations. Si chacun était de mon avis, pour cela seul, et à l'instant, on voterait la guerre à l'Espagne. Quoi! on ne reconnaît pas notre République, et on veut lui dicter des lois! » Il déclara, toutefois, qu'il ne s'opposait point à ce qu'on entendît

[1] Mercier, *Le Nouveau Paris*, ch. CCXLVIII. — TOUT EST OPTIQUE.
[2] *Ibid.*
[3] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 349.
[4] *Révolutions de Paris*, n° 184.
[5] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 199.

l'ambassadeur espagnol, à condition que le président lui fît une réponse digne du peuple, et lui dît que les vainqueurs de Jemmapes sauraient bien retrouver, pour exterminer tous les rois de l'Europe ligués contre nous, les forces qui les avaient fait vaincre[1]. L'esprit qui animait la Convention à l'égard des rois était celui de l'ancienne Rome républicaine : on passa outre.

Quant aux défenseurs de Louis XVI, l'Assemblée ne voulant pas les entendre avant le prononcé de la sentence, fallait-il s'engager à les entendre après? Robespierre fit observer que, contre un décret rendu par les représentants du peuple, on ne devait admettre personne à réclamer, sous peine de condamner la souveraineté au provisoire, d'avilir le souverain, et, sur les décisions les plus urgentes, d'éterniser les débats[2]. Là-dessus la question venait d'être ajournée, après le dépouillement du scrutin, lorsqu'on vit entrer dans la salle une espèce de spectre. C'était Duchâtel, député des Deux-Sèvres, qui, malade, en vêtement de nuit, et la tête enveloppée de linges, se faisait porter jusqu'au bureau pour y jeter dans le plateau de la pitié le poids de son vote. L'effort était touchant, l'apparition lugubre; mais telle était la disposition des esprits, que les uns ne pensèrent qu'à protester, et que les autres se mirent à rire[3]. Ce vote tardif fut compté néanmoins[4], ce qui n'empêcha pas le plateau où il tombait de se trouver beaucoup trop léger!

Le résultat du recensement fut celui-ci :

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 199.
[2] *Hist. parl.*, p. 201. — *Les Révol. de Paris*, n° 184, rendent compte de l'incident comme il suit : « Robespierre *voulait qu'on entendît les défenseurs avant, par humanité*, mais non après, parce qu'il eût été singulier qu'on leur eût laissé attaquer un décret déjà rendu. »
[3] Mercier, *Le Nouveau Paris*, chap. CCXLVIII. — TOUT EST OPTIQUE.
[4] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 203.

Absents	par commission.	15
id.	par maladie.	7
id.	sans cause[1].	1
Non votants.		5
Votants.		721
Pour la mort sans condition. . . .		387
Pour la détention, ou la mort conditionnelle.		334
Majorité pour la mort.		53 [2]

Des écrivains royalistes [3] ont prétendu qu'en réalité Louis XVI ne fut condamné à la peine capitale qu'à la majorité d'*une voix*; et la raison qu'ils en donnent, c'est qu'on peut compter en faveur du roi les voix de ceux qui, tout en se prononçant pour la mort, émirent, comme Mailhe, le vœu que la question du délai fût discutée, relativement à l'exécution. Mais ce que ces mêmes écrivains oublient ou feignent d'oublier, c'est que les vingt-six qui votèrent conformément à la motion de Mailhe, c'est-à-dire en demandant la discussion du délai, quant au jour où la peine serait appliquée, *déclarèrent tous leur vote indépendant de cette demande*[4].

Il est à remarquer aussi que, parmi les membres qui livrèrent au bourreau un prince dont le plus grand malheur fut de s'être trop asservi aux prêtres, il y eut trois ministres protestants et dix-huit prêtres catholiques[5].

L'abbé Grégoire, absent par commission, écrivit à l'Assemblée, ainsi que ses trois collègues Héraut, Jagot, Simon, une lettre qui contenait ces mots :

[1] Celui dont le procès-verbal parle ici n'avait qu'une trop légitime cause d'absence : il était mort. Voy. à cet égard le *Moniteur*.

[2] Procès-verbal de la séance permanente du 16-17 janvier 1793, dans le recueil des procès-verbaux de la Convention, *Bib. hist. de la Rév.* — 1672, 3, 4. — British Museum.

[3] Ferrières, par exemple. Voy. ses *Mémoires*, t. III, p. 345.

[4] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 203.

[5] Dix-huit, et non pas dix-neuf, comme l'écrit l'abbé Montgaillard, qui met faussement Grégoire au nombre de ceux qui votèrent la mort.

« Nous déclarons que notre vœu est pour la condamnation de Louis Capet par la Convention nationale, sans appel au peuple. » La première rédaction portait : « Condamnation *à mort.* » Grégoire fit effacer les deux terribles syllabes, en disant : « Ma religion me défend de verser le sang des hommes. » La lettre originale est aux Archives avec la rature[1]. Ignoraient-ils cela, ou voulurent-ils l'ignorer, les hommes qui, en 1819, chassèrent l'abbé Grégoire de la Chambre des députés, comme indigne et comme *régicide?*

A Vergniaud, en sa qualité de président de l'Assemblée, revenait le douloureux honneur de proclamer le résultat du scrutin : « Citoyens, dit-il, vous allez exercer un grand acte de justice : j'espère que l'humanité vous engagera à garder le silence. Quand la justice a parlé, l'humanité doit avoir son tour. » Puis d'une voix profondément émue : « Je déclare, au nom de la Convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la mort[2]. »

Les trois défenseurs de Louis XVI furent introduits. Ils avaient le visage altéré. Malesherbes pleurait. Desèze, au nom de son client, implora la faculté d'interjeter appel au tribunal du peuple. Tronchet fit remarquer que la formalité protectrice qui exige pour la condamnation les deux tiers des voix n'avait point été observée. Malesherbes veut parler à son tour ; mais, dominé par son émotion, le noble vieillard ne peut prononcer que quelques phrases sans suite, que coupent et interrompent ses sanglots[3]. A cette vue, un attendrissement général se manifeste, et l'Assemblée, d'un élan unanime, accorde aux défenseurs de Louis les honneurs de la séance[4]. Alors Robespierre se lève, et avec un remarquable mélange de sensibilité comme homme, d'orgueil comme représentant du

[1] Nous empruntons ceci à l'*Histoire des Montagnards*, de M. Esquiros, t. II, p. 302.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 207.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

peuple, et d'austère rigueur comme juge: « Vous avez donné, dit-il, aux sentiments de l'humanité ce que ne lui refusent jamais des hommes animés de son pur amour. Je pardonne aux défenseurs de Louis leurs observations touchant un décret qu'il était nécessaire de rendre, qu'il est maintenant dangereux d'attaquer... Je leur pardonne ces sentiments d'affection qui les unissaient à celui dont ils avaient embrassé la cause; mais il n'appartient pas aux législateurs du peuple de permettre qu'on vienne ici donner le signal du trouble dans la République. » Il continue, et montre le danger de telles requêtes. Les admettre, c'était revenir sur ce qui avait été déjà décidé; c'était consacrer cet appel au peuple, repoussé après de si brûlants débats et par des motifs si puissants; c'était remettre tout en question, et dans quel moment! Robespierre n'hésita pas à déclarer, tant lui paraissait grave le péril, que ceux-là devraient être poursuivis comme perturbateurs du repos public, qui, pressant la révocation du décret rendu, et y attachant, soit un signe de mépris, soit une espérance de désordre, s'étudieraient à réveiller des sentiments personnels, aux dépens de ce sentiment général d'humanité qui caractérise les vrais républicains [1].

A Robespierre succède Guadet, qui, sans appuyer la demande d'appel, opine pour que Malesherbes soit entendu, et qu'on lui accorde jusqu'au lendemain pour recueillir ses idées. De son côté, un savant jurisconsulte, Merlin de Douai, relevant une erreur commise par Tronchet, rappelle que, lorsqu'il s'agit d'appliquer la peine, la loi exige, non pas les deux tiers des voix, mais trois voix sur quatre, s'il y a quatre juges, et, s'il y a cinq juges, trois voix sur cinq [2]. Là-dessus, l'Assemblée passe à l'ordre du jour, et, à onze heures

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 211-213.
A ce sujet, M. de Barante s'écrie, dans son *Histoire de la Convention*, t. II, p. 217, édition Meline : « C'est ainsi que Robespierre comprenait la libre défense des accusés! » Eh! depuis quand la libre défense des accusés consiste-t-elle à remettre en question l'arrêt rendu, lorsqu'il est définitif de sa nature et qu'il a été précédé par *la libre défense?*
[2] *Ibid.*, p. 214.

du soir, la séance est levée. Elle avait duré trente-sept heures [1].

Représentants du peuple et spectateurs se séparèrent, réfléchissant, non sans un trouble secret peut-être, sur ce qui venait de se passer. Rentré dans la maison de Duplay, Robespierre ne proféra pas une parole, de peur d'attrister Eléonore et ses jeunes sœurs. Mais il y avait un nuage sur son front, son visage était plus pâle que d'ordinaire, et la femme du menuisier comprit bien ce que signifiait son silence [2]!

Ce soir-là même, au Temple, Louis XVI, le dos tourné à une lampe que supportait la cheminée, les coudes sur la table, et le visage couvert de ses deux mains, se livrait à une méditation profonde, lorsqu'il en fut tiré par le bruit que fit en entrant un visiteur inattendu. Le captif tressaille, lève les yeux, et aperçoit Malesherbes tout en pleurs [3]. « Depuis deux jours, dit-il aussitôt, je suis à chercher si j'ai, dans le cours de mon règne, pu mériter de mes sujets le plus léger reproche. Eh bien, monsieur de Malesherbes, je vous jure, dans toute la sincérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur de mon peuple, et n'ai pas formé un vœu qui lui fût contraire [4]. » Il reçut avec calme la nouvelle sinistre. Et en effet, sa conscience ne lui reprochait rien, pas même d'avoir appelé sur son pays l'invasion, et employé le mensonge pour couvrir ce grand crime d'Etat ! Tant son droit royal lui paraissait primer le droit du peuple! Tant il portait enraciné au fond de l'âme ce dogme orgueilleux : *Le roi ne peut mal faire !* Il prononça d'autres paroles

[1] Et non pas *soixante et douze*, comme le dit Mercier dans son *Nouveau Paris*, chap. CCXLVIII. — On n'a qu'à voir sur ce point, dans le recueil des procès-verbaux déjà cité, celui qui concerne la séance des 16-17 janvier 1793.

[2] Voy. l'*Histoire des Montagnards* de M. Esquiros, laquelle contient des détails intimes qui empruntent leur autorité de communications personnelles faites à l'auteur. On sait que madame Lebas, fille de Duplay, vit encore.

[3] *Journal de Cléry*, p. 124. Extrait du *Journal de Malesherbes*, à la suite du *Journal de Cléry* (J).
Collection des Mémoires sur la Révolution française.

[4] Extrait du *Journal de Malesherbes*.

que M. de Malesherbes a eu raison de rapporter, parce que dans celles-là, du moins, l'endurcissement du roi ne se montre pas uni à la bonté naturelle de l'homme. Apprenant de son défenseur qu'on parlait d'efforts intrépides pour le sauver, il exprima noblement le désir qu'on détournât de toute entreprise violente ceux qui en auraient conçu l'idée : « Je ne leur pardonnerais pas, dit-il, s'il y avait une seule goutte de sang versée pour moi[1]. »

Malesherbes revint au Temple le 19 janvier[2]. Telle était sa douleur, que Louis XVI ne songea qu'à le consoler; mais lorsque, après le départ de ce vieux serviteur, il se sentit face à face avec l'image de la mort qui s'avançait, la nature en lui se mit à frissonner; il changea de couleur, et tout à coup son nez et ses oreilles blanchirent! A cette vue, Cléry tombant en défaillance, le malheureux prince lui prit les mains, les serra avec attendrissement dans les siennes, et retrouva sa force pour exciter au courage le dernier compagnon qui lui restât[3].

Pendant ce temps, un vote, ardemment combattu, mais en vain, mettait le sceau à sa destinée. La veille, dans l'Assemblée, émue outre mesure par la question du sursis, on avait vu, après un long échange d'apostrophes injurieuses et d'exclamations passionnées, le président s'élancer de son fauteuil au milieu d'un orage de réclamations, et, suivi de tout le côté droit, lever brusquement la séance, tandis que, pour la continuer quand même, près de trois cents membres de la gauche restaient tumultuairement attroupés au milieu de la salle[4] : le 19, la question fut reprise. Et, dans cette occasion encore, on put juger de l'indiscipline de la Gironde, indiscipline qui fut sa faiblesse, mais qui l'honore, en prouvent sa sincérité. Soutenu

[1] Extrait du *Journal de Malesherbes*.
[2] Il est à remarquer que, relativement aux dernières visites de Malesherbes à Louis XVI, il y a confusion de dates dans le journal de Cléry.
[3] Voy. le *Journal de Cléry*, p. 125 et 126.
[4] Voyez, pour les détails de la séance du 18, l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 214-229.

par Buzot, le sursis eut Barbaroux pour adversaire[1]. Où ils s'accordèrent trop bien, ce fut dans leur fébrile ardeur à demander qu'en chassant de France le duc d'Orléans, on frappât le parti qui, selon les propres paroles de Buzot, « ne voulait la mort de Louis XVI que pour placer sur le trône un autre roi[2]. » Banalité calomnieuse, à laquelle, cette fois, Robespierre et Danton ne répondirent que par le silence du mépris ! Robespierre s'était prononcé, la veille, contre tout ajournement. Brissot appuya le sursis par des considérations tirées de la crainte qu'une précipitation cruelle n'enlevât à la Révolution française les amis qu'elle comptait déjà en Angleterre, en Irlande, en Amérique. Prenez-y garde ! s'écriait-il, *l'opinion des peuples en Europe vaut pour vous des armées*[3]. Et à cette opinion, une chose donnait beaucoup de poids : c'était l'apparition de Thomas Paine à la tribune avec un manuscrit, dont Bancal avait donné lecture et dans lequel le célèbre étranger plaidait la cause du sursis, « au nom de tous ses frères d'Amérique[4]. » Venant d'un démocrate tel que Thomas Plaine, d'un homme qui avait vécu parmi les Américains, d'un penseur, cette déclaration parut si dangereuse à Marat que, pour en détruire l'effet, il n'hésita pas à s'écrier : « Je dénonce le truchement. Je soutiens que ce n'est point là l'opinion de Thomas Paine. C'est une traduction infidèle[5]. » Mais, plus que par cette supposition brutale et gratuite de Marat, le vote définitif fut déterminé par l'insinuante éloquence de Barère. Nul mieux que lui ne savait le langage qu'il fallait tenir à ceux du Centre. Ce fut, chose singulière, comme une mesure scandaleusement inhumaine qu'il combattit le sursis. Faire dépendre de tel mouvement, de telle marche d'une armée que l'on combat, la vie d'un homme, quoi de plus cruel ! Quelle était donc cette diplomatie

[1] Séance du 19.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 235.
[3] *Ibid.*, p. 250.
[4] *Ibid.*, p. 248.
[5] *Ibid.*

nouvelle qui s'en allait promenant une tête dans les cours étrangères, et stipulant le salut ou l'exil d'un condamné pour premier article d'un traité de paix[1]? Il fut procédé à l'appel nominal; et 380 voix, contre 310, décidèrent que le roi serait exécuté dans les vingt-quatre heures[2]!

La dernière fois qu'il avait quitté Malesherbes, Louis XVI lui avait fait promettre de revenir. Ne le voyant pas reparaître et ignorant que la Commune lui avait interdit l'entrée du Temple, il conçut de cette absence une inquiétude fort vive, quoique tempérée par sa résignation de chrétien. Cléry raconte, à ce sujet, que son maître lui ayant donné à deviner, dans un ancien Mercure de France, un logogriphe dont il avait été frappé : « Comment! lui dit-il, vous ne le trouvez pas? Il m'est pourtant bien applicable! Le mot est *sacrifice*[3]. » Il voulut avoir le volume de l'*Histoire d'Angleterre* où se trouvait la mort de Charles Ier, et passa à méditer sur un sort si semblable au sien le peu d'heures qui lui restaient à vivre[4]!

Le 20, deux heures sonnaient à l'horloge du Temple, lorsque tout à coup la porte s'ouvrit. C'était le Conseil exécutif qui entrait, précédé par Santerre. Garat s'avança. Bien qu'intérieurement ému d'une compassion respectueuse pour une aussi grande infortune, le ministre de la justice avait dû se rappeler que, mandataire des organes du seul et vrai souverain, le peuple, il venait notifier à un coupable son arrêt. Il se présentait donc, le chapeau sur la tête. « Louis, dit-il, la Convention nationale a chargé le Conseil exécutif provisoire de vous signifier ses décrets des 15, 16, 19 et 20 janvier. Le secrétaire du Conseil va vous en faire la lecture. » Grouvelle alors déploya le décret, et d'une voix faible, tremblante, lut la sentence. Louis écouta cette terrible lecture, sans qu'aucune altéra-

[1] Voyez ce discours reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 253-258.
[2] *Ibid.*, p. 269.
[3] *Journal de Cléry*, p. 128.
[4] *Ibid.*

tion parût sur son visage. Seulement, au mot *conspiration*, un sourire d'indignation anima ses lèvres. Il remit à Garat une lettre dans laquelle il demandait à la Convention un délai de trois jours pour se préparer à paraître devant Dieu; l'autorisation de communiquer librement avec un prêtre; moins de rigueur dans les mesures de surveillance dont il était l'objet, et la faculté de voir sa famille. Il recommandait aussi d'une manière touchante à la bienfaisance de la nation les personnes pauvres qui lui étaient attachées. Garat prit la lettre; et comme il sortait, le roi tirant de son portefeuille une adresse, la lui remit. Elle n'était pas de son écriture et portait : *Monsieur Edgeworth de Firmont*, *n°* 483, *rue du Bac*[1].

Après le départ du ministre de la justice, Louis rentra dans sa chambre, et appelant par son nom un officier municipal de service : « Vous m'avez montré de la sensibilité, lui dit-il en lui serrant la main, et je veux vous donner une marque de confiance... » A ces mots, le municipal, effrayé, recule. « Ne craignez rien, continue Louis; je ne vous proposerai rien qui puisse blesser votre délicatesse. » Il alla ouvrir un secrétaire, et voyant l'embarras de l'officier municipal augmenter, il se hâta de lui expliquer que le service qu'il attendait de lui consistait à faire tenir à M. de Malesherbes trois rouleaux formant 125 louis qu'il lui devait[2]. Il exprima ensuite le désir d'être laissé seul, et les officiers municipaux se retirèrent aussitôt, mais dans un cabinet d'où ils pouvaient, à travers une porte vitrée, suivre tous ses mouvements. Pendant près d'une demi-heure il se tint debout, dans un état d'immobilité et d'absorption presque absolue. Puis, il eut un mouvement soudain de vivacité, et on le vit se promener dans sa chambre d'un air agité. Parmi les officiers municipaux présents se trouvait un tailleur de pierres, nommé Mercereau, lequel portait encore le chapeau à trois cornes rabattu sur le devant et le

[1] *Journal de Cléry*, p. 132-135.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 185.

tablier de maçon avec lesquels il était allé, peu de de temps auparavant, présider le Conseil général. Louis XVI, étant passé de sa chambre dans celle des commissaires, et rencontrant du regard la *Déclaration des droits de l'homme*, suspendue au mur : « Ah ! dit-il ; — et il la montrait à Mercereau. — Si on avait suivi cet article, on aurait évité bien du désordre. » Mercereau répondit sans trop savoir ce qu'il disait : « C'est vrai. » L'article portait : « La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires ; nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée [1]. »

La nouvelle Commune, celle qui remplaçait la fameuse Commune du 10 août, celle enfin dont Hébert faisait partie, avait toujours dépassé, à l'égard du prisonnier, la mesure des précautions nécessaires, au point de s'attirer le blâme des journaux républicains dignes de ce nom [2] : les visions d'une surveillance fanatique redoublant à mesure qu'approchait le terme funèbre, un arrêté fut rendu qui, pour empêcher toute possibilité de suicide, interdisait à Louis XVI, pendant ses repas, l'usage d'un couteau et d'une fourchette. Si bien que, la veille de sa mort, on le réduisit à rompre son pain avec ses doigts et à couper avec sa cuiller la viande qui lui fut servie. Rigueurs barbares, et presque plus stupides encore que barbares, qui, selon la remarque du journal républicain de Prudhomme [3], donnaient à un criminel d'Etat l'attitude d'un martyr !

Dans l'intervalle, la Convention avait statué sur les demandes de Louis XVI, et décidé qu'il était libre d'appeler tel ministre du culte que bon lui semblerait ; qu'il pourrait voir sans témoins et librement sa femme, sa sœur, ses enfants ; que la nation, toujours grande

[1] *Les Tuileries, le Temple*, etc..., *pour servir de supplément au Journal Cléry*, par un ami du trône, p. 132 et suiv. Paris, 1814

[2] *Les Révolutions de Paris*, sur ce point, méritent une mention spéciale. Voy. en autres numéros le 185e.

[3] ***Les Révolutions de Paris***. Voy. entre autres numéros le 185e.

et toujours juste, s'occuperait de sa famille, et qu'il serait accordé aux créanciers de sa maison de convenables indemnités. Une seule des demandes du prisonnier, celle du sursis, était rejetée, comme contraire à une décision définitive [1].

Garat fit aussitôt prévenir l'abbé Edgeworth de Firmont, et, le prenant dans sa voiture, se rendit au Temple. Impartial presque jusqu'au scepticisme, mais d'une nature ouverte aux impressions généreuses, Garat se voyait forcé de remplir, en sa qualité de ministre de la justice, une mission dont la sévérité répugnait à son cœur, et, d'autre part, la résignation chrétienne de Louis XVI l'avait touché : il ne s'en cacha point à l'abbé de Firmont; mais celui-ci ne répondant rien à cette confidence délicate, le mandataire des juges et le confesseur du condamné achevèrent la route en silence [2]. Il était six heures du soir, lorsque Garat informa le prisonnier de l'accueil fait à sa demande. Louis écouta et s'abstint de toute observation. L'unique pensée qui, évidemment, le préoccupât, c'était d'avoir un confesseur. « Avez-vous fait avertir l'abbé de Firmont ? » dit-il à Garat. Le prêtre parut, et sur un signe de Louis XVI, les assistants s'étant retirés, ils passèrent l'un et l'autre dans le cabinet voisin. Là, point de tapisseries, point d'ornements; un mauvais poêle de faïence, une table, trois chaises de cuir [3]. « Me voici donc arrivé, dit l'hôte de ce triste séjour, à la grande affaire qui doit m'occuper tout entier ! » Il parlait de l'affaire de son salut. Il se mit à lire son testament, il le lut deux fois [4]. Puis, il s'enquit de son clergé, de la situation de l'Eglise, du cardinal de la Rochefoucauld, de l'évêque de Clermont, de l'archevêque de Paris, surtout [5]. Au milieu de cette conversation si caractéristique, un commissaire en-

[1] Séance du 20 janvier 1793.
[2] *Dernières heures de Louis XVI, roi de France*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.
[3] *Dernières heures de Louis XVI, roi de France*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

tra : il venait annoncer que la famille était descendue.

De même que Louis XVI, Charles Ier d'Angleterre, après sa condamnation à mort, avait obtenu de voir ses enfants et de recevoir les soins spirituels d'un ministre de ses croyances. Il ne restait plus alors de sa famille, en Angleterre, que la princesse Elisabeth et le petit duc de Flocester, âgé de huit ans. Charles prit l'enfant sur ses genoux, et l'ayant embrassé : « Mon fils, lui dit-il, ils vont couper la tête à ton père ; oui, ils vont me couper la tête, et ils voudront ensuite te faire roi. Mais fais bien attention à ceci : tu ne dois pas être roi aussi longtemps que tes frères Charles et James seront en vie. Ils couperont la tête à tes frères quand ils pourront les saisir, et à toi aussi, ils finiront par te couper la tête. C'est pourquoi, ne te laisse pas faire roi par eux. » L'enfant répondit, en sanglotant : « Je me laisserai plutôt couper en morceaux[1]. »

L'entrevue de Louis XVI avec sa famille dura plus de deux heures. Ce fut une scène déchirante. Le roi assis, la reine à sa gauche, la princesse Elisabeth à sa droite, la fille de celui qui allait mourir en face de lui, et debout entre ses jambes, un enfant à peu près de l'âge qu'avait le duc de Glocester quand Charles Ier mourut, et tous ces êtres si chers l'un à l'autre confondant leurs embrassements, échangeant leurs adieux suprêmes, mêlant leurs sanglots... Quelle accusation contre la peine qui brise à jamais le lien des âmes et met au hasard des jugements humains le droit à la vie ! Car vous aussi, comme les quelques rois dont on a tant porté le deuil, vous les avez connues, les heures pleines d'angoisses, pauvres soldats de la vérité vaincue ou de la liberté trahie, martyrs

[1] « My child, said he, they will cut off my head, and make thee a king. But mark what I say : thou must not be a king as long as thy brothers Charles and James are alive. They will cut off their heads when they can take them, and thy head too they will cut off at last, and therefore I charge thee, do not be made king by them. » The child, bursting into tears, replied : « I will be torn in pieces first. » Goldsmith, *History of England*, vol. II, p. 443.

obscurs, saints du peuple, dont nul n'a compté les dernières larmes et pour l'agonie desquels l'histoire n'a pas eu d'écho !

A dix heures et quart Louis se leva le premier, et tous le suivirent en gémissant. On devait se revoir le lendemain : du moins, il l'avait promis. Quand on fut pour se séparer, les pleurs redoublèrent, et la fille du condamné s'évanouit[1], tandis que, s'échappant des bras de la reine, le jeune prince courait à la sentinelle et lui criait : « Laissez-moi passer ! Laissez-moi passer! Je vais demander au peuple qu'il ne fasse pas mourir papa roi[2]. »

Louis alla retrouver son confesseur, et redevenu plus calme, il lui dit : « Ah ! monsieur, faut-il donc que j'aime et que je sois si tendrement aimé ?... Mais c'en est fait, oublions tout pour ne plus penser qu'à l'affaire de notre salut[3]. »

L'accomplissement des cérémonies religieuses, après lesquelles il soupirait, exigeant certains préparatifs pour lesquels l'autorisation de la Commune était nécessaire, l'abbé de Firmont dut faire à cet égard une démarche qui souleva quelques objections, mais n'en eut pas moins un plein succès. On fit venir d'une église voisine les ornements requis, chose que le royal pénitent apprit avec plaisir. Sûr désormais qu'il pourrait, avant de mourir, entendre la messe, communier, il se coucha tranquillement et s'endormit d'un profond sommeil[4].

Pendant ce temps, Robespierre, retiré chez lui, recommanda à Duplay de tenir fermée, le lendemain, la porte de la maison qui donnait sur la rue Saint-Honoré, voulant épargner à ceux qu'il aimait et s'épargner à lui-même le spectacle d'un homme conduit à l'échafaud[5].

[1] *Journal de Cléry*, p. 141.
[2] *Supplément au Journal de Cléry*, par un ami du trône, p. 136.
[3] *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.
[4] *Ibid.*, p. 167-170.
[5] *Histoire des Montagnards*, t. II, p. 290.— Nous avons déjà dit à quelles

Paris était resté calme. Mais la pitié veillait. Dans l'intérieur de plus d'une famille, il y eut d'amers reproches adressés au frère par la sœur, au mari par l'épouse, et des anathèmes, et des larmes [1]. Manuel, qui, dans la séance du 17, avait essayé de dérober quelques suffrages en faveur de la clémence, et qui, pour prix de son infidélité, avait failli être tué dans les couloirs [2], donna sa démission de découragement et de douleur [3]. Kersaint, avec une fermeté que déparait la calomnie, écrivit à la Convention : « Si l'amour de mon pays m'a fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes et des promoteurs du 2 septembre, je veux au moins défendre ma mémoire du reproche d'avoir été leur complice, et je n'ai pour cela qu'un moment, celui-ci ; demain il ne serait plus temps. Je rentre dans le sein du peuple [4]. »

La journée du 20 janvier touchait à son terme, la nuit descendait déjà sur Paris, lorsque tout à coup se répand une rumeur vague, effrayante. On parle d'un complot pour délivrer le roi, d'un crime affreux commis avec audace, d'un représentant du peuple assassiné. Et ce qui fait croire l'attentat possible, c'est le projet attribué à de riches marchandes, à des accapareuses, à des femmes de plaisir, de se déguiser en poissardes et d'ameuter les dames de la Halle contre l'échafaud ; c'est un pamphlet lancé sous ce titre : *Bréviaire des Parisiennes pour la défense de Louis XVI;* c'est une foule d'ardents libelles posés sur les bornes ou glissés sous les portes par des mains furtives [5]. Bientôt les doutes s'éclaircissent. Au club des Jacobins, dans les sections, la nouvelle sinistre est parvenue, encadrée de circonstances qui ne sont que trop précises. Un homme a reçu un coup de sabre dans le

communications personnelles se rapportent, dans le livre de M. Esquiros, ces détails de vie intime.

1 *Révolutions de Paris*, n° 185.
2 Mercier, *Le Nouveau Paris*, ch. CCXLVIII. — TOUT EST OPTIQUE.
3 Séance du 19 janvier 1793.
4 Séance du 20 janvier 1793.
5 *Révolutions de Paris*, n° 185.

flanc, et cet homme, cher à la Révolution, c'est Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, le même que quatre mois auparavant on avait entendu s'écrier : « Heureux les fondateurs de la République, dussent-ils payer ce bonheur au prix de leur sang[1] ! »

Il y avait alors dans Paris un lieu devenu redoutable, mais entouré d'une sorte de charme fatal. Château-bazar, monument moitié aristocratique moitié marchand, coupé entre un jardin et une cour de hangars en planches qu'on appela d'abord le *Camp des Tartares* et puis les *Galeries des bois*, percé d'issues nombreuses, bordé enfin de boutiques superposées à des caveaux, le Palais-Royal semblait fait exprès pour servir à la fois de théâtre au tumulte et de retraite à la trahison. Aussi était-ce là que le pouls de Paris battait, quand Paris avait la fièvre. Là le scandale des amours en plein vent, les bourdonnements de la politique quotidienne, le contre-coup de toute grande agitation, le flux et reflux des mille rumeurs de la ville, le bruit, et, au-dessous, mainte existence louche, la vie trouble des complots, et jusqu'au pied du lit des prostituées, la contre-révolution tenant tout bas ses assises; là, cachés par leurs maîtresses, ceux des émigrés que ramenaient à Paris l'espoir de la vengeance, l'appât de l'imprévu, ou l'ennui. Lorsque les choses en furent venues au point d'alarmer la vigilance de la Commune et de provoquer une descente de la garde nationale, le nombre des hommes sans carte de civisme et sans asile, surpris dans les repaires de l'étrange palais, se trouva être d'environ six mille[2] !

Or, il arriva que, le 20 janvier, vers six heures du soir, Michel Lepelletier, soit curiosité, soit hasard, étant venu prendre son repas dans un des caveaux du Palais-Royal, chez un restaurateur nommé Février, un jeune homme y entra, que rendaient aisément re-

[1] *Vie de Michel Lepelletier*, faite et présentée à la société des Jacobins, par Félix Lepelletier, son frère, p. 23.

[2] Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la section des Arcis, du 25 janvier 1793.

connaissable sa haute taille, sa barbe bleue et ses cheveux noirs, la blancheur de ses dents, son teint basané[1]. Lepelletier était seul, dans une salle du fond. Le jeune homme s'approche du comptoir et demande à la femme du restaurateur s'il est vrai que le représentant du peuple Saint-Fargeau soit chez elle[2]. Sur la réponse affirmative de la dame, et guidé par son indication, il va droit à sa victime : « Vous êtes Lepelletier de Saint-Fargeau? — Oui. — Vous avez voté la mort du roi? — Oui. — Eh bien, meurs, scélérat! Voici ta récompense. » Et il lui plonge son sabre dans le flanc[3]. Averti, le maître de la maison accourt, saisit l'assassin; mais celui-ci se dégage et disparaît, tandis qu'ému de la crainte généreuse qu'un aussi lâche attentat ne fût suivi de quelque scène terrible, Lepelletier adjurait ceux qui le relevaient tout sanglant de ne pas donner l'alarme[4]. Son agonie, courte, mais horriblement douloureuse, le laissa maître de lui-même. Son frère, prévenu aussitôt, étant arrivé : « Je meurs content, lui dit-il ; je meurs pour la liberté de mon pays[5]. » Et il expira.

Le lendemain, 21 janvier, était le jour que le Conseil exécutif provisoire avait fixé pour l'exécution du roi. Cléry, qui avait passé la nuit sur une chaise dans la chambre de son maître, se leva de grand matin et se mit à allumer le feu. Au bruit qu'il fit, Louis se réveille, et écartant le rideau : « Cinq heures sont-elles sonnées? — Sire, à plusieurs horloges, mais pas encore à la pendule. — J'ai bien dormi, j'en avais besoin; la journée d'hier m'avait fatigué; où est M. de Firmont? — Sur mon lit. — Et vous? — Sur cette chaise[6]. » Louis XVI marqua par un geste expressif

[1] Signalement de l'assassin donné par le ministre de la justice dans la séance du 21 janvier.
[2] *Vie de Michel Lepelletier*, faite et présentée à la société des Jacobins, par Félix Lepelletier, son frère, p. 28.
[3] *Ibid.* — Procès-verbal de l'assassinat de Michel Lepelletier.
[4] *Vie de Michel Lepelletier*, p. 28. — Déposition de Fevrier, dans le procès-verbal.
[5] *Vie de Michel Lepelletier*, par son frère, p. 29.
[6] *Journal de Cléry*, p. 142 et 143.

combien il était touché de l'attachement de ce fidèle serviteur.

Son premier soin, quand il fut habillé et coiffé, fut de faire prévenir M. de Firmont. Le prêtre parut. Déjà Cléry avait placé au milieu de la chambre une commode qu'il disposa en forme d'autel[1]. Le roi entendit la messe à genoux par terre, sans prie-Dieu ni coussin; il communia, et resta quelque temps encore, après la messe, recueilli et comme absorbé dans ses prières[2].

Le jour commençait à poindre. Un brouillard épais enveloppait la ville. Autour du Temple, profond silence. On n'entendait pas même le bruit sourd occasionné par l'arrivée des subsistances qu'apportent chaque matin à la capitale les habitants des environs[3]. Soutenu par l'espérance d'une autre vie, Louis était calme. On l'entendit murmurer à plusieurs reprises ces mots de Charles Ier à l'évêque Juxton : « Je vais changer une couronne périssable pour une qui est immortelle[4]. » La nature, cependant, souffrait en lui et gémissait. Quand l'abbé de Firmont, qui l'avait quitté un moment, rentra, il le trouva assis, près de son poêle et ayant peine à se réchauffer[5].

A sept heures, il sortit de son cabinet, et appelant Cléry : « Vous remettrez, lui dit-il, ce cachet à mon fils... cet anneau à la reine; dites-lui bien que je le quitte avec peine... Ce petit paquet renferme des cheveux de toute ma famille; vous le lui remettrez aussi... Dites à la reine, à mes chers enfants, à ma sœur, que je leur avais promis de les voir ce matin, mais que j'ai voulu leur épargner la douleur d'une séparation si cruelle. Combien il m'en coûte de partir sans recevoir leurs derniers embrassements! » Et des larmes coulèrent de ses yeux[6]. Il aurait voulu que Cléry lui

[1] *Journal de Cléry*, p. 143.
[2] *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.
[3] *Supplément au Journal de Clery*, p. 138.
[4] « I go from a corruptible to an incorruptible crown. » Goldsmith, *History of England*, vol. II, p. 445.
[5] *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.
[6] *Journal de Cléry*, p. 146 et 147.

coupât les cheveux; mais les ciseaux qu'il demanda à cet effet lui furent refusés avec une dureté soupçonneuse [1].

En ce moment, Paris était sous les armes, et la générale battait dans tous les quartiers. Bientôt il se fit autour du Temple un mouvement extraordinaire, et l'on entendit très-distinctement dans la cour la voix des officiers de cavalerie et le pas des chevaux. « Il y a apparence qu'ils approchent, » dit le roi à l'abbé de Firmont qu'il voyait tressaillir [2].

Deux commissaires de la Commune, tous les deux prêtres, se présentent accompagnés du chef de la force armée. Le condamné eut un instant d'effroi [3]. Il rentre précipitamment dans son cabinet, ferme la porte, tombe à genoux devant l'abbé de Firmont: « Tout est consommé, monsieur; donnez-moi votre bénédiction, et priez Dieu qu'il me soutienne jusqu'à la fin [4]. » Il reparut, l'air plus rassuré, et, tendant à Jacques Roux, l'un des deux commissaires, un paquet qui contenait son testament, il le pria de remettre ce paquet au Conseil général de la Commune. C'est alors que ce Jacques Roux, — « prêtre, c'est-à-dire sans entrailles, » s'écrie à ce sujet le journal de Prudhomme indigné [5], — prononça les odieuses paroles dont lui-même courut se vanter à la Commune [6], paroles que l'abbé de Firmont déclare n'avoir pas entendues [7], mais qui se trouvent rapportées dans le journal de Cléry: « Je ne suis ici que pour vous conduire à l'échafaud. » Louis XVI répondit: « C'est juste [8]. » S'apercevant que chacun des commissaires avait son chapeau sur la tête, il demanda aussitôt le

1 *Journal de Cléry*, p. 148.
2 *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeword de Firmont.
3 *Procès des Bourbons*, cité dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 331.
4 *Dernières heures de Louis XVI.*
5 *Révolutions de Paris*, nº 185.
6 Voy. son rapport dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 343.
7 *Dernières heures de Louis XVI.*
8 Rapport de Jacques Roux à la Commune.

sien[1]. Et toutefois, l'ancien orgueil de son rang avait tellement fléchi sous son malheur, qu'ayant laissé échapper ce mot « *la reine* », il se reprit avec précipitation pour dire : *ma femme*[2].

Santerre était là qui attendait, et pressait le moment du départ. « Monsieur, l'heure approche, il est temps de partir. » Mais lui, comme pour faire reculer sa destinée, et comme si quelque mystérieux espoir se fût agité au fond de son cœur, il hésitait. Une seconde fois, il demanda à se retirer dans son cabinet, pour s'y recueillir; et lorsqu'il en sortit, ce ne fut que sur une nouvelle invitation de Santerre qu'il se décida. Intérieurement combattu, ce semble, entre sa résignation de chrétien et un sentiment de colère qu'il ne put réprimer, il leva les yeux au ciel, frappa du pied droit contre le plancher[3], et dit : « Allons, partons ! »

Au bruit des tambours, la reine s'était élancée vers la fenêtre de sa chambre, et tenant ses enfants pressés contre son sein, s'écriait tout en larmes ! « C'en est fait, nous ne le verrons plus[4] ! » On savait, néanmoins, au Temple, que le projet d'enlever le roi avait été formé, et l'abbé de Firmont en avait reçu avis, la veille, de deux des principaux acteurs du complot[5]. Cette audacieuse tentative réussirait-elle ? L'abbé de Firmont a lui-même écrit qu'il en conserva l'espoir jusqu'au pied de la guillotine[6], et cet espoir, nul doute qu'il ne se fût efforcé de le faire partager à Louis XVI.

Le condamné traversa la première cour à pied, non sans s'être retourné une ou deux fois vers la tour sombre où il laissait sa femme, ses enfants, sa sœur ! A l'entrée de la seconde cour était une voiture verte, dont deux gendarmes tenaient la portière. Louis y

[1] *Dernières heures de Louis XVI.*
[2] Rapport de Jacques Roux à la Commune.
[3] *Procès des Bourbons*, ubi suprà.
[4] *Supplément au Journal de Cléry*, p. 147.
[5] *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.
[6] *Ibid.*

monte, son confesseur à côté de lui dans le fond, et, sur le devant, les deux gendarmes[1]. Le signal est donné, le cortége s'ébranle.

Morne spectacle! Depuis la prison jusqu'à la place de mort, se hérisse une double haie de piques ou de fusils portés par des hommes qu'à leur muette immobilité on prendrait pour des statues armées. L'air est froid, le temps brumeux. Un silence de plomb, interrompu seulement à la sortie du Temple par le cri : *Grâce! grâce*[2]*!* qu'ont poussé quelques tremblantes voix de femmes, règne tout le long de la ligne à parcourir. Çà et là, des boutiques entr'ouvertes[3], partout les fenêtres fermées. Pour le piéton, nulle issue ; et pas d'autre voiture que celle qui roule au milieu du silence universel, emportant le malheureux qu'on appelait alors « *Louis le dernier !* »

Le Conseil général était en séance, et, pour le tenir au courant de ce qui se passait, les courriers se succédaient à l'hôtel de ville. Là, s'il faut en croire le témoignage d'un contemporain, Hébert fut aperçu versant des larmes ; et comme un de ses voisins s'en étonnait : « Le tyran, dit-il, aimait beaucoup mon chien, et il l'a bien souvent caressé : j'y pense en ce moment[4]. »

A la même heure, un vieux serviteur du père de Louis XVI, l'abbé Leduc, allait présenter à la Convention une requête aussi courageuse que touchante. Sachant bien qu'il n'obtiendrait pas le roi vivant, il le réclamait mort, et, d'un ton lamentable, insistait pour qu'on le laissât porter dans son tombeau de famille, à Sens, les froides reliques de son maître[5]. L'Assemblée repoussa cette demande, et concentra toutes ses préoccupations sur Lepelletier, sur sa mort funeste, sur les honneurs patriotiques à rendre à sa mémoire.

Et pendant ce temps, la voiture funéraire avançait,

[1] *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.
[2] *Journal de Perlet*, nº du 22 janvier.
[3] *Révolutions de Paris*, nº 185.
[4] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 311.
[5] *Supplément au Journal de Cléry*, par un ami du trône, p. 144.

avançait toujours. En la voyant venir, une jeune fille s'évanouit[1]. Le cortége avait à passer, dans sa route, non loin de la maison de Duplay. Or, ce jour-là, Duplay avait fermé de grand matin sa porte; et à Eléonore qui en demandait le motif, Robespierre avait répondu d'un air concentré: « Votre père a raison; il va passer une chose que vous ne devez pas voir[2]. »

Le cortége arriva, en effet, annoncé par un bruit de roues et de chevaux. Louis lisait, dans un bréviaire, les psaumes des agonisants[3], tandis que son confesseur, l'âme tout entière à la pensée du complot promis, comptait les minutes avec une muette angoisse. Vain espoir, et semblable à ces lueurs rapides qui rendent la nuit plus noire, après l'avoir traversée! Une vigilance implacable a tout prévu, et des cinq cents personnes que lie au salut du roi le pacte d'une fidélité intrépide, vingt-cinq seulement ont réussi à gagner le rendez-vous[4].

A dix heures dix minutes[5], on arriva au pied de l'échafaud. Il avait été dressé en face du palais des Tuileries, sur la place qui s'était appelée Louis XV, à l'endroit où s'était élevée la statue du plus corrompu des rois, mort tranquillement dans son lit! Le condamné mit trois minutes à descendre de la voiture[6]. Au moment de quitter le Temple, il avait refusé sa redingote, que Cléry lui présentait[7]: il portait un habit brun; une veste blanche, une culotte grise, des bas blancs[8]. Ses cheveux n'étaient pas en désordre, aucune altération ne se remarquait sur son visage[9]. L'abbé de Firmont était en simple habit noir. Un grand espace vide avait été ménagé autour de l'échafaud, espace bordé de canons; et au delà, aussi loin

[1] *Supplément au Journal de Cléry*, par un ami du trône, p. 147.
[2] Esquiros, *Histoire des Montagnards*, t. II, p. 291.
[3] *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.
[4] *Ibid.*
[5] Rapport de Jacques Roux à la Commune.
[6] *Ibid.*
[7] *Journal de Cléry*, p. 150.
[8] *Journal de Perlet*, n° du 22 janvier.
[9] *Ibid.*

que la vue pouvait s'étendre, une multitude sans armes[1].

Au bourreau venant ouvrir la portière de la voiture, Louis avait recommandé de prendre soin de son confesseur, et cela d'un ton de maître[2]. Quand il fut descendu, l'œil fixé sur la foule de soldats qui l'environnaient, il cria d'une voix terrible : « Taisez-vous ! » Les tambours s'étant arrêtés, mais, sur un signe du chef, ayant repris aussitôt, « quelle trahison ! s'écria-t-il, je suis perdu ! je suis perdu ! » car il paraît que jusqu'à ce moment, il avait conservé quelque espoir[3]. Les bourreaux l'entourant pour lui ôter ses habits, il les repoussa avec fierté, et défit lui-même son col[4]. Mais où tout le sang qui coulait dans ses veines parut s'allumer, ce fut quand on lui voulut lier les mains. « Me lier les mains ! » Une lutte allait s'engager[5]..., elle s'engagea : « Il est certain, écrit Mercier, que Louis livra une espèce de combat à ses bourreaux[6]. » L'abbé Edgeworth demeurait incertain, consterné, sans voix. Enfin, comme son maître semblait l'interroger du regard : « Sire, lui dit-il, dans ce nouvel outrage je ne vois qu'un dernier trait de ressemblance entre Votre Majesté et le Dieu qui va être votre récompense[7]. » A ces mots, la colère de l'homme faisant place à l'humilité du chrétien, Louis dit aux bourreaux : « Je boirai le calice jusqu'à la lie[8]. » On lui attacha les mains, on lui coupa les cheveux; après quoi, appuyé sur le bras de son confesseur, il se mit à gravir les marches, d'ailleurs très-roides, de la guillotine, d'un pas lent, d'un air affaissé. Mais parvenu à

[1] *Dernières heures de Louis XVI.*
[2] *Ibid.*
[3] Voy. à ce sujet le récit contenu dans le recueil intitulé *Procès des Bourbons;* — l'*Histoire abrégée de la Révolution française et des malheurs qu'elle a occasionnés.*— Et enfin *le Nouveau Paris*, de Mercier, chap. LXXXII.
L'abbé de Firmont, par un sentiment facile à comprendre, n'a pas tout dit.
[4] *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.
[5] *Ibid.*
[6] *Le Nouveau Paris*, chap. LXXXII. — DE LA RACE DÉTRÔNÉE.
[7] *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.
[8] *Ibid.*

la dernière marche, il se relève soudain, traverse rapidement toute la largeur de l'échafaud, s'avance vers le côté gauche, et d'un signe commandant le silence aux tambours : « Je meurs innocent de tous les crimes qu'on m'impute... » Il avait la figure très-rouge[1], et, selon le récit de son confesseur, « sa voix était si forte, qu'elle dut être entendue au Pont-Tournant[2]. » Quelques autres paroles de lui retentirent très-distinctement : « Je pardonne aux auteurs de ma mort, et je prie Dieu que le sang que vous allez répandre ne retombe jamais sur la France[3]. » Il allait continuer, lorsque sa voix fut étouffée par un roulement de tambours, dont on assure que le signal vint du comédien Dugazon, prévenant le commandement de Santerre[4]. « Silence ! faites silence ! » criait Louis XVI hors de lui, et on le vit à diverses reprises frapper du pied avec violence[5]. Richard, un des bourreaux, avait saisi un pistolet, et couchait en joue l'infortuné : il fallut l'entraîner de force. A peine lié à la planche fatale, il poussa des cris terribles, que la chute du couteau interrompit en emportant la tête[6]. Samson, l'exécuteur, la prit aussitôt, la montra au peuple ; et le peuple cria : Vive la République !

Suivant un écrivain royaliste, qui affirme tenir le fait de plusieurs témoins oculaires, et notamment de Sillery, le duc d'Orléans était parmi les spectateurs au moment où la tête sanglante fut montrée à la foule ; il monta sur un cheval qu'on lui tenait prêt, et s'éloigna en toute hâte[7].

Vive la République ! quatre-vingt mille hommes la

[1] *Révolutions de Paris*, n° 187.
[2] *Dernières heures de Louis XVI.*
[3] *Ibid.*
[4] Mercier, *le Nouveau Paris*, chap. LXXXII. — DE LA RACE DÉTRÔNÉE.
[5] Récit fait par Santerre lui-même à François Mercier du Rocher, membre du directoire de département dans la Vendée. Nous avons sous les yeux ses Mémoires inédits. — L'abbé Edgeworth ne mentionne aucunement dans son récit la fameuse phrase « *Fils de saint Louis, montez au ciel,* » qu'il ne prononça point en effet, et qui doit être rangée au nombre des erreurs historiques.
[6] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 95. — RÉCIT DE SANTERRE.
[7] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 415.

répétèrent, le long des quais[1], cette acclamation qui saluait la naissance d'un monde nouveau. Beaucoup de fédérés se plurent à tremper dans le sang qui venait d'être répandu, la pointe de leurs sabres ou le fer de leurs piques[2]. Un homme monta sur la guillotine, et plongeant son bras jusqu'au coude dans ce sang, en ramassa des caillots plein la main, puis par trois fois en aspergea les assistants qui, pris d'un sauvage délire, se pressaient pour en recevoir chacun une goutte sur le front[3]. L'inconnu criait, pendant qu'il administrait à la foule ce baptême sinistre : « On nous a prévenus que le sang de Louis Capet retomberait sur nos têtes : eh bien, qu'il y retombe ! » Et quelqu'un disant : « Que faites-vous, amis ? on va nous représenter à l'étranger comme un peuple féroce, qui a soif de sang. » — « Oui, lui fut-il répondu, soif du sang d'un despote ; qu'on aille en informer toute la terre[4]. » Les écoliers des Quatre-Nations agitaient leurs chapeaux en l'air ; un homme fut aperçu qui, sur le bord de l'échafaud, vendait des petits paquets des cheveux de Louis[5]. « J'ai vu, raconte un auteur contemporain de l'événement, j'ai vu défiler tout le peuple se tenant sous le bras, riant, causant familièrement, comme lorsqu'on revient d'une fête. L'on a menti lorsqu'on a imprimé que la stupeur régnait dans la ville[6]. » Il est très-vrai que, quelques jours après l'exécution, une crainte vague de l'avenir commença d'assombrir Paris[7] ; mais le jour même, rien de semblable ne parut. A l'extrémité du pont qui avait porté le nom de Louis XVI, on dansa[8]. Les spectacles furent ouverts comme à l'ordinaire ; comme à l'ordinaire, les cabarets, du côté de la place sanglante, vidèrent leurs brocs, et l'on y cria les gâteaux[9].

[1] Mercier, *le Nouveau Paris*, chap. LXXXII.
[2] *Révolutions de Paris*, nº 185.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] Mercier, *le Nouveau Paris*, chap. LXXXII. — DE LA RACE DÉTRÔNÉE.
[6] *Ibid.*
[7] *Ibid.*
[8] *Révolutions de Paris*, nº 185.
[9] Mercier, *le Nouveau Paris*, chap. LXXXII.

On avait parlé de tirer le canon du Pont-Neuf au moment de l'exécution : cela n'eut pas lieu, et par ce motif, qui peint l'époque, qu'une tête de roi ne doit pas faire en tombant plus de bruit que celle d'un autre homme[1]. Le corps, mis dans un panier d'osier, fut conduit au cimetière de la Madeleine, où, pour le calciner, on le recouvrit d'une telle quantité de chaux vive, « qu'il serait impossible, écrit Mercier, à tout l'or des potentats de l'Europe, de faire la plus petite relique de ses restes[2]. »

Craignait-on que le royalisme ne fleurît sur ce cadavre comme le gui sur un arbre mort? Ce qui est certain, c'est qu'à dater du moment où elle apprit l'exécution de Louis XVI, Marie-Antoinette se mit à traiter son fils, un enfant, avec tout le respect qu'elle croyait dû à un roi[3]!...

1 *Révolutions de Paris*, nº 185.
2 *Le Nouveau Paris*, chap. LXXXII.
3 *Ibid.*

LIVRE NEUVIÈME

CHAPITRE PREMIER.

PITT ET LA CONVENTION.

Grand caractère déployé par la Convention, après la mort de Louis XVI. — Funérailles de Lepelletier de Saint-Fargeau. — Suicide de son assassin. — Effet produit sur les diverses cours de l'Europe par la nouvelle de l'exécution de Louis XVI. — Meurtre de Basseville à Rome. — Conduite artificieuse de Pitt. — Prétendus griefs allégués par le gouvernement anglais. — Scission parmi les whigs. — Pitt avait refusé de faire la moindre démarche pour sauver Louis XVI. — Politique de Pitt à la nouvelle de l'exécution de Louis XVI. — Mouvement provoqué dans Londres. — Renvoi de Chauvelin. — La Convention insultée par le gouvernement anglais. — Intrigues diplomatiques de Talleyrand et de Dumouriez. — Mission secrète de Maret à Londres. — Attitude indomptable de la Convention. — Réfutation victorieuse par Brissot des faux griefs de l'Angleterre. — Griefs de la France bien fondés. — L'*Alien Bill* discuté dans la Chambre des Communes; scène de violence jouée par Burke. — Effrayante position de la France; puissance de ses ennemis ligués. — La Convention se montre admirable d'intrépidité, de calme et d'audace. — La guerre, *provoquée* par Pitt, est *déclarée* par la Convention. — Dévouement du peuple. — Démission de Roland. — Lettre officielle de Monge à tous les ports de mer. — Mensonges calculés de Pitt dans la Chambre des Communes. — Emportements de Burke. — L'Angleterre laisse envahir la Pologne. — Réplique décisive de Fox à Pitt et à Burke. — Journée du 25 février à Paris. — Emeute factice. — Décret contre Marat. — Manœuvres contre-révolutionnaires à Lyon. — Complots de Dumouriez. — Revers aux frontières. — Enthousiasme militaire et patriotique à Paris.

La Convention, après l'exécution de Louis XVI, déploya le plus grand caractère. Les passions de parti qui l'avaient tant de fois déjà et si misérablement agitée firent un moment silence. Dans une proclama-

tion au peuple français, elle revendiqua pour chacun de ses membres, d'un cœur intrépide, dans un style fier, la responsabilité du meurtre d'un roi; et, la face tournée vers l'Europe, elle se montra pleine d'un calme méprisant, prête à lancer comme à relever tous les défis, sûre d'elle-même, de sa force, de son droit, et, dans sa volonté de lutter jusqu'à la mort, unanime.

Honorer les martyrs de la liberté, c'était noblement ouvrir cette campagne contre les rois qui restera pour jamais l'étonnement et l'admiration de l'histoire : le 24 janvier, Michel Lepelletier fut porté au Panthéon.

Dans le cortége figuraient la Convention en masse, la société des Jacobins, les sections, toutes les corporations de Paris avec leurs bannières. Le cortége, c'était le peuple.

Le corps, placé sur un char sépulcral très-élevé, laissait voir la plaie par où s'était échappée la vie. Au moment du départ, le président de la Convention monta près du mort et lui posa sur la tête une couronne de chêne [1]. Puis l'on se mit en marche. Les drapeaux en deuil, les tambours voilés, le visage pâle et comme doucement endormi de la victime, ses habits sanglants qui flottaient au bout des lances, son frère qui suivait chancelant et consterné, la statue de la Loi étendant le bras comme pour saisir l'assassin, les piques ornées de cyprès, les torches funéraires, un ciel nébuleux, tout concourait à porter dans les âmes une impression de tristesse héroïque [2].

Et le long de la route funéraire, on s'entretenait des vertus de Michel Lepelletier; de son culte pour les idées nouvelles, si remarquable chez un haut magistrat de l'ancien régime ; de son immense fortune, mise au service de la liberté; de sa bienfaisance; de ce qu'il écrivait, dans le rude hiver de 1788, à son homme d'affaires, prêt à vendre l'eau de ses étangs aux meuniers qui manquaient d'eau pour leurs mou-

[1] *Révolutions de Paris*, nº 185.
[2] *Ibid.*

lins : *Donnez et ne vendez pas*[1]. On rappelait aussi ses travaux, son rapport sur le Code pénal, empreint d'un sentiment si vif d'humanité ; son horreur de la peine de mort, et ce beau plan d'éducation nationale, où, la misère étant bannie de l'enfance, on demandait au superflu du riche de pourvoir à l'éducation des fils du pauvre. Ah ! il méritait certes qu'on le pleurât, l'homme de bien qui avait voulu et proposé l'ÉDUCATION *commune, gratuite et obligatoire*[2].

On le pleura, et l'on fit plus. A sa mémoire furent prodigués des honneurs tels que le seul Germanicus, dans l'histoire, en avait reçu de semblables. Son nom fut donné à une section, à une rue, à une place publique, à une commune. La Convention fit placer dans la salle de ses séances un tableau où David l'avait peint. Le peuple français, par l'organe de ses représentants, déclara adopter sa fille unique, et ce fut à cette occasion que Barère fit passer le principe de l'adoption dans nos lois[3].

L'émotion produite par les funérailles de Lepelletier durait encore, lorsqu'on apprit que c'en était fait de son assassin. Deparis, c'était le nom de cet homme[4], était resté quelques jours dans la capitale, après le meurtre commis, retenu qu'il était par un violent désir d'immoler le duc d'Orléans, la première victime qu'eût cherchée son fanatisme. Il avait même eu l'audace de se mêler au cortége de Lepelletier, dans le farouche espoir d'ensanglanter jusqu'à son lit de parade. Mais le duc d'Orléans n'ayant point paru, les amis du meurtrier parvinrent à lui persuader qu'il n'avait plus qu'à quitter la France, où son signalement était donné et sa tête mise à prix. Il se décide, fuit

[1] Voy. *la Vie de Michel Lepelletier, présentée à la société des Jacobins*, par Félix Lepelletier, son frère. Première édition, p. 10 et 11.

[2] Voy. le *Projet de Code pénal* et le *Plan d'éducation nationale* de Michel Lepelletier, dans le XXIVe tome de l'*Histoire parlementaire*, p. 11-86.

[3] *Vie de Michel Lepelletier*, par son frère, p. 24; et *Biographie universelle*, à l'article Michel Lepelletier de Saint-Fargeau.

[4] Et non Paris. Voy., à ce sujet, l'*Histoire des Montagnards*, par M. Esquiros, t. II, p. 296. — L'auteur parle d'après des communications reçues du frère même de Deparis.

vers la frontière, et, le soir, arrive à Forges-les-Eaux, dans une auberge dite du *Grand-Cerf.* Ruisselant de pluie, il s'approche de l'âtre, où des colporteurs s'entretenaient des choses du jour. » Que pense-t-on de la mort du roi? » dit-il en se mêlant à la conversation. « On pense, répondit un d'eux, qu'on a bien fait de le frapper. Pour moi, je voudrais que tous les tyrans du monde n'eussent qu'une tête, afin qu'on pût l'abattre d'un seul coup. » A ces mots, Deparis se lève brusquement, sans prendre soin de dissimuler l'horreur qu'il éprouve. Quelques malédictions murmurées par lui dans l'escalier qui menait à sa chambre sont entendues et achèvent d'éveiller les soupçons. On l'épia, et on le vit qui se promenait d'un air égaré, se mettait à genoux, baisait sa main droite. Le lendemain, de bonne heure, des gendarmes étaient à son chevet. Mais il avait caché un pistolet sous son traversin, et au moment où on l'allait arrêter, il se brûla la cervelle. On trouva dans son portefeuille douze cents livres en assignats et une fleur de lis de cuivre argenté, plus un papier, sur lequel ces mots : « *Mon brevet d'honneur*. Qu'on n'inquiète personne ; personne n'a été mon complice dans la mort heureuse du scélérat Saint-Fargeau. Si je ne l'eusse rencontré sur ma route, je faisais une plus belle action, je purgeais la terre du parricide d'Orléans[1]... »

Tallien et Legendre, envoyés à Forges-les-Eaux, constatèrent dans leurs rapports l'identité de l'assassin. Et cependant, une rumeur se répandit que Deparis s'était sauvé. A Forges-les-Eaux, disait-on, il avait assassiné un voyageur, et, pour déjouer les poursuites, remplacé les papiers de sa nouvelle victime par les siens propres. C'est ce que le frère de Michel Lepelletier crut plus tard lui-même, sur la foi d'indications, d'ailleurs fort peu concluantes[2].

[1] *Histoire des Montagnards*, par M. Esquiros, p. 299 et 300. — *Révolutions de Paris*, n° 187. — Rapport de Tallien à la Convention, séance du 5 février 1793.

[2] Voy., à la suite des *Œuvres de Michel Lepelletier*, publiées à Bruxelles, par son frère, en 1826, la note qui concerne le suicide de Deparis.

Un meurtre, telle fut la seule démonstration que provoqua en France l'exécution de Louis XVI. Au dehors, elle émut faiblement les émigrés. Monsieur, alors en Westphalie, prit aussitôt le titre de régent de France, et institua le comte d'Artois, son frère, lieutenant général du royaume. Il disait, dans les lettres patentes : « Le ciel nous a sûrement destinés pour être les ministres de sa justice [1]. »

En attendant, l'acte accompli dans la Convention était salué, d'un bout de la France à l'autre, par une sombre mais générale sympathie : de chaque commune affluaient des adresses d'adhésion; et, promptes à s'associer à ce mouvement, les armées écrivaient à l'Assemblée : « Nous vous remercions de nous avoir mises dans la nécessité de vaincre [2]. »

Autour de la Révolution, en effet, tout allait s'embrasant.

Non que les rois, l'œil fixé sur l'échafaud de Louis XVI, se sentissent saisis d'une compassion chevaleresque : la politique des princes ne connaît guère de tels mobiles. Seule, on l'a vu, l'Espagne avait tendu la main pour détourner le coup fatal; ni la Prusse ni l'Autriche n'avaient remué; et Pitt, quoique sommé par Fox d'intervenir, était demeuré comme immobile : il calculait sur l'horreur que produirait en Europe cette tête coupée.

Une fois le coup frappé, les cours s'agitèrent.

L'impératrice de Russie chasse de ses Etats les Français et interdit tout contact de ses sujets avec la France [3], comme avec une nation pestiférée.

L'Espagne, que ne dirige plus le calme génie du comte d'Aranda, se prépare à entrer tête baissée dans la lutte.

Le roi de Prusse, se chargeant de récompenser les services que Louis XVI ne put acquitter, écrit à un

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 459.
[2] Sur l'étendue et la fougue de ce mouvement, on peut voir le journal de Brissot, et notamment le nº 1282 du *Patriote français*.
[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 191.

gentilhomme français, nommé d'Aubier : « Comme gage du tendre souvenir que je conserve à votre maître, je vous donne ma clef de chambellan[1]. »

Les dispositions de la cour de Naples ne pouvaient être douteuses : là régnait, sous le nom d'un fantôme de roi et d'un fantôme de mari, une sœur de Marie-Antoinette, Caroline d'Autriche, doublement asservie à l'influence anglaise par Acton, son amant, et par cette Emma Hamilton, dont la beauté impudique paya, plus tard, à Nelson le salaire de la foi trahie et du sang versé[2].

Quant au gouvernement papal, il n'avait point attendu le 21 janvier pour faire prêcher dans les églises contre les Français, et provoquer à des assassinats pieux par maint cantique sanglant chanté dans les rues et sur les places publiques[3]. Aussi le secrétaire de légation Basseville avait-il été massacré à Rome, dès le 13 janvier, pour avoir arboré les couleurs de la République française. Assailli dans sa voiture par les sauvages dévots de Transtévère, le malheureux était parvenu, au travers de leur foule hurlante, à gagner la maison d'un banquier français. La meute que les prêtres ont lancée s'y précipite. C'est à peine si le maître de la maison a le temps de sauter par la fenêtre, pendant qu'un perruquier frappait mortellement Basseville d'un coup de rasoir[4]. La relation romaine, publiée sur cet événement, se terminait ainsi : La *chose* est faite : à de pareils traits, on reconnaît l'ancienne Rome[5] ! »

Et l'Angleterre ? Elle était alors sous la main de Pitt : c'est tout dire. A la suite du 10 août, Pitt avait rappelé lord Gower, ambassadeur d'Angleterre à Paris, sous prétexte que « ses lettres de créance étaient caduques depuis l'emprisonnement du roi[6] ; »

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 171.
[2] A Naples, lors de la première restauration de Ferdinand IV.
[3] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 344.
[4] *Révolutions de Paris*.
[5] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 344.
[6] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 127.

et le 25 novembre, M. Stratton, chargé des affaires britanniques près la cour de Vienne, avait remis au comte de Cobenzel un mémoire tendant, selon l'expression du prince de Hardenberg, « à remonter la machine désorganisée de la coalition[1]. » En même temps, Chauvelin, ministre de France à Londres, cessait d'y être considéré comme revêtu d'un caractère public[2]. Il réclama en vain. Dans une note où lord Grenville exposait longuement et avec aigreur les prétendus griefs de la nation anglaise, le collègue de Pitt déclarait sèchement au diplomate français qu'on ne pouvait l'accréditer à la cour de Londres qu'en qualité de *ministre de Sa Majesté Très-Chrétienne*[3].

C'était, non pas précisément déclarer la guerre, mais la rendre inévitable.

Pitt la désirait effectivement, et avec cette violence froide qui le caractérisa.

Pour ce qui est de ses motifs, il en avait trois principaux[4].

Le premier, le plus puissant, était tiré de ce fameux décret du 19 novembre 1792, par lequel la Convention promettait secours et fraternité à tous les peuples qui, opprimés, voudraient redevenir libres, décret que celui du 15 décembre était venu compléter si glorieusement. Pitt comprit tout de suite ce qu'il y avait de grandeur en un tel système, et plutôt que de laisser aux mains de la Convention un levier de cette force, il résolut de bouleverser le monde.

Son second mobile était la crainte de voir les armées républicaines, après avoir pénétré en Belgique, envahir la Hollande, qu'au moyen du stathouder, le cabinet de Saint-James dominait.

Troisième et dernier grief : considérant que l'Es-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 133.
[2] *Ibid.*, p. 128.
[3] « You are yourself no otherwise accredited to the king, than in the name of His mos Christian Majesty. » *Answer of lord Grenville to M. Chauvelin's note.* STATE PAPERS, *Annual Register*, 1793.
[4] Ils sont exposés tout au long dans la note ci-dessus de lord Grenville.

caut parcourt la Belgique aussi bien que la Hollande, et doit par conséquent appartenir en commun aux deux peuples, la France républicaine, par un haut sentiment de justice, venait de mettre fin à cette servitude de l'Escaut « que Joseph II avait eu la lâcheté de vendre aux Hollandais pour quelques millions de florins [1]. » Or, quoique l'intérêt de l'Angleterre ne se trouvât point engagé ici d'une manière directe, le gouvernement anglais affecta de regarder l'ouverture de l'Escaut par la Convention comme un essai de dictature européenne. « L'Angleterre, écrivait lord Grenville à Chauvelin, ne souffrira jamais que la France s'arroge le pouvoir d'annuler à son gré, et *sous prétexte d'un prétendu droit naturel*, le système politique de l'Europe [2]. »

En résumé, ce que Pitt abhorrait dans la Révolution française, c'était la grandeur qu'elle semblait promettre à la France, comme prix de la liberté donnée au monde. Mais il sentit qu'il ne fallait point brusquer l'attaque, de peur que la Révolution française n'eût pour appui, au sein même de l'Angleterre, les sympathies par elle éveillées dans les âmes généreuses. Deux sociétés s'étaient formées à Londres, qu'animait l'esprit jacobin, l'une sous le titre de *Société constitutionnelle*, l'autre sous celui de *Société des amis de la révolution de* 1688 [3]; et à mille symptômes, on pouvait reconnaître que le souffle puissant de l'esprit nouveau avait passé le détroit. Pitt trembla qu'une commotion sociale intérieure ne répondît au cri de guerre contre la France, s'il était prématurément poussé. Il apporta donc dans ses préparatifs une astuce profonde, et mit tout en œuvre pour rejeter sur la Convention les torts d'une initiative dont il savait bien que l'orgueil anglais s'irrite-

[1] Rapport de Brissot dans la séance du 12 janvier 1793.

[2] « England will never consent that France shall arrogate the power of annulling at her pleasure, and under the pretence of a pretended natural right... the political system of Europe. » STATE PAPERS, *Annual Register*, 1793.

[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 141.

rait sans retour. Déjà les massacres de septembre avaient détaché de la cause de la France, toujours défendue par Fox et par Sheridan, beaucoup de whigs d'une trempe plus molle, le duc de Portland, lord Carlisle, lord Fitz-William, M. Wyndham [1] : Pitt poussa d'une main prudente à ce mouvement de défection. Sûr que rien n'était plus propre à le précipiter, que l'exécution de Louis XVI, il s'abstint avec le sang-froid le plus cruel de tout ce qui eût été de nature à sauver ce prince infortuné, en dépit des magnanimes instances de Sheridan et de Fox. Puis, pour faire croire que la constitution anglaise, que l'existence même de l'Angleterre étaient en danger, on le vit tout à coup recourir à un ensemble de moyens répressifs dont la situation ne justifiait en aucune sorte l'extraordinaire et alarmant étalage. Les milices du sud-est de l'Angleterre furent armées, des troupes reçurent ordre de marcher sur Londres, on avança de quarante jours la réunion du parlement, on renforça la Tour d'une garnison nouvelle, on déploya enfin un formidable appareil de guerre contre... le livre des *Droits de l'homme*, de Thomas Paine [2] !

Et tandis que ces démonstrations officielles opposaient à la propagande de la liberté celle de la peur, les agents de Pitt s'étudiaient à enflammer les esprits par des manœuvres adaptées à la diversité des intérêts, des passions, ou des préjugés. Aux dévots, l'on disait que les révolutionnaires étaient tous des athées, et comment en douter depuis que Dupont avait fait profession d'athéisme à la tribune? Aux commerçants en quête de marchés exclusifs, on représentait les Français comme des conquérants avides, qui dévoraient la Belgique, en attendant qu'il leur fût donné de dévorer le monde. Aux rigoristes presbytériens, on faisait horreur de l'activité que la France osait déployer le *dimanche*. Aux gens paisibles, on montrait des poi-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 141.
[2] Voy. le rapport de Brissot à la Convention, séance du 12 janvier 1793. — Et aussi les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 144.

gnards, et l'on s'écriait : *Voilà la religion des Français*[1] *!*

La fermentation croissait d'heure en heure : survient la nouvelle du 21 janvier. C'était un coup de foudre pour les amis de la paix et de la France. Fox fut consterné, la pensée de Pitt triomphait. Les partisans du ministère prennent aussitôt le deuil, affectant une douleur qui n'était que l'hypocrisie de la haine. Plusieurs, rassemblés au théâtre quand on y annonça l'événement, s'élancent hors de la salle en levant les mains au ciel et en poussant de grands cris. D'autres se montrent dans les rues avec un ruban noir[2]. Les descendants de ceux qui tuèrent Charles Ier ne pouvaient concevoir qu'on coupât la tête à un roi.

Le gouvernement anglais s'empressa de mettre à profit ce mouvement. Le 24 janvier, lord Grenville, ministre des affaires étrangères, envoyait à Chauvelin l'ordre de quitter l'Angleterre dans le délai de huit jours[3]; et, le 28 janvier, un message du roi notifiait aux deux chambres que les forces de terre et de mer allaient être augmentées, mesure nécessitée, disait le message, par « l'acte atroce qui venait de s'accomplir à Paris[4], et par les dangers que l'ambition de la France, ses projets, ses principes, faisaient courir, non-seulement à la puissance de l'Angleterre, mais au maintien de l'ordre dans toutes les nations civilisées[5]. »

Insulter à ce point la Convention et la France équivalait certainement à une déclaration de guerre. Cela était si manifeste, que, le message royal ayant provoqué de la part du parlement des adresses de vive adhésion, le comte Stanhope dans la Chambre des Communes, et les lords Lansdowne, Lauderdale et Derby dans la Chambre des Lords, protestèrent so-

[1] Rapport de Brissot.
[2] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 457.
[3] State papers, *Annual Register*, 1793.
[4] *Ibid.* » In consequence of the atrocious act recently perpetrated at Paris. »
[5] State papers, *Annual Register*, 1793.

lennellement contre une démonstration qui était l'embrasement du monde [1]. Pitt ne l'ignorait pas, et c'est ce qu'il voulait, sa politique étant de rendre la guerre inévitable, mais en rejetant sur la Convention la nécessité de la *déclarer*, très-attentif d'ailleurs à se prêter aux démarches qui pouvaient faire louer sa modération.

C'est ainsi que, dans le temps même où il armait toute l'Angleterre et irritait l'orgueil de la France, son apparente condescendance favorisait le développement d'une intrigue dont la conservation de la paix était le but, Talleyrand le machinateur, et Dumouriez le héros.

Ce dernier s'était prononcé très-ouvertement contre les magnanimes décrets des 19 novembre et 15 décembre 1792 [2]; après avoir un moment rêvé la conquête de la Hollande, il en était venu à croire ou du moins à dire qu'il fallait s'en abstenir soigneusement si on ne voulait pas risquer de perdre la Belgique [3]; il avait, en outre, montré beaucoup de penchant pour l'alliance anglaise [4]; et quant à ses rapports avec les Jacobins, de la part d'un homme capable de tous les artifices, ils n'avaient rien dont la diplomatie des rois eût à s'inquiéter. Talleyrand augura de tout cela qu'il ne serait pas impossible de faire consentir le cabinet de Saint-James à la paix, si Dumouriez se chargeait de la négociation. Le général était venu passer à Paris le mois de janvier : on lui parle de ce projet, qui flattait son orgueil et qu'il saisit avidement. L'affaire est portée au Conseil. Dumouriez, depuis son arrivée à Paris, n'avait paru ni chez Monge, ministre de la marine, ni chez Roland, ministre de l'intérieur, ni

[1] *Protest against a war with France, in consequence of the rejection of earl Stanhope's amendment to the address to his Majesty moved by lord Grenville on friday Feb. 1. 1793. — Protest in the house of lords against the address voted in answer to the royal message. Feb. 1. 1793.* STATE PAPERS, *Annual Register*, 1793.

[2] Voy. ce qu'il en dit lui-même dans ses *Mémoires*, t. III, liv. VII, ch. IV, p. 304.

[3] *Ibid.*, chap. XII, p. 381.

[4] *Ibid.*

chez Clavière, ministre des finances; encore moins s'était-il empressé d'aller voir le ministre de la guerre, Pache[1], son ennemi déclaré, mais en revanche il avait beaucoup fréquenté la maison de Lebrun et celle de Garat, avait souvent figuré à leur table[2], et se flattait de les dominer. La vérité est que Garat fit au Conseil la proposition d'envoyer Dumouriez en ambassade extraordinaire à Londres, proposition qui tomba devant la résistance de Pache, Monge et Clavière[3].

Il ne restait plus, ce semble, qu'à abandonner le projet : on n'en fit rien. Le goût de l'intrigue était si conforme au génie de Dumouriez, qu'il amena Lebrun et Garat à convenir qu'on suivrait l'affaire sans bruit, en attendant l'heure favorable pour le succès. Un agent secret fut donc envoyé à la Haye, avec une lettre adressée à lord Auckland, ambassadeur d'Angteterre en Hollande[4], et Maret, depuis duc de Bassano, prit la route de Londres, sous prétexte d'une démarche concernant les intérêts privés du duc d'Orléans[5], mais en réalité pour savoir de Pitt s'il voulait sincèrement traiter avec Dumouriez[6].

On peut se demander si, en ouvrant l'oreille à d'aussi étranges ouvertures, Pitt n'entendait que se donner le temps de compléter ses préparatifs ; ou bien, s'il n'avait pas déjà la pensée d'amener Dumouriez sur le terrain de la défection[7] ; ou enfin, si, comme Garat et Dumouriez lui-même en eurent quelque soupçon[8], il ne fut pas tenté du désir perfide d'attirer à Londres, pour l'y retenir, le meilleur général que la France eût à lui opposer : ce qui est certain, c'est qu'il reçut Maret avec une bienveillance marquée, lui témoigna une grande répugnance à combattre

[1] Voy. ce qu'il en dit lui-même dans ses *Mémoires*, t. III, liv. VII, ch. IV, p. 309.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 157.
[5] *Annual Register for the year* 1793, chap. VI, p. 232.
[6] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 157.
[7] *Ibid.*, p. 155.
[8] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. VII, chap. XII, p. 384.

la France, et le congédia bien convaincu de ses dispositions pacifiques [1].

Maret, ainsi séduit et trompé, se préparait à transmettre à Dumouriez, Lebrun et Garat ce qu'il croyait d'excellentes nouvelles, lorsque le gouvernement français, averti par Chauvelin, envoya au négociateur illicite et occulte une réprimande sévère, et l'ordre de revenir en France [2]. Maret, obligé d'obéir, ne se découragea point. Un second voyage est entrepris. Mais, cette fois, il arriva qu'au moment même où Maret sortait de Paris, Chauvelin était renvoyé de Londres. Cette circonstance effraya l'émissaire clandestin. A peine débarqué à Douvres, il écrivit à Lebrun pour lui demander de nouvelles instructions, et n'obtenant point de réponse, quitta l'Angleterre sans avoir sollicité de Pitt une autre entrevue [3].

Aussi bien, toutes ces petites combinaisons souterraines n'avaient aucune chance de succès ; et il est probable que Pitt ne feignit de s'y prêter que parce qu'il les savait futiles. Comment Dumouriez, tout général qu'il était, comment Lebrun et Garat, quelle que fût leur position dans le Conseil, purent-ils se flatter un seul instant de l'espoir d'agir d'une manière efficace, sans l'adhésion de la majorité des ministres, sans le concours des Comités diplomatique et de défense générale, et en dehors de la Convention ?

Il est juste de dire que si Pitt désirait la guerre, les hommes d'Etat de la Convention étaient loin de la redouter. Propager la liberté par les armes souriait à leur audace, et rien ne paraissait impossible à ces cœurs orageux. Brissot, l'inspirateur du Comité de défense générale, avait écrit à Dumouriez, le lendemain de la bataille de Jemmapes, les lignes suivantes, qui peignent bien le génie des hommes du temps et

[1] « Of this interview, M. Maret always spoke in terms of great satisfaction, and never failed to consider Mr. Pitt's conduct in the course of it with great respect, both as to his general demeanour and his pacific disposition. » *Annual Register, for the year* 1793, chap. VI, p. 232.
[2] *Ibid.*
[3] *Annual Register for the year* 1793, chap. VI, p. 232.

leurs grandes passions : « C'est ici un combat à mort entre la liberté et la tyrannie... Pas un Bourbon ne doit rester sur le trône... Ah ! mon cher, qu'est-ce qu'Albéroni, Richelieu qu'on a tant vantés ? Que sont leurs projets mesquins, comparés à ces soulèvements du globe, à ces grandes révolutions que nous sommes appelés à faire. *Novus rerum nascitur ordo.* J'aime à croire que la révolution de Hollande ne s'arrêtera pas devant le fantôme d'*illuminés* [1], et qu'il ne sera pas pour nous le *sta*, *sol*. Une opinion se répand ici : la République française ne doit avoir pour bornes que le Rhin [2]. »

Restait à savoir, l'Angleterre et la France en venant aux mains, de quel côté serait l'équité. Il y avait des griefs énoncés de part et d'autre : étaient-ils également fondés ?

Nous avons vu que ceux de l'Angleterre se réduisaient à trois principaux : 1° les décrets des 19 novembre et 15 décembre, proclamant la solidarité des peuples libres ; 2° les projets qu'on supposait à la France contre la Hollande ; 3° l'ouverture de l'Escaut.

Or, dans un discours prononcé le 12 janvier, Brissot avait répondu à chacun de ces trois griefs de la manière à la fois la plus solide et la plus brillante.

D'abord, il était assez étrange que le gouvernement anglais prétendît empêcher la France de secourir les peuples qui, injustement opprimés, auraient recours à elle. C'était lui faire un crime de sa magnanimité même, et déclarer au monde que, dès qu'il convenait à la France de prendre parti pour les victimes, l'Angleterre ne pouvait que prendre parti pour les tyrans. A la vérité, Pitt affectait de croire que les décrets des 19 novembre et 15 décembre n'avaient été lancés par la Convention que comme un appel à la turbulence de toutes les minorités factieuses qui s'aviseraient d'arborer le bonnet rouge ; mais, sur ce point, le cabinet de Saint-James avait reçu des explications qui

[1] Frédéric-Guillaume.
[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 159.

fermaient toute issue à la mauvaise foi ; il lui avait été officiellement notifié que la Convention n'entendait en aucune sorte jeter des brandons de discorde et souffler la passion des complots dans des Etats neutres ou amis, et que les décrets dont l'Angleterre prenait alarme se rapportaient au seul cas où la révolte contre l'oppression, dans un pays, serait l'effet de la *volonté générale*, se révélant par des signes non équivoques[1].

En ce qui concernait l'invasion *supposée* prochaine de la Hollande, au moins aurait-il fallu attendre que la *supposition* se réalisât pour en faire un motif de guerre. Mais il y avait à répondre quelque chose de bien plus décisif encore : A la fin du mois de novembre 1792, Dumouriez avait demandé au Conseil exécutif l'autorisation de s'emparer de la ville de Maestricht, sans laquelle il ne pouvait défendre ni le pays de Liége ni la Meuse ; et, quoique pour légitimer cette prise les motifs ne manquassent pas, l'autorisation avait été formellement refusée[2]. Or, de la part du gouvernement français, cette modération était d'autant plus remarquable, que la Hollande lui avait donné maint sujet d'offense ; que les émigrés étaient en armes et en uniformes à la Haye ; qu'on y faisait éclater une haine violente contre la France ; qu'on avait renvoyé d'Amsterdam, sans leur laisser le temps d'être payés de ce qui leur était dû, la troupe des comédiens français ; enfin, que le grand pensionnaire, Van Spiegel, avait livré en pâture aux insultes des émigrés Noël, ministre de France, et Thinville, secrétaire d'ambassade, lesquels avaient fini par être expulsés ignominieusement[3].

Relativement à l'ouverture de l'Escaut, Pitt soutenait avec raison qu'elle était contraire au traité d'Utrecht et à celui qu'en 1785, Joseph II avait conclu

[1] STATE PAPERS, *note from M. Chauvelin to lord Grenville, Annual Register, for the year* 1793.
[2] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. VII, chap. XII, p. 380.
[3] *Ibid.*, chap. XIV, p. 397.

avec les Provinces-Unies. Mais le respect de traités passés entre les gouvernements sans le concours ni l'adhésion des peuples, ne saurait aller jusqu'à la consécration des iniquités politiques les plus flagrantes. L'ouverture de l'Escaut par la France, victorieuse de l'Autriche, était une mesure non-seulement désintéressée mais généreuse. « La République française, s'écriait noblement Brissot dans son discours du 12 janvier, devait-elle, en rendant la Belgique à la liberté, laisser subsister l'esclavage pour un des plus beaux fleuves qui arrosent ce pays? Devait-elle violer ces principes d'éternelle justice qui toujours dirigeront ses armes? Puisque l'Escaut parcourt la Belgique comme la Hollande, son cours n'appartient-il pas en commun aux deux peuples? Quel titre la nature a-t-elle donné aux Hollandais sur la propriété exclusive? Est-ce à leurs travaux, à leur industrie, que ce fleuve doit son existence? L'Escaut, qui traverse la Zélande, n'est-il pas le même qui a baigné auparavant les murs d'Anvers? Et s'il était juste qu'un fleuve, commun à plusieurs peuples, fût la propriété d'un seul, celle de l'Escaut n'appartiendrait-elle pas à aussi bon titre aux Anversois, qui l'ont d'abord, qu'aux Hollandais, qui ne le reçoivent qu'après [1] ?

Ainsi, des trois griefs, articulés par le cabinet de Saint-James, pas un qui fût fondé, soit en fait, soit en droit,

Subsidiairement, Pitt se plaignait de la propagande des idées françaises en Angleterre par les agents du Jacobinisme; mais lui-même n'entretenait-il à Paris aucun agent de sa politique? Et là où les propagandistes français n'employaient que le pouvoir de la parole, les émissaires du gouvernement britannique n'employaient-ils pas l'avilissante puissance de l'or? Et n'étaient-ils donc capables d'aucun effort propre à étendre l'influence des intérêts anglais, ceux qui

1 Voy. le *Rapport de Brissot sur les dispositions du gouvernement britannique*, reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 72.

avaient dépensé tant d'argent pour étouffer la liberté naissante des Provinces-Unies, augmenter les partisans du prince d'Orange, débaucher les troupes patriotes, acheter le rhingrave de *Salin* et le grand pensionnaire Bliwrik[1] ?

Combien plus légitimes les plaintes du gouvernement français !

Rappel de lord Gower, le lendemain du 10 août ;

Cessation de tout rapport officiel avec l'ambassadeur de France à Londres, depuis la suspension de Louis XVI ;

Refus de reconnaître les pouvoirs de la Convention ;

Opposition mise à des achats de grains et d'armes par des agents de la République française ;

Détention de bateaux et vaisseaux chargés de grains pour la France, en violation du traité de 1786 ;

Prohibition par acte du parlement de la circulation des assignats ;

Acte inquisitorial et vexatoire rendu contre les Français habitant l'Angleterre, en violation de l'article 4 du traité de 1786 ;

En violation de l'article 1er du même traité, secours d'argent aux émigrés et aux chefs de rebelles armés contre leur patrie.

Armement considérable par mer et augmentation des forces de terre, ordonnés sans provocation de la part de la France, et dans le but avoué de la combattre ;

Coalition avec les ennemis de la France, notamment l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse.

Voilà quels furent les faits constatés dans un lumineux travail du Comité de défense générale ; et, sauf la défense portant sur la circulation des assignats en Angleterre, laquelle était de droit, tous ces faits constituaient autant de griefs dont il était aussi impossible de nier l'existence que la gravité[2].

[1] *Ibid.*
[2] Voy. le décret du 1er février 1793 dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 204-207.

L'*alien-bill*, tel que le gouvernement anglais venait de le voter, contenait à lui seul la guerre. Pour rencontrer quelque exemple d'une mesure aussi extraordinaire et violente, il eût fallu remonter jusqu'au règne d'Elisabeth[1]. Le bill assujettissait tout Francais arrivant en Angleterre « à rendre compte de lui-même[2]; » à déposer les armes en sa possession ; à ne pouvoir aller d'un lieu à un autre sans passe-port ; à vivre, enfin, s'il était pauvre, dans un district déterminé, avec la police debout sur sa porte et le soupçon assis à son foyer[3]. Vainement Grey, Taylor, le major Maitland et Fox s'étaient-ils élevés contre un projet que le Conseil des Dix à Venise n'eût pu rêver plus tyrannique, Pitt l'avait fait passer, précisément en le présentant comme un coup de canon tiré contre les Jacobins[4]. A cette occasion, une scène étrange fut donnée au Parlement. Après avoir appuyé le bill dans un discours plein d'éloquence et de délire, Burke parlait de trois cents poignards fabriqués à Birmingham, lorsque tout à coup il jette un de ces poignards sur le parquet de la Chambre des Communes[5], et s'écrie furieux : « Regardez ceci ! voilà un des fruits à retirer de l'alliance avec la France. Ah ! je ferai tout pour préserver ce pays de l'*infection française*, et écarter leurs principes de nos esprits, leurs poignards de nos cœurs[6]. »

Tels se montraient à l'égard de la France les sentiments de Pitt, de Burke, du gouvernement anglais, de la majorité des Chambres. L'ordre donné au représentant de la Convention à Londres de quitter l'Angleterre dans un délai de huit jours vint combler la mesure des outrages : après une semblable insulte,

[1] L'*Annual Register*, rédigé dans les idées de Burke, en convient lui-même. Voy. le volume relatif à l'année 1793, chap. II, p. 35.

[2] « Give an account of themselves. » *Ibid.*, p. 39.

[3] Voy. la déclaration de Dundas, lors de la seconde lecture de l'*alien-bill*, *Annual Register, for the year* 1793, chap. II, p. 39 et 40.

[4] « In this country there had been found persons who held a correspondence with the affiliated societies of Jacobins. » *Ibid.*, p. 43.

[5] *Annual Register*, p. 40.

[6] « He exclaimed with great vehemence that he would, to the utmost of his power, keep French infection from our country, their principles from our minds, and their daggers from our hearts. » *Annual Register*.

il fallait choisir entre le déshonneur et la guerre. La Convention n'hésita pas une minute.

Et cependant, la disproportion des forces était frappante. La marine d'Angletere, composée de cent cinquante-huit vaisseaux de ligne, vingt-deux vaisseaux de 50, cent vingt-cinq frégates et cent huit cutters, était au complet de ses officiers et de ses équipages; sans compter que, pour la cause commune, la Hollande pouvait armer cent vaisseaux de guerre de différentes grandeurs. La marine française, au contraire, veuve de ses officiers, par suite de l'émigrafion, ne comptait que soixante-six vaisseaux de ligne, quatre-vingt-seize frégates et corvettes[1]. De sorte que pour n'être pas écrasés par l'Angleterre sur son champ de bataille, la mer, nous n'avions devant nous qu'une chance, celle des prodiges !

Quant aux combats à livrer sur terre, la Révolution, — si, comme elle y était décidée, elle affrontait la Hollande et l'Espagne, — allait avoir à vaincre onze armées, parfaitement disciplinées et bien pourvues de vivres, de chevaux, d'artillerie, de munitions, ces armées formant comme un vaste réseau autour de la France, qu'elles étreignaient de toutes parts :

Autrichiens, en Belgique.	50,000
De Coblentz à Bâle.	40,000
Entre la Meuse et le Luxembourg. . .	33,000
Prussiens, en Belgique.	12,000
Prussiens, Hessois et Saxons sur le Rhin.	65,000
Hollandais, en Belgique.	20,000
Anglais, Hanovriens et Hessois, en Belgique.	30,000
Troupes de l'Empire et de Condé, sur le Rhin.	20,000
Austro-Sardes, en Italie.	45,000
Napolitains et Portugais, en Italie. . . .	10,000
Espagnols, sur la frontière du Midi. . . .	50,000
Total.	375,000

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 179 et 180.

Or, au 1er janvier 1793, les armées de la république n'allaient pas au delà de 220,000 hommes [1].

La situation des finances n'était pas plus rassurante : le capital de la dette s'élevait à huit milliards trente-quatre millions [2]. Pour soutenir une immense circulation en papier, on n'avait que ce qui meurt où la guerre naît, et l'Europe entière conspirait contre les assignats.

Placée, avec si peu de ressources, en face de tant de périls, la Convention fut sublime.

Le 1er février, sur un rapport de Brissot, elle déclara la guerre au *roi d'Angleterre,* dans un silence et avec une unanimité formidables.

Le stathouder des Provinces-Unies avait outragé les agents de France, accueilli les émigrés, persécuté les patriotes français, encouragé les fabricateurs de faux assignats, fait cause commune avec le gouvernement anglais : la Convention le mit avec le plus méprisant dédain au nombre de ses ennemis [3].

Le même jour, sur un rapport de Cambon, elle décrétait qu'aux deux milliards quatre cent mille livres d'assignats, alors en circulation, il en serait ajouté huit cent mille, auxquels on donnerait pour gage la valeur des bois et forêts dont la vente était ajournée, celle des biens affectés à la liste civile, la rentrée du bénéfice à faire sur la reprise des domaines engagés, la valeur des biens nationaux situés dans le département du Mont-Blanc et dans les districts nouvellement réunis à la République, le produit de la vente des biens des émigrés, l'indemnité à demander aux peuples qui seraient redevables à la France victorieuse de leur liberté reconquise. Le rapport contenait cette belle constatation : « La postérité ne sera pas peu étonnée de voir un peuple, en lutte avec tous les despotes ligués, s'occuper du remboursement d'une dette contractée par le despotisme, en acquitter soi-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 414.
[2] Rapport du 28 février 1793, sur les finances.
[3] Séance du 1er février 1793.

xante et douze millions par an, payer exactement les rentes des capitaux empruntés et une quantité énorme de pensions à des personnes auxquelles la Révolution a fait perdre leur état[1]. »

Il y avait danger sans doute à multiplier ainsi, quelque précaution qu'on prît pour les asseoir sur un gage, des signes déjà si nombreux. Mais quand il faut de toute nécessité passer sur un pont qui tremble, on y passe en fermant les yeux. Selon le mot d'un écrivain du temps[2], l'assignat était un pont de bois jeté sur des gouffres écumants, mais qui, à défaut d'un pont de pierre, nous servit à les franchir.

Il fallait pourvoir à l'organisation de l'armée : le comité de la guerre se mit au travail avec une ardeur passionnée, et, le 7 février, Dubois-Crancé présentait un plan qui portait l'ensemble des forces à tenir sur pied au chiffre de cinq cent mille soldats, les divisait en huit armées, ordonnait la levée immédiate de trois cent mille hommes, attribuait au Conseil exécutif, sous la ratification des représentants du peuple, la nomination des généraux en chef, assignait à cette mission un caractère purement temporaire, et réglait ainsi la nomination des officiers : un tiers à l'ancienneté, et les deux tiers au choix, sur la présentation de trois candidats par les soldats.

Devenue aussi sobre de paroles qu'impatiente d'action, l'Assemblée vota tout cela d'un élan[3].

Puis, coup sur coup, dans l'espace de quelques jours elle décréta :

Que la Convention vivrait au sein des armées, aurait l'œil sur les places fortes et les camps, par neuf commissaires investis du droit d'écarter les incapables, de punir les indifférents, de foudroyer les traîtres[4];

Que Pache, attaqué vivement, serait remplacé,

[1] Rapport de Cambon sur les finances, séance du 1er février 1793.
[2] Mercier, *le Nouveau Paris*, chap. LXXXV.
[3] Voy. la loi sur l'organisation des armées dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 170-190.
[4] Décret du 2 février 1793.

comme ministre de la guerre, par le général Beurnonville [1];

Que les monnaies d'or et d'argent auraient désormais pour empreinte une couronne de branches de chêne, et pour légende ces mots : *République française* [2];

Qu'à Paris, menacé d'un déficit qui ne laissait de choix qu'entre l'augmentation du prix du pain et le recours à une contribution extraordinaire, une taxe progressive serait établie sur les riches [3];

Que tous les Français, de 18 ans jusqu'à 40, les fonctionnaires publics exceptés, seraient déclarés en état de réquisition permanente pour la guerre [4].

Et, chose admirable, dans le temps même où la Convention se préparait à soutenir la lutte la plus prodigieuse qui fut jamais, elle méditait le plan d'une constitution nouvelle ; elle s'occupait du progrès des sciences et de la formation d'un Muséum national; elle se faisait rendre compte par Barère des travaux de la commission chargée de rassembler au Louvre, aux Capucins et aux Augustins, les chefs-d'œuvre de peinture, de sculpture, de bibliographie; elle interrogeait son comité de l'instruction publique sur l'emploi des fonds d'encouragement destinés aux savants et aux artistes; de la même main qui avait si rudement frappé l'émigration de la noblesse, elle arrêtait l'émigration des arts, et le bruit du canon d'alarme ne l'empêchait pas de s'enquérir avec sollicitude d'un tableau original de Rubens, trouvé, couvert de poussière, au fond d'un grenier de la rue Saint-Lazare [5].

De son côté, le Conseil exécutif agissait avec décision. Roland avait donné sa démission le 23 janvier ; mais, loin d'affaiblir le ministère, cette retraite tendait à lui rendre l'unité. Lebrun, après s'être un ins-

[1] Séance du 4 février 1793.
[2] Décret du 5 février 1793.
[3] Décret du 7 février 1793.
[4] Décret du 20 février 1793.
[5] Séance du 6 février 1793.

tant laissé égarer en d'obscures intrigues, avait fini par céder à l'ascendant de Brissot[1], et Monge, ministre de la marine, adressait à tous les amis de la liberté dans les ports de mer une lettre officielle qui contenait ces paroles de feu : « Le roi et le parlement d'Angleterre ont dessein de nous faire la guerre : les républicains anglais le souffriront-ils? Déjà ils témoignent leur répugnance à porter les armes contre leurs frères les Français. Eh bien, nous volerons à leur secours ; nous ferons une descente dans leur île; nous y jetterons cinquante mille bonnets rouges, et nous y planterons l'arbre sacré[2]. »

On a écrit que les Comités de la Convention et le Conseil exécutif avaient reçu le faux avis que les amis de la France et de la paix dominaient dans Londres, que le peuple y était en fermentation, et qu'un écriteau, affiché jusque sur les murs du palais de Georges III, lui avait désigné le signal de la guerre comme celui de sa chute[3]. Mais qu'un semblable rapport fût ou non parvenu à la Convention, il est certain qu'elle avait été fort exactement renseignée sur le véritable état des choses et des esprits en Angleterre par Noël, homme dont on connaissait le discernement[4]. Il n'entra donc rien de présomptueux ou de frivole dans la confiance que la Révolution française déploya. Cette confiance fut tout héroïque; elle eut pour fondement... la foi! Et certes, quand l'Assemblée voyait venir à elle des sections entières mettant à la disposition de la nation les propriétés foncières des citoyens dont elles étaient composées[5], il lui était bien permis de croire la France invincible.

Tant de vigueur remplit l'Europe d'étonnement. Pitt ne s'attendait pas à cet imposant mélange d'énergie et de calme, il en parut troublé. Un message du

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 159.
[2] *Ibid.*, p. 177.
[3] *Ibid.*, p. 175.
[4] *Annual Register for the year* 1793, chap. VI. p. 234.
[5] C'est ce que fit, par exemple, dans ce même mois de février, la section du Finistère. Voy. la séance du 12.

roi, où, avec une mauvaise foi inconcevable, la Convention était accusée d'avoir déclaré la guerre « sans provocation aucune et de gaieté de cœur [1], » avait été adressé, le 11 février, à la Chambre des Communes : ce fut l'objet d'un long débat qui mit à nu l'âme de Pitt. Tout le fiel qui la rongeait se fit jour dans les paroles suivantes, qui venaient après une réfutation vraiment dérisoire des griefs articulés par la Convention : « Les Français nous font la guerre, ce semble, d'abord, parce que nous aimons notre constitution; ensuite, parce que nous abhorrons leur conduite, et en troisième lieu, parce que nous osons pleurer le roi qu'ils ont assassiné. Oui, ils voudraient nous ravir cette dernière ressource de l'humanité, qui consiste à porter le deuil des victimes : *Quis gemitus populo romano liber erit?* Ils voudraient déraciner en nous les affections de l'homme, transformer en crime notre sympathie pour le malheur, étouffer nos soupirs et défendre à nos larmes de couler [2]. »

Le ministre anglais ne se fit pas scrupule d'affirmer que le grief tiré de l'accession du cabinet de Saint-James au traité conclu entre l'Autriche et la Prusse était « entièrement faux [3]. » Ce qui était *entièrement faux*, c'était cette affirmation, comme l'ont établi des documents ultérieurement publiés, et comme le prouvent sans réplique les révélations du prince de Hardenberg : « Il s'agissait de porter les deux cours alliées d'Autriche et de Prusse à combiner un système de défense militaire... Le cabinet de Saint-James se montrait disposé à concourir à ce résultat nécessaire. Tels furent l'esprit et le sens du mémoire diplomatique qu'un courrier anglais apporta, le 25 novembre (1792), à M. Stratton, chargé des affaires britanniques près la cour de Vienne... Ainsi, c'est dans la communication faite à la cour de Vienne, par M. Strat-

[1] « Unprovoked and wanton aggression. » STATE PAPERS, *Annual Register for the year* 1793.
[2] « They would repress our sighs and restrain our tears. » *Annual Register of the year* 1793, chap. II, p. 59.
[3] « Entirely false » *Annual Register for the year* 1793, ch. II, p. 59.

ton, du mémoire envoyé par la cour de Londres, qu'on trouve la première *démarche de ce cabinet pour ranimer et fortifier la coalition contre la France*[1]. » De sorte que cette démarche, faite secrètement le 25 novembre 1792, Pitt, en plein parlement et à la face de toute l'Europe, la niait, le 11 février 1793!

Pour se donner le droit de taxer la Convention de perfidie, Pitt affecta de s'indigner d'une déclaration de guerre survenue au moment où l'on négociait avec Dumouriez[2], comme s'il eût ignoré que cette prétendue négociation était une intrigue suivie en dehors des autorités constituées! Comment le ministère anglais pouvait-il être admis à traiter clandestinement avec un simple général, lorsqu'il refusait de reconnaître la Convention, c'est-à-dire le pouvoir duquel ce général relevait et le seul qui représentât la France?

A ce tissu d'injures, de sophismes, et, il faut bien le reconnaître, de mensonges, Fox ne se contenta point d'opposer les inspirations d'une politique fondée sur le respect de la vérité et de la justice : convaincu que, si la guerre avait été *déclarée* par la France, elle avait été incontestablement *provoquée* par l'Angleterre, il proposa un amendement de nature à ramener la concorde entre les deux pays[3]. Mais Burke se lève, et d'une voix amère : « Les sentiments de l'honorable orateur, dit-il, si la Chambre les adoptait, se pourraient traduire ainsi : Français, vous vous êtes efforcés de détruire le repos de toutes les nations de l'Europe; vous avez introduit l'anarchie parmi vous, et couvert votre propre pays de ruines; vous avez assassiné votre roi : n'importe, poursuivez le cours de vos crimes; au meurtre de votre souverain, ajoutez ceux de sa femme, de sa sœur, de son fils, et la destruction du reste de sa famille; et soyez bien sûrs qu'il ne sera pas touché à un cheveu de vos têtes[4]. »

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 133-136.
[2] *Annual Register for the year* 1793, chap. II, p. 55.
[3] Voy. cet amendement dans l'*Annual Register*, chap. II, p. 62.
[4] *Annual Register*, p. 64.

Ces déclamations virulentes, inutilement combattues par Sheridan, prévalurent : Pitt l'emporta [1].

Il est à remarquer que la nécessité de mettre un frein à l'esprit envahissant de la France fut un des arguments qui, dans ce débat, se produisirent avec le plus de succès. Or, en ce moment même, la Russie et la Prusse couraient à un second démembrement de la Pologne, sans que l'Angleterre, pour les arrêter, dît une parole ou fît un geste. Déjà en effet les Russes étaient à Varsovie, et, sous prétexte que la constitution polonaise du 3 mai 1791 se liait aux triomphes de la propagande révolutionnaire, Frédéric-Guillaume, non content d'avoir envahi plusieurs districts de la grande Pologne, investissait Dantzick [2]. Il est vrai que cette entreprise, inspirée par une politique de brigand, on avait soin de la colorer de considérations presque touchantes : de quoi se pouvait plaindre la Pologne ? Ce qu'on en faisait ne pouvait être que pour son bien; on lui volait son territoire dans l'unique but d'assurer son repos; on la mettait en pièces, afin de « *couvrir ses provinces limitrophes et d'empêcher la contagion morale d'y pénétrer* [3] ! »

Pitt souffrait cela cependant, lui qui, au nombre des motifs allégués pour mettre le feu au monde, plaçait l'invasion *supposée* de la Hollande par les armées françaises ! Fox ne manqua pas de signaler cette contradiction. « Eh quoi ! s'écriait-il indigné, sommes-nous donc si coupables de regarder le motif mis en avant comme un pur prétexte, lorsque, d'une part, nous voyons le ministère proclamer bien haut l'inviolabilité des Etats neutres, et, d'autre part, ce même ministère permettre que la Pologne soit foulée aux pieds [4] ? » Il fit, pour détourner la guerre, un dernier, un généreux effort; tout fut inutile. Les ennemis exté-

[1] *Annual Register*, p. 68.

[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 194.

[3] Ce sont les propres termes de la *déclaration de Frédéric-Guillaume, en date du 16 janvier* 1793.

[4] Voy. la séance de la Chambre des Communes du 18 février 1793, dans l'*Annual Register*, p. 70.

rieurs de la Révolution lui auraient peut-être pardonné ses orages, mais son crime irrémissible était d'être si grande.

La calomnie, d'ailleurs, ne pouvait être difficile, à cause des désordres qu'une commotion violente, ou entraîne naturellement, ou fournit l'occasion de susciter. Et c'est ce que la journée du 25 février, à Paris, ne prouva que trop bien.

Depuis que le débat sur la guerre s'était ouvert dans le Parlement anglais, divers membres de la Convention avaient secrètement reçu de Londres l'avis que des émissaires de Pitt machinaient une émeute à Paris, rien ne paraissant plus propre à servir les vues du gouvernement anglais dans ce moment, et à confondre ses adversaires. Dubois-Crancé, notamment, fut informé que des manœuvres étaient pratiquées de longue main pour faire, d'une disette factice, sortir un soulèvement[1]. Mais, soit qu'il ne crût qu'à demi à ces informations, soit qu'il les voulût compléter et craignît d'en divulguer prématurément le mystère, il attendit.

Cependant, le prix du pain à Paris avait subi une forte hausse, et, sans qu'on s'en expliquât bien la cause, le savon était monté, de 14 et 16 sous la livre, à 32[2]. Le 24 février, il y eut des rassemblements tumultueux à la porte des boulangers, et des bateaux qui apportaient une cargaison de savon ayant paru sur la Seine, les blanchisseuses coururent en foule sur le quai, frémissantes, éperdues, et se firent délivrer la marchandise à un prix fixé par elles-mêmes. De là, elles vont à la Convention, criant : « *Du savon et du pain !* » C'était un dimanche. L'Assemblée les ajourne au mardi. Mais elles, en se retirant : « *Et nous, nous nous ajournons à lundi. Quand nos enfants nous demandent du lait, nous ne les renvoyons pas au surlendemain*[3] ! » La soirée fut menaçante. Une fermen-

[1] *Révolutions de Paris*, n° 190.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

tation sourde annonçait l'approche d'un désastre. Marat se mit à sonner le tocsin dans son journal, peignant en furieux le tableau du mal, et indiquant pour remède « le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs[1]. » Le sinistre numéro est lancé dans la matinée du 25. Pour les machinateurs au service du royalisme ou à la solde de l'étranger, rien ne pouvait venir plus à propos. A huit heures du matin, des bandes de gens appartenant à des conditions diverses se portent chez les épiciers et chandeliers. La rue des Cinq-Diamants et celle des Lombards sont assiégées, à la lettre. Des inconnus allaient de boutique en boutique, disant : « *Avez-vous du sucre, du café, du savon? donnez au prix qu'on vous dira; sinon, vos propriétés sont en péril*[2]. » Parmi les femmes, plusieurs avaient des pistolets à la ceinture et ne s'en cachaient pas. Il y avait aussi dans leurs rangs des hommes déguisés, dont quelques-uns n'avaient pas même pris la précaution de faire leur barbe[3]. On se fit délivrer le sucre à 20 et 25 sous la livre, le savon et la chandelle à 12 sous. Beaucoup de marchandises furent ravies, non-seulement par des femmes du peuple, mais par des dames en chapeau, fort bien vêtues et enrubanées. A une d'elles, dont le linge très-fin et très-blanc contrastait avec celui de ses compagnes, un détaillant dit : « *Madame veut-elle aussi du savon pour blanchir son linge*[4]? » On pilla jusqu'à de l'esprit-de-vin; et « ce qui prouve, écrivent avec une profonde amertume les républicains des *Révolutions de Paris*, que ce n'était pas le vrai peuple qui *fit les honneurs de cette journée*, c'est que, chez plusieurs chandeliers, on s'empara du suif en pain, après avoir cassé les moules; c'est que, dans un temps où tout était cher, le beurre et le miel furent gaspillés, foulés aux pieds[5]. »

[1] *Journal de la République française*, nº du 24 février 1793.
[2] *Révolutions de Paris*, nº 190.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

Par une déplorable fatalité, Santerre, ce jour-là, se trouvait à Versailles, où il passait une revue de dragons, de sorte qu'aucun ordre n'avait été donné à la garde nationale. De son côté, Pache, élu depuis quelques jours maire de Paris, se trouvait consigné chez lui par l'émeute. A deux heures après midi, le Conseil général de la Commune se rassemble, arrête qu'il restera en permanence, et s'occupe des moyens de rétablir l'ordre [1]. Arrivaient de minute en minute des citoyens, commissaires de section ou officiers de paix, porteurs de nouvelles désolantes, et le cri *tant mieux!* partait des tribunes. Jacques Roux, ce prêtre qui avait conduit Louis XVI à l'échafaud, fut accusé devant ses collègues d'avoir poussé au pillage ; il se contenta de répondre effrontément « qu'il avait toujours professé les vrais principes et ne s'en départirait pas, dût-on l'appeler le *Marat du Conseil général* [2]. »

Pendant ce temps, la Convention discutait deux propositions, l'une de Saladin, demandant que les juges du district d'Amiens fussent mandés à la barre, pour avoir mis en liberté un prêtre, surpris disant la messe en France après émigration; l'autre de Goupilleau, autorisant les directoires à faire des visites dans tout lieu désigné comme recélant des émigrés, soit nobles, soit prêtres [3]. Robespierre appuya vivement les deux motions [4], et elles venaient de passer, lorsque, montant tout à coup à la tribune, Bazire appela sur Paris livré au désordre l'attention de l'Assemblée. Elle chargea aussitôt la municipalité de prendre toutes les mesures requises par les circonstances, lui conférant le droit de faire battre la générale [5] : intervention tardive, qui ne mit fin à l'émeute que quand se voyaient partout les traces de son passage!

Tous les amis de la Révolution furent consternés:

[1] Conseil général de la Commune, séance du 25 février 1793.
[2] *Ibid.*
[3] Séance du 25 février 1793.
[4] Voy. son discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 348 et 349.
[5] *Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 352.

la section de Bon-Conseil, celle des Piques, celle des Droits de l'Homme, envoyèrent successivement faire part à la Commune de la douleur dont les pénétrait cette humiliante journée [1]. La feuille de Prudhomme exprima très-bien la désolation des patriotes : « Ils prévoient, disait-elle, que le 25 février éloignera de Paris ceux qui voulaient s'y fixer ; que le commerce intérieur sera perdu, le crédit ruiné, la liberté calomniée, et que les sujets des despotes seront rattachés au joug par la crainte d'excès semblables [2]. »

Puis, avec une véhémence extrême, ce journal, que, du fond de la tombe, Loustalot semblait inspirer, s'élevait contre la Convention, trop lente à s'occuper des troubles ; contre la Commune, trop lente à les réprimer ; contre Marat, surtout, formellement accusé d'avoir dit à un de ses amis intimes, quelques jours avant le 25 février : « *N'achetez point de maison à Paris* [3]. »

Le 26, Barère, dans la Convention, demanda que les instigateurs ou auteurs des excès de la veille fussent pousuivis et châtiés. Ensuite, Salles ayant dénoncé Marat, Penières lut l'article où l'*Ami du peuple* avait parlé de piller quelques magasins et de pendre à la porte les accapareurs. Il se fit un grand tumulte. Les uns criaient qu'il fallait sur-le-champ le mettre en accusation ; les autres que c'était un fou, mais un fou dangereux, et qu'il le fallait traiter comme tel. Bancal proposa qu'on le fît examiner par des médecins. Boyer-Fonfrède aurait voulu que la Convention se contentât de cette déclaration : *Hier matin, Marat a prêché le pillage; hier soir, on a pillé.* Buzot conseilla amèrement à l'Assemblée de ne point mettre en accusation, de peur qu'il ne fût acquitté, *monsieur Marat.* Lui ne s'émut nullement. Il ne nia rien, il accusa. Il appela ceux de la droite une faction criminelle. A son tour, il demanda pour eux les *Petites*

1 *Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 352.
2 *Révolutions de Paris*, n° 290.
3 *Ibid.*

Maisons. Thirion s'offrant à le défendre, il s'y opposa : « Je saurai bien me défendre moi-même. » La prétention des Girondins à jouer le rôle d'hommes d'Etat paraissait l'amuser fort. « Les imbéciles ! » dit-il; et, chassé de la tribune par les clameurs, il en descendit en haussant les épaules et en riant. De semblables scènes tendaient à avilir la Convention : un membre s'en plaignit; la discussion fut close, et la dénonciation contre Marat renvoyée aux tribunaux ordinaires [1].

Vinrent les récriminations haineuses et les imputations sans base. Aux Jacobins, on entendit Collot-d'Herbois accuser Roland d'avoir suscité les désordres du jour, pour déshonorer l'administration municipale de Pache; et, comme si ce n'était pas assez de cette calomnie absurde, il ajoutait que l'ex-ministre de l'intérieur avait placé 12 millions en Angleterre; que lui, Collot, « en avait la preuve, » mais cette preuve, il ne la donnait pas [2].

Ce qui était moins difficile à prouver, c'était la part des manœuvres contre-révolutionnaires dans la journée du 23. Il fut constaté que la farine à Paris ne manquait pas; que la crainte d'une disette était née principalement d'alarmes répandues avec une perfidie systématique; qu'on avait vu des femmes qui n'étaient ni mariées ni mères de famille prendre jusqu'à six pains de quatre livres, alors qu'elles en pouvaient à peine consommer deux; que, parmi les personnes artées la main dans le pillage, il y avait des hommes titrés, des abbés, une comtesse qui, déguisée, distribuait des assignats [3]...

Nul doute que le mal n'eût encore d'autres causes : une misère réelle, l'état d'inquiétude où se consu-

[1] Voy. la séance du 26 février 1793, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIV, p 334-372.

[2] Séance des Jacobins du 25 février 1793.

[3] Déclaration de Gevrin, administrateur des subsistances. — Déclaration d'un boulanger, citée par Mathieu dans la séance de la Convention du 24 février 1793. — *Révolutions de Paris*, n° 190. — Procès-verbal de la Commune, séance du 25 février 1793, etc., etc.

maient les esprits, la tendance à tout soupçonner, les colères entretenues par des prédications anarchiques, et, par exemple, des articles tels que celui de Marat; mais si le *Moniteur* eut raison d'écrire : « Il ne faut pas croire *qu'il n'y ait que* les menées et l'or de nos ennemis qui agitent la République, » il eut raison de ne pas nier la part que ces menées et cet or eurent dans nos malheurs [1].

Les choses en étaient là, quand arriva la nouvelle que des visites domiciliaires faites à Lyon, l'emprisonnement de cent cinquante personnes, et la démission de Nivière Chol, maire de la ville, avaient mis tout en rumeur dans cette importante cité, peuplée, assurait-on, d'aristocrates et de royalistes. Ils y étaient effectivement en force, s'appuyant sur la bourgeoisie, et enveloppant de leurs haines le *Clud central*, refuge des Jacobins lyonnais. Entre tous les révolutionnaires, Chalier leur était odieux, Chalier, président du tribunal criminel, et auquel ils attribuaient le projet d'élever la guillotine sur le pont Saint-Clair et la place des Terreaux, altéré qu'il était, disaient-ils, du sang de ses ennemis. La démission de son rival, Nivière Chol, leur donnant le signal qu'attendait leur inimitié, ils éclatent; et le jour même où l'émeute grondait dans Paris, la Convention apprend qu'à Lyon la contre-révolution vient d'avoir son heure de triomphe; que la maison de Chalier a été menacée, le *Club central* envahi et saccagé, le livre de ses archives brûlé sur la place publique, le buste de Jean-Jacques cloué injurieusement à l'arbre de la liberté, le poste de l'Arsenal occupé ainsi que la Poudrière, Nivière Chol réélu. Ces faits, exposés par Tallien dans la séance du 25 février [2], provoquèrent un décret de la Convention,

[1] Voy. la lettre du *Moniteur*, 18 juin 1791. Cette lettre que, dans son *Histoire de la Convention*, t. II, p. 310, édition de Bruxelles, M. de Barante cite pour prouver qu'il y avait *imprudence* à dénoncer dans les troubles du 25 l'influence du royalisme et de l'étranger, n'implique rien de semblable. Ajoutons que M. de Barante a soin d'*omettre tous les faits* par où cette influence se révéla.

[2] Rapprocher ce rapport du récit des *Révolutions de Paris*, n° 190, et de

enjoignant au Conseil exécutif d'envoyer à Lyon des forces répressives, et nommant trois commissaires revêtus de pleins pouvoirs. Rovère, Bazire et Legendre furent choisis. Ils partent aussitôt. Mais Lyon était désormais une proie à déchirer pour les factions contraires. Parmi les agitateurs arrêtés se trouvait un domestique d'émigré, porteur de libelles concernant Louis XVI. L'ordre ayant été donné de le conduire à Roanne, on l'y traînait... Tout à coup un homme de l'escorte se détache, court au prisonnier, et d'un coup de baïonnette dans le ventre l'étend mort sur la place[1]. Ainsi s'annonçait à Lyon le règne de la fureur.

Tallien reçut, comme démenti à son rapport, une lettre qui incriminait violemment les Jacobins lyonnais. Laussel, procureur de la Commune à Lyon, y était chargé d'exécration en sa double qualité de tribun et de prêtre. Chalier y apparaissait sous les traits d'un moderne Sylla. Lui aussi, d'après la lettre, avait ses listes de proscription et ne rêvait que de funérailles ; on allait jusqu'à lui imputer d'avoir voulu la guillotine sur les ponts, afin que, les têtes une fois coupées, les corps tombassent dans la rivière. Et le signataire s'écriait : « Grand Dieu ! fais que la Convention m'entende, et sévisse contre tant d'attentats[2] ! » Celui qui reculait ainsi d'horreur à l'idée du sang des hommes mêlé à l'écume des flots, portait un nom que la Loire semble murmurer aujourd'hui encore : il s'appelait Carrier !

La déplorable journée du 25 à Paris, les troubles de Lyon, ceux qui dans le même temps éclatèrent à Bordeaux et à Dijon[3], la Vendée qui se levait, le lien mystérieux qui paraissait unir sur tant de points à la fois les efforts de l'esprit de révolte ou d'anar-

la narration du *Journal de Lyon*, n° 33, reproduite t. XXIV, p. 395 et suiv. de l'*Histoire parlementaire*.
[1] *Révolutions de Paris*, n° 190.
[2] *Ibid.*, n° 191.
[3] Voy. le discours de Vergniaud, séance du 13 mars.

chie, tout cela n'était que trop fait pour servir la coalition.

Elle venait, d'ailleurs, de prendre un développement redoutable par deux traités conclus entre Catherine II et l'Angleterre : l'un d'alliance militaire contre la France, l'autre d'alliance commerciale. Les deux puissances s'engageaient, non-seulement à fermer leurs ports aux marchandises françaises, mais encore à briser tout rapport de commerce entre la France et les neutres[1]. En attendant qu'on pût prendre la Révolution corps à corps et l'étouffer, on l'isolait.

De son côté, l'Autriche, pressée par l'Angleterre de reconquérir les Pays-Bas et chargée plus spécialement de la conduite de la guerre offensive, poussait en avant cent douze mille hommes, sous les ordres du prince de Saxe-Cobourg, préféré comme général en chef des armées impériales à un guerrier plus habile, mais de moins noble extraction, Clairfayt[2].

Ce dernier, que la victoire de Jemmapes et la rapide conquête de la Belgique n'avait pas encore rejeté au delà du Rhin, occupait alors Berghem, où il n'était séparé de l'armée française que par la petite rivière de la Roër, et par Juliers, très-médiocre forteresse.

Cependant Dumouriez avait quitté Paris ; avec quels desseins? Il les a lui-même dévoilés, depuis, dans ses Mémoires. Son plan était d'envahir la Hollande comme il avait fait de la Belgique; de dissoudre le Comité révolutionnaire hollandais; d'annuler le décret du 15 décembre; d'offrir aux Anglais la neutralité, aux Autrichiens une suspension d'armes; de réunir les deux républiques belge et batave; de proposer à la France une réunion avec elles, et, en cas de refus, de marcher sur Paris, pour y dissoudre la Convention et y écraser le Jacobinisme[3].

Ce plan, qui était d'un traître, quoique Dumouriez, en le léguant à l'histoire, ne paraisse pas s'en douter,

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 198.
[2] *Ibid.*, p. 203-205.
[3] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. I, p. 13 et 14.

fut confié à quatre personnes seulement, parmi lesquelles Miranda nomme Danton, Lacroix et Westermann[1]. Assertion terrible, si elle est vraie ! Mais rien ne peut ici être affirmé avec certitude, sinon qu'à cette époque Danton soutenait Dumouriez[2], qu'il fût initié ou non à ses projets.

Pour les accomplir, l'audacieux général envoie au général Miranda l'ordre d'assiéger Maestricht ; détache de son armée, dispersée sur la Meuse, quatorze mille hommes, mille chevaux, presque toute l'artillerie ; entre en Hollande, le 22 février ; s'empare de Bréda, le 25 ; de Klundert, le 26[3] ; et fait tout trembler autour de lui, devant lui.

Mais, derrière lui, ce qu'il laissait, le voici. Le 3 mars, un officier écrit aux *Révolutions de Paris :*

« Nous ne pouvons compter sur nos généraux. D'Harville vient de nous trahir à Aix-la-Chapelle ; nous y avons été surpris. Si vous apprenez la levée du siége de Maestricht, ne vous en étonnez pas. Hier seulement, 2 mars, notre artillerie y a paru. Aussi nos canonniers ont-ils fait des reproches fondés à Miranda. Nos troupes sont admirables sous le feu, la misère semble ajouter à leur courage. Mais nous n'avons que quelques mortiers mal approvisionnés, et la place tire soixante coups à l'heure. *Les généraux veulent laisser échapper un grand nombre de leurs amis bloqués dans la ville.* »

La lettre était signée : René Bellanger, capitaine d'une compagnie brestoise[4].

Le 5 mars, autre lettre, qui disait : « Croira-t-on jamais que ce qui se passe est naturel ? Aix-la-Chapelle enlevée, Bréda découvert, le siége de Maestricht levé ! Qui ne voit qu'on a voulu sauver quatorze ou quinze cents émigrés, bloqués dans cette dernière ville ? On

[1] *Ibid.* Voy. la note qui est au bas de la page 14.
[2] Voy. l'éloge qu'il en fait dans la séance du 10 mars 1793.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 419.
[4] *Révolutions de Paris*, nº 191

parle partout de trahison. On accuse Valence. On crie contre Miranda[1]. »

Bientôt, toute la vérité fut connue. Le 1er mars, le prince de Cobourg avait rejoint Clairfayt à Berghem; et, profitant de l'absence de plusieurs de nos officiers généraux, de la criminelle négligence ou de la division des autres, de l'étendue trop grande de nos cantonnements, de la sécurité de Miranda, qui croyait n'avoir affaire qu'à une vingtaine de mille hommes, les Autrichiens avaient tenté brusquement l'attaque, franchi la Roër, forcé trois redoutes à Aldenhoven, occupé Aix-la-Chapelle après un combat sanglant dans les rues, et refoulé les Français vers Liége, tandis que, séparés par ce mouvement, Stengel et Neuilly étaient rejetés dans le Limbourg, et que Miranda, levant le siége de Maestricht, abandonnant même la rive gauche, se repliait sur Tongres[2].

Telle était donc la situation : la coalition universalisée, et la France précipitée dans tous les périls à la fois, de toutes parts; sur mer, nulle place pour nos vaisseaux; dans l'intérieur de nos villes, la révolte; à la tête de nos armées, l'esprit de trahison ; à nos frontières, la déroute.

Situation sans exemple ! Une seule chose la pouvait égaler et l'égala : l'héroïsme de la Convention, combiné avec l'intrépide élan du peuple français.

Le 4 mars, l'immortelle Assemblée reçoit des dons en armes, vêtements, bas, souliers, que les sociétés envoient pour nos soldats demi-nus[3].

Le 5, sur la motion de Choudieu, combattue d'abord par Buzot et Barbaroux, mais amendée ensuite par leur ami Boyer-Fonfrède, elle décrète l'envoi aux frontières des fédérés qui sont dans Paris[4].

1 *Révolutions de Paris*. no 191.
2 Voyez sur ces mouvements le *Tableau historique de la Révolution de France*, par les généraux Servan et Grimoard, cité t. XXIV, p. 427 et suiv. de l'*Histoire parlementaire*, et aussi les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 209.
3 *Revolutions de Paris*, no 191.
4 *Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 450-462.

Le 6, elle appelle dans son sein Labretèche, frappé à Jemmapes de quarante et un coups de sabre, et, par la main du président, lui pose une couronne civique sur la tête[1].

Le 7, elle applaudit à ces mots de Barère : « Un ennemi de plus pour la France n'est qu'un triomphe de plus pour la Liberté ; » et pleine d'une confiance magnanime, avec calme, unanimement, elle déclare la guerre à l'Espagne[2].

Le 8, sur la proposition de Danton, elle décide que des commissaires pris dans son sein iront dans les quarante-huit sections de Paris et dans tous les départements de la République rappeler aux citoyens en état de porter les armes le serment de maintenir la liberté et l'égalité jusqu'à la mort[3].

Mais déjà tout Paris est debout ; les sections se sont assemblées ; on a fermé les spectacles ; les enrôlements, qui s'étaient ralentis, recommencent dans chaque quartier[4] ; tous les jeunes gens employés dans les bureaux de la Commune partent, et elle annonce qu'elle n'emploiera plus de célibataires[5] ; le Conseil général a publié une proclamation autour de laquelle le peuple se presse frémissant : « Hommes du 14 juillet[6], du 5 octobre, du 10 août, réveillez-vous ! » Le drapeau noir flotte à l'hôtel de ville ; et les volontaires en marche ne s'arrêtent que pour demander à la Convention de prendre soin de leurs enfants et de leurs femmes, pendant qu'eux ils s'en vont mourir[7].

[1] *Révolutions de Paris*, n° 191.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 474.
[3] *Ibid.*, t. XXV, p. 8.
[4] *Révolutions de Paris*, n° 190.
[5] Adresse lue par Chaumette à la Convention, séance du 9 mars 1793.
[6] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 13.
[7] *Ibid.*, p. 17.

CHAPITRE II.

LES FAUX TRIBUNS.

Manœuvres des royalistes et de l'étranger pour armer la Révolution contre elle-même. — Anarchistes subalternes; ils deviennent les instruments de ces manœuvres. — Paroles furieuses de Duhem contre la liberté de la presse. — Séance du 9 mars. — Accès de la salle refusé aux femmes. — La Convention décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire. — Mise en liberté des prisonniers pour dettes; abolition de la contrainte par corps. — Le club des Jacobins, dans la soirée du 9 mars. — Varlet, Fournier l'Américain. — Les imprimeries de Gorsas et de Fiévée saccagées. — Paris ne se laisse pas entraîner. — Au faubourg Saint-Antoine, nul ne remue. — La Convention décrète qu'il faudra opter entre la qualité de représentant et celle de journaliste. — Frauduleuses démarches des fauteurs d'émeute. — La Commune les dénonce dans une vive proclamation au peuple. — Séance du 10 mars; belles paroles de Barère; Robespierre s'oppose à toute mesure prématurée contre Dumouriez. — Discours de Danton. — Cambacérès presse l'organisation du tribunal révolutionnaire. — Résistance courageuse de Buzot. — Projet de Lindet. — On décrète que le tribunal révolutionnaire aura un jury. — Décret sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. — Banquet de la halle aux blés. — Visite des convives au club des Jacobins. — Fausse alarme répandue par Louvet. — Garat à l'hôtel de ville. — Panique au ministère de la guerre. — Calme parfait dans Paris. — Le royalisme pris la main dans l'émeute. — Marat demande l'arrestation de Fournier l'Américain. — Varlet conspué par le club des Jacobins. — Aveuglement de Louvet. — Discours de Vergniaud sur la tentative des 9 et 10 mars. — Réponse de Marat. — Déclaration du ministre de la justice. — Vrai caractère du mouvement du 10 mars.

Les ennemis d'une révolution ne sauraient avoir de plus utiles complices que ceux qui l'exagèrent.

Les agents de Pitt et les conspirateurs royalistes le savaient de reste. L'agitation extraordinaire des premiers jours de mars, les soupçons éveillés par l'annonce des revers, l'impopularité croissante des Girondins, le cri poussé contre les généraux, le bruit répandu de certaines menées sourdes en faveur de Philippe-Egalité, les sombres nouvelles qui arrivaient

de la province, tout, et jusqu'à l'enthousiasme avec lequel des milliers d'hommes s'élançaient aux frontières, semblait dire que, pour faire tourner au désordre l'héroïque emportement de Paris, il suffisait de quelques fous furieux mis en œuvre par des mains habiles : les agents de l'étranger et du royalisme trouvèrent leurs instruments tout prêts dans ces forcenés que roule toujours avec elle l'écume des grandes villes, aussitôt qu'elles bouillonnent.

Varlet, ambitieux de bas ordre qui colportait de place en place une petite tribune ambulante d'où il haranguait les passants[1] ; Champion et Desfieux, déclamateurs vulgaires ; Lazowski le Polonais, une de ces natures nerveuses et excitables que l'anarchie enivre comme le vin ; Fournier, enfin, l'assassin en chef des prisonniers d'Orléans, le planteur sanguinaire que, lors de l'affaire du Champ de Mars, on avait vu, après avoir saisi la bride du cheval de la Fayette et lui avoir tiré un coup de pistolet, se promener tranquillement dans Paris, tandis qu'on y traquait les patriotes[2]... tels furent les héros du mouvement projeté.

Le plan était de dissoudre la Convention, en s'appuyant des soupçons ou des haines de la Montagne, pour proscrire les Girondins.

Décimer et bouleverser l'Assemblée, juste au moment où elle venait de se montrer si forte et si grande par son unanimité même, rien certes de mieux calculé, surtout dans le cas où l'on parviendrait à faire la nuit par l'étouffement du journalisme, et à désorganiser la défense du sol par la mise en accusation de Dumouriez.

Voici comment il fut procédé à l'exécution de ce plan odieux.

Le club des Jacobins n'avait rien d'une institution franc-maçonnique; les admissions n'y étaient déter-

[1] Discours de Gorsas, ministre de la justice, dans la séance de la Convention du 19 mars 1793.
[2] Discours de Billaud-Varenne aux Jacobins, séance du 13 mars 1793.

minées par aucune épreuve de nature à garantir d'une manière absolue la sincérité du membre admis, et l'entraînement de l'époque l'ayant rendu fort nombreux, il s'y était naturellement glissé des gens d'intrigue, de faux tribuns et des hommes vendus à l'étranger[1]. Il pouvait donc se former au sein de la Société des complots propres à la compromettre, alors même qu'elle en aurait eu horreur.

De là les discours qui marquèrent la séance du 8 mars aux Jacobins.

Pour préparer les esprits au coup qu'il s'agissait de frapper, les instigateurs du désordre s'étaient partagé les rôles. L'un déclara qu'il y avait urgence « à régénérer la Convention ; » un autre tonna contre la ligue des journalistes, contre Gorsas, contre Brissot ; un troisième, appuyant la proposition de rappeler Dumouriez, Dillon et Custine, s'écria : « Dans chaque soldat je trouverai un général, et dans tous les généraux je ne trouverai pas un soldat. » Saint-Huruge excita un violent tumulte en racontant qu'à Bruxelles une femme lui avait dit : « Comme monsieur Egalité est aimable ! comme il est intéressant ! il faudrait en faire un gouverneur des Pays-Bas[2] ! »

Ces déclamations, quelle qu'en fût l'intention secrète, ne différaient pas assez, quant à la forme, de toutes celles dont la salle retentissait chaque jour, pour que le club s'en émût beaucoup. On écouta ; quelques-uns applaudirent aux mots les plus ardents, et l'on se sépara sans rien conclure[3].

Cependant, au dehors, l'agitation continuait ; mais une agitation généreuse, guerrière, tournée vers les dangers de la patrie et le devoir de la sauver, à tel point qu'il fallut un décret pour renvoyer les boulangers à leur fournil, et les employés des postes à l'expédition des dépêches[4]. Seulement, du milieu des

[1] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. IV, p. 147. Bruxelles, 1830.
[2] *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, n° 368.
[3] *Ibid.*
[4] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. IV, p. 137.

groupes dispersés dans les rues, s'échappaient çà et là des propos étranges; à la halle, on entendit des femmes dire bien haut : « *Ma foi! il vaut mieux avoir un roi que de n'être pas sûr le matin de coucher dans son lit le soir!* » Quelques-uns allaient répétant les malédictions furieuses dont, ce jour-là même, à la Convention, Duhem avait poursuivi la liberté de la presse: « Il faut faire taire les insectes calomniateurs... ces folliculaires dont l'unique emploi est de corrompre l'esprit public, ces auteurs de journaux, ces courriers qui vont jeter l'alarme dans les départements... Je demande que la Convention chasse de son sein tous ces êtres immondes [1]. »

De semblables paroles, menaçantes pour Marat aussi bien que pour Gorsas, et qui, de la part de Duhem, ne trahissaient peut-être qu'un fanatique désir de fortifier le pouvoir révolutionnaire, avaient néanmoins, dans la circonstance, une portée particulièrement sinistre. La liberté de la presse, défendue avec sagesse, du haut de la tribune, par Fondrède et Saint-André [2], le fut avec emportement par le journal de Prudhomme. « Duhem, écrivaït-il, tu es un mauvais citoyen, ou un lâche, choisis : un mauvais citoyen, si tu veux écarter des législateurs le seul frein capable de les retenir dans le devoir; un lâche, si tu ne sais pas braver la calomnie [3]. »

Braver la calomnie ! Telle était en effet la dure nécessité que l'aveuglement des passions contraires imposait alors à tout combattant. Soit légèreté, soit mauvaise foi, les imputations fausses abondaient dans les journaux, quelle qu'en fût la couleur; et, sous ce rapport, Brissot, il faut bien le dire, n'avait rien à envier à Marat.

Il résulte, par exemple, du procès-verbal de la section Bonne-Nouvelle, que le soir du 8 mars, Robespierre et Billaud-Varenne s'étant présentés à cette

[1] Séance de la Convention du 8 mars 1793.
[2] *Ibid.*
[3] *Révolutions de Paris*, nº 192.

section comme commissaires, y tinrent la conduite commandée, en ces heures critiques, à tous les bons citoyens, exposant les dangers de la patrie, peignant la triste situation des soldats français en Belgique, et conjurant les patriotes de courir aux frontières, tandis qu'eux, représentants du peuple, s'occuperaient de combattre les ennemis du dedans, et de pourvoir aux besoins des familles que la défense du sol aurait privées de leurs appuis naturels. Le procès-verbal, après avoir constaté que l'assemblée partagea tous les sentiments de Billaud-Varenne et de Robespierre, ajoute qu'un citoyen nommé Poirier, ayant ensuite fait une proposition mal accueillie par l'assemblée, il s'ensuivit du tumulte. Le motionnaire fut non-seulement obligé de se retirer, mais attaqué, blessé grièvement. Il rentre, se plaint des violences qu'il vient de subir, reconnaît que son opinion est blâmable sans doute, mais qu'à l'assemblée seule il appartenait de le punir. Sur quoi, un membre de la députation invite les citoyens à faire régner la paix, à songer au moyen de repousser les ennemis, et la députation se retire au milieu des applaudissements [1].

Or, voici de quelle manière, le lendemain, ces faits étaient défigurés par le journal de Brissot : « Robespierre et Billaud-Varenne étaient commissaires pour la section Bonne-Nouvelle. Robespierre y a parlé *en véritable Mazaniello ;* il a engagé le peuple *à se lever contre ce qu'il appelle les intrigants et les modérés ;* et le sens de ses paroles *a été si bien saisi*, qu'un canonnier *qui l'accompagnait* a fait la motion d'égorger les signataires des pétitions des huit et vingt mille. Une indignation générale a éclaté ; le canonnier s'est enfui, il a été blessé au milieu du tumulte, *et Robespierre a fait l'éloge de cet excellent citoyen* [2]. »

[1] Voy. le procès-verbal de la section Bonne-Nouvelle, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 29.

[2] M. Michelet, qui probablement n'a pas connu le *procès-verbal* qui vient d'être cité, a eu le malheur d'adopter sans plus d'examen la version de Brissot, avec cette variante, que là où le journal girondin se borne du moins à dire, en parlant du violent motionnaire : Un « canonnier qui *accompa-*

C'est par des mensonges de ce genre que la presse accoutumait les esprits à ne voir dans sa liberté sans contrôle que le pouvoir d'attiser les haines et d'empoisonner les sources de l'opinion ; tendance funeste dont ne profitèrent que trop bien, ainsi qu'on va le voir, les anarchistes sincères, unis aux anarchistes hypocrites.

Dans la matinée du samedi 9 mars, des inconnus avaient occupé de fort bonne heure les avenues de la Convention ; un mot courait : *ne laissez pas entrer les femmes*[1] ! Elles furent effectivement repoussées, et les conventionnels, en entrant dans la salle, purent remarquer combien la physionomie habituelle des tribunes était changée.

Parurent successivement à la barre, Pache, Chaumette, Audouin, et tous les trois ils rendirent bon témoignage de l'élan patriotique et guerrier du peuple ; les deux premiers au nom de la Commune, le dernier comme orateur d'une députation de canonniers[2]. Mais il fallait qu'avec Paris la France entière marchât en avant. Carnot, d'une voix passionnée, demande que la Convention envoie quatre-vingt-deux de ses membres dans les départements pour pousser la nation sur les frontières, et cette motion est votée sur-le-champ.

Ce n'était pas assez : il importait que lorsqu'elle aurait le visage tourné vers l'ennemi, la France n'eût pas à regarder derrière elle ; et comment contenir l'ennemi intérieur ? Les évaluations les plus modérées ne portaient pas à moins de quinze ou vingt mille le nombre des émigrés qui avaient trouvé le secret de rentrer dans la capitale[3] ; une fouille récemment exécutée au Palais-Royal par Santerre, sur l'ordre du comité de sûreté générale, avait montré la trahison reçue et cachée jusque sous le toit du liberti-

gnait Robespierre, » M. Michelet dit, lui, par voie d'aggravation : « *Un des siens!!* » Voy. son *Histoire de la Révolution*, liv X, chap. IV, p. 374.

[1] Discours de Gamon dans la séance du 9 mars 1793.

[2] Voy. leurs discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 16-18.

[3] *Révolutions de Paris*, n° 192.

nage[1]; de la part des tribunaux ordinaires, nulle vigueur; Brissot lui-même s'en plaignit[2]. Il y avait donc à prendre un parti; et lequel? Une seconde fois, opposer l'horreur à l'excès du péril, et recommencer les affreuses scènes de septembre? Impossible; le massacre des prisonniers en septembre était resté le remords de Paris. Donc, plus de transports sanguinaires! Mais il était naturel que, dans ce cas, la nécessité d'une justice sévère et prompte n'en parût que mieux, et c'est ce qui arriva. L'idée d'un tribunal révolutionnaire jugeant sans appel fut émise, on ignore par qui; elle était dans l'air!

Dès le 8 mars, cette idée avait pénétré aux Jacobins, fait le tour des sections, et le 9, convertie en motion par Carrier, la Convention l'adoptait en ces termes, dont la rédaction appartient à Levasseur: « La Convention décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, sans appel et sans recours au tribunal de cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires[3]. »

Une seule voix avait protesté, celle de Lanjuinais, qui qualifia ce décret d'affreux, et demanda qu'on n'étendît du moins cette calamité qu'au département de Paris[4].

La mise en liberté des prisonniers pour dettes, décrétée unanimement sur la proposition de Danton, et l'abolition de la contrainte par corps, votée sur la proposition de Saint-André, achevèrent de marquer cette séance, où venait d'être forgé à demi le grand glaive à deux tranchants qui fut, aux mains de la Révolution, l'arme de son salut d'abord, et ensuite celle de son suicide.

Tandis que l'Assemblée interrompait ses travaux, et dans l'intervalle qui séparait sa séance du jour de

[1] Voy. le Bulletin de la Commune de Paris, séance du 28 janvier 1793.
[2] A propos de l'acquittement de Lacoste.
[3] Voy. les *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. IV, p. 136, et l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 19.
[4] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 19.

celle du soir, les Jacobins s'entretenaient des dangers de la chose publique, mais sans que rien, de leur part, annonçât des projets d'insurrection. Le désir exprimé par Desfieux qu'on arrêtât les journalistes contre-révolutionnaires ; la proposition faite par un militaire d'envoyer cent membres proclamer dans la Convention la souveraineté du peuple et demander la destitution de Gensonné, ainsi que le jugement de Roland et de Brissot, n'éveillèrent parmi les auditeurs d'autre idée que celle d'une pétition. Mais, même à cet égard, les esprits se partageant, et le président faisant observer que le club ne pouvait se permettre aucun acte collectif, il fut décidé que ceux qui voudraient présenter une pétition se réuniraient dans un local séparé, rien de plus. Et quant au reste de la séance, il fut consacré à recevoir trois députés de Louvain, que le président du club, Collot-d'Herbois, embrassa au milieu des acclamations, et à écouter divers rapports : l'un de quelques habitants de Givet sur l'horrible situation de cette ville, où, dirent-ils, il ne restait plus que 500 sacs de farine ; l'autre de Maulde, sur ses démêlés avec Lebrun ; le troisième enfin, d'un membre qui, récemment arrivé de Belgique, montra les prêtres fomentant des troubles à Louvain, la ville de Bruxelles livrée à la flottante direction du général Moreton, être pusillanime, « véritable fille, » et la ville d'Anvers remplie de femmes qu'on voyait agenouillées pendant des heures devant de bonnes vierges chargées d'une lanterne[1].

Tout cela prouve assez combien les préoccupations du club des Jacobins, le soir du 9 mars, étaient étrangères à l'idée de mettre Paris en feu ; mais ce à quoi

[1] On lit dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 32 : « Nous ne pouvons citer (à propos de la séance du 9 aux Jacobins) le journal des débats de cette société, car l'exemplaire de la Bibliothèque royale qui nous a servi jusqu'à ce jour commence à avoir des lacunes, et un second exemplaire que nous nous sommes procuré se trouve également incomplet. »

Plus heureux que les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, nous avons trouvé au *British Museum* un exemplaire fort complet, et c'est de cet exemplaire qu'est tiré le tableau de la séance du 9, tel que nous venons de le tracer.

le club des Jacobins ne pensait même pas, les Fournier, les Varlet, et ceux qui les poussaient ou qu'ils poussaient en avant, le voulaient d'une âme effrénée. A huit heures du soir, une bande d'hommes armés de pistolets, de sabres, de marteaux, se porte chez Gorsas, rue Tiquetonne, enfonce les portes, brise les presses. Gorsas, un pistolet à la main, se fait jour à travers ces forcenés, qui incendient la maison. De là, ils courent rue Serpente, placent des sentinelles aux deux extrémités de la rue, envahissent les bureaux de la *Chronique ;* et la sœur du propriétaire s'avançant, eux, les sabres levés : « Si tu cries, tu es morte. » Le drame honteux recommença ; l'imprimerie de Fiévée fut mise au pillage [1].

La Convention était rentrée en séance ; une lettre arrive qui l'instruit de ces désordres. Mais la lettre porte la signature d'un inconnu. Soit ce motif, soit stupeur, l'Assemblée ne laisse paraître aucune indignation, ne prend aucune mesure répressive, ou plutôt, prêtant l'oreille aux anathèmes de Lacroix contre certains empoisonneurs publics, et aux attaques de Billaud-Varenne contre Gorsas, elle décrète que désormais il faudra opter entre la qualité de représentant du peuple et celle de journaliste [2]. C'était briser la plume de Marat, ou l'arracher à son banc.

Toutefois, les conspirateurs avaient mal calculé : Paris ne remua pas ; le faubourg Saint-Antoine, fort occupé alors des enrôlements, ne se laissa point un seul instant distraire de sa besogne héroïque, et l'unique reproche que le journal de Prud'homme adressa au peuple, fut de ne s'être pas assez agité. . contre les agitateurs [3].

Ceux-ci ne se découragèrent pas, néanmoins. Le lendemain était un dimanche ; un grand banquet devait avoir lieu à la halle aux blés ; ils comptèrent sur

[1] *Révolutions de Paris*, nº 192.
[2] Voy. la séance du soir du 9 mars dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 22-25.
[3] *Révolutions de Paris*, nº 192.

l'échauffement des esprits. Les voilà donc qui, pendant la nuit, courent de quartier en quartier souffler la révolte pour le lendemain. Ils colportaient une espèce de manifeste qui faisait de l'invasion de la Belgique l'œuvre d'une faction impie, anathématisait Dumouriez, désignait la Gironde à toutes les haines, décriait comme dérisoire la ressource d'un tribunal révolutionnaire, et concluait à la nécessité de purger la Convention d'un certain nombre de « mandataires infidèles[1]. »

Ce fut en se disant députés par le club des Cordeliers, c'est-à-dire au moyen d'un mensonge, que les porteurs de ce manifeste — ils étaient quatre seulement[2] — surprirent l'adhésion, bientôt après retirée, de la section des Quatre-Nations[3]. Là s'arrêta leur succès. En vain essayèrent-ils d'obtenir de la section du Finistère qu'on sonnât le tocsin, qu'on tirât le canon d'alarme. « Qui êtes-vous? leur demanda-t-on. — Membres de la société des Jacobins, et l'arrêté que voici s'appuie sur beaucoup d'adhésions. — Voyons-les. » On les examina; elles n'étaient marquées du timbre d'aucune section[4].

Ces tentatives mêlées de fraude et d'audace ne furent pas plus heureuses auprès de la section des Gravilliers[5], et l'homme qui, aux Cordeliers, les déjoua, fut Marat[6].

Restait la Commune à tenter : les conspirateurs s'y transportent dans la journée du 10; mais leurs propositions sont vivement repoussées, et ils se retirent furieux ,en traitant de scélérats Hébert et plusieurs de ses collègues[7].

Il était environ neuf heures. Arrive à l'hôtel de ville Santerre, dont les conspirateurs avaient juré la perte,

1 Voy. le discours de Vergniaud dans la séance du 13 mars 1793.
2 Voy. le procès-verbal de la Commune de Paris, séance du 10 mars 1793.
3 *Révolutions de Paris*, n° 192.
4 Déclaration d'un commissaire du comité de la section du Finistère à la Commune, séance du 10 mars.
5 *Ibid.* Déclaration de Jacques Roux.
6 Voy. son discours, séance du 12 mars.
7 Voy. le procès-verbal de la Commune, séance du 10 mars 1793.

et qu'ils devaient remplacer par Fournier [1]. Le populaire brasseur s'élève avec force contre les instigateurs de désordres; puis, le Conseil général arrête qu'on enverra aux quarante-huit sections la lettre suivante, dont Réal donne lecture :

« Citoyens, ouvrez les yeux. De grands dangers vous environnent. Des citoyens égarés demandent que les barrières soient fermées, que le tocsin sonne; ils veulent une nouvelle insurrection. Rapprochez quelques événements, et vous serez à portée de juger les scélérats qui égarent les citoyens. Rappelez-vous que c'est au moment même où les colonnes ennemies attaquaient nos cantonnements, que l'on excitait à Paris les désordres dont nous avons gémi; réfléchissez que c'est au moment où, après avoir pillé Liége, des armées de barbares marchent sur Givet, que l'on parle d'une insurrection qui anéantirait le recrutement et détruirait le seul centre d'autorité qui puisse sauver la chose publique. Citoyens, pour que nous soyons victorieux au dehors, il faut que la tranquillité règne au dedans. Des malveillants veulent la troubler; déjouez leurs complots [2]. »

Ainsi, la Convention se trouvait avoir contre elle une poignée de factieux obscurs, et pour elle tout Paris. De là le dédain qui parut dans son attitude. Aux cris d'alarme poussés par le député Gamon, à ses plaintes sur ce que, la veille, l'accès de la salle avait été refusé aux femmes, Duhem répondit : « Les femmes s'occupent dans leur domicile à faire des chemises ou des guêtres pour les défenseurs de la patrie [3], » et comme Gamon essayait de continuer malgré les murmures : « Entendons-le, s'écria Danton d'un air méprisant; les femmes aiment la vigueur, et les patriotes n'en manquent pas [4]. »

Personne ne possédait à un plus haut degré que

[1] *Révolutions de Paris*, nº 192.
[2] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 63 et 64.
[3] *Ibid.*, p. 40.
[4] *Ibid.*

Barère la faculté de saisir et de bien rendre, à de certaines heures, le sentiment général d'une grande assemblée. En cette circonstance, il trouva pour raconter ce qui se passait dans l'âme de la Convention, des paroles vraiment belles : « Je suis peu ému des orages; c'est de leur sein que sort la liberté. — Les têtes des représentants du peuple sont bien assurées; elles sont posées sur chaque département de la République, qui donc oserait y toucher? — La liberté est dans la force du caractère et la chaleur brûlante du cœur; l'homme est toujours libre quand il veut l'être[1]. »

Robespierre, qui parla ensuite, n'exprima pas avec moins de bonheur et d'élévation les sentiments de l'Assemblée. Rejetant bien loin tout ce qui aurait pu ressembler au doute ou à la crainte, il affirma « qu'il n'était point de revers réels pour des hommes[2]. » Suivant lui, quelque affligeantes que fussent les nouvelles arrivées de la frontière, il n'y avait lieu ni de s'en étonner ni de fléchir. Le courage des soldats de la France ne connaissait pas d'insurmontables périls, pourvu que ce courage fût dirigé par des mains sages et fermes, et que nulle trahison des chefs ne demeurât impunie. En conséquence, Robespierre demandait deux choses : la première, qu'on imprimât de l'activité au gouvernement par une organisation vigoureuse; la seconde, qu'on ne laissât point flotter à la merci des généraux suspects les destinées de la guerre. Des présomptions terribles s'élevaient contre Stengel; il fallait le mettre en accusation, et, s'il avait fui, confisquer ses biens. La conduite de certains officiers paraissait obscure; il y fallait porter la lumière.

Quant à Dumouriez, la question était délicate. La victoire lui avait obéi jusqu'alors, et si l'on redoutait son cœur, on avait besoin de son génie. Le frapper, le menacer seulement, c'était courir le risque de ruiner la défense du sol. Robespierre le sentit bien, et

[1] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 40-43.
[2] *Ibid.*, p. 43.

sacrifiant à son patriotisme les instinctives et trop prophétiques répugnances qui l'obsédaient, il prononça ces mots remarquables : « Dumouriez n'a eu jusqu'ici que des succès brillants ; ils ne me sont pas, à moi, une caution suffisante pour prononcer sur lui ; mais j'ai confiance en lui, parce que son intérêt personnel, l'intérêt de sa gloire même, sont attachés au succès de nos armes[1]. »

Danton s'élança impétueusement dans la voie que semblait lui ouvrir ce langage. Quand le soupçonneux Robespierre croyait nécessaire de couvrir le vainqueur de Jemmapes, lui, Danton, pouvait bien se permettre de le louer sans réserve. C'est ce qu'il fit. Puis, s'animant : « Voulons-nous êtres libres ? marchons... Prenons la Hollande, et Carthage est détruite... Faites partir vos commissaires ; soutenez-les par votre énergie ; qu'ils partent cette nuit, ce soir ; qu'ils disent à la classe opulente : Il faut que l'aristocratie de l'Europe, succombant sous nos efforts, paye notre dette, ou que vous la payiez. Le peuple n'a que du sang, il le prodigue. Allons, misérables ! prodiguez vos richesses !... Voyez, citoyens, les belles destinées qui vous attendent. Quoi ! vous avez une nation entière pour levier, la raison pour point d'appui, et vous n'avez pas encore bouleversé le monde[2] ! » Au bruit des applaudissements, et comme ému lui-même jusqu'à l'ivresse par sa propre éloquence, Danton laissa échapper une phrase cruelle. Après avoir déclaré que les querelles intestines étaient pitoyables, devant l'ennemi ; que battre l'ennemi était la grande affaire ; qu'il répudiait, lui, comme traîtres à la patrie, et mettait sur la même ligne tous ceux qui le fatiguaient de leurs contestations particulières, il s'écria tout à coup, sans transition : « Que la France soit libre, et que mon nom soit flétri ! Que m'importe d'être appelé buveur de sang ? Eh bien ! buvons le sang des ennemis de l'humanité, s'il le faut. » Parole horrible,

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 44.
[2] *Ibid.*

si elle eût été autre chose qu'une lave perdue dans l'éruption d'un volcan, et s'il ne l'eût rachetée aussitôt par un touchant appel à l'union. « Point de débats, point de querelles, dit-il en terminant, et la patrie est sauvée[1]. »

Conformément aux vues de Robespierre, l'Assemblée venait de décréter que les géneraux Stengel et Lanoue seraient traduits à la barre, lorsque Cambacérès se leva pour presser l'organisation du tribunal révolutionnaire. C'était, on l'a vu, la principale préoccupation du moment. Buzot, très-agité, se précipite à la tribune. Il venait y combattre le développement d'un despotisme dont il assura qu'il était enfin las lui-même; alarmé de cette tendance de la Convention à concentrer tous les pouvoirs, il l'avertit de prendre garde à la tyrannie, non moins écrasante, quand elle est un seul corps à plusieurs têtes. On murmurait. Il brava les murmures avec trop d'amertume peut-être, mais avec un courage pathétique. Comment lire sans attendrissement, quand on les rapproche du résultat final, les paroles suivantes : « Je rends grâce de chaque moment de mon existence à ceux qui veulent bien me la laisser, je regarde ma vie comme une concession volontaire de leur part; mais qu'ils me donnent au moins le temps de sauver ma mémoire de quelque déshonneur[2] ? »

Car, ainsi se peignait à l'imagination troublée de quelques membres de la Gironde, l'institution d'un tribunal dont le sombre avenir les frappait bien plus que la nécessité présente. Et certes, il n'y aurait eu rien à redire à leurs alarmes, si la Convention eût adopté le plan que présenta alors Lindet :

« Le tribunal extraordinaire sera composé de neuf membres nommés par la Convention.

[1] *Ibid.*, p. 49. — M. de Lamartine, en citant le discours de Danton, supprime ces paroles sauvages, passe encore; mais, qui le croirait? il les attribue à Marat, dans je ne sais quel conciliabule tout imaginaire. — Voy. l'*Histoire des Girondins*, t. V, p. 241 et p. 236. Bruxelles, édition Meline.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 50.

« Ils ne seront soumis à aucune forme pour l'instruction.

« Ils acquerront la conviction par tous les moyens possibles.

« Il y aura toujours dans la salle un membre chargé de recevoir les dénonciations,

« Le tribunal pourra poursuivre ceux qui, par leur conduite ou la manifestation de leurs opinions, auraient tenté d'égarer le peuple, etc., etc. [1]. »

Effroyable projet! plus effroyable encore par ce qu'il donnait à entendre que par ce qu'il disait! Il y eut un frémissement sur tous les bancs de la droite; et Vergniaud, d'une voix altérée : « On vous propose une inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise; nous mourrons tous, plutôt que d'y consentir. [2] » Ce grand cri, sorti d'une grande âme, retentit au fond de toutes les consciences. Et on le comprit bien mieux encore, après cette parole sauvage de Duhem : « Quelque mauvais que soit ce tribunal, il est encore trop bon pour des scélérats[3]. »

Cambon s'éleva vivement contre l'établissement d'une tyrannie à laquelle nul ami de la liberté n'eût été sûr de se dérober.

Barrère cita ce passage de Salluste : « Les Lacédémoniens ayant vaincu les Athéniens, les mirent sous le gouvernement de trente hommes. Ces hommes condamnèrent d'abord à mort les scélérats en horreur à tout le monde; le peuple applaudit à leur supplice. Cette puissance s'accrut ensuite, et bientôt ils frappèrent arbitrairement les bons et les méchants, de sorte que la République, accablée sous le joug, fut punie de leur avoir donné confiance[4]. »

Qu'importait, en effet, que le glaive eut sa poignée dans la Convention, si sa pointe était partout? Billaud-Varenne reconnut lui-même qu'il fallait du moins attacher un jury au tribunal révolutionnaire. En l'in-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 51.
[2] *Ibid.*, p. 52
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, p. 54.

voquant, ce tribunal redoutable, il lui était échappé de dire : « Nous le voulons ! » et Barrère de répliquer : « C'est ainsi que parlaient les rois de l'ancien régime [1]. »

La Convention décréta l'établissement d'un jury pour le tribunal révolutionnaire, et cela à une très-grande majorité [2]. Puis, la séance étant levée, on se retirait, quand soudain Danton s'élance à la tribune : « Je somme tous les bons citoyens de rester à leur poste. » Aux éclats de cette voix impérieuse, chacun regagne sa place ; un silence profond s'établit, et lui : « Quoi ! au moment où notre position est telle que, Miranda battu, Dumouriez serait obligé de mettre bas les armes, vous pourriez vous séparer sans prendre les mesures qu'exige le salut de la chose publique ?... Ce soir, organisation du tribunal, organisation du pouvoir exécutif; demain, mouvement militaire. Que, demain, vos commissaires soient partis ; que la France entière se lève ; que la Hollande soit envahie, la Belgique libre, le commerce anglais ruiné; que les amis de la liberté triomphent ; que nos armes, partout victorieuses, apportent au peuple le bonheur, et que le peuple soit vengé [3]. »

Le jour était à son déclin. La séance, un moment interrompue, fut reprise dans la soirée même ; et le tribunal révolutionnaire organisé de la manière suivante :

« Il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire, qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, et de tous les complots tendants à rétablir la royauté, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens.

« Le tribunal sera composé d'un jury, et de cinq ju-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 53.
[2] *Ibid.*, p. 55.
[3] *Ibid.*, p. 55-57.

ges qui appliqueront la loi, après la déclaration des jurés sur le fait.

« Les juges ne pourront rendre aucun jugement, s'ils ne sont au moins au nombre de trois.

« Les juges seront nommés par la Convention à la pluralité relative des suffrages, qui ne pourra néanmoins être inférieure au quart des voix.

« Il y aura auprès du tribunal un accusateur public, et deux adjoints ou substituts, qui seront nommés par la Convention, comme les juges, et suivant le même mode.

« Il sera nommé par la Convention douze citoyens du département de Paris et des quatre départements qui l'environnent, lesquels rempliront les fonctions de jurés, et quatre suppléants pour les cas d'absence, récusation ou maladie.

« Une commission de six membres, pris dans la Convention, sera chargée de faire l'examen et le rapport de toutes les pièces, de rédiger et de présenter les actes d'accusation.

« Les accusés qui voudront récuser un ou plusieurs jurés, seront tenus de proposer les causes de récusation par un seul et même acte ; le tribunal en jugera la validité dans les vingt-quatre heures.

« Les jurés feront leur déclaration à haute voix.

« Les jugements seront exécutés sans recours au tribunal de cassation [1]. »

Le titre XI du décret statuait que les biens de ceux qui seraient condamnés à la peine de mort seraient acquis à la République, à la condition par elle de pourvoir à la subsistance des veuves et des enfants s'ils n'avaient pas de biens d'ailleurs [2].

Il est à noter que le premier article de ce décret, tel qu'on l'avait rédigé d'abord, était d'un vague effrayant ; il planait sur tous les *conspirateurs*, expression indéfinie, très-élastique de sa nature, et qui offrait

[1] Voy. le texte publié en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 59 62.
[2] *Ibid.*, p. 61.

à l'esprit de tyrannie des ressources variées, quelque direction que les événements lui vinssent donner. Voilà ce que Robespierre fit observer avec un sens profond : il demanda une rédaction plus précise ; Isnard la fit sur ses indications, et l'Assemblée l'adopta [1]. C'est celle qu'on vient de lire.

L'article qui imposait aux jurés l'obligation de délibérer et de voter à haute voix fut suggéré par Thuriot [2]. Tout le système de la TERREUR était là !

Tandis que la Convention poursuivait ainsi sa marche, Fournier, Varlet et leurs complices s'épuisaient en vains efforts pour soulever la capitale. On a vu qu'ils avaient fondé de perverses espérances sur un banquet civique que devait donner la section de la Halle au blé. Ce banquet eut lieu effectivement dans la journée du 10, mais sans ouvrir carrière à d'autres sentiments que ceux de la fraternité civique et du patriotisme guerrier. Le couvert fut mis sous les piliers des halles ; tous les citoyens y furent invités, et chacun apporta à la table commune les mets qui composaient son repas particulier [3]. Festin héroïque ! La plupart des convives partaient, le lendemain, pour la frontière ; et combien peu avaient chance d'en revenir ! Mais là aussi se trouvait, épiant l'heure favorable, le petit groupe des agitateurs. Le repas finissait à peine, qu'ils crièrent : Aux Jacobins, aux Jacobins ! L'idée d'une visite à ce club fameux était toujours sûre alors d'être bien accueillie : on se lève de table, et l'on se met en marche vers la rue Saint-Honoré.

C'était le soir : la Convention terminait sa séance, et le club des Jacobins avait ouvert la sienne. Les citoyens de la Halle au blé se présentent au moment où Bentabolle rendait compte des travaux de l'Assemblée nationale : il s'arrête ; les visiteurs sont accueillis avec transport, et ils défilent dans la salle, au milieu

[1] Dans la séance du lendemain 11 mars 1793.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 59.
[3] *Journal de Perlet*, mentionné dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 37.

d'applaudissements qui se mêlent au son de la musique militaire et au bruit des tambours. L'enthousiasme était au comble : il y avait quelque chose de si touchant dans cette visite qui, de la part des enrôlés volontaires, était celle des adieux ! Les drapeaux tricolores se déployèrent ; de toutes les bouches partait ce cri : « Vivent les défenseurs de la République[1] ! »

Les hommes du complot crurent l'occasion bonne pour changer cet enthousiasme en colère, d'autant que Bentabolle, dans son compte rendu de la séance de la Convention, s'était plaint de certaines mesures, selon lui trop peu révolutionnaires[2]: Sans perdre un instant, Desfieux propose d'aller mettre en arrestation chez eux, de façon toutefois « que rien ne leur arrive[3], » les appelants, ceux qui avaient voté en faveur de Louis XVI, les Girondins, en un mot; la motion est appuyée par un citoyen revêtu d'un habit militaire ; un autre prononce le mot : *Vengeance*, qu'il répète trois fois, précédé d'un commentaire féroce[4]. Mais, loin d'applaudir, la masse des Jacobins s'agite, comme surprise et indignée. L'orateur reprenant : « Que signifie, s'écrie-t-il, l'inviolabilité ? Je la mets sous mes pieds. » A ces mots, le tumulte redouble, devient immense. Plusieurs citoyens assiégent la tribune, sans parvenir à se faire entendre. Dans la confusion, les flambeaux s'éteignent, et l'assemblée se sépare, les uns disant qu'ils vont aux Cordeliers, les autres à la Convention[5].

Ainsi que la suite va le prouver, la plupart des Jacobins rentrèrent fort paisiblement chez eux ; et les agitateurs ne tardèrent pas à s'apercevoir, au calme de Paris, que leur coup était manqué.

Mais, soit exagération sincère de frayeur, soit désir instinctif de rendre leurs adversaires odieux, les plus

[1] *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, nº 370.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

emportés parmi les Girondins affectaient, dès cette époque, de s'entourer de précautions insultantes. Louvet assure, dans ses Mémoires, qu'il portait toujours sur lui des armes, et qu'il découchait toutes les nuits[1].

Ce soir-là, comme il rentrait dans sa maison, située rue Saint-Honoré, très-peu au-dessus des Jacobins, il apprit de Lodoïska, sa maîtresse, qu'il venait d'y avoir au club une scène très-tumultueuse; qu'on y avait « proféré mille horreurs, éteint les bougies, tiré les sabres; » que les Cordeliers allaient se mettre en mouvement; que la Convention était menacée. Aussitôt Louvet court chez Pétion, où quelques-uns de ses amis étaient rassemblés, et il les trouve causant avec une tranquillité parfaite. Il avoue qu'il eut beaucoup de peine à leur souffler ses terreurs et à obtenir d'eux qu'ils n'iraient pas à la séance du soir, déjà commencée[2]. De là, il s'en va, de porte en porte, prevenir Valazé, Buzot, Salles, Barbaroux, Kervelégan. Ce dernier avait des relations particulières avec le bataillon des Brestois : il se rend en hâte au fond du faubourg Saint-Marceau, où stationnait ce bataillon, et l'avertit de se tenir sous les armes, prêt à marcher au premier coup de tocsin[3].

Brissot et Gensonné étaient, pendant ce temps, au ministère des affaires étrangères, avec Lebrun, Beurnonville, Clavière et Garat[4]. Des rapports leur sont envoyés, semblables à celui qui avait si fort alarmé Louvet. Que faire? Après délibération, il est décidé que Lebrun et Garat iront sur-le-champ demander compte à la Commune de ce qui se passe[5].

Ils devaient naturellement s'attendre à traverser une ville livrée au désordre : quel fut leur étonnement! Aux abords de l'Assemblée, aux environs de

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 72. — Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française.
[2] *Mémoires de Louvet*, p. 73.
[3] *Ibid.*
[4] *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 366.
[5] *Ibid.*, p. 367 et 368.

la salle des Jacobins, tout était profondément calme; nulle animation dans les rues; le seul bruit qu'on y entendît était celui de quelques rares patrouilles, qui marchaient d'un pas mesuré, et de la pluie, qui tombait[1].

Pache reçut les deux ministres avec « cet éternel repos de physionomie et d'âme[2] » qui le caractérisait; il les rassura, leur dit qu'en effet une députation était venue demander la fermeture des barrières et l'ordre de sonner le tocsin; mais que, non contente de repousser ces propositions, la Commune avait écrit aux sections de redoubler de vigilance, leur remettant sous les yeux la loi qui prononçait peine de mort contre quiconque ferait sonner le tocsin ou tirer le canon d'alarme[3].

Garat ne douta point de la bonne foi de Pache. Le nouveau maire de Paris lui avait toujours paru un homme incapable de rien haïr, même ses ennemis, et d'aimer autre chose que sa famille et la démocratie[4]. Il était loin de lui attribuer des projets sinistres, comme le faisaient si volontiers quelques Girondins, et Beurnonville, qui l'appelait l'HOMME NOIR[5].

Au reste, une chose démontrait clairement, en cette occasion, la sincérité de Pache : c'était l'attitude de Paris. Les places publiques, les rues, les ponts, rien ne remuait; pas un cri de sédition, aucun bruit de tocsin[6].

Et cependant, tel fut l'effet des alarmes répandues par Louvet et quelques autres, que Beurnonville sortit précipitamment du ministère de la guerre, tandis que, de son côté, Clavière allait demander un lit à un de ses amis, dans un quartier éloigné[7]. Plus sage et mieux avisé se montra Pétion, lui qui, grâce à un long

[1] *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 367 et 368.
[2] C'est l'expression dont Garat se sert en parlant de Pache.
[3] *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 368.
[4] *Ibid.*, p. 371.
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*, p. 369.
[7] *Ibid.*

maniement de la place publique, connaissait à fond les Parisiens. Quand, pour la seconde fois, Louvet le vint presser de pourvoir à sa sûreté, il se dirigea vers sa fenêtre, l'ouvrit, et, regardant le ciel : « *Il pleut*, dit-il, *il n'y aura rien* [1]. »

De fait, la nuit se passa si tranquillement, que, le lendemain 11 mars, on n'y fit pas même allusion, dans la séance de l'Assemblée. Ce fut dans celle du 12 seulement que la question se trouva ravivée par une adresse de la section Poissonnière, où l'on censurait la Convention ; où l'on réclamait le remplacement de Beurnonville, quoiqu'il eût donné sa démission la veille [2] ; où enfin l'on insistait pour la mise en accusation de Dumouriez [3]. Cela ressemblait trop à un dernier écho des clameurs poussées par les hommes à la suite de Fournier l'Américain et de Varlet. L'Assemblée s'indigne. Chazal déclare que le président de la section Poissonnière est un aristocrate bien connu. Lacroix montre du doigt le drapeau de la députation : il était orné de fleurs de lis et avait des cravates blanches ! Grande agitation. Une femme jette du haut des tribunes un ruban tricolore pour qu'on l'attache au drapeau, et plusieurs salves d'applaudissements saluent cette réparation à la République, à la France [4]. Nul doute que la section Poissonnière, souvent dénoncée par Marat [5], ne fût livrée aux intrigues royalistes ; mais elle n'en renfermait pas moins plusieurs républicains d'un patriotisme ardent, et par cela même facile à égarer : furieux d'avoir été pris au piége d'une démarche contre-révolutionnaire, ils déchirèrent les cravates blanches, les foulèrent aux pieds et mirent le bonnet de la liberté au bout de la pique, tandis que l'Assemblée, se levant tout entière, éclatait en cris passionnés [6].

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 74.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 65.
[3] *Ibid.*, p. 71 et 72.
[4] *Ibid.*
[5] Il le déclara lui-même dans cette séance.
[6] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 72 et 73.

Isnard fut le premier à maudire dans ce qui venait de se passer les manœuvres de l'aristocratie, « nouveau Protée, dit-il, qui prend le masque du patriotisme pour nous conduire à une désorganisation totale [1]. » Il finit en recommandant la vigilance et l'union.

Marat paraît ensuite à la tribune, et, à peine a-t-il ouvert la bouche, qu'un mouvement étrange se fait dans l'Assemblée. On le regardait avec étonnement, on se demandait si c'était bien lui qui parlait, lui, Marat, l'infatigable accusateur de Dumouriez, lui, la tête de Méduse qui faisait reculer d'horreur les Girondins! Il tonna contre les fauteurs de troubles. Il attaqua la section Poissonnière comme un repaire de conspirateurs royalistes, et les violences partielles des 9 et 10 mars comme une trame ourdie pour perdre la liberté. Il traita d'insensée, de perfide, la proposition de décréter d'accusation Dumouriez, qu'il déclara lié désormais par le succès de ses armes, et dont l'arrestation ne pouvait qu'ouvrir à l'ennemi les portes de la République. Il qualifia de « crime atroce » l'article d'une pétition où l'on demandait les têtes de Gensonné, Vergniaud et Guadet. Il se vanta de s'être opposé, de sa personne, aux groupes des assassins soudoyés par l'aristocratie. » Il appela Fournier l'Américain « un scélérat, » qu'il fallait s'empresser d'arrêter, pour connaître ses complices et les abandonner tous à la justice du tribunal révolutionnaire [2].

De tels mots, tombant des lèvres de Marat, avaient un caractère inattendu, qui non-seulement surprit ceux de la droite, mais les charma. Un instant ils sortirent de ce système de « révoltante partialité » qu'ils avaient adopté à l'égard de l'*Ami du peuple* [3], et un des leurs l'ayant insulté, le nom du provocateur fut aussitôt inscrit au procès-verbal avec censure [4].

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 72 et 73.

[2] Voy. le texte de ce discours reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 75 et 76

[3] Ce sont les propres termes dont se sert Levasseur dans ses *Mémoires*, t. I, chap. III, p. 150.

[4] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. III, p. 150.

Ils ne connaissaient pas encore à quel homme ils avaient affaire ! Dans le temps même où ils s'étudiaient ainsi à le ménager, il leur préparait un changement de scène, plus propre à les étonner que tout le reste et qui, cette fois, les révolta. Dans le cours de la même séance, et à quelques heures d'intervalle, ayant reparu, il sollicita de l'Assemblée un profond silence, attendu que « ce qu'il avait à dire tenait essentiellement au salut public[1]. » On se recueille, on l'écoute ; et lui : « Il est possible que le président de la section Poissonnière et celui qui sert d'organe à cette section ne soient qu'égarés. Quant à moi, j'ai reçu une dénonciation dans laquelle on me dit qu'ils ne sont que des agents subalternes et que le foyer du complot est dans le sein de la Convention. » A ce trait on le retrouve, et il est interrompu par des murmures mêlés à des éclats de rire. Sans se déconcerter, il continue, s'attaque au *parti Roland*, lui impute de vouloir détruire la République ; et les murmures redoublant, il leur oppose son exclamation favorite : « Je vous rappelle à la pudeur[2]. » Mais, tout en répétant qu'il n'aimait point les *hommes d'Etat* — les Girondins — et qu'il saurait bien défendre la République contre leurs machinations, il affirma être prêt à les couvrir de son corps, pour peu qu'on attentât à leur sûreté, et il revint formellement sur la nécessité de mettre en accusation Fournier; car, ajouta-t-il « c'est le chef de la bande; je le lui ai ouï dire à lui-même dans la société des Cordeliers[3]. »

Ainsi, dans la condamnation des tentatives factieuses du 10 mars, Marat, très-calomnieusement, enveloppait la Gironde. C'était la pousser aux représailles; et elle ne renfermait que trop de membres prêts à relever ce triste défi !

Il y fallait de l'audace, toutefois; car le dernier mouvement et ses auteurs furent flétris, soit par les

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 80.
[2] *Ibid.*, p. 80 et 81.
[3] *Ibid.*, p. 81.

hommes de la Montagne, soit par le club des Jacobins, avec un ensemble et une vigueur sans exemple.

Le soir du 12 mars, les Jacobins se trouvant réunis, Varlet se présente avec assurance ; il se plaint du décret lancé contre Fournier, déclare qu'il veut partager son sort, attaque le modérantisme de la Commune, et se dispose à lire l'adresse par lui portée aux Cordeliers. Mais un horrible tumulte s'élève aussitôt, et des divers points de la salle, on crie à l'orateur : « Nous ne sommes point ici aux Cordeliers! L'ordre du jour!» Vainement un des complices de Varlet accourt à son aide, et dit que les coups frappés sur un patriote le sont sur la liberté ; que le décret est tyrannique ; qu'il faut en exiger le rappel : l'ordre du jour est adopté. Mais, comptant sur la puissance des déclamations violentes, Varlet est déjà remonté à la tribune, et on l'entend qui s'écrie : « A quoi nous sert d'avoir brisé le sceptre de Capet s'il est passé aux mains de Roland et de Brissot? Nous n'avons fait que changer de tyrans. » Ici le tumulte recommence ; et Varlet s'obstinant à lire son adresse, le président, la tête couverte : « Il est clair qu'on veut perdre les Jacobins. » Un membre ajoute : « Il y a dans la Convention des hommes qui ont bien mérité de la patrie. Quand on les met sous le couteau, que voulez-vous que devienne la République? » C'était le sentiment de l'assemblée ; Varlet est forcé de descendre de la tribune. Prenant alors la parole , Billaud-Varenne s'élève vivement contre ces agitateurs qui, « pour tout désorganiser, ont choisi le moment où la patrie était en péril. » Dans leurs actes récents, dans leurs discours mêmes, il voit la preuve manifeste d'un complot formé pour dissoudre la Convention et ruiner le jacobinisme. En termes indignés, il rappelle les circonstanses qui doivent rendre suspectes à tout patriote éclairé l'exagération révolutionnaire de Fournier et ses fureurs. Il dénonce enfin la croisade prêchée contre ceux qui ont voté en faveur de Louis XVI comme une manœuvre de Pitt et une marque des soucis que la Con-

vention donne aux ennemis de la France. A son tour, Bourdon vient raconter que, le 10 août, ce Fournier, marchant avec lui au château, avait disparu dès les premiers coups de feu. Varlet n'est pas mieux traité par Dufourny, qui demande, contre lui et Fournier, l'outrageante mesure du scrutin épuratoire. Le faux tribun veut répondre : la société refuse de l'entendre et décide sur-le-champ que le comité du club présentera le mode du scrutin épuratoire, dans un délai de trois jours [1].

Robespierre n'était pas homme à garder le silence, en cette occasion. Lui aussi, il se prononça solennellement contre des agitations d'une portée si évidemment suspecte ou fatale [2].

Qu'après cela, il se soit trouvé des esprits assez aveugles ou assez peu scrupuleux pour imputer aux Jacobins des désordres dont, avec tant d'énergie, ils réprouvaient la nature et châtiaient les auteurs, c'est ce qu'on ne concevrait pas, si le fanatisme de parti n'était capable de toutes les erreurs et de tous les mensonges.

Il y avait alors à Paris un comité que Louvet appelle dans ses Mémoires le *Comité Valazé* [3]. Là se réunissaient à part les enfants perdus de la Gironde, ceux qui s'étudiaient continuellement et parvinrent quelquefois à la précipiter dans les résolutions extrêmes. Soit dessein formé de noircir coûte que coûte leurs adversaires, soit aveuglement de la haine, les membres du Comité Valazé ne manquèrent pas de s'armer contre la Montagne de la tentative des 9 et 10 mars, affectant d'en attribuer l'insuccès à la ferme attitude des Brestois, et prétendant, pour mieux irriter les Jacobins, que par bonheur leur courage avait mal servi leur violence.

Tel était, surtout, le langage de Louvet, dont Dus-

[1] Voy., pour cette séance, le n° 372 du *Journal des Jacobins*, que nous avons suivi pas à pas.
[2] *Ibid*, n° 373.
[3] Page 75.

sault a très-bien caractérisé dans les lignes suivantes l'intraitable emportement : « Vous présidiez lorsque, dans la discussion des droits de l'homme, Legendre s'écria : « Puisqu'on ne parle ici que des abus de la « liberté de la presse, je demande à la défendre ; » vous présidiez, et vous répondîtes avec une aigre vivacité à Legendre : « *La parole n'est point à toi ; elle « est là, là, là et là,* » montrant de *l'index* et brusquement différents côtés de la salle. Tout le monde a pu s'apercevoir de la décomposition de vos traits, de l'altération de votre visage, de ces deux rayons de colère qui traversèrent vos yeux[1], et chacun a dû apprécier le ton dont vous parliez. » Voilà Louvet tout entier! Son cœur s'était livré si complétement à la haine, que sa propre cause lui devenait odieuse, plaidée par ses ennemis. Des 9 et 10 mars, il ne cessa de dire, — et qui sait? il le croyait peut-être — que c'était l'œuvre des Montagnards, ajoutant avec une rage fanfaronne qui touche au ridicule : « Les conjurés n'étaient que trois mille ; les Brestois étaient quatre cents : le moyen de risquer l'attaque! Ils n'osèrent[2]. »

Mais, quelque injurieux qu'ils pussent être, de simples propos ne suffisaient pas à l'ardente inimitié de Louvet et du petit conciliabule dont il était l'âme : ce qu'il leur fallait, c'était une dénonciation en règle de la Montagne, et une dénonciation publique. Louvet fut au moment de s'en charger, et l'eût fait, si Vergniaud ne s'était offert pour porter la parole relativement aux derniers troubles[3].

Seulement, il arriva que Vergniaud comprit sa mission comme il convenait à son caractère et à son génie. On ne l'avait vu que trop souvent, par insouciance ou paresse, céder à l'impulsion funeste de ses jeunes amis : cette fois, il resta lui-même. Rien de plus élo-

[1] *Lettre de D ssault à Louvet*, 1815, citée par les éditeurs de ses *Mémoires*, au bas des pages 79 et 80.
[2] Voy. les *Mémoires de Louvet*, p. 74.
[3] *Ibid.*, p. 75.

quent et de plus élevé que son discours du 13 mars. Après y avoir indiqué comment les contre-révolutionnaires, ayant quelques furieux pour instruments, étaient parvenus à pervertir les plus saines notions de la morale et du patriotisme, en désignant à des haines insensées les défenseurs du peuple, et en poussant les esprits à confondre le vertige de la colère avec l'énergie de l'âme, des actes de délire avec des mesures de salut public, et de mortels désordres avec la grande insurrection de la liberté : « Alors, s'écriait-il douloureusement, il a été permis de craindre que la Révolution, comme Saturne, ne dévorât successivement tous ses enfants... Le feu des passions s'est allumé dans cette Assemblée ; et l'aristocratie, ne mettant plus de bornes à ses espérances, a conçu l'infernal projet de détruire la Convention par elle-même.»

Ce projet, effectivement infernal, Vergniaud en établit l'existence par un vif et fidèle tableau des événements qui venaient de se passer. Il y montra, partout, derrière les fauteurs d'anarchie, la main du royalisme, et retrouva dans chacun de leurs mouvements le souffle de la contre-révolution. Puis, d'une voix qui, franchissant les murs de l'enceinte, s'adressait à la France :

« Peuple infortuné, seras-tu plus longtemps la dupe des hypocrites qui aiment mieux obtenir tes applaudissements que les mériter, et surprendre ta faveur, en flattant tes passions, que te rendre un seul service ? Méconnaîtras-tu toujours le courage du citoyen qui, dans un Etat libre, ne pouvant tenir sa gloire que de toi, ose cependant te contrarier lorsqu'on t'égare, et brave jusqu'à ta colère, pour assurer ton bonheur ? (On applaudit.)

« Les royalistes ont cherché à t'opprimer avec le mot de *Constitution* ; les anarchistes t'ont trompé par l'abus qu'ils ont fait du mot *souveraineté* ; peu s'en est fallu qu'ils n'aient bouleversé la République en faisant croire à chaque section que la souveraineté résidait dans son sein. Aujourd'hui, les contre-révolution-

naires te trompent sous les noms d'égalité et de liberté.

« Un tyran de l'antiquité avait un lit de fer sur lequel il faisait étendre ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes que le lit, disloquant douloureusement celles qui l'étaient moins pour leur faire atteindre le niveau. Ce tyran aimait l'égalité : et voilà celle des scélérats qui se déchirent par leurs fureurs. L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits. Elle n'est pas plus celle des fortunes que celle des tailles, celle des forces, de l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail.

« On te la présente souvent sous l'emblème de deux tigres qui se déchirent. Vois-la sous l'emblème plus consolant de deux frères qui s'embrassent. Celle qu'on veut te faire adopter, fille de la haine et de la jalousie, est toujours armée de poignards. La vraie égalité, fille de la nature, au lieu de les diviser, unit les hommes par les liens d'une fraternité universelle ; c'est elle qui seule peut faire ton bonheur et celui du monde. Ta liberté! des monstres l'étouffent, et offrent à ton culte égaré la licence. La licence, comme tous les faux dieux, a ses druides qui veulent la nourrir de victimes humaines. Puissent ces prêtres cruels subir le sort de leurs prédécesseurs! Puisse l'infamie sceller à jamais la pierre déshonorée qui couvrira leurs cendres !

« Et vous, mes collègues, le moment est venu ; il faut choisir enfin entre une énergie qui vous sauve et la faiblesse qui perd tous les gouvernements, entre les lois et l'anarchie, entre la République et la tyrannie. Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé. Si vous mollissez, jouets de toutes les factions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves. Nous avons failli être vaincus sans combattre par ce ministre pervers qui n'eût été que ridicule par ses forfanteries envers la France, s'il n'eût réussi par ses manœuvres à diviser

deux grandes nations, faites pour s'estimer, et dont la bienveillance réciproque eût maintenu la tranquillité de l'Europe. Nous avons failli succomber sous les intrigues de Pitt, de ces orateurs célèbres par leurs fougues virulentes, des Burke, des Windham, des Sheffield, qui nous ont représentés comme des cannibales, parce que nous n'avons pas voulu nous laisser dévorer par des caunibales privilégiés, je veux dire par des rois ; qui, sur une terre plus d'une fois rougie de ce sang qu'ils appellent royal, se sont apitoyés avec tant de bassesse sur le sort d'un tyran dont eux-mêmes ont prouvé la perfidie et voté la mort par leurs préparatifs hostiles et par leurs menaces.

« Citoyens, profitons des leçons de l'expérience; nous pouvons bouleverser les empires par des victoires, mais nous ne ferons des révolutions chez les peuples que par le spectacle de notre bonheur[1]. »

Vergniaud descendit de la tribune, couvert d'applaudissements[2]. On demandait l'impression de son discours : Marat se leva. Mis en scène par plusieurs allusions amères de Vergniaud, il annonça qu'il allait présenter « quelques idées lumineuses faites pour dissiper tout le vain batelage qu'on venait d'entendre.» Au fond, ces idées lumineuses se réduisirent à un nouveau défi lancé aux *hommes d'Etat*, et adouci par une profession de foi empreinte de modération. Il termina en disant : « Je m'oppose à l'impression d'un discours qui porterait dans les départements nos alarmes et le tableau de nos divisions[3]. »

Quelques-uns auraient voulu l'impression des deux discours : Vergniaud assura que le sien était improvisé, refusant un honneur qu'il lui eût fallu partager avec Marat.

Louvet ne s'était pas attendu à voir l'orateur de la

[1] Voy. ce discours, reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 86-99.
[2] *Ibid.*, p. 98.
[3] *Ibid.*, p. 99.

Gironde donner ce tour à l'accusation : il en fut consterné. Quoi ! au lieu de saisir une aussi belle occasion de provoquer la Montagne, c'était le royalisme qu'on s'amusait à poursuivre ! « Quel est, demanda-t-il à Vergniaud, le motif de votre étrange conduite ? » S'il en fallait croire un livre où la vérité se trouve trahie à chaque page et qui n'est, à proprement parler, qu'un long cri de fureur. Vergniaud aurait répondu : « J'ai jugé utile de dénoncer la conspiration sans nommer les vrais conspirateurs, de peur de trop aigrir des hommes violents déjà portés à tous les excès[1]. » Cette réponse, si peu vraisemblable, si indigne de Vergniaud, c'est Louvet lui-même qui la rapporte, faisant ainsi planer le soupçon d'hypocrisie et de lâcheté sur un ami coupable à ses yeux de n'avoir pas su risquer une calomnie ! Lui n'eut pas tant de scrupules ; il se fit charger par le Comité Valazé de réparer ce qu'il appelait « une nouvelle faute des Girondins[2], » et il lança un pamphlet sous ce titre : « *A la Convention nationale et à mes commettants, sur la conspiration du 10 mars et la faction d'Orléans.* » En même temps, il s'attachait à accréditer l'opinion qu'il existait un *Comité insurrecteur* de la Montagne, que tout était parti de là. On dut interroger publiquement à cet égard Garat, ministre de la justice. Et que vint-il déclarer à la tribune, dans la séance du 19 mars ? Que ce prétendu *Comité insurrecteur* était une chimère, à moins qu'on ne s'avisât de donner ce nom à une réunion dont faisaient partie Desfieux, l'Espagnol Gusman et un certain Proly, fils naturel du prince de Kaunitz, réunion qui se tenait au café Corazza, au sortir de la séance des Jacobins[3]. Les recherches les plus exactes avaient eu lieu cependant, le ministre l'affirma[4] ; mais elles ne pouvaient amener à découvrir ce qui n'exis-

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 75.
[2] *Ibid.*, p. 76.
[3] Voy. le discours de Garat, *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 124-134. — Voy. aussi les *Mémoires de Garat*, ibid., t. XVIII.
[4] *Ibid.*

tait que dans l'imagination malade de quelques fanatiques de la Gironde.

Tel fut ce fameux mouvement du 10 mars.

Les circonstances qui en déterminent le vrai caractère sont :

— La présence, à la tête du mouvement, d'agitateurs sans autorité, sans mission, et depuis longtemps suspects ;

— Leur impuissance absolue à remuer Paris, le Paris de la Révolution ;

— Les mensonges auxquels ils furent obligés d'avoir recours pour obtenir çà et là quelques adhésions, presque aussitôt après retirées ;

— L'éclatante réprobation dont la Commune les frappa et la proclamation qu'elle publia contre eux ;

— Leur dessein de remplacer Santerre par Fournier l'Américain ;

— L'arrestation de celui-ci, demandée par Marat ;

— Le véhément discours dans lequel Billaud-Varenne, aux Jacobins, stigmatisa la tentative et ses auteurs ;

— Le scrutin épuratoire voté par la Société mère contre Fournier et Varlet ;

— Les couleurs du royalisme signalées dans le mouvement ;

— Le refus de Vergniaud de servir d'organe aux imputations calomnieuses du Comité Valazé et de Louvet ;

— Enfin, le témoignage solennel du ministre de la justice, Garat.

Or, ces circonstances décisives sont justement celles qui, dans les historiens, nos prédécesseurs, ont été, ou rejetées dans l'ombre, ou en parties omises, ou même complétement passées sous silence. Et de là, diverses appréciations, toutes également erronées.

Les uns ont présenté le 10 mars comme une scène préliminaire, une sorte de 20 juin ; et sans aller jusqu'à prétendre que ce fut un complot de la Montagne, sans faire l'opposition que les factieux rencon-

trèrent dans la Commune et dans Santerre, ils donnent à entendre qu'au fond, les chefs influents n'avaient point été fâchés d'un mouvement, « effet de l'effervescence populaire, » et « qu'on pouvait désavouer s'il était trop précoce ou mal combiné[1]. »

Les autres ont tout mis sur le compte du club des Jacobins, grâce à un artifice qui consiste d'abord, à donner comme l'expression de l'opinion du club entier les déclamations furibondes de quelques membres; et ensuite, à omettre le récit de la séance où ces mêmes membres furent flétris par le vote que Billaud-Varenne et Dufourny provoquèrent[2].

Il en est qui, au mépris des documents officiels, et sur la foi de je ne sais quels misérables libelles, se sont complu à tracer les plus fantastiques tableaux, nous peignant fort au long des conciliabules pleins d'horreur qui n'existèrent jamais, faisant de Billaud-Varenne le complice des hommes mêmes dont il foudroya les menées, faisant de Marat, lui qui fit arrêter Fournier, l'instigateur d'un assassinat en masse des Girondins, et lui mettant dans la bouche des paroles qui sont de Danton, etc.[3]...

Que dire encore? Suivant un écrivain en renom, le 10 mars serait imputable aux grands meneurs révolutionnaires, en ce sens que, voyant dans la modération intempestive des Girondins un embarras, ils auraient voulu, sinon les égorger, du moins les épouvanter[4]. Mais à combien de suppositions arbitraires et d'omissions capitales la nécessité d'établir ce système n'a-t-elle pas conduit l'auteur! Il lui a fallu, sans qu'il ait fourni à cet égard l'ombre d'une preuve, accuser Santerre et Pache d'avoir joué le rôle d'hommes à double visage ; il lui a fallu, par voie de pure hypothèse, et en dépit du langage que Robespierre tint aux Jacobins, le rendre indirectement responsable du

[1] Thiers, *Histoire de la Révol.*, t. II, chap. VIII, p. 315-330. Ed. Meline.
[2] De Barante, *Histoire de la Convention*, t. II, p. 327 et s. Edition Meline.
[3] De Lamartine, *Histoire des Girondins*, t. V, p. 234 et s. Edition Meline. Michelet, *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. IV.

projet d'*arrêter* les membres de la Gironde ; il lui a fallu omettre, et la dénonciation de Fournier l'Américain par Billaud-Varenne en plein club, et son arrestation demandée par Marat à l'Assemblée, et le fait qu'il entrait dans le plan des agitateurs de remplacer Santerre, et le témoignage rendu par Garat aux intentions de Pache, et la désapprobation flétrissante dont le club des Jacobins frappa Varlet, et l'impuissance de Louvet à calomnier avec succès la Montagne, et la célèbre harangue où Vergniaud, parlant de ces troubles, les racontant, les caractérisant, n'en montre la trace que dans les manœuvres du... royalisme.

Il n'est pas vrai, d'ailleurs, qu'au commencement de mars, les Girondins fussent ce qu'ils devinrent en effet à la fin de mai : un embarras ; et il importe de ne pas confondre les époques, si rapprochées qu'elles soient, quand on a à peindre une situation qui changea si souvent et si soudainement d'aspect. Au mois de mars, loin de faire obstacle à la marche rapide de la Révolution devant l'étranger, les Girondins se trouvaient l'avoir secondée de la manière la plus fougueuse. Presque toutes les imposantes et audacieuses mesures prises pour tenir tête à l'Europe l'avaient été à l'unanimité, et conséquemment avec leur concours. C'était un Girondin, Brissot, qui avait précipité la déclaration de guerre à l'aristocratie anglaise. Ce fut un Girondin, Isnard, qui rédigea le premier article du décret qui établissait le tribunal révolutionnaire. Si l'institution d'un tribunal sans jurés avait paru dangereuse à Vergniaud et à ses amis, ce sentiment ne leur était point particulier ; on a vu Billaud-Varenne lui-même admettre la nécessité d'un jury, et il est juste de ne pas oublier que le principe en fut décrété par la Convention à une *très-grande majorité*[1]. Il n'y avait donc rien qui, au commencement du mois de mars 1793, poussât les grands meneurs révolutionnaires, Robespierre par exemple, à bouleverser la

[1] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 55 — Séance du 10 mars 1793

Convention. Leur intérêt à l'empêcher était, au contraire, manifeste; et ils sentaient si bien le danger des coups frappés au dedans, lorsque au dehors tout menaçait, que, pour ne pas compromettre la défense du sol, ils s'opposèrent à ce qu'on attaquât Dumouriez ! Les seuls qui eussent intérêt au désordre, en ces moments suprêmes, c'étaient les royalistes, auxquels l'anarchie ne pouvait manquer de fournir des instruments en même temps que des chances. C'est ce que Louvet, aveuglé par ses passions, ne voulait pas qu'on dît, et ce que Vergniaud eut le courage de proclamer, dans un généreux élan de son cœur vers la vérité et la justice.

CHAPITRE III.

SOULÈVEMENT DE LA VENDÉE[1].

Conspiration de la Rouarie. — Thérèse de Mollien. — Les nobles du Poitou — Leurs préjugés, leurs traditions fédéralistes, leur ignorance. — Les prêtres et les femmes en Vendée — Le paysan vendéen et son curé. — Entrée de Rodrigue, évêque constitutionnel, à Fontenay. — La bourgeoisie en Vendée. — Pichard du Page. — Le château de la Proutière.— Dumouriez en Vendée. — Révoltes préliminaires. — Propagande contre-révolutionnaire et fanatique. — Géographie de la Vendée. — Soulèvement. — Ses causes générales, sa cause occasionnelie. — Cathelineau. — Les paysans maîtres de Machecoul. — Souchu. — Charette. — Journées de septembre royalistes. — Esprit qui anime les paysans. — Bonchamps. — Désastre, aux environs du château de l'Oie. — Envoi de Mercier du Rocher et de Pervinquère à Paris. — Ils sont entendus par le comité de sûreté générale. — Dispositions des divers membres présents, à l'égard de la Vendée. — Ardeur de Santerre, de Marat; étrange froideur des Girondins; scène curieuse entre Mercier du Rocher et Brissot.

Pendant ce temps, la Vendée se soulevait.

Déjà, et dès 1791, la Bretagne avait vu s'ourdir une conspiration royaliste, dont le chef était un aventurier

[1] Il nous a été donné d'avoir sous la main, pour tracer le tableau de la guerre de la Vendée, un inestimable trésor de documents officiels et de pièces originales, composant quatre énormes dossiers.

Extraits d'archives locales, procès-verbaux, rapports écrits au moment même où les événements qu'ils relataient venaient de se passer, lettres autographes des divers chefs vendéens ou des administrateurs de la Vendée, certificats, passe-ports, affiches, placards, en un mot tout ce qui constitue les vraies sources où l'historien doit puiser, quand il le peut; voilà ce qu'a bien voulu mettre à notre disposition, comme on en jugera, M. Benjamin Fillon (de Fontenay), bibliographe distingué, auteur de plusieurs ouvrages remarquables, et issu d'une famille qui, en Vendée, a payé généreusement de son sang son culte pour la liberté.

Aux documents dont nous lui sommes redevable, M. Benjamin Fillon a joint des notes de lui de la plus grande valeur, et les *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher*, que la position officielle par lui occupée, ses lumières, sa probité, et un patriotisme que la modération ne déserta jamais, rendent un guide sûr pour l'investigateur des choses du temps.

De nouveaux et précieux renseignements, que nous attendons de M. Dugast Matifeux, compléteront nos richesses; mais déjà nous sommes en mesure d'affirmer que la grande révolte vendéenne apparaîtra dans ce livre sous un jour entièrement neuf, car il est à noter que jusqu'ici cette révolte n'a

célèbre. Ex-officier des gardes françaises ; fougueux amant de l'actrice Fleury, pour laquelle il se battit en duel ; devenu trappiste après avoir tenté de s'empoisonner ; rendu à la vie de soldat par les orages de son cœur ; mêlé aux guerres d'Amérique sous le nom de colonel Armand ; organe, à son retour en France, des résistances féodales de sa contrée ; jeté à la Bastille, puis un moment gagné à la Révolution, Armand Tuffin, marquis de La Rouarie, avait fini par organiser en Bretagne une vaste conjuration, dans laquelle l'amour fit entrer Thérèse de Mollien, femme romanesque et hardie [1].

Le complot prit des développements rapides ; mais tandis que les conjurés en préparaient l'explosion, des regards de feu les suivaient dans l'ombre ; des mains qu'ils ne soupçonnaient point tenaient la hache suspendue sur leurs têtes, et chacun de leurs pas était compté. La Rouarie s'était confié, l'imprudent ! à son médecin, Latouche ; celui-ci avait secrètement prévenu Danton, et Danton avait averti à son tour le gouvernement révolutionnaire, qui, sûr désormais d'écraser la conspiration, à son jour, à son heure, la laissa s'étendre, pour connaître tous ses ennemis et les frapper d'un seul coup [2].

La Rouarie touchait à l'échafaud, croyant toucher au succès, lorsque, le 30 janvier 1793, une maladie l'enleva. Le Comité de sûreté générale se décide alors à sévir ; les papiers du chef de la conspiration sont saisis dans un bocal de verre chez Desilles, père du jeune officier de ce nom, tué à Nancy ; les conjurés, voulant tenir secrète aussi longtemps que possible la mort de la Rouarie, l'avaient déterré avec mystère au

guère été racontée que par ses auteurs, ou des écrivains qui, tels que M. Crétineau-Joly, les ont suivis pas à pas dans un intérêt de parti M. Michelet a jeté sur ce sujet les lueurs de son pénétrant génie, mais voilà tout. Quant à MM. de Lamartine, Thiers, etc..., il n'y a vraiment pas ici à en parler.

[1] Voy. les *Guerres de la Vendée*, de Bonchamps, citées par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 191 et suivants.

[2] Latouche, après ses révélations, eut charge de continuer le rôle qui pouvait servir à les compléter.

fond d'un bois; on enterre le cadavre; vingt-huit personnes sont arrêtées, et on en aurait atteint un bien plus grand nombre, si Thérèse de Mollien, à qui la liste des conspirateurs avait été remise, ne l'eût brûlée en toute hâte, à la première nouvelle de la mort du marquis [1].

La mine s'embrasa néanmoins, chargée qu'elle était depuis longtemps; et sur divers points la révolte éclata, furieuse, sauvage.

Le district de la Roche-Bernard était présidé par un de ces hommes dont la Révolution était venue faire des héros et des martyrs. Il se nommait Sauveur. Tombé au pouvoir des rebelles, qui, pour lui arracher le cri de: *Vive le roi!* épuisèrent les supplices, il étonna leur rage par l'indomptable sérénité de sa foi républicaine; et, mis en lambeaux, livré aux flammes, il expira en criant: *Vive la nation!* La Roche-Bernard fut appelée la Roche-Sauveur par la patrie reconnaissante; et ce souvenir est le plus vivant qui soit resté d'une révolte dont on peut dire que le sang l'étouffa [2].

Mais tandis que l'incendie s'éteignait en Bretagne, il s'allumait en Poitou, c'est-à-dire dans la province divisée par la Constituante en trois départements: Deux-Sèvres, Vienne et Vendée. Or, là, malheureusement, le fléau eut une durée égale à sa violence; ce fut la guerre civile, dans ses plus tragiques fureurs. Et tout concourut à ce résultat funeste : les menées des nobles, les intrigues du clergé servies par les femmes, les lâches retours d'une portion de la bourgeoisie, les fautes commises par les autorités révolutionnaires, et enfin l'invincible attachement du paysan pour son curé, pour la cloche de son village, pour ses bœufs, pour ses bruyères.

Ce qui distinguait la noblesse poitevine, avant 1789, c'était, non point, comme on l'a tant dit et répété,

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 191 et suivants.
[2] « Les insurgés se portèrent à des actes d'une férocité inouïe. » *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 191 et suivants.

l'esprit monarchique, mais le pur esprit féodal. Les nobles du Poitou appartenaient à cette classe de hautains gentilshommes, que notre histoire nous montre disputant pied à pied au pouvoir central le terrain de ses conquêtes et jalousant le roi. A une époque célèbre de nos discordes civiles, on les avait vus préférer au drapeau royal leurs bannières féodales[1], et se donner des chefs contre la France. Plus tard, aux états généraux, leurs représentants furent les derniers qui protestèrent contre la réunion des trois ordres; et, même après la Révolution, après l'Empire, on les trouve conspirant pour faire de leur pays particulier une province indépendante de leur grande patrie : tentative qui fournit à Louis XVIII le plus spécieux prétexte dont, envers la Vendée, son ingratitude se pût couvrir.

Autre circonstance caractéristique : au moment de la Révolution, la plupart des nobles du Poitou étaient notoirement irréligieux. Animés contre les prêtres d'un levain d'antagonisme local, qu'entretenaient de perpétuelles et misérables disputes, soit à propos des dîmes, soit touchant les honneurs de l'encens et du pain bénit[2], nombre d'entre eux avaient prêté aux leçons du philosophisme une oreille complaisante, et pris rang dans la franc-maçonnerie des esprits forts; non que leurs prétentions à cet égard fussent justifiées par leurs lumières : les chefs de la Vendée contre-révolutionnaire ont laissé des milliers d'autographes qui, à l'exception de ceux de Lescure, La Rochejaquelein, Marigny et Piron, témoignent tous de la plus grossière ignorance[3]. Mais telle avait été l'influence de Voltaire, que l'incrédulité, au XVIIIe siècle, était devenue presque une affaire de bon goût. Aussi les nobles poitevins, dont plusieurs, du reste, avaient

[1] Voy. le *Tableau des émigrés du Poitou, aux armées des princes et de Condé*, par Beauchet-Filleau. — Je n'ai pas cette brochure sous les yeux ; mais elle m'est signalée par M. Fillon, qui l'a lue, et auquel je dois plusieurs des traits dont cette appréciation se compose.

[2] *Memoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 11.

[3] Nous aurons occasion d'en citer maint exemple.

pour aïeux des protestants convertis par force ou par corruption, se dispensèrent-ils volontiers d'aller à la messe, jusqu'au jour où la Révolution, en menaçant leurs priviléges et leur fortune, vint les ramener au pied de l'autel. Le revirement fut soudain, il fut complet; et le catholicisme en révolte compta ses plus ardents complices parmi des petits-fils de huguenots[1].

A la tête du haut clergé, dans cette partie du royaume, figurait de Mercy, cadet de famille dévouée à l'Autriche, et qui devait l'opulent évêché de Luçon aux bonnes grâces de Marie-Antoinette. Digne émule du galant cardinal de Rohan, ce prélat avait fait de son palais épiscopal d'abord, puis de sa maison de campagne de Châteauroux, le théâtre de fêtes dont on parlait beaucoup dans le pays. La reine de ces fêtes était madame Serventeau de l'Echasserie, femme charmante, et mariée, mais à un vieux mari avec lequel elle ne vivait pas. Les autres principaux meneurs étaient Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, et de Coucy, évêque de la Rochelle, tous deux intolérants à l'excès.

Il est facile de deviner ce que pouvait être une armée conduite par de pareils chefs. Pour fanatiser une population ignorante et naïve, que ses vertus mêmes contribuaient à livrer à l'empire de l'imposture, on eut recours aux machinations les plus honteuses, on descendit à l'emploi des supercheries à peine croyables. L'histoire d'un gros chat noir que le sacristain d'un prêtre assermenté avait traîtreusement enfermé dans le tabernacle, et que les prêtres réfractaires déclarèrent être le diable, lorsque, s'élançant de l'autel, il se mit à bondir au milieu des fidèles épouvantés, cette triste et ridicule histoire peut donner une idée des manœuvres dont étaient capables les pieux fauteurs de la guerre civile [2]. Tantôt ils propageaient l'hor-

[1] *Mémoires inédits èt manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 11.
[2] Le fait eut lieu à Châtillon-sur-Sèvres, et Mercier du Rocher le raconte avec détails dans ses *Mémoires inédits*, p. 17.

reur de la Révolution, en vertu de révélations nocturnes dont il avait plu à Dieu de les honorer; tantôt ils faisaient passer aux anges, descendus tout exprès du ciel pendant la nuit, de fanatiques processions; et, rassemblant les paysans sur quelque éminence, ils leur ménageaient, au moyen de lanternes magiques placées à distance, des spectacles surprenants[1]. La manière dont ils prouvaient à ces âmes simples que le pape représentait bien réellement Dieu sur la terre, est curieuse à rapporter. Suivant eux, quand il y avait à élire un pape, les cardinaux se rassemblaient, chacun ayant à la main un cierge éteint; ils invoquaient le Ciel, et Dieu manifestait sa volonté, en allumant soudain le cierge de celui qu'il voulait avoir pour vicaire dans ce monde[2].

Il est douloureux d'avoir à constater qu'une propagande déshonorée par de tels mensonges trouva moyen d'enrôler à son service l'enthousiasme abusé de beaucoup de femmes. Ils sont si faibles, ces êtres si puissants ! Les cordes poétiques de leur cœur aiment tant à vibrer sous la main des hommes du mystère, en l'honneur des dieux inconnus ! Ce qu'un éloquent et profond écrivain de nos jours a dit du pouvoir que le prêtre exerce sur l'époux par l'épouse, et sur les enfants par la mère[3], n'apparut jamais plus clairement que dans la Vendée de cette époque. Les paroles pleines de flamme latente qu'à travers la grille des aveux, dans un coin de l'église sombre, le prêtre murmurait à l'oreille de sa pénitente agenouillée, passèrent bientôt sur les lèvres du mari, où elles prirent un accent sauvage; et l'amant, à son insu, devint l'homme du confesseur. Oh ! combien coururent au meurtre, d'une âme éperdue, qui, comme autrefois

[1] Une scène de ce genre se passa dans un champ près Châtillon-sur-Sèvres; les *Mémoires inédits de Mercier du Rocher* en contiennent la description, p. 17.

[2] *Ibid.*, p. 16. — Il ne faut pas oublier que ces détails reposent sur l'autorité d'un esprit grave, d'un honnête homme, qui a exercé d'importantes fonctions dans le pays dont il parle, et ne raconte que des choses dont il a été témoin.

[3] M. Michelet, dans son beau livre : *Le Prêtre et la Famille*.

l'amiral Coligny, ne firent que céder à ces prières de femme, dont le poison même est si doux.

Il y avait cependant un sérieux obstacle à l'action du haut clergé : c'était la piété sincère des pauvres curés de campagne, piété qui, chez beaucoup d'entre eux, s'associait à des instincts démocratiques. De là leur ardeur à saluer dans la Révolution, quand elle éclata, l'avénement de l'égalité promise par l'Evangile; de là l'éclat jeté, au sein des assemblées révolutionnaires, par les Dominique Dillon, les Lecesve, les Jallet, les Ballard.

Or, pour les paysans vendéens, le véritable chef à suivre, c'était le curé. Loin de leur inspirer confiance et respect, le bénéficier, le moine, le grand seigneur, étaient fréquemment l'objet de leurs railleries; et si le simple hobereau, chasseur et quelque peu ivrogne, les attirait davantage, c'est parce qu'au physique encore plus qu'au moral il leur ressemblait. Ils n'étaient pas, d'ailleurs, sans savoir gré à la Révolution de ce qu'elle avait fait pour eux en les délivrant des priviléges féodaux et des dîmes. Que dis-je! Ils avaient si bien senti passer le grand souffle de l'esprit nouveau, que le jour où ils déployèrent leur étendard, ils se placèrent sous l'invocation du principe d'égalité. Le commandement au plus digne! tel fut leur cri, et il avint, chose frappante, que les chefs élus d'une révolte royaliste présentèrent un pêle-mêle de nobles, de *vilains*, de voituriers, de barons. Lorsque, appelé en duel par le garde-chasse Stofflet, le marquis de Bonchamps refusa le cartel, il ne lui écrivit pas, ainsi qu'auraient fait sans doute en pareil cas son grand-père ou son père : « Un gentilhomme ne se bat point contre un roturier; » sa réponse fut celle qu'eût tracée la main de Loustalot : « Non, monsieur, je n'accepte pas votre défi; Dieu et le roi peuvent seuls disposer de ma vie, et notre cause perdrait trop à être privée de la vôtre [1]. »

[1] Voy. *Notices sur quelques généraux vendéens*, à la suite des *Mémoires de madame de Sapinaud.*

Si donc les curés fussent restés fidèles à la Révolution, il n'y eût pas eu de Vendée militaire. Mais Camus fit adopter la constitution civile du clergé, et tout fut perdu. Rien de plus dangereux en révolution que les hommes à idées étroites, quand leur médiocrité se trouve servie par un caractère inflexible et relevée par la vertu. Camus avait l'âme de Caton d'Utique ; Dumouriez lui-même, s'armant de son impudence, eût malaisément soutenu l'intrépide regard du disciple de Saint-Cyran, et nul ne pouvait mettre en doute sa probité, depuis qu'on l'avait vu sacrifier avec une joie héroïque les 40,000 livres de rente que lui rapportait, avant la Révolution, sa charge d'avocat du clergé [1]. Mais il avait foi aux miracles du diacre Pâris ! Janséniste intraitable, il imagina de réformer la discipline de l'Eglise, et il ne comprit pas que la constitution civile du clergé était « *une mèche allumée sur un baril de poudre* [2]. » De cette mesure, surprise, dans l'Assemblée constituante, au scepticisme moqueur des uns et à l'imprévoyante condescendance des autres, nous avons eu occasion d'apprécier le caractère; quant aux résultats, ils furent terribles en Vendée. Il y avait dans le clergé des fourbes et des ignorants : les premiers n'eurent pas de peine à persuader aux seconds que la religion était en péril. Que fallait-il de plus ? Le curé déserta la Révolution, et le paysan suivit son curé.

Le lecteur a déjà eu sous les yeux, dans un précédent volume, le tableau des effets que produisirent, et l'obligation de prêter serment, et le schisme qui en sortit. L'église où le prêtre assermenté officiait fut dénoncée et regardée comme un lieu de pestilence. L'autel que le prêtre réfractaire allait dresser au fond des bois vit, au contraire, accourir de loin, de bien loin, la foule émue des paysans et des paysannes. Il s'établit dans la maison des missionnaires et des reli-

[1] *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 8.

[2] Mercier du Rocher, dans ses *Mémoires inédits*, rapporte ce mot comme lui ayant été dit à lui-même par l'abbé Maury.

gieuses de Saint-Laurent une fabrique de faux miracles qui firent délirer la dévotion de pauvres natures candides. Le cœur de Jésus, colporté en images, servit de point de ralliement à de mystiques fureurs. Plus d'une fois, des bandes de femmes hurlantes poursuivirent à coups de pierres, jusque sur les marches du temple, jusque dans l'asile sacré des morts, le pasteur que la Révolution avait marqué de son signe. La discorde s'assit au foyer des familles. Le bonheur du lit conjugal fut troublé par d'irréparables anathèmes. La guerre civile était là[1] !

Encore si les prêtres assermentés eussent tous honoré leur ministère par la sainteté de leur vie ou la dignité de leur attitude ! Mais, à côté de personnages tels que Camus et l'abbé Grégoire, le clergé constitutionnel en montra d'autres que décrièrent leur ambition, leur égoïsme, et sinon la légèreté de leurs mœurs, au moins le peu de décence de leurs allures. Voici, par exemple, le portrait que trace de l'évêque constitutionnel donné au département de la Vendée, un homme qui, placé jusqu'au bout sur le théâtre qu'il décrit, a suivi toutes les péripéties du drame et personnellement connu tous les acteurs.

« Quand Rodrigue, curé de Fougeray, fit son entrée à Fontenay comme évêque, les patriotes se rendirent à la barrière de Nantes pour le recevoir. Moulin, président de la société ambulante, porta la parole, et peignit les maux que le fanatisme répandait sur la Vendée. Le nouveau prélat était en bottes fortes ; il avait sa soutane retroussée, son bâton à la main ; son domestique tenait une petite rosse très-maigre sur laquelle étaient attachées des bougettes. Pour toute réponse au discours de l'orateur, Rodrigue secoua la tête, haussa les épaules, et se remit en selle pour gagner une hôtellerie. Le cortége l'y suivit ; quant à moi, je ne le suivis pas. Cet homme est un parfait

[1] On peut voir à ce sujet, bien que la forme en soit très-mitigée, le rapport qu'adressèrent à la Législative Gallois et Gensonné. Nous l'avons déjà cité.

égoïste qui n'a jamais connu que les émoluments de sa place... Quand, deux ans après, la mode vint de renoncer au sacerdoce, il abdiqua les honneurs de la mitre avec le même sang-froid qu'il les avait acceptés. Du reste, il est honnête; ses mœurs sont pures; il a un caractère ferme, et les événements ont peu de prise sur lui[1]. »

Dans cette revue des causes qui poussèrent la Vendée à des folies sanglantes, il importe de tenir compte des contre-poids, et, notamment, des dispositions de la bourgeoisie. Imbu de la philosophie du XVIIIe siècle, le bourgeois, en Vendée comme ailleurs, détestait le prêtre et s'applaudissait d'être devenu l'égal du noble. La revendication des droits de la raison humaine, la liberté de penser et d'écrire, l'égalité devant la loi, l'admissibilité de tous aux emplois publics, le désarmement de la tyrannie féodale, l'immolation des titres à l'industrie, constituaient autant de conquêtes que le bourgeois vantait avec un patriotique orgueil, sur lesquelles il n'entendait pas qu'on revînt; et, dans ces limites, il était très-franchement révolutionnaire[2]. Mais, tant qu'une iniquité resterait à détruire, y avait-il chance que le mouvement s'arrêtât? et jusqu'où irait-il, dès que le peuple se serait mis à réclamer sa part de la victoire commune? A cet égard, la bourgeoisie conçut des inquiétudes qui préparèrent mainte désertion : témoin celle de Pichard du Page.

Cet homme, en qui des formes séduisantes n'étaient que le relief d'un esprit éclairé, avait été des plus prompts à embrasser, en 1789, la foi nouvelle; non celle que devait professer Robespierre, mais celle dont se contenta l'intelligence timide de Necker. Pichard du Page, au moment de la Révolution, comptait au nombre des anoblis, revêtu qu'il était d'une charge de secrétaire du roi; il y avait donc générosité de sa

[1] *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher.*
[2] Lettre de Biret, procureur-syndic du district des Sables, à l'administration du département de la Vendée, sur la situation du district au commencement de 1793.

part à vouloir la chute des distinctions honorifiques. Mais la constitution anglaise, avec sa pondération des pouvoirs et ce respect de la loi sous lequel il semble qu'elle abrite la liberté... » le procureur-syndic de la Vendée en 1789 ne demandait pas davantage. Vouloir plus lui paraissait un danger ; et l'essor prodigieux que prenait la Révolution l'ayant ébloui d'abord, puis étonné, et enfin glacé d'effroi, il se compromit par des mesures d'un caractère équivoque. Pour comble de malheur, une femme aimable et spirituelle, madame Grimouard de Saint-Laurent, réussit, en s'emparant de son cœur, à changer insensiblement la direction de ses pensées. Bien souvent, l'hésitation ressemble au repentir ; et où les passions sont surexcitées, le repentir ressemble toujours un peu à la trahison : Pichard du Page, que le peuple avait porté en triomphe, en vint à lire son nom sur la liste des suspects ; et, le 9 floréal an II, sa tête tombait dans le panier fatal qui, ce jour-là même, reçut celles de La Tour du Pin, de l'amiral d'Estaing et du duc de Villeroy ! Eh bien, voilà, dans l'histoire d'un seul homme, l'histoire d'une portion de la bourgeoisie pendant la Révolution ; et comment se défendre d'un sentiment de mélancolie profonde, quand on rapproche les deux extrémités d'une semblable carrière [1] ?

Mais il est juste aussi de reconnaître que la Révolution avait sur les bras trop d'ennemis, et des ennemis trop implacables pour ne pas exiger de ses serviteurs une fidélité sans réserve. Dans la Vendée surtout, dans la fanatique Vendée, ne fallait-il pas, pour la contenir, des convictions vaillantes, et des mains fortes qui, soit qu'elles prissent une plume ou une épée, ne tremblassent jamais ?

Ce fut un autre des fléaux de cette contrée brûlante que la composition hétérogène des administrations. A côté de patriotes désintéressés et fermes, il s'y

[1] Mercier du Rocher, dans ses *Mémoires inédits*, juge Pichard du Page avec une sévérité dont les obligeantes communications de M. Benjamin Fillon nous ont permis de rectifier l'excès.

glissa nombre de gens de loi pleins des préjugés de la robe, des procureurs avides, des robins qui regrettaient leurs épices supprimées, de gros marchands que la stagnation du commerce irritait. Plusieurs se laissèrent aller à entretenir avec des femmes de gentilshommes des relations d'amour où leur patriotisme, doucement enveloppé, s'endormit[1].

Aux torts de l'indifférence s'ajoutèrent ceux du zèle ignorant. D'inutiles violences aigrirent l'habitant des chaumières. La rivalité naturelle des campagnes et des villes fut enflammée par mainte fausse mesure. Dans un rapport officiel daté du commencement de 1793, on trouve, rangées parmi les causes de la fermentation générale, les insupportables lenteurs de la justice administrative, les injustices de la régie nationale à l'égard des fermiers et régisseurs de biens d'émigrés, la tyrannie des receveurs courant les campagnes et disant : « *Parbleu, vous payerez, et si les huissiers manquent, nous viendrons vous exécuter nous-mêmes*[2]. »

Ainsi, tout poussait à la guerre civile; et elle s'annonça, avant d'éclater, par une foule de révoltes partielles, ayant pour objet, tantôt l'abolition des droits d'octroi, tantôt l'éloignement d'un prêtre constitutionnel, et se liant presque toujours aux intrigues de quelques instigateurs cachés. Les communes de Bressuire, de Maulévrier, de Clisson, de Vieillevigne, de Saint-Christophe de Ligneron, de Montoir, furent tour à tour le théâtre de ces troubles, dans l'intervalle qui sépare le mois de décembre 1790[3] du mois de juin 1791, époque à laquelle eut lieu, de la part des nobles, la première tentative d'insurrection générale.

A la tête du complot était Robert de Lezardière, homme de mérite, fort instruit et ami particulier de Malesherbes. Dès la fin de 1790, un bruit vague avait

[1] Les *Mémoires inédits de Mercier du Rocher* prouvent que le directoire de la Vendée contenait beaucoup de gens de cette espèce.
[2] Lettre de Biret, procureur-syndic du district des Sables, à l'administration du département de la Vendée.
[3] Notes communiquées par M. Benjamin Fillon.

couru que Robert de Lezardière entretenait avec quelques meneurs de Paris une correspondance factieuse ; que le signal d'un vaste soulèvement devait être donné à Châtillon-sur-Sèvres, et que là les bandes des évêchés de Luçon et de la Rochelle devaient venir rejoindre, à un jour fixé, les nobles du haut Poitou. Ces rumeurs parvinrent aux oreilles de Pichard du Page, qui n'en tint compte ; et la conspiration se développa si bien, que, du 20 au 27 juin 1791, le château de la Proutière, près Talmont, devint le rendez-vous de toute la noblesse du pays et d'une centaine de valets ou gardes-chasse, choisis pour accompagner leurs maîtres dans l'expédition de Châtillon. On sut, plus tard, par l'interrogatoire du cuisinier de la Proutière, qu'il y avait projet de s'emparer des Sables d'Olonne, ce que prouvait, du reste, la présence, en vue de cette ville, de quatre bâtiments étrangers, chargés d'hommes. Heureusement, la vigilance des administrations des côtes écarta le péril. D'autre part, les autorités du district des Sables furent prévenues à temps. Des gardes nationaux accoururent en toute hâte ; le château évacué précipitamment est livré aux flammes, et on arrête dans leur fuite un grand nombre de conjurés, qui sont conduits d'abord à Montaigu, puis aux Sables. Suivit le décret d'amnistie qui, en les sauvant, leur fut une occasion de triomphe, parce qu'aux Sables, le prêtre dominait. A leur sortie de prison, Lezardière et ses fils furent escortés chez madame la chevalière de Vaugirard, où les attendait un banquet splendide, par trente soldats, qui marchaient deux à deux, tenant chacun sous le bras une dame noble [1]. L'étalage de cette insultante joie et l'impunité s'entourant de la pompe d'une victoire ne pouvaient qu'indigner profondément les patriotes : de sorte qu'au lieu de calmer les haines, l'amnistie les envenima.

Arrivèrent sur ces entrefaites deux commissaires

[1] Extrait d'une lettre d'un vicaire des Sables.

que le pouvoir central envoyait. L'un était Gensonné, si célèbre depuis, et l'autre Gallois, traducteur de Filangieri. Ils se mirent aussitôt à parcourir le pays, accompagnés de Dumouriez, qui y commandait alors. Mais comme ils étaient munis de pouvoirs insuffisants et que le mal d'ailleurs avait déjà poussé de trop profondes racines, ils le virent, le constatèrent et ne le guérirent pas. Un de leurs premiers actes avait été de faire fermer les églises non paroissiales, en laissant aux religieuses toute liberté d'introduire leur aumônier dans l'enceinte de leurs maisons pour y dire la messe, à la condition de ne la point sonner : eh bien, cette mesure, commentée par les prêtres, passa pour un prodige de persécution ; et l'on eut l'humiliant spectacle d'une foule de femmes qui, chaque jour, couraient inonder les cours des couvents, où elles restaient à genoux des heures entières, un chapelet à la main[1].

Quant à Dumouriez, il s'occupait beaucoup moins de parer au fléau, que de chercher dans le ciel l'étoile des d'Orléans, et de soigner sa fortune en ouvrant à quiconque paraissait pouvoir la servir des perspectives attirantes. On lit dans les *Mémoires inédits* de Mercier du Rocher : « Quand Dumouriez fut nommé lieutenant général des armées du roi, il me parla de sa promotion d'un air enthousiaste, et me dit en me tâtant les côtes : « Je ne vous perdrai pas de vue, « mon petit luron[2]. » Ce n'est pas que ce soldat sceptique se piquât à l'égard des religieuses de Saint-Laurent et des missionnaires, d'un sentiment bien tendre : non certes, et même il parlait assez cavalièrement de les chasser. Mais cela ne l'empêchait pas de frayer avec tout prêtre bon vivant ; et, sans trop s'embarrasser des soins patriotiques, il cultivait sa popularité auprès du beau sexe, dansait des farandoles avec les femmes du peuple, nouait des intrigues d'amour presque sous les yeux de la jeune et jolie madame de

[1] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 27.
[2] *Ibid.*, p. 44.

Beauvert, sa maîtresse en titre, et donnait dans sa maison Denfer du Clousy des dîners joyeux, où il racontait ses aventures et traitait l'Assemblée constituante de vieille... courtisane hors de service, pendant que son fameux valet de chambre Baptiste, le prétendu futur vainqueur de Jemmapes, versait à boire aux convives enchantés[1].

De la fin de juin 1791 jusqu'à la fin d'août 1792, il n'y eut pas moins de neuf tentatives insurrectionnelles, soit dans le département de la Loire-Inférieure, soit dans celui de la Vendée[2]. La dernière eut lieu aux environs de Bressuire, parmi les pauvres paysans que Mauroy et de la Rochejaquelein ameutèrent au moyen de leurs domestiques. Baudry d'Asson, qui habitait non loin de la Forêt-sur-Sèvres, Delonche, maire de Bressuire, et leurs valets, tels étaient les chefs ostensibles du mouvement. Cette nouvelle mit Fontenay en émoi. Sans perdre un instant, l'administration du département de la Vendée se met en communication avec celle des Deux-Sèvres. Il y avait à Chantonnay un bataillon de Nantes en route pour le midi : Mercier du Rocher reçoit mission d'aller le requérir et de le mener à Bressuire ; on lui adjoint Bourdin, un de ses collègues ; et les voilà partis en poste, à sept heures du soir[3]. La nuit était si obscure, qu'ils faillirent tomber dans la rivière qui coule sous le pont de Charon. Après avoir échappé à ce péril, et traversé des bandes de prêtres qui, pour éviter la réclusion qu'ils avaient encourue, fuyaient à travers champs, les deux commissaires arrivèrent à Chantonnay vers une heure du matin. Ils y trouvent le bataillon nantais, en détachent deux cent cinquante hommes et prennent la route de Bressuire. Ils en approchaient, quand tout à coup, ils aperçurent la terre jonchée d'armes, de bonnets et de sabots. Ils avancent, et le champ qui conduit au pont de Cornet leur

1 *Mémoires inédits de Mercier du Roger*, p. 33.
2 Notes communiquées par M. Benjamin Fillon.
3 *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 64.

apparaît couverts de cadavres épars çà et là. Ils étaient nus. « Ce spectacle me toucha vivement, écrit Mercier du Rocher. Voilà donc, m'écriai-je, la guerre civile ! Je remarquai parmi les morts un enfant de douze à treize ans. Je fis compter les cadavres, il y en avait cent environ. On reconnaissait aux mains fines et blanches de quelques-uns, qu'ils n'étaient pas de simples cultivateurs[1]. »

Ce carnage provenait d'un combat qui s'était livré la veille entre les gardes nationaux des Deux-Sèvres et les rebelles, combat qui avait été fatal aux derniers. Les deux commissaires de Fontenay furent reçus à Bressuire avec de grandes acclamations de joie, et ils y apprirent que cette ville avait été assiégée pendant trois jours; que les habitants avaient fait plusieurs sorties, presque toutes couronnées de succès, mais qu'ils n'auraient pu résister longtemps, sans les renforts que leur avaient de toutes parts envoyés les villes circonvoisines[2].

Rien ne donne une idée plus exacte de l'état de la Vendée que cet épisode préliminaire. On y trouve presque tous les traits qui allaient caractériser cette guerre lamentable : habileté des nobles à se tenir sur le dernier plan, initiative prise par les valets de seigneurs, obligation pour les autorités locales de s'appuyer réciproquement, franc-maçonnerie des villes opposée au soulèvement des campagnes, ardeur des gardes nationaux, — médecins, avocats, hommes de lettres, marchands, — à suppléer, contre des paysans en délire, à l'absence des troupes de ligne; enfin, bravoure et acharnement des deux partis.

Cependant, la situation devenait de plus en plus menaçante. Le fanatisme courait comme une flamme subtile, de village en village. Même dans certains centres, où l'on se serait attendu à rencontrer la Révolution en force, les patriotes se comptaient avec in-

[1] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 68.
[2] *Ibid.*, p. 69.

quiétude. Il s'était établi à Fontenay, par exemple, une société populaire, sous la présidence d'un nommé Laparra, tapissier de Bordeaux, ami de Roland; et cette société comprenait à peine vingt membres [1]. Le maire de la ville, Biaille-Germon, était si ouvertement hostile aux progrès de la Révolution, que, lorsqu'il eut à annoncer aux habitants que la République avait été proclamée à Paris, il s'acquitta de ce devoir avec une mauvaise humeur qui fut un scandale public [2].

Au point de vue de la défense militaire, la situation n'était pas plus rassurante. Les forces régulières, en Vendée, étaient presque nulles. Il est bien vrai que, grâce au zèle prévoyant d'administrateurs tels que Mercier du Rocher et Pierre-Jean Fillon [3], on avait formé des gardes nationales permanentes, soldées sur les sous additionnels, et même des compagnies de canonniers; mais outre que les instructeurs manquaient, une semblable ressource risquait fort d'être insuffisante, s'il avenait que le pouvoir central eût à employer contre la ligue de ses ennemis extérieurs jusqu'à son dernier écu et son dernier soldat.

A ces difficultés s'ajoutait la mauvaise volonté de certains généraux. Verteuil, commandant de la 12e division, ne s'occupait nullement de la défense des côtes. Batteries, poudrières, corps de garde, tout accusait une négligence coupable. Le directoire de la Vendée se plaignit, et la réponse de Verteuil fut qu'il fallait s'adresser à Mercier l'Epinay, son directeur d'artillerie à l'île de Rhé, comme à l'homme chargé du placement des batteries. Or, on avait intercepté une lettre de la femme de cet officier, dans laquelle elle se réjouissait de la guerre avec l'Angleterre, et exprimait l'espoir que l'année 1793 serait plus heureuse que l'année 1792 [4].

[1] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 49.
[2] *Ibid.*, p. 79-81.
[3] Le grand-père de celui à qui nous devons la communication des documents précieux dont nous faisons usage.
[4] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 99.

Et l'esprit de révolte gagnait de proche en proche, et déjà, dans l'enceinte d'un vaste périmètre formé : au nord, par la Loire, depuis son embouchure jusqu'à Saumur; au sud, par la route de Thouars aux Sables; à l'est, par la rivière de Thoué jusqu'à Thouars; à l'ouest, par l'Océan, tout le sol se trouvait, pour ainsi dire, miné. Chaque jour presque, nouvelle alerte. Le bourgeois quittait aussitôt son comptoir ou sa boutique, prenait son fusil et courait au feu.

Le 24 janvier 1793, Biret, procureur-syndic du district des Sables, écrivait à l'administration du département de la Vendée :

« Hier, l'annonce du jugement de Louis Capet a été fort mal reçue. Au club des Amis de la liberté, certains personnages n'ont pas craint de traiter de scélérats les législateurs qui ont condamné Louis à la mort. Ce matin on remarquait sur tous les visages un air sombre et consterné; des groupes de marins se promenaient sur les quais avec beaucoup d'agitation, et de temps en temps il leur échappait des gestes pleins de menaces. Dans les campagnes, le jugement fera une impression plus mauvaise encore... Il faut veiller[1]... »

Dès ce moment, en effet, les menées des prêtres et des nobles redoublèrent non-seulement d'activité, mais de puissance. C'est à cette époque que du fond de l'Espagne, où il s'était retiré, M. de Coucy lança la fameuse lettre pastorale qui prêchait la haine des intrus et la résistance jusqu'à la mort. Les correspondances factieuses, venues de l'étranger, se multiplièrent. Ordinairement apportées par des navires, elles étaient adressées à d'obscurs habitants de Nantes ou d'autres ports, et ceux-ci les faisaient passer à des dévotes, dont le rôle était de les transmettre à ceux qui avaient charge de les colporter[2]. Bientôt, à cette propagande occulte, on put faire succéder un apostolat violent. Les prêtres réfractaires sortaient de leurs

[1] Cette lettre se trouve parmi les documents que M. Benjamin Fillon a bien voulu nous communiquer.

[2] Notes fournies par M. Benjamin Fillon.

retraites, assemblaient les cultivateurs, et tantôt bénissant leur courage, tantôt leur chantant des cantiques ou leur expliquant des passages de l'Ecriture choisis avec un art funeste, les poussaient à ce fanatisme dont l'un d'eux donna une preuve si frappante, lorsque, sommé par un gendarme de se rendre, il répondit : *Et toi, rends-moi mon Dieu*[1] *!* » De leur côté, les domestiques des émigrés couraient la campagne un chapelet à la main, annonçant la prochaine arrivée de leurs maîtres, parlant de l'imminente apparition des Anglais sur les côtes, et ameutant les populations par les sacristains de paroisse et par les femmes[2]. Inutile d'ajouter que derrière ce mouvement étaient, en compagnie du haut clergé, les nobles de la province. Seulement, ils attendaient, pour se montrer au grand jour, que l'insurrection fût tout à fait mûre et se généralisât. Jusque-là, ils se contentaient de parader en public vêtus comme le paysan et portant à la boutonnière une image qui représentait le cœur de Jésus[3].

Parut, sur ces entrefaites, le décret qui prescrivait une levée de trois cent mille hommes ; c'était une étincelle tombant sur une immense traînée de poudre : tout s'embrasa. « Quoi! cette république réprouvée de Dieu — le curé l'a dit, — elle nous demande d'aller mourir pour la France ! La France est ici, dans nos fermes. Quitter nos enfants et nos femmes, quitter nos bœufs ! jamais ! » Ainsi répondirent à la patrie saignante ces pauvres paysans égarés ; et quelque héroïsme qu'ils aient déployé dans la lutte, le sentiment égoïste qui se fit jour à travers leurs fureurs. en marque l'explosion générale d'une tache absolument indélébile. Depuis la mort de Louis XVI, un mot très-répandu parmi eux était : *Puisqu'il n'y a plus de roi, nous ne devons plus payer d'impôts*[4]. Quand

[1] Nous avons déjà eu occasion de citer ce mot dans un precédent volume.
[2] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 116.
[3] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 117.
[4] Ceci avoué par un royaliste. Voy. le Journal de Guerry, p. 19 des *Pièces contre-révolutionnaires.* publiées par M. Benjamin Fillon.

l'impôt que la patrie leur demanda fut celui du sang, le tocsin fut sonné. le même jour, dans plus de six cents villages[1].

Pour comble de malheur, elle éclatait, cette horrible guerre civile, dans un pays qu'on eût dit créé tout exprès par la nature pour lui servir de théâtre. Un général républicain de qui l'on a pu écrire qu'il « parcourut cette contrée à la lueur des incendies[2] » en a laissé une description que nous ne saurions mieux faire que de reproduire :

Le Marais est cette partie du bas Poitou qui touche à la mer. C'est un pays plat et très-découvert, dont les issues sont impraticables durant l'hiver, et très-difficiles pendant les autres saisons. Il est coupé sur tous les points de sa circonférence par des canaux ou des marais salants, espèce de fortification naturelle, qui en rend l'attaque très-dangereuse, et par conséquent favorable à la défense... Les canaux ont communément de trente à quarante pieds de large de l'extrémité supérieure d'une rive à l'autre. Le rebelle, portant son fusil en bandoulière, s'appuie sur une longue perche, et saute de l'un à l'autre bord avec une facilité surprenante. Si la présence de son ennemi ne lui permet pas de faire cet exercice sans s'exposer au coup de fusil, il se jette dans sa miole, bateau très-plat et très-léger, et parcourt avec une extrême rapidité le canal, toujours assez encaissé pour le dérober à la vue de ceux qui le poursuivent. Bientôt, il reparaît, vous lâche un coup de fusil et disparaît à l'instant... Le Bocage et le Loroux forment le pays qu'on doit appeler Vendée, puisque c'est celui où la guerre a été la plus vive... La localité du Bocage contraste parfaitement avec celle du Marais. Le bocage — il en est de même du Loroux, un peu moins couvert cependant que le Bocage dans la partie voisine du rivage de la Loire, — est un pays très-coupé, quoiqu'il n'y ait pas de grandes rivières ; très-inégal, quoiqu'il n'y ait pas

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 199.
[2] Notice sur le général Turreau, en tête de ses Mémoires.

de montagnes, et très-couvert, quoiqu'il y ait peu de forêts. Il est très-inégal et très-coupé parce qu'il a beaucoup de collines, de vallons, de ravins, de petites rivières presque toujours guéables, de ruisseaux que l'on passe à pied sec, mais que les moindres pluies tranforment en torrents. Il est très-coupé, parce que toutes les propriétés y sont divisées en petits clos ou champs environnés de fossés. Il est très-couvert, parce que ces champs sont entourés de fortes haies plantées sur la crête des fossés, quelquefois d'arbres disposés de telle sorte qu'ils font l'effet de palissades autour d'un ouvrage de fortification. Ce qui contribue à rendre ce pays très-couvert, c'est que la terre y étant très-grasse et très-fertile, les bruyères, les landes, les épines, les genêts, et généralement toutes ces productions spontanées et parasites, y sont d'une force, d'une grandeur démesurées... Les chemins sont affreux... Ils n'ont que la largeur des charrettes du pays. Les convois ont de la peine à faire trois lieues dans toute une journée... Comment conduire une colonne à travers une contrée qui refuse tout à l'attaque et présente tant de ressources à la défense?... Comment improviser un ordre de bataille..., lorsque les ondulations du terrain, les haies, les arbres, les buissons qui en obstruent la superficie, ne vous permettent pas de voir à cinquante pas autour de vous [1] ? »

Pour donner à la guerre une durée formidable, il suffisait que les Vendéens sussent adapter à la configuration de leur pays leur manière de combattre ; et c'est, nous le verrons, ce qu'ils ne firent que trop bien.

Le 10 mars, jour de la levée extraordinaire, l'insurrection éclata sur plusieurs points à la fois.

Dans l'Anjou, trois mille hommes du district de Saint-Florent s'étaient rassemblés : ils courent au chef-lieu demander avec menaces l'exemption de la milice. Une poignée de républicains marche à leur

[1] *Mémoires du général Turreau*, liv. I, p. 15, 16, 20-25.

rencontre; la gendarmerie arrive; on fait avancer une pièce de canon. Mais, loin de s'effrayer, les paysans s'élancent sur la pièce, s'en emparent, la tournent contre les républicains, les mettent en fuite. L'administration du district fut envahie; de ces papiers maudits les vainqueurs firent un feu de joie, et se partageant les assignats qui leur tombèrent sous la main, passèrent la journée en réjouissances [1].

Non loin de là, dans le village du Pin-en-Mauge, vivait un brave homme d'une quarantaine d'années environ, à la physionomie ouverte, aux épaules carrées, aussi brave que robuste. D'abord ouvrier en laines, puis colporteur, il soutenait par un travail actif une famille de cinq enfants; ses voisins l'estimaient fort [2]; de plus, il était acquis aux prêtres et sacristain de sa paroisse [3]. Il se nommait Cathelineau. Lorsqu'on lui vint conter l'affaire de Saint-Florent, il était à pétrir le pain de son ménage. Aussitôt le voilà qui essuie ses bras, met un habit, rassemble ses compères, et les mène droit à Jallais, où était un poste républicain. Le tocsin sonnait de toutes parts, et la petite troupe partie du Pin-en-Mauge n'avait cessé de se grossir, chemin faisant. Le poste est enlevé. On prit une pièce de canon, que les paysans ravis baptisèrent gaiement le *Missionnaire* [1].

Ce premier succès en promettait d'autres. Le 14, Cathelineau se rend maître du village de Chemillé que défendaient deux cents républicains; et, le 15, sachant que la ville de Chollet n'avait qu'une garnison insuffisante, soutenu d'ailleurs par de nouvelles bandes, celle de Foret, le héros de Saint-Florent, celle de Stofflet, garde-chasse de M. Maulévrier, il pousse hardiment devant lui. Beaucoup de paysans étaient en sabots, et portaient, au lieu de fusils, des fourches de fer, des faux à l'envers, des bâtons, même des bro-

[1] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. IV, p. 46 et 47.
[2] *Ibid.*, p. 47.
[3] Notes communiquées par M. Benjamin Fillon.
[4] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, p. 47 et 48.

ches[1]; mais plusieurs d'entre eux étaient d'adroits chasseurs, et dans leurs rangs figuraient de lestes contrebandiers. Les patriotes sortirent des portes au nombre de cinq cents; mais, après un vif combat, ils furent rejetés dans la ville, où les paysans, qui les serraient de près, entrèrent avec eux pêle-mêle. L'insurrection y trouva des munitions, des armes, du canon, et la *Marie-Jeanne* fut donnée pour compagne au *Missionnaire*[2].

Là se borna la première campagne des Vendéens dans l'Anjou. Le temps de Pâques approchait : ils retournèrent chez eux, comptant bientôt recommencer[3].

Mais, pendant ce temps, le feu avait pris dans le Marais. Dès le 10, les paysans des environs de Machecoul avaient envahi cette ville, où ils inaugurèrent leur triomphe par le massacre[4]. Pour mieux régulariser les égorgements, et de peur qu'il n'échappât une victime, on institua un comité, à la tête duquel figura tout d'abord un homme qu'il faut connaître.

Parmi les pièces originales qui se rapportent à la guerre de Vendée, il en est une dont voici la teneur : « 1° J'irai tous les soirs prendre l'ordre de M. de Briord et convenir avec lui des ouvrages du lendemain. 2° Je me lèverai quand la cloche sonnera, en observant de la faire sonner à quatre heures en été et un peu avant cinq heures en hiver. 3° J'aurai soin que tous les domestiques se lèvent, et que chacun d'eux aille, les bouviers panser leurs bœufs, les autres leurs chevaux; que la première servante fasse la soupe et la trempe : que les deux autres pansent les vaches et les tirent, etc..., etc... Je tiendrai les livres, ferai les

1 Voyez, sur la manière dont les paysans étaient armés au début de la guerre, le Journal de Guerry, p. 28 des *Pièces contre-révolutionnaires*, publiées par M. Benjamin Fillon.
2 *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 200.
3 *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, p. 49.
4 *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne*, publiées par M. Benjamin Fillon, p. 39. Fontenay, 1847.

écrits, les courses, et enfin toutes les choses relatives aux affaires de M. Briord. »

« Fait à Briord, le 23 avril 1779.

« SOUCHU. »

Deux ans après, Souchu était procureur fiscal de Briord, sans qu'à l'égard de son maître sa position se fût beaucoup modifiée; car dans un autre accord passé entre eux à cette époque, on lit : « M. Souchu mangera avec moi quand je serai seul; mais, quand il y aura grande compagnie, il mangera à l'office. Lorsque je n'y serai pas, il se tiendra au feu de l'office ou de la cuisine et mangera à l'office [1]. »

Ainsi, Souchu, vrai Néron de village, appartenait bien réellement au pays de Retz; ce n'était pas, comme on l'a tant dit, un étranger amené là, dans un fatal moment, par un hasard fatal ; quand l'insurrection éclata, il vivait depuis longtemps déjà au service de Charette de Briord, oncle du trop fameux Athanase Charette; et même il avait reçu ordre d'accompagner ce dernier à Paris, dans un voyage qu'y fit, au commencement de 1792, le futur chef vendéen [2]. C'était, du reste, un homme fort supérieur, par l'intelligence, et à son patron et à la plupart des nobles de la contrée. Il avait quelque instruction, et lui du moins écrivait correctement sa langue [3].

Son premier soin, à Machecoul, fut d'organiser la vengeance, au moyen d'un comité sanglant qui s'établit sous sa présidence; après quoi il envoya chercher Charette qui, amené à Machecoul, y fut salué commandant en chef par la foule, réunie sur la place publique [4].

Le nouveau général avait tout ce qu'il fallait pour servir avec éclat la cause royaliste et... la perdre. Soldat agile, intrépide et hardi, d'une décision qui

1 Extrait des Archives de la mairie de Nantes.
2 Notes communiquées par M. Benjamin Fillon.
3 *Ibid.*
4 *Pièces contre-révolutionnaires*, p. 40.

réparait son imprévoyance, affamé de pouvoir, d'indépendance encore plus, aussi incapable d'accepter des égaux que de subir un maître, avec cela perdu de mœurs comme un homme de cour, et rude comme un homme des bois : tel était Athanase Charette.

Né à Nantes, d'une ancienne famille d'armateurs, lieutenant de vaisseau d'abord, puis chasseur, il s'était abandonné éperdument à une vie pleine de fatigues, de périls et d'imprévu, laquelle, en fortifiant son corps, avait bronzé son âme. Lorsque, sans rien savoir de son repas du jour et de son gîte de la nuit, il s'enfonçait haletant dans la forêt de Machecoul ou dans celle du Prince, qui n'a pas moins de sept lieues de tour, et qu'il passait ses journées à en fouiller les profondeurs, vivant au hasard, couchant chez le premier paysan venu, et quelquefois, ne regagnant sa maison que huit jours après en être sorti [1], il se trouvait faire, à son insu, l'apprentissage du rôle que lui avait réservé le destin; il s'habituait au seul genre de guerre possible dans un pays où tout n'est que bois, halliers, ravins, immenses champs de genêts, routes impraticables; il apprenait sur les bêtes fauves la chasse aux hommes.

La vérité est que le héros et le brigand se confondirent si bien en lui, que la ligne de séparation eût été très-difficile à tracer. Au fond, il ne se soucia jamais beaucoup ni du trône ni de l'autel : les défendre, c'était pour lui une aventure. Toutefois, il eut, dans les commencements, le scrupule, assez étrange en un pareil être, de revêtir des dehors de piété. La veille d'une affaire, il faisait jeûner ses soldats, leur ordonnait de dire le chapelet, le disait avec eux ; mais l'écrivain royaliste qui nous transmet ces détails est forcé de convenir que « cette ferveur dura peu [2]. » Elle s'accordait mal en effet avec la légèreté de Charette, son goût pour

[1] *Mémoires d'un ancien administrateur militaire des armées de la Vendée*, p. 11. — Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française.
[2] *Notices sur quelques généraux vendéens*, par le fils de madame de Sapinaud de Bois-Huguet, à la suite des *Mémoires de madame de Sapinaud*, p. 114.

les fêtes, et ses amours, qui furent d'un oiseau de proie. Quoique son front bas, sa bouche plate et son nez au vent ne semblassent guère de nature à séduire les femmes, il y avait dans l'expression de son visage quelque chose de si impudemment audacieux, et dans la conformation de sa tête, bizarre, monstrueuse presque, un caractère de force si marqué [1], qu'il troublait les moins vertueuses et faisait peur aux autres. Il introduisit au sein de son armée des mœurs où la mollesse se mariait à la férocité. Plus d'une fois, les bandes émules de la sienne furent réduites à un état de détresse qui les obligea de recourir à lui ; et leurs députés le trouvaient, tantôt voluptueusement étendu sur un sofa qu'entourait un essaim frivole de jeunes gens et de femmes, tantôt se livrant avec eux à des danses folâtres [2].

Quant à son ignorance, sans être plus grande que celle de la plupart des nobles du pays, elle était extrême. On aura une idée de son orthographe et de son style par le billet suivant, qu'au mois de mai 1793 il adressait à Bulkeley, commandant de la Roche-sur-Yon :

« Monsieur, je suis bien faché de ne pouvoir tenir tout à fait ma promesse ; *mais à l'impossible rien n'est tenu*... Je suis fâché de ne pouvoir vous *anvoyer* de la poudre. Vous savez sans doute que le camp de la Loué et de la Croix-Morineau *ont dû avoir été attaqué* par les brigands de Nantes... Je suis avec fraternité, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« Le chevalier CHARETTE [3]. »

Par cette autre billet, qu'il adressait à Souchu en mars 1793, on jugera de sa mansuétude :

1 *Procès-verbal du moulage de la figure de Charette*, publié par M. Benjamin Fillon.
2 Voy. les *Eclaircissements historiques*, publiés à la suite des *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, nº 3.
3 *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne*, publiées par M. Benjamin Fillon, p. 38 — Nous avons, du reste, l'original de cette lettre sous les yeux.

A Monsieur Souchu pour lire au comité central.

« Frères et amis, — il empruntait cette formule aux Jacobins, — nous avons pris Pornir. Les brigands de cet endroit s'étant réfugiés dans différentes maisons, je ne trouvai que le feu qui pût faire sortir ces coquins de leurs cavernes. Vous me trouverez peut-être sévère, mais vous sçavez comme moi que *la nécessité est un devoir*..., etc..,

« Le chevalier CHARETTE[1]. »

Voilà quel chef les paysans de Machecoul se donnèrent. Les égorgements avaient commencé quand il arriva, ils continuèrent ; et l'horreur des journées de septembre fut, au nom de Dieu et du roi, dépassée, oui, dépassée ! Du moins en septembre, l'œuvre du sang s'accomplit sous l'impression de périls prodigieux, dans l'élan d'une ivresse furieuse ; en septembre, l'excès même de cette ivresse n'empêcha pas l'intervention d'un tribunal qui, tout terrible qu'il était, prononça des acquittements nombreux ; en septembre, les arrêts de mort se cachèrent dans des formules trompeuses, pour épargner à la victime jusqu'au dernier moment la poignante certitude de son sort ; en septembre, si on tua, ce fut du moins au milieu d'un silence morne, et la joie ne servit d'accompagnement qu'au triomphe de ceux dont l'innocence avait été reconnue[2]. Ici, rien de semblable, une dévotion imbécile et barbare ayant su inventer des raffinements et s'étant déployée en scènes qui consternent la pensée. Qu'on se figure une large fosse : au bord, des hommes attachés l'un à l'autre et à genoux ; derrière ces malheureux, d'autres hommes couchant en joue ; à quelques pas de là, des prêtres murmurant leurs prières, et des femmes, d'un air contrit, disant leur chapelet. Tout à coup, un si-

[1] *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne*, publiées par M. Benjamin Fillon, p. 43. — Nous avons, du reste, l'original de cette lettre sous les yeux.

[2] Voyez, dans le volume précédent, le chapitre *Souviens-toi de la Saint-Barthélemy*, où tout cela est prouvé d'une manière irréfragable.

gnal est fait, les prêtres cessent de prier, les femmes interrompent leur chapelet, les hommes armés font feu, les hommes agenouillés au bord de la fosse y tombent[1]. C'est la fournée d'aujourd'hui ; à demain, la seconde ; la troisième viendra après-demain et ainsi de suite pendant plus de cinq semaines[2], jusqu'à l'extermination complète de tous les patriotes, ou saisis dans Machecoul, ou ramassés dans les environs. Chaque fournée était de trente. La veille de l'exécution, deux listes étaient formées : la première, de ceux qui devaient être assassinés le lendemain, la seconde de ceux qu'on réservait pour le surlendemain. On instruisait les premiers du coup qui les attendait, et on les faisait passer des mains du confesseur à celles des bourreaux. Dans le sacrilége langage de ces défenseurs du trône et de l'autel, le massacre s'appelait *le chapelet*, par allusion à l'espèce de chaîne qu'on formait en liant l'une à l'autre les victimes[3]. Or, on n'avait garde de *réciter le chapelet* de ceux qui figuraient sur la liste du jour, en l'absence de ceux qui étaient portés sur la liste suivante. Pour donner à ces derniers l'avant-goût de la mort et prolonger leur agonie, on les forçait d'assister au supplice de leurs compagnons, et, pendant toute la nuit qui précédait leur propre supplice, on les laissait seuls avec les spectres enfantés par cet affreux souvenir[4]. Le curé constitutionnel de Machecoul avait, comme prêtre républicain, un titre particulier à la haine des vainqueurs : le soin de le punir ayant été abandonné aux femmes pieuses de l'endroit, elles le mirent en pièces[5].

Joubert, président du district, ne fut égorgé qu'après avoir eu les poings sciés. On enterra des hommes vivants ; et, « à la reprise de la ville, écrit Beauchamp,

[1] Voyez dans la collection des Mémoires sur la Révolution française, les *Mémoires sur la Vendée*, liv. I, chap. I, p. 14.

[2] De l'aveu des royalistes eux-memes. Voyez à la suite des *Mémoires de madame de la Rochejaquelin*, le n° 2 des *Eclaircissements historiques*.

[3] *Ibid*.

[4] *Mémoires de la Vendée*, p. 14.

[5] *Ibid*.

on voyait encore, dans une vaste prairie voisine qui servait de tombeau aux républicains immolés, un bras hors de terre, dont la main, accrochée à une poignée d'herbes, semblait celle d'un spectre qui s'était vainement efforcé de sortir de la fosse[1]. »

Tels furent les débuts de l'insurrection vendéenne ; d'où le nom de *brigands* donné aux insurgés.

Il est juste de remarquer toutefois que, loin d'être imputables à tous les royalistes qui prirent l'épée, ces excès parurent abominables à beaucoup d'entre eux[2]. Il importe, en outre, de distinguer, dans la Vendée militaire, entre le peuple soit du haut Poitou, soit de l'Anjou, et celui du pays de Retz et des marais voisins de l'Océan. Au second revient la responsabilité des plus grandes violences ; le premier avait des mœurs douces. Aussi, dans cette contrée, les actes furent-ils moins sauvages et les chefs moins rudes[3]. Mais c'est un des malheurs inhérents aux discordes civiles que cette solidarité dont elles enveloppent tous les membres d'un même parti, solidarité confuse qui amène les sages à répondre de la conduite des fous et donne à expier aux bons les crimes des méchants.

Le surlendemain de la prise de Machecoul, le directoire du département de la Vendée reçut communication d'une pièce adressée aux administrateurs de la ville de Challans. C'était une sommation hautaine que résumaient ces mots : « Capitulation, ou la mort. » Elle était datée « du camp de la Garnache[4], » et envoyée par un perruquier nommé Gaston qui, ayant tué un officier et revêtu l'uniforme de sa victime[5], s'était fait chef de bande. Cette bande, comme on en jugera par une proclamation que nous donnons plus

[1] Beauchamp, cité par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 235.—Voy. aussi le *Rapport des commissaires de la Convention nationale, envoyés dans les départements de la Loire-Inférieure et de la Mayenne, fait par Villers.*

[2] C'est dans ce sens qu'il en est parlé dans la note ci-dessus, à la suite des *Mémoires de madame de la Rochejaquelein.*

[3] Note communiquée par M. Benjamin Fillon.

[4] *Memoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 107.

[5] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, p. 50.

loin, était composée d'hommes moins féroces que ceux de Machecoul. Toutefois, elle ne se faisait pas scrupule, après avoir attaché ses prisonniers deux à deux, de les placer de manière à les exposer au feu en se couvrant de leurs corps, aussitôt qu'un détachement de républicains paraissait[1]. Les administrateurs de Challans ne voulurent ni capituler ni mourir. Dès qu'ils surent que Gaston approchait, ils se réfugièrent pricipitamment aux Sables. Maîtres de Challans, les rebelles adressèrent aux autorités fugitives la lettre suivante où se révèlent avec une sorte de naïveté officielle les griefs d'où sortit cette guerre déplorable :

« Challans, le 14 mars 1793.

Aux Administrateurs de Challans, réfugiés aux Sables :

« Nos très-chers frères,

« Nous vous écrivons les larmes aux yeux et les armes à la main. Nous ne demandons pas la guerre, mais nous ne la craignons pas... Nous sommes ici au moins dix-huit mille hommes assemblés de toutes les paroisses circonvoisines. A chaque minute, il en arrive d'autres. Tous sont décidés à mourir pour la victoire. Vous n'ignorez pas tout le désastre qui afflige la ville de Machecoul et beaucoup d'autres ; nous avons l'avantage de ne pas affliger cette ville à ce point....Nous avons intention de faire bonne et solide paix avec vous, si vous voulez nous accorder seulement quelques conditions qui nous paraissent on ne peut plus justes et intéressantes. Nous demandons : 1° la continuation de notre religion catholique, apostolique et romaine, et des prêtres non-conformistes ; 2° qu'il ne soit point procédé au *tirement;* 3° suppression de toute patente ; 4° suppression de l'arrêté du département, qui ordonne aux pères des enfants émigrés ou à leurs parents suspectés de se

[1] *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher,* p. 108.

rendre au chef-lieu. Nous souhaitons de cœur et d'esprit que la fraternité, la liberté, l'égalité, subsistent dans toute leur force entre nous, et conséquemment amnistie réciproque. Nous nous soumettons à déposer les armes dans un magasin, afin que ceux sur lesquels elles ont été prises en soient ressaisis. Nous attendons votre réponse, et sommes vos frères.

« *La garde royale composée à Challans*[1]. »

Le premier nom apposé au bas de cette déclaration est « André », lequel se qualifie de *prisonnier*. Suivent quarante-cinq signatures, parmi lesquelles celles d'un médecin nommé Letenneur, et de Doussin, maire de Châteauneuf. Gaston, qu'on ne voit plus reparaître, ne figure pas dans la liste. Il fut tué, quelque temps après, dans une affaire qui eut lieu à Saint-Gervais[2].

Rien de plus propre que le document qui précède à caractériser l'insurrection vendéenne. La grande idée de l'unité française était tellement étrangère aux paysans vendéens, qu'ils demandaient l'immédiat et définitif accomplissement de leurs vœux... à qui? Aux autorités de Challans; comme s'il eût dépendu des administrateurs d'un pauvre petit district de défaire à leur gré ce que la France entière avait fait. Et, d'un autre côté, comment n'être pas frappé de cette puissance inévitable que portait en elle la Révolution, quand on voit la « *garde royale composée à Challans* » adopter la formule révolutionnaire par excellence : « Fraternité, liberté, égalité? »

Autre preuve des instincts démocratiques qui, chez le paysan vendéen, se marièrent d'une façon si étrange à un sentiment exalté de superstition et de royalisme : dans une proclamation lancée de Remouillé, en date du 19 mars 1793, et dont l'original est sous nos yeux, on lit : « Pendant les six premiers jours que nous

[1] Pages 54 des *Pièces contre-révolutionnaires*, publiées par M. Benjamin Fillon.
[2] Le 10 avril. *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 153.

avons été assemblés, quoique nous ayons été au nombre de plus de vingt mille, il n'y avait pas un seul individu qui ne fût un paysan. Il est unique qu'il ne s'y soit point trouvé un seul bourgeois, un seul noble. C'est une permission de Dieu qui nous a ainsy réunis, comme c'est tous pour le même objet. Venez donc à nous, tous nos frères. *Ne nous servons plus de cette expression d'aristocrate*, etc., etc.[1]... »

De fait, on n'aperçut guère à la tête des rassemblements, les premiers jours, que des domestiques, des régisseurs, des commissionnaires, des fermiers. Les nobles qui, dès le début, parurent en scène, furent Charette, ce bon M. de Sapinaud, dont la *gouaille* poitevine disait qu'il eut toujours la mauvaise chance *d'avoir des chevaux qui reculaient quand il fallait avancer*[2], et, enfin, le marquis de Bonchamps.

Les jeunes insurgés de Saint-Florent, presque moins fiers qu'embarrassés de leurs succès, étaient allés en foule chercher ce dernier dans son château de la Baronnière, pour le mettre à leur tête[3], attendu qu'il avait fait la campagne de l'Inde, avait été capitaine de grenadiers sous les ordres du comte de Damas, et passait pour un excellent officier[4]. Il hésita d'abord, finit par se rendre, et partit avec la députation. Mais, comme il se disposait à monter à cheval, les paysans le prièrent d'aller à pied comme eux, exigence qui « me parut de mauvais augure, » écrit la marquise de Bonchamps[5]. Le souffle de la Révolution avait passé là !

L'élu des insurgés de Saint-Florent ne ressemblait en rien à Charette. C'était un homme aux manières gracieuses, au visage expressif et au langage recherché. Sa chevelure épaisse et frisée et son teint brun

[1] *Proclamation du peuple en réponse aux corps administratifs.* — Cette pièce fait partie des documents originaux dont nous devons la communication à M. Benjamin Fillon.
[2] Notes communiquées par M. Benjamin Fillon.
[3] *Mémoires de madame de Bonchamps*, p. 23.
[4] *Ibid.*, p. 15.
[5] *Ibid.*, p. 24.

étaient d'un soldat; mais ses lèvres un peu grosses lui donnaient un air de bonté, que ne démentait pas, du reste, son caractère. Plus que qui que ce soit, il dut être fort étonné de se trouver chef de rebelles qu'on appela des *brigands;* car un écrivain qui l'a voulu peindre en ami, nous apprend que ses dehors étaient brillants, ses goûts raffinés et fastueux, ses dépenses plus considérables que ses revenus; qu'il était grand joueur et beau joueur; qu'il avait de l'esprit, mais faisait abus des calembours. Il le représente aussi passant une partie de ses heures, quand il était officier, à faire manœuvrer sur une table des fantassins et des cavaliers de métal, ou bien, assis en pantalon de soie devant une glace, et occupé à chanter, en s'accompagnant sur la harpe, des airs d'amour et d'héroïsme [1].

Nous avons dit que les insurgés des environs de Saint-Florent, — ceux qui venaient d'enrôler Bonchamps, — étaient rentrés dans leurs foyers après la prise de Chollet, et attendaient que le temps de Pâques fût passé pour se remettre en campagne; mais la révolte n'avait pas un seul théâtre, elle en avait mille; de même que le département de Maine-et-Loire, elle avait envahi ceux de la Loire-Inférieure, des Deux-Sèvres, de la Vendée. Il y eut des essais de révolte jusqu'aux environs de Poitiers et de Saint-Maixent.

Heureusement, il avint que la guerre civile rencontra comme barrière la population calviniste des Deux-Sèvres et d'une partie de la Vienne, ainsi que celle des plaines de Niort, de Fontenay et de Luçon, moins fanatiquement catholiques que les pays boisés. A Fontenay, chef-lieu de la Vendée, les domestiques de quelques gentilshommes essayèrent de fomenter une émeute, et eussent réussi peut-être, si Dupuis et Pierre-Jean Fillon, commissaires du département,

[1] *Notices sur quelques généraux vendéens*, par le fils de madame de Sapinaud de Bois-Huguet, à la suite des *Mémoires de madame de Sapinaud*, p. 109.

n'eussent comprimé les troubles naissants en faisan avancer du canon dans l'église Notre-Dame, rendez-vous des rebelles.

Dès le 4 mars, les administrateurs de Fontenay avaient écrit à la Convention une lettre pleine d'alarmes ; mais pendant qu'ils soupiraient après une réponse et des secours qui n'arrivaient pas [1], la révolte, avec la rapidité de la flamme chassée par un vent furieux, avait successivement enveloppé les campagnes de Clisson, de Montaigu, de Mortagne, de Châtillon, de la Châtaigneraye, de Bressuire. Le 14 mars, le directoire de la Vendée lançait sur la route de Paris de nouveaux courriers [2] ; et, dès le lendemain, la ville de Chantonnay était prise et pillée [3].

Jusqu'à ce moment, Verteuil, commandant de la douzième division militaire, avait paru comme endormi : la nouvelle de l'occupation de Chantonnay le réveilla. Sur son ordre, le général de brigade Marcé rassemble environ douze cents hommes de troupes de ligne et se dirige vers Chantonnay en toute hâte. Arrivé à un endroit nommé Sainte-Hermine, il y est rejoint par divers détachements de gardes nationales, et, entre autres, par un corps de grenadiers et de chasseurs que la ville de Niort s'était empressée de faire partir, avec deux pièces de canon [4]. A la tête de ces forces, c'est-à-dire d'une petite armée de deux mille quatre cents hommes, traînant après elle neuf pièces de campagne, Marcé pousse droit à Chantonnay, que les rebelles abandonnent à son approche, s'avance vers Saint-Fulgent, rencontre un pont de bois coupé par les paysans, le rétablit et le passe. Le 17 mars, les insurgés ayant paru sur les hauteurs des environs de Chantonnay, trois coups de canon les dispersèrent et Marcé continua d'avancer. Le 19, à quatre heures du soir, son armée s'enfonçait dans les chemins creux,

[1] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 110.
[2] *Ibid.*
[3] *Mémoires sur la guerre civile de la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, p. 13.
[4] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 110.

fangeux, qui avoisinent le château de l'Oie. Les paysans, cachés dans les bois qui couvrent les collines d'alentour, le laissent s'engager avec son artillerie en des gorges où elle devenait inutile ; puis, soudain, ils poussent de grands cris, étendent leurs lignes en forme de croissant, — ce qu'en termes du pays, ils appelaient *s'égailler*, — et font un feu terrible sur des colonnes qui ne peuvent ni se déployer ni se défendre. Tout coup portait, aucun pays du monde n'ayant jamais produit de tireurs comparables au chasseur du Loroux et au braconnier du Bocage[1]. La nuit survint et ajouta au désordre. Les ténèbres qui allaient s'épaississant, les clameurs des rebelles grossies par les échos, leur dispersion qui semblait multiplier leur nombre, sèment l'épouvante parmi les soldats de Marcé. Ils se débandent, jettent leurs sacs et leurs fusils pour fuir d'un pas plus rapide et arrivent pêle-mêle à Sainte-Hermine, où ils répandent l'effroi. Là étaient trois représentants du peuple alors en mission dans la Vendée. Une délibération tumultueuse est ouverte ; mais la panique centuplant le péril, on croit voir à chaque instant paraître les vainqueurs, on croit entendre leurs hurlements, et le mouvement de fuite recommence pour ne plus s'arrêter qu'à la Rochelle. C'était abandonner vingt lieues de terrain, laisser à la merci des rebelles Fontenay, Luçon, Niort, toutes les subsistances de la Plaine et du Marais. Mais ce qu'il y eut de singulier dans cette affaire, c'est que la terreur sembla s'être emparée également des deux partis ; car, huit jours après, on retrouvait sur la route de Chantonnay armes et bagages que l'ennemi n'avait pas osé venir ramasser[2].

Les soldats, soupçonnant leur général de trahison, demandèrent qu'il fût remplacé par le colonel Boulard, qui avait déployé beaucoup de décision et de vigueur. Marcé fut effectivement destitué et, peu de

[1] Voy. ce que dit à cet égard le général Turreau dans ses *Mémoires*, p. 26.
[2] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 111, 112.

temps après, sur un décret de la Convention, renvoyé devant une cour martiale[1].

Mais ce qu'il fallait, c'étaient, avant tout, des mesures de salut : le département de la Vendée se hâta de députer à Paris Mercier du Rocher et Pervinquière[2], qui partirent à l'instant même. Léonard Bourdon, représentant du peuple, venait d'être assailli, à Orléans, par une bande d'assassins : Mercier du Rocher et Pervinquière l'allèrent voir, en traversant la ville, et le trouvèrent étendu dans son lit, blessé, ayant à son chevet deux de ses collègues, Laplanche et Collot-d'Herbois.

Le 23 mars, les envoyés du Directoire vendéen entrèrent à Paris ; et Mercier du Rocher fait remarquer, dans le récit qu'il a laissé de cette mission, qu'on ne leur demanda pas leurs passe-ports, quoiqu'ils eussent une superbe voiture d'émigré, que précédait un courrier chargé de préparer les relais[3]. Ils se présentèrent, le jour même de leur arrivée, à la barre de la Convention, qui, après avoir écouté attentivement leur rapport[4], les admit aux honneurs de la séance, et décréta qu'ils se rendraient au Comité de sûreté générale.

Là étaient réunis, sous la présidence de Pétion, des membres appartenant aux deux partis alors en lutte. Marat et Santerre, par exemple, y figuraient à côté de Barère, de Gensonné, de Vergniaud, de Barbaroux ; mais les Girondins y dominaient. L'attitude de ces derniers, quand on leur déroula le tableau des malheurs de la Vendée, frappa les deux commissaires d'un étonnement douloureux. Cette attitude était celle de l'indifférence, de la malveillance presque. « Pétion, écrit Mercier du Rocher, était d'une froideur qui ne

[1] *Mémoires sur la guerre civile de la Vendée*, p. 17 et 18.

[2] Extrait du procès-verbal des conseils généraux du département de la Vendée et du district de Fontenay-le-Peuple, réunis extraordinairement le mercredi 20 mars 1793.

[3] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 120 et 121.

[4] Voy. le discours de Pervinquière dans le *Moniteur* du 24 mars 1793.

peut s'exprimer[1]. » Santerre prit, au contraire, à la situation l'intérêt le plus vif, et proposa que, sur-le-champ, on fît partir pour la Vendée, dans toutes les voitures qu'on pourrait se procurer, vingt mille hommes de la garde nationale de Paris. Marat appuya cette proposition avec beaucoup de chaleur; mais voyant qu'on ne s'inquiétait même pas de la mettre aux voix : « Eh quoi! s'écria-t-il, est-ce que le temps n'est pas venu de songer que le salut public est la suprême loi, et d'armer tous les bons citoyens? » A ces mots, tirant un poignard de dessous sa rouppe : « Tenez, dit-il, voilà le modèle de l'arme que je vous propose. » Barère répondit : « Nous ne sommes pas ici pour nous occuper de la forme des poignards. — De quel parti es-tu donc? — Du parti de la République, et je ne sais si Marat en est bien. — Qui, toi, Barère, un républicain! » Le débat s'enflammait : on intervint; et la séance se termina sans qu'aucune résolution définitive eût été prise[2].

Dans le Conseil exécutif, Pervinquière et Mercier du Rocher trouvèrent des dispositions plus favorables. Beurnonville leur déclara que, s'il n'était pas malade, il s'empresserait de marcher lui-même en personne contre les rebelles; Monge, surtout, leur parut animé des meilleures intentions. Une somme de trois cent mille francs fut mise à leur disposition, pour fournir aux dépenses extraordinaires du département de la Vendée; on délivra pareille somme à Morisset, commissaire du département des Deux-Sèvres; et il fut arrêté que le général Berruyer se porterait à Fontenay avec quinze mille hommes et quinze pièces de canon, tandis que la Bourdonnaye irait occuper Rennes, et Dayat-Beaufranchet la rive droite de la Loire.

Ce plan qui, du reste, ne tarda pas à être dérangé en partie, était de nature à rassurer les commissaires :

[1] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 124.
[2] *Ibid.*, p. 123-125.

ils reprirent la route de leurs pays, plus tranquilles, mais s'interrogeant, non sans quelque émotion, sur les motifs de l'indifférence qu'ils avaient remarquée chez les Girondins. Etait-il supposable qu'une insurrection royaliste ne remuât aucune fibre dans des cœurs aussi loyalement républicains que ceux de Barbaroux, de Pétion, de Vergniaud? Et d'ailleurs, quelle force pouvait leur prêter, dans leur lutte contre la Montagne, une révolte dont l'inévitable résultat devait être de surexciter les passions révolutionnaires et de les pousser aux extrêmes? Peut-être n'attachèrent-ils pas, d'abord, au soulèvement de la Vendée beaucoup d'importance, absorbés qu'ils étaient par la préoccupation d'embarras plus directs et de périls plus voisins. « Ce que je puis assurer, raconte Mercier du Rocher, c'est qu'à ma visite d'adieu chez Beurnonville, je rencontrai Brissot, fort occupé à écrire. Je voulus lui montrer sur une carte de France l'étendue du pays qu'occupaient les brigands. Il ne détourna pas la tête[1]! »

[1] *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 126 et 127.

CHAPITRE IV.

TRAHISON DE DUMOURIEZ.

Tendances contre-révolutionnaires de Dumouriez. — Une entrevue de lui avec Camus. — Miranda. — Valence. — Dumouriez perd la bataille de Neerwinden ; pourquoi. — Aux yeux du général diplomate, toute bataille était une manœuvre politique. — Miranda injustement accusé. — Conférence secrète sur la Montagne de Fer. — Dumouriez couve sa trahison.— La Belgique évacuée. — La nouvelle de la défaite de Neerwinden arrive à Paris. — Mesures vigoureuses prises par la Convention. — Entrevue de Dumouriez avec Proly, Pereyra et Dubuisson. — Danton attaqué par Lasource ; il rompt définitivement avec la Gironde. — Aveuglement des deux partis en lutte. — Sommation apportée à Dumouriez par Camus, Lamarque, Bancal et Quinette, accompagnés de Beurnonville. — Arrestation du ministre et des quatre commissaires. — Congrès de diplomates à Bruxelles. — Arrogance folle des ennemis de la Révolution. — Fuite de la comtesse de Genlis. — Le duc de Chartres et sa sœur. — Dumouriez abandonné par ses troupes. — Poursuivi par Davoust. — Sa désertion.

La situation était effectivement terrible. Dumouriez qui, comme nous l'avons dit, avait quitté Paris, la trahison dans le cœur, se trouvait avoir rejoint son armée à Louvain, où son premier acte fut d'écrire à la Convention une lettre menaçante [1]. Il y appelait *vicieux et criminel* le régime d'administration suivi par le prédécesseur de Beurnonville ; il dénonçait comme désastreuse l'influence financière de Cambon ; il se faisait l'avocat de la Belgique, selon lui, opprimée ; il niait que l'union de tant de villes belges à la France eût été volontaire ; il flétrissait le magnanime

[2] Dans le liv. VIII, chap. IV, de ses *Mémoires*, Dumouriez donne à sa lettre la date du 12 mars ; mais cette même lettre, reproduite *in extenso* dans la note D des pièces officielles publiées à la suite des *Mémoires de Dumouriez*, t. III, porte la date du 11 mars.

décret du 15 décembre, celui qui proclamait la solidarité des peuples[1] !

Cette lettre, apportée au Comité de défense générale, le consterna. Dumouriez parlait évidemment en homme qui a la main sur la garde de son épée. On se rappela les sommations de la Fayette ! Danton est appelé en toute hâte, et on lui donne lecture, ainsi qu'à Lacroix, de l'insolente missive. L'un et l'autre avaient été envoyés en mission auprès du général, ils avaient pu lire dans son âme. Lacroix n'hésita pas à déclarer qu'il fallait tenir la lettre secrète. « Dumouriez, s'écria-t-il, est utile à l'armée. Si un acte d'accusation devait être portée contre lui, j'aimerais mieux que ma tête tombât que la sienne[2]. » Danton, de son côté, offrit de repartir avec Lacroix pour tâcher d'obtenir du général une rétractation formelle, faute de quoi, lui, Danton, promettait de se porter lui-même l'accusateur de Dumouriez[3]. La proposition acceptée, Danton et Lacroix se rendent au camp sans retard ; mais à la résistance qu'ils éprouvèrent, ils comprirent bien que Dumouriez était perdu pour la République ! Il consentit enfin à écrire qu'il priait la Convention de ne rien préjuger sur sa lettre, avant qu'il eût le temps de lui en envoyer l'explication : ce fut tout ce qu'on put lui arracher[4].

Il n'avait point, du reste, attendu jusque-là pour dévoiler à demi ses projets. Son passage à Anvers venait d'être marqué par l'ordre laissé au général Marassé, de faire murer la porte du club, et d'emprisonner les clubistes[5] ; en traversant Bruxelles, il n'avait rien eu de plus pressé que de dissoudre la *légion des sans-culottes*, créée par le général Moreton[6] ; et, partout, il avait affecté de se poser en protecteur

[1] Voy. cette lettre, note D des pièces officielles, p. 3 des *Mémoires de Dumouriez*.
[2] Declaration de Penières, séance du 1er avril 1793.
[3] *Ibid.*
[4] Discours de Danton dans la Convention, séance du 1er avril 1793. — *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 107.
[5] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. IV, p. 63 et 64.
[6] *Ibid.*, p. 67.

souverain de la Belgique, de sa nationalité, de ses banquiers, de ses prêtres. Lui, le grand soldat libertin et sceptique par excellence, lui, qui commençait sa lettre du 11 mars par ces paroles : « Citoyen président, le salut public est la loi suprême[1], » on l'avait vu s'élever avec une dévote indignation contre l'application de l'inutile argenterie des églises aux nécessités d'une guerre où était engagé le salut de la Révolution et de la France.

Ce n'est pas que des profanations n'eussent été commises par quelques violents émissaires du jacobinisme, mais il pouvait paraître assez étrange que le léger amant de madame de Beauvert s'émût de ces excès partiels beaucoup plus vivement que le pieux et austère Camus : ce Camus qui, soir et matin, se tenait prosterné, pendant des heures entières, devant un crucifix de grandeur d'homme, fixé aux murs de sa chambre[2].

Dumouriez a raconté lui-même la conférence dans laquelle le janséniste lui reprocha d'avoir fait rendre aux églises leur argenterie, et ce récit prouve que, si Camus resta convaincu de quelque chose, ce ne fut pas de la dévotion de son interlocuteur, car l'entrevue se termina par le dialogue que voici : « Général, on vous accuse d'être César. Si j'en étais sûr, je deviendrais Brutus et je vous poignarderais. — Mon cher Camus, je ne suis point César, vous n'êtes point Brutus, et la menace de mourir de votre main est, pour moi, un brevet d'immortalité[3]. »

Au moment même où il se défendait ainsi de ressembler à César, Dumouriez n'avait qu'une idée : franchir le Rubicon. Mais il sentit que ce n'était pas trop de l'éclat d'une bataille gagnée pour envelopper l'audace d'un tel crime. Seul, un triomphe militaire pouvait lui donner le pouvoir d'entraîner l'armée, de

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. III, note D des pièces officielles
[2] Biographie de Bruxelles, citée en note par les nouveaux éditeurs des *Mémoires de Dumouriez*, au bas de la page 70 du tome IV.
[3] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 72.

braver la Convention, et de mettre le prix qu'il voudrait à sa perfidie. Décidé à trahir, il se promit de vaincre; et c'est à peine si, dans son impatience sacrilége, il calcula les chances.

L'armée autrichienne, organisée avec toute la lenteur germanique, était forte de 55,000 hommes ; elle avait à sa tête les meilleurs généraux de l'Empire, traînait après elle un formidable appareil d'artillerie, et, devenue maîtresse du cours de la Meuse depuis Maestricht jusqu'à Liége, apportait au combat une ardeur puisée dans son récent succès d'Aix-la-Chapelle [1].

L'armée française, au contraire, ne s'élevait qu'à 32,000 hommes ; elle était commandée, sous Dumouriez, par des généraux qu'il savait se jalouser l'un l'autre [2] ; il y régnait un désordre, dont le général en chef, à cette époque même, se plaignait à la Convention [3], et enfin, les soldats, quoique très-braves, y étaient sous l'impression toujours fâcheuse d'un revers.

Ces considérations n'arrêtèrent pas Dumouriez. Plein de confiance dans les ressources de son génie et dans sa fortune, il se hâta vers le dénoûment, sans daigner attendre des renforts qui étaient à la veille de le joindre et qui arrivèrent... trop tard.

Il existe dans le canton de Landen, au nord-ouest de Liége et au sud-est de Louvain, un village nommé Neerwinden, rendu célèbre, dès 1693, par une victoire que le maréchal de Luxembourg y remporta sur les Hollandais : ce fut là que Dumouriez vint jouer sa dernière partie.

Le 17 mars, dans la soirée, il fit ses dispositions pour le lendemain, et la trace de ses préoccupations politiques se voit à la manière même dont il distribua les commandements.

[1] Toulongeon, *Histoire de France* depuis 1789, t. II, p. 164. An XII, Paris.

[2] Voyez ce que Dumouriez a dit des sentiments de Miranda à l'égard de Valence, t. IV de ses *Mémoires*, p. 93.

[3] Lettre du 11 mars 1793.

Le front de l'une et l'autre armée s'étendait sur un développement de deux lieues. La petite Gette, que, la veille, l'ennemi avait dû repasser, après un combat où il perdit douze cents hommes [1], couvrait le front de la ligne et séparait les combattants. Sur la rive droite s'élevaient quatre villages, dont il fallait traverser les ponts pour arriver jusqu'aux Autrichiens, et, cela fait, il y avait encore à gravir un terrain qui montait en amphithéâtre jusqu'à un plateau où apparaissaient trois autres villages occupés par l'ennemi : Neerwinden, Middelwinden et Oberwinden [2].

Les obstacles à surmonter étaient donc considérables ; à la gauche surtout, comme on va le voir. Or, ayant à se décider entre ses deux principaux officiers, Miranda et Valence, Dumouriez n'hésita point à confier au premier le poste le plus difficile, celui qui rendait l'attaque presque impossible à exécuter [3].

Eut-il pour cela des motifs politiques ?

D'abord, Dumouriez n'aimait point Miranda, en qui il redoutait le républicain sincère, l'ami de Pétion, le général favori de la Gironde. Peu de jours auparavant, ayant entendu le général en chef qui disait aux soldats : « Mes amis, les Jacobins demandent ma tête, le souffrirez-vous ? » Miranda s'était hasardé à lui faire quelques représentations, auxquelles il avait opposé cette exclamation brusque : « Est-ce que vous croyez à l'égalité dont parlent les factieux ? » Et Miranda de répliquer : « J'y crois [4]. » Dans une autre circonstance, à propos de l'arrestation des généraux Stengel et Lanoue, Dumouriez s'étant avisé de demander à son lieutenant : « S'il venait un ordre de m'ar-

[1] C'est au moins le chiffre donné par Dumouriez. Voy. ses *Mémoires*, t. IV, liv. VIII, chap. V, p. 80.

[2] Toulongeon, *Histoire de France* depuis 1789, t. II, p. 171. An XII, Paris.

[3] C'est l'opinion, non pas, cela va sans dire, de Dumouriez, dont le récit, plein d'erreurs volontaires, a été suivi par Jomini, mais de plusieurs autres écrivains militaires, parmi lesquels l'auteur du *Tableau hirtorique des guerres de la Révolution*. Voy., à la suite des *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, la note B des pièces officielles.

[4] *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, nos 30-33, — Des Interrogatoires de Miranda.

rèter, que feriez-vous ? » Celui-ci avait répondu : « Je l'exécuterais. » Cette droiture républicaine n'était pas faite pour plaire à un esprit de la trempe de Dumouriez. La vérité est que, sans aller jusqu'aux limites extrêmes du jacobinisme, Miranda avait donné de très-bonne heure des gages à la liberté. Né au Pérou, c'était parce qu'il avait voulu affranchir son pays qu'il s'en était vu chasser. Errant sur les chemins de l'Europe, il avait dédaigné la faveur des rois et recherché l'amitié des grands hommes. A Saint-Pétersbourg, il avait refusé noblement les offres d'une impératrice; en Angleterre, il s'était fait aimer de Price, de Priestley, de Fox, de Sheridan. Puis, invinciblement attiré par la Révolution française, il lui avait voué le même culte que Vergniaud et Pétion [1].

Valence, au contraire, était un de ces soldats qui, à la bravoure, savent allier la finesse et la grâce du courtisan. Attaché à la maison d'Orléans dès 1784, on racontait de lui que, surpris un jour aux genoux de madame de Montesson par le père de Philippe-Egalité, amant de la jolie marquise, il avait improvisé, avec beaucoup de présence d'esprit, un texte de requête propre à détourner les soupçons, et qui eut pour résultat son mariage avec la fille cadette de madame de Genlis. Quoi qu'il en soit de l'aventure [2], ce mariage était un lien de plus entre la maison d'Orléans et Valence, entre Valence et Dumouriez.

Le gendre de madame de Genlis reçut donc le commandement de l'aile droite des Français, le duc de Chartres le commandement du centre, et Miranda, placé à la tête de l'aile gauche, se trouva faire face à l'archiduc Charles, qui conduisait la droite des Impériaux.

[1] Voy. la *Biographie universelle*, article *Miranda*, et dans le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, lors du procès de ce général : 1° le plaidoyer de son défenseur, Chauveau-Lagarde; 2° l'*opinion motivée* de Dumont, premier juré

[2] Elle n'est pas avouée dans les Mémoires de madame de Genlis, qui nie à peu près tout ce qu'elle croit avoir intéret à nier, mais le fait était, dans ce temps-là, de notoriété publique. Voy. la *Biographie universelle*, article *Valence*.

Ce jeune prince, devenu depuis un illustre capitaine, s'essayait alors, pour la première fois, à l'art des combats ; nul doute qu'on ne lui eût assigné le poste où la victoire pouvait être le moins contestée ; de sorte qu'à Neerwinden, selon une expression aussi juste que vive, « Miranda eut le rôle d'être écrasé[1]. »

Non, certes, que Dumouriez songeât à se laisser battre : il était trop soldat pour cela ; mais c'était un soldat étrange, en qui le diplomate s'identifiait au guerrier. Une bataille, à ses yeux, était une manœuvre politique, et il l'avait bien montré à Jemmapes, en arrangeant les choses de manière à faire retomber l'honneur de la journée sur le duc de Chartres, son protégé, et sur Baptiste, son valet de chambre[2]. A Neerwinden, même calcul : il entrait dans les vues de Dumouriez de donner à gagner à l'orléanisme, en la personne de Valence et du duc de Chartres, une bataille qu'on pût dire avoir été compromise par la République, en la personne de Miranda.

Toujours est-il que ce dernier eut le pressentiment du sort qu'on lui réservait, et il est certain que la bataille fut livrée contre son opinion : « Nous étions, déclara-t-il plus tard devant le tribunal révolutionnaire, à la Montagne de Fer, dans une position semblable à celle que nous occupions l'année précédente à Sainte-Menehould, c'est-à-dire inattaquable[3]. »

Le 18 mars 1793, à neuf heures du matin, l'armée française s'ébranla, et, à dix heures, l'attaque commençait à la gauche. Les colonnes, commandées par Miranda, traversèrent sans obstacle les ponts d'Orsmael et de Leau ; mais, sur la rive droite de la Gette, le danger apparut ce qu'il était effectivement : immense. Le terrain à parcourir se trouvait dominé par la plus formidable artillerie. La cavalerie des Impériaux et leurs troupes légères occupaient les villages

[1] Michelet, *Histoire de la Révolution*, lix. X, chap. VI, p. 441.
[2] Voy , au volume précédent, ce que nous avons dit à ce sujet.
[3] Voy. le procès de Miranda, nos 30-37 du *Bulletin du tribunal révolutionnaire.*

dont il fallait d'abord s'emparer. L'infanterie ennemie garnissait les hauteurs, et pour gravir jusqu'à elle, une fois les villages conquis, il y avait à essuyer un feu terrible de batteries croisées[1]. D'un élan, et avec l'irrésistible force de leur impétuosité ordinaire, les Français entrent victorieux dans les villages et repoussent la cavalerie; mais, au delà, tandis que le terrain coupé empêche leurs colonnes de se déployer, l'artillerie autrichienne, qui couvre les hauteurs, les foudroie. En vain, ils essayent de riposter : dans les chemins où elle s'engorge et s'embourbe, l'artillerie des Français est démontée, perd ses chevaux et ne peut être mise en batterie.

Pendant ce temps, le centre et la droite, passant à leur tour la rivière sans rencontrer de résistance, avaient joint l'ennemi et ouvert une lutte moins inégale. Des deux côtés, on se battit avec un acharnement furieux. Emporté par les Français, repris par les Impériaux, emporté une seconde fois, le village de Neerwinden ne fut abandonné que le soir, volontairement, et comme on s'écarte d'un affreux amas d'hommes et de chevaux morts. Valence fut blessé en repoussant un corps de cavalerie impériale. Un autre corps de cavalerie ayant chargé l'infanterie de la quatrième colonne des Français, le général Thévenot ordonna aux rangs de s'ouvrir pour le laisser passer, et lui fit faire si à propos une déchage de canon à mitraille et de mousqueterie, que ce régiment fut presque entièrement détruit[2].

Le combat durait depuis onze heures; et à la droite de nos troupes, au centre, où le général en chef s'était trouvé pendant toute l'action[3], la victoire semblait pencher du côté des Français, lorsque Dumouriez remarque des colonnes impériales qui, de leur droite, se portaient à leur gauche, pour renforcer celle-ci : la vue de ce mouvement l'inquiète. Dès deux heures

[1] Rapport de Miranda à la Convention, séance du 29 mars 1793.
[2] *Memoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. VI, p. 93.
[3] *Ibid.*, p. 94.

après midi, il avait cessé d'entendre le feu de sa gauche, et aucun message de Miranda ne lui était parvenu. Prenant aussitôt avec lui le chef de l'état-major, deux aides de camp et deux domestiques, il part pour se porter à sa gauche. Il arrive au pont d'Orsmael, qu'il croyait occupé par les colonnes de Miranda, et le trouve au pouvoir des uhlans autrichiens, aux mains de qui il faillit tomber. Il se replie alors par le chemin de Tongres sur Tirlemont, où, — s'il faut en croire son récit, très-peu vraisemblable en ce point, — Miranda était en train « d'écrire *froidement* à ses amis[1]. » Jusqu'à une demi-lieue de Tirlemont, l'étonnement de Dumouriez fut extrême : partout la solitude, partout le silence. Enfin il rencontra, bordant le chemin, trois ou quatre bataillons, qui étaient là sans cavalerie, sans ordre, et qui lui apprirent, dit-il, « la *honteuse* retraite de la gauche[2]. »

Cette retraite avait eu lieu en effet, mais elle n'était aucunement honteuse. « Je demande, s'écria Miranda devant le tribunal révolutionnaire, quand il y comparut, si l'on peut regarder comme des lâches des hommes qui se battent depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit[3]. » Le fait est qu'une position presque impossible à tenir n'avait été abandonnée qu'après de sanglants efforts. Deux des aides de camp de Miranda furent tués; un grand nombre d'officiers restèrent sur la place; et du témoignage de Dumouriez lui-même, il résulte qu'à elle seule la gauche perdit plus de deux mille hommes, tandis que la droite et le centre réunis n'en perdirent que six cents[4]. Le nombre des blessés fut de mille environ. Quant à la perte des autrichiens, leur général en chef, le prince de Cobourg, la constata en ces termes, dans son rapport officiel : « Vu la bravoure extrordinaire avec laquelle l'ennemi combattit, cette victoire nous coûta cher; nous y avons

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. VI, p. 95.
[2] *Ibid.*
[3] Procès de Miranda, nos 30-37 du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*.
[4] *Memoires de Dumouriez*, t. IV, p. 96.

perdu, en tués et blessés, douze à quinze cents hommes[1]. »

Par la retraite de Miranda, l'armée se trouvait coupée en deux portions, dont l'une était en avant de la Gette, l'autre en arrière : situation désastreuse si l'ennemi eût su en profiter. Mais le prince de Cobourg appartenait, comme tactique, à l'école de Lascy, général sans décision et méthodique à l'excès[2]. Dumouriez, au contraire, était doué de ce coup d'œil rapide qui complète les succès ou répare les désastres : sa retraite, ordonnée le lendemain 19 mars, fut d'un calme et hardi capitaine. Toutefois, un accident faillit la changer en déroute. Un boulet emporta le cheval du général, et couvrit de terre le cavalier renversé. Heureusement il se releva si vite que l'effroi n'eut pas le temps de se répandre parmi ses soldats[3]. Il était en ce moment à la tête des colonnes de Miranda, dont il avait pris la direction; et lui-même avoue que cette gauche, si violemment accusée par lui pour sa conduite de la veille, soutint, « avec une constance héroïque[4] » le feu qui, de la hauteur de Wommerson, plongeait sur elle. Il ajoute à la vérité qu'au lieu d'une intrépidité froide, il eût voulu voir à ces troupes un élan qui les poussât à courir culbuter à la baïonnette les bataillons établis sur le plateau meurtrier[5]; mais il n'aurait pu éveiller un semblable élan qu'à une condition : il aurait fallu qu'en dépit de l'échec du 18 et des bruits sourds de trahison auxquels on le liait, les soldats eussent conservé toute leur confiance dans leur général en chef, et c'est ce qui n'était pas. Dumouriez n'avait pas toujours su se contenir ; plus d'une parole imprudente avait trahi déjà, devant le drapeau, le secret d'un cœur agité de pensées criminelles[6]. Il n'était pas jusqu'aux officiers supérieurs auprès de

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 96.
[2] *Mémoires d'un homme d'État*, t. II, p. 205.
[3] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. IV, p. 100.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*
[6] Voy. le procès de Miranda devant le tribunal révolutionnaire.

qui son autorité n'eût reçu de son attitude les plus graves atteintes. Et ce qui le prouve, c'est son récit, qui nous montre tantôt le général Lamarche, tantôt le général Leveneur, exécutant *sans ordre* [1] des mouvements de nature à compromettre la retraite.

Elle ne fut pas sans gloire cependant : le matin du 22, le prince de Cobourg ayant fait faire une attaque générale contre les Français à Pellemberg, près Louvain, les colonnes autrichiennes furent vaillamment repoussées, après un combat qui dura tout un jour [2].

Mais la gloire militaire de Dumouriez venait de jeter là sa dernière lueur. Rongé de soucis, livré à un désordre d'esprit qui croissait d'heure en heure, et furieux contre les Jacobins, contre la Convention, contre ses soldats, contre lui-même, il avait pris son parti de la trahison avec une impatience sombre et dénuée d'espoir. Le soir du 22, le colonel autrichien Mack, qu'il avait fait prévenir la veille, étant arrivé dans une maison solitaire, située sur la Montagne de Fer, il y tint avec cet officier une conférence secrète, dont le résultat fut que l'armée française ne serait inquiétée par les Autrichiens, dans sa retraite, qu'autant qu'il le faudrait pour couvrir la connivence des généraux [3]. « Après l'évacuation de Bruxelles, écrit Dumouriez, historien de sa propre honte, on devait se revoir pour convenir des faits ultérieurs [4]. »

Les Français continuant de reculer, Bruxelles fut évacuée le 25 mars, et, le même jour, l'archiduc Charles y fit son entrée, accompagné du prince de Cobourg et d'une suite nombreuse de généraux [5].

Le surlendemain, nouvelle entrevue, à Ath, entre le colonel Mack et Dumouriez. Ce qui s'y passa, comment l'ignorerait-on ? C'est Dumouriez qui a pris soin d'en instruire la postérité. Il fit savoir au colonel autrichien que son projet était de marcher sur Paris, et

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, p. 110.
[2] *Ibid.*, p. 108.
[3] Toulongeon, t. II, 180. An XII.
[4] *Mémoires de Dumouriez*, t IV, p. 109.
[5] *Memoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 216.

d'y opérer non pas la contre-révolution, mais la réformation, c'est-à-dire le rétablissement de la monarchie constitutionnelle [1]. Au profit de qui? Du duc d'Orléans? Dumouriez, dans ses *Mémoires*, n'avoue pas qu'il ait prononcé ce nom, et peut-être ne le prononça-t-il pas en effet, sa défaite ne lui permettant pas de dicter les conditions. Mais ce qui fut convenu, c'est que les Autrichiens agiraient comme auxiliaires, sauf à ne pas avancer si leur secours n'était point nécessaire, et à accepter, dans le cas contraire, la direction du général français, qui se réservait d'indiquer alors le nombre et l'espèce de troupes dont il aurait besoin. Il fut convenu en outre que la place de Condé resterait aux mains des Autrichiens jusqu'après la guerre, et que les autres places où leur secours aurait été requis, recevraient garnison mi-partie sous les ordres des Français [2].

Cependant, la nouvelle de la défaite de Neerwinden avait été apportée, le 21 mars, à la Convention, par une lettre de Dumouriez. Marat s'élance aussitôt à la tribune pour accuser le général. Mais, sur la trahison dont on vient de voir se dérouler la trame, les soupçons des uns, à Paris, étaient encore si flottants, et l'incrédulité des autres si opiniâtre, que les paroles de Marat furent accueillies par un mouvement d'indignation [3]. *Il est payé par nos ennemis*, tel fut le cri que tous les échos de la salle se renvoyèrent, et Lecointre-Puyraveau demanda que l'*Ami du peuple* fût déclaré en état de démence [4]. Lui, sans s'émouvoir, chargea des colporteurs de distribuer sur la terrasse des Feuillants un écrit avec ce titre : *Grande trahison de Dumouriez*. Mais les distributeurs furent chassés, et lorsque à son tour Marat parut sur cette terrasse, où peu de jours auparavant on l'avait porté en triomphe, on le poursuivit de huées auxquelles se mêlèrent

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 121 et 122.
[2] *Ibid.*
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 134.
[4] *Ibid.*, p. 135.

des menaces[1]. Cette fois pourtant le noir prophète avait raison : Paris ne le sut que trop tôt.

Au reste, la Convention mettait à défier le péril une énergie dont le caractère devenait de plus en plus farouche. Coup sur coup, elle décréta :

Que tout rebelle arrêté les armes à la main serait livré à une commission militaire, et une fois reconnu coupable, exécuté dans les vingt-quatre heures[2];

Que le fait demeurerait constant par un procès-verbal revêtu de deux signatures, ou par la déposition orale et uniforme de deux témoins[3];

Que, pour les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, leurs agents, leurs domestiques, le châtiment serait, s'ils se rendaient complices d'une révolte, la mort[4];

Que leurs biens confisqués serviraient : 1° à pourvoir, en cas de besoin, à l'entretien de leurs proches; 2° à adoucir les maux résultant de la révolte[5];

Qu'un comité de surveillance serait établi dans chaque section, d'un bout à l'autre de la République[6];

Que tous les citoyens suspects seraient désarmés[7];

Qu'un arrêté de la commune de Paris, prescrivant à tous les habitants d'une maison d'afficher sur la porte leurs noms, leurs prénoms, leur profession, leur âge, serait non-seulement sanctionné, mais étendu à la France entière[8].

Il fallait craindre d'armer contre soi les intérêts liés à la Révolution, tout en frappant les intérêts qui lui étaient hostiles : la Convention songea à se concilier du même coup, et la faveur des propriétaires qu'avait faits le régime nouveau, et celle des prolétaires, qu'il n'avait point encore affranchis. Pour ras-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 154. — Reproduction d'un passage du *Patriote français*.
[2] Séance du 19 mars 1793.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] Ce décret fut rendu sur un rapport de Cambacérès.
[6] Séance du 21 mars 1793.
[7] Séance du 26 mars 1793.
[8] Séance du 28 mars 1793.

surer les premiers, elle alla jusqu'à prononcer la peine de mort contre quiconque proposerait des lois agraires[1]; et, d'un autre côté, elle décida qu'on donnerait aux malheureux les matériaux des châteaux des émigrés démolis, et que les propriétés territoriales, industrielles, commerciales, seraient soumises à l'impôt progressif [2].

En même temps, l'Assemblée confiait au comité de salut public le soin de préparer, de proposer tout ce qui concernait la défense intérieure et extérieure de la République; et fixant le nombre des membres à vingt-cinq, elle désignait comme tels : Dubois-Crancé, Pétion, Gensonné, Guyton-Morveau, Robespierre, Barbaroux, Rhul, Vergniaud, Fabre-d'Eglantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur de la Marne, Camille Desmoulins, Barère, Quinette, Danton, Sieyès, Lasource, Isnard, Cambacérès, Jean Debry [3] : choix qui attestait l'influence de la Gironde, sans exclure la Montagne.

Les actes répondirent aux décrets. Le 28 mars, à midi, tout Paris était debout. Les barrières, les ponts, les rues, les passages étaient interceptés; nul citoyen ne pouvait circuler s'il n'avait sa carte ou son certificat de civisme. De bonne heure, le rappel s'était fait entendre; on avait renforcé les postes des caisses publiques, ceux des prisons, et de fortes patrouilles parcouraient la ville. C'était la mesure du désarmement des suspects qu'on mettait à exécution [4]. Peu d'armes furent saisies dans les maisons qu'on visita, et, en ce sens, Gorsas put dire que l'opération avait été « absolument manquée [5]; » mais le grand calme dont Paris, ce jour-là, donna le spectacle fut signalé par les amis de la Révolution avec une joie honorable; et le journal de Brissot, que Girey-Dupré rédi-

[1] Décret du 18 mars 1793.
[2] Decret du même jour.
[3] Séance du 28 mars 1793.
[4] *Patriote français*, nº 1324, — *Courrier des départements*, nº 29.
[5] *Courrier des départements*, nº 29.

geait, s'écria : « Cette journée a été belle pour Paris [1]. »

Sur ces entrefaites, Dumouriez était arrivé à Tournai avec son avant-garde. Son plan était, tout en évacuant la Belgique, d'y conserver une ligne de places fortes, passant de la droite à la gauche par Namur, Mons, Tournai, Courtrai, Anvers, Bréda et Gertruydenberg [2], ce qui l'eût mis en position, et d'agir contre Paris avec plus d'avantage, et de garder à l'égard des Impériaux une attitude plus indépendante. A Tournai, il apprit que ce plan, dérangé par l'évacuation forcée du château de Namur, venait de perdre une autre chance de succès ; à Mons le général Neuilly n'avait pu retenir sa division, qui avait pillé les magasins et s'était débandée [3]. Ce fut au milieu des transports de colère où cette nouvelle le jeta, qu'il reçut la visite de trois députés des Jacobins, s'annonçant comme chargés d'une mission de Lebrun : ces trois hommes étaient Proly, fils naturel du prince de Kaunitz ; Pereyra, juif portugais, et Dubuisson, auteur dramatique. Si leur véritable mission fut de sonder adroitement les dispositions de Dumouriez, c'est ce qu'on ne saurait affirmer d'une manière absolue ; quoi qu'il en soit, la brutale franchise du général dispensa leur habileté de tout effort. Dans les entrevues qu'ils eurent avec lui, soit séparément, soit ensemble, leur rôle put se borner à prêter une oreille en apparence docile aux sorties extravagantes de Dumouriez contre les Jacobins et la Convention. Seul d'abord, puis en présence de nombreux témoins, il s'emporta en déclamations d'une violence et d'une témérité à peine croyables. « Je sauverai la France, malgré la Convention, dût-on m'appeler César, Cromwell ou Monk... La Convention ! c'est une réunion de sept cent quarante-cinq tyrans : appelants ou non appelants, ils me font tous horreur... Je me moque de

[1] *Patriote français*, n° 1324.
[2] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. IX, p. 119.
[3] *Mémoires de Dumouriez*, chap. X, p. 124.

leurs décrets ; ainsi que je l'ai dit à Danton, ils n'auront bientôt de validité que dans la banlieue de Paris... Il faut un roi; peu importe qu'il se nomme Louis ou Jacobus.., » Ou *Philippus*, interrompit Proly. A ce mot, Dumouriez fit un mouvement brusque, et s'écria que ce reproche qu'on lui lançait d'être du parti d'Orléans était une « atrocité des Jacobins. » Valence et Montjoie étant entrés, il prit Dubuisson à part, et le conduisant dans un coin, lui dit qu'il ne s'agissait plus de République ni de liberté ; qu'il y avait cru trois jours, pas davantage ; que, depuis Jemmapes, il avait pleuré à chacun des succès remportés par lui pour une si mauvaise cause; que, s'il ne faisait la paix, les Autrichiens seraient à Paris dans trois semaines; qu'il fallait remplacer la Convention par cinq cents présidents de district. Dubuisson lui ayant demandé à qui, dans cette hypothèse, appartiendrait l'initiative de la proposition hardie : rétablir un roi : « A mon armée, reprit-il, oui, l'armée des *mameluks;* elle le sera, l'armée des *mameluks*... pas pour longtemps... Je puis réduire Paris dans huit jours ; je n'ai besoin que de douze mille hommes... De Broglie était un imbécile qui n'a pas su son métier... » Après un moment de silence : « Vos Jacobins auraient un moyen de s'illustrer et de faire oublier tous leurs crimes. Qu'ils couvrent de leurs corps la famille royale, qu'ils insurgent Paris, qu'ils dispersent les sept cent quarante-cinq tyrans,... pendant ce temps je marche avec mon armée et je proclame le roi. » Dans ce torrent de paroles insensées, il était échappé au général une confidence qui jette un jour singulier sur sa conduite en Belgique : il avait avoué que son but, en enlevant ce pays à la maison d'Autriche, était de se faire reconnaître le chef d'une république des Pays-Bas, amie de la France [1]. Voilà

[1] Voy., pour les détails de ces entrevues extraordinaires, le procès-verbal qu'en dressèrent Proly, Pereyra et Dubuisson. Il se trouve au nombre des pièces officielles publiées à la suite des *Mémoires de Dumouriez*, note C.

probablement pourquoi la réunion de la Belgique à la France avait rencontré en lui un adversaire si prompt à la calomnier et à la combattre !

Proly, Pereyra et Dubuisson ne furent pas plutôt hors de Tournai, qu'ils rédigèrent un compte rendu circonstancié de tout ce qu'ils avaient entendu, et leur rapport fut lu à la Convention dans la séance du 1er avril.

La nuit précédente, le comité de surveillance avait tenu séance, et de ce débat nocturne étaient sortis, non-seulement une série de mandats d'arrêt contre plusieurs personnes suspectes de complicité avec Dumouriez, mais l'ordre de mettre les scellés sur les papiers de Roland [1]. Les Girondins s'étaient donc ce jour-là rendus à l'Assemblée l'âme tout émue de l'injure faite au Caton du parti, et fort irrités contre Danton, soupçonné par eux, ou d'avoir frappé ce coup insolent, ou d'avoir souffert qu'on le frappât.

Lasource, homme d'une probité roide et d'un tempérament agressif, se chargea de venger ses amis. Prenant texte du rapport de Proly, Pereira et Dubuisson, il commence par poser la question en ces termes : « Dumouriez a ourdi un plan de contre-révolution : l'a-t-il ourdi seul ? » Alors, il rappelle, sinon comme éléments d'une accusation formelle et immédiate, au moins comme matière à conjectures sinistres, l'amitié de Danton pour Dumouriez, son ardeur à pallier les torts et à vanter les talents d'un général contre lequel s'élevaient tant de légitimes défiances. Il montre Lacroix, l'homme de Danton, déployant soudain en Belgique un patriotisme exagéré qu'on ne lui avait pas connu jusqu'alors, et, pour mieux servir les plans de la trahison, courant la carrière de la popularité. Il rapporte au dessein de ravaler cette Convention que Dumouriez s'était promis de détruire, les attaques de Danton contre la prétendue faction des hommes d'Etat. Il fait remarquer avec quelle dexté-

[1] *Patriote français*, n° 1328.

rité déplorable Danton avait grossi les dangers de la patrie, fait peur d'une insurrection nouvelle, quand le peuple était tranquille, et poussé de la sorte les timides à disparaître, les violents à prendre feu.

Cet acerbe réquisitoire, le prêtre huguenot des Cévennes le termine en adjurant l'assemblée de jurer la mort de quiconque tenterait de se faire roi ou dictateur. Il jura le premier, et, tous debout, la main étendue, répétèrent le serment, au bruit des acclamations des tribunes[1].

Pendant le discours de Lasource, Danton, immobile sur son banc, relevait sa lèvre avec une expression de mépris qui lui était propre et qui inspirait une sorte d'effroi ; la colère, le dédain éclataient à la fois dans l'expression de son regard, et, suivant le témoignage d'un de ses collègues, présent à cette séance, on voyait en lui un mélange d'agitation et de calme qui disait assez qu'il s'abstenait d'interrompre son adversaire parce qu'il était sûr de l'écraser[2]. Biroteau l'ayant devancé à la tribune pour affirmer qu'au comité de défense, Fabre d'Eglantine, ami de Danton, avait proposé un roi : « C'est une scélératesse, cria Danton : vous avez pris la défense du roi et vous voulez rejeter vos crimes sur nous[3]. » Ces mots annonçaient que sur les lèvres du puissant tribun la défense allait se changer en accusation; Delmas, effrayé, demanda qu'on prévînt l'explication redoutable par le renvoi des faits à une commission d'examen, et cette proposition fut unanimement adoptée[4].

Ici Danton parut hésiter. Soit que l'unanimité du vote le déconcertât, soit qu'il doutât de l'énergique appui de la Montagne, il se contenta d'invoquer, relativement à l'emploi de 100,000 écus qu'on disait avoir été remis à lui et à Lacroix, l'autorité du véridique Cambon ; et ce fait ayant été comme les autres ren-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 215-219.
[2] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. v, p. 164.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 219.
[4] *Ibid.*

voyé à la commission d'examen, il regagnait sa place, le cœur saignant, mais résigné, lorsque soudain toute l'extrémité gauche se lève, et, par ses cris, le rappelle à la tribune. Cette vive démonstration de sympathie et les applaudissements réitérés des galeries le ranimant, il s'élance à la tribune, au milieu de l'émotion générale, et « sa voix de stentor retentit comme le canon sur la brèche [1]. »

Il eut soin toutefois de préparer le terrain de la lutte avec cette habileté qui jamais ne l'abandonnait, et se mariait chez lui aux emportements en apparence les plus irréfléchis. Se tournant vers l'amphithéâtre de l'extrême gauche : « Je dois commencer, dit-il, par vous rendre hommage comme à de vrais amis du salut du peuple, citoyens qui êtes placés à cette montagne ; vous avez mieux jugé que moi. J'ai cru longtemps que, quelle que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais employer la modération que m'ont paru commander les événements. Vous m'accusiez de faiblesse, vous aviez raison, je le reconnais devant la France entière [2]. »

Pour juger de l'effet de ces paroles, il ne faut pas perdre de vue que Danton avait souvent blâmé les entraînements des Jacobins, qu'il avait combattu en mainte occasion les défiances de Robespierre, qu'il penchait fortement vers la Gironde, et que, « bien qu'assis au sommet de la Montagne, il était en quelque sorte le chef du Marais [3]. » Il avait même eu, peu de jours auparavant, avec ceux de la droite, une conférence ayant trait aux conditions d'un accord [4]. Les Montagnards l'aimaient sans doute, mais d'un amour inquiet et troublé. Ils furent ravis d'une confession par laquelle il semblait se livrer à eux sans retour. Lui, de son côté, comme porté par ces flots orageux, il épancha l'amertume de son cœur dans un discours

[1] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. v, p. 164.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 220 et 221.
[3] Ce sont les propres expressions dont se sert le montagnard Levasseur, dans son récit de cette séance. Voy. ses *Mémoires*, t. I, chap. v, p. 168.
[4] *Ibid.*

diffus, désordonné, plein de redites, où la défense et l'accusation s'entre-mêlaient à chaque instant d'une manière étrange, mais où vibrait quelque chose de profondément senti et de fort.

Dumouriez ne voulait pas de la réunion de la Belgique à la France : qui, plus vivement que lui, Danton, avait déclaré cette réunion nécessaire et glorieuse ? Dumouriez était l'ennemi des sociétés populaires ; qui, plus que lui, Danton, les avait exaltées ? Dumouriez calomniait les soldats intrépides recrutés par le seul enthousiasme ; qui plus que lui, Danton, avait rendu justice à leur patriotisme et à leur bravoure ? Le tribunal révolutionnaire faisait horreur à Dumouriez, et c'était lui, Danton, qui avait provoqué l'établissement de ce tribunal ! Oui, de deux hommes qu'on disait liés par une complicité criminelle, l'un se trouvait avoir été constamment en opposition de vues avec l'autre ! Danton tira de ce contraste tout ce qu'il contenait de concluant, sans oublier la justification de Lacroix, qu'il enveloppa dans la sienne propre avec une sollicitude généreuse.

Où il manqua de générosité, disons mieux, de justice, ce fut lorsque, s'emparant à son tour contre les Girondins du rôle d'accusateur, il leur reprocha, ainsi qu'un pacte conclu avec la tyrannie, leur vote en faveur de Louis XVI. Il savait ce que, dans les circonstances, une calomnie semblable pouvait avoir de mortel pour ses adversaires, et il mit à tourner, à retourner le poignard dans la blessure, une obstination cruelle. Bientôt, le discours emportant l'orateur, il parcourut toutes les imputations dont la Gironde avait été poursuivie ; il avait pris son élan et ne pouvait plus s'arrêter.

Il est vrai que, pendant que son réquisitoire sur la Gironde se développait, il y avait là, près de lui, pour l'échauffer par de brèves exclamations, une voix stridente qu'accompagnait un rire approbateur, et qu'on eût pu comparer au claquement d'un fouet sur le passage d'un cheval fougueux. Cette voix était celle

de Marat. Danton invoquait-il en termes vagues le souvenir de patriotes égorgés ou menacés de l'être, Marat nommait *Lepelletier et Léonard Bourdon*. Danton parlait-il de correspondance épistolaire avec Dumouriez, sans désigner personne, Marat criait : « *Il y a les lettres de Gensonné!* » Danton oubliait-il quelque trait venimeux, Marat le lui fournissait sur-le-champ : « *Leurs petits soupers! leurs petits soupers!* » Et Danton de reprendre : « Il n'y a que ceux qui ont fait des soupers clandestins avec Dumouriez quand il était à Paris qui soient les complices de la conjuration. » Mais ne trouvant point assez précise l'accusation ainsi formulée, Marat en faisait aussitôt une dénonciation à bout portant par ce cri « *Lasource en était.* » On le voit, Méphistophélès se tenait derrière Faust!

Murmures de la droite, applaudissements passionnés de la gauche, exclamations de Marat, frémissement des tribunes, c'étaient trop d'excitations à la fois pour la nature volcanique de Danton. Le visage tourné vers la Montagne, et le bras étendu vers la Gironde, il termina par ces paroles fatales : « Vous qui avez prononcé l'arrêt du tyran, ralliez-vous contre les lâches qui ont voulu l'épargner. Plus de composition avec eux! » Interrompu un instant par les transports de la Montagne, il ajouta, dans un langage dont le mauvais goût égalait à peine l'hyperbolique violence : « Je me suis retranché dans la citadelle de la raison; j'en sortirai avec le canon de la vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser[1]. »

La sensation fut immense. Quand il descendit de la tribune, plusieurs coururent l'embrasser[2]. La Montagne ne se possédait pas de joie. Car tel est l'aveuglement des partis! Danton était probablement alors le seul homme qui fût capable d'empêcher entre les républicains de la Gironde et ceux de la Montagne la

[1] Voy., pour cette trop célèbre séance, l'*Histoire parlementaire*, t. XXV p. 211-235, et les *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. v, p. 163-169.
[2] *Mémoires de René Levasseur*, t I, chap. v, p. 169.

lutte définitive par où la République devait périr; et voilà que ce rôle sauveur, Girondins et Montagnards, saisis d'une folie pareille, venaient de le rendre à jamais impossible, les uns par le venin de leurs attaques, les autres par le venin de leurs félicitations, plus subtil encore, peut-être !

Cette séance eut un autre résultat, non moins lamentable. Comme Marat ne cessait de hurler : « Frappons les traîtres, quelque part qu'ils se trouvent ; députés, ministres, généraux, frappons les traîtres, » le Girondin Biroteau, irrité et rendant menace pour menace, s'écria : « Eh bien, soit ; et que toute espèce d'*inviolabilité* disparaisse ! » C'était placer sur la tribune un glaive nu. Mais les Girondins, que menaçait de si près la pointe de ce glaive, se flattèrent d'en saisir la poignée. Ils s'empressèrent donc, sur la motion d'un des leurs, d'acclamer à l'abolition de l'inviolabilité parlementaire : défi tragique, devant lequel la Montagne n'eut garde de reculer ! De sorte qu'avec une égale fureur, les deux partis votèrent le droit de se proscrire l'un l'autre[1].

Dans l'intervalle, Dumouriez avait fait sur Lille et Valenciennes deux tentatives que fit manquer le bruit de sa trahison, déjà répandu partout. Il lui restait l'espoir de mettre la main sur Condé : pour se rapprocher de cette ville, il transféra son quartier général aux Boues-de-Saint-Amand, où était d'ailleurs cantonnée sa cavalerie de confiance [2]. La veille, il avait couru risque de la vie. Six volontaires s'étaient présentés à lui, le chapeau retourné, et ce mot écrit dessus avec de la craie, *République*. Ils venaient lui déclarer que s'il désobéissait à la Convention, leur parti était pris de le poignarder, ce qu'ils eussent fait peut-être, sur l'heure, si Baptiste n'eût appelé la garde, qui s'assura d'eux[3]. L'avertissement était grave ; Dumouriez en reçut un second, non moins significatif :

1 Décret du 1er avril 1793.
2 *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. XII, p. 144.
3 *Ibid.*, chap. XI, p. 135 et 136.

le 2 avril, un paquet fut intercepté, qu'on trouva rempli de mandats d'arrêt contre le duc de Chartres, contre Valence et plusieurs officiers de l'état-major. Un simple comité avait pris sur lui de lancer ces ordres, qui étaient signés *Duhem*[1].

A ces symptômes menaçants, Dumouriez affectait d'opposer une contenance ferme ; mais ceux qui l'entouraient sentaient bien que la terre se dérobait sous lui. Le duc de Chartres avait imaginé d'écrire à la Convention, pour lui demander la permission de quitter la France sans retour : avant d'envoyer sa lettre à l'Assemblée, il crut devoir la communiquer à son père, qui répondit sèchement : « *Cette idée n'a pas de sens*[2]. »

Le 2 avril, Dumouriez, dans son quartier général de Saint-Amand, s'étonnait de ne rien recevoir de Beurnonville, lorsque tout à coup, vers quatre heures du soir, deux courriers arrivent, annonçant d'un air épouvanté la prochaine apparition du ministre de la guerre qu'accompagnent, disent-ils, des commissaires de la Convention. Ils achevaient à peine, que Beurnonville entre, suivi de quatre commissaires, Camus, Lamarque, Bancal et Quinette[3].

Dumouriez était au milieu de ses officiers d'état-major. Il courut à Beurnonville, son ami, et l'embrasse. Camus alors prie le général de passer dans une autre chambre, pour y entendre la lecture d'un décret de la Convention. Le général s'y refuse, objectant que ses actions ont toujours été publiques ; mais, sur les pressantes instances du ministre et des trois autres commissaires, il passe avec eux et Valence dans un cabinet, dont les officiers de l'état-major exigent que les portes demeurent ouvertes. Là, Camus présentant le décret de la Convention qui appelait à sa barre le général, et celui-ci se retranchant sur ce que sa présence était nécessaire à son armée,

1 *Mémoires de la comtesse de Genlis*, t. IV, p. 139. Paris, 1825.
2 *Ibid.*
3 *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. XII, p. 149 et 150.

une discussion s'engagea où Lamarque, Bancal et Quinette apportèrent des formes conciliantes, qui tranchaient d'une façon singulière avec l'inflexibilité hautaine de Camus. « Voulez-vous obéir au décret de la Convention? » Tel était le thème auquel revenait sans cesse le vieux janséniste; à quoi Dumouriez répondait, en termes tour à tour réservés et violents, et avec un trouble involontaire dont son propre récit a conservé la trace, qu'il ne voulait pas blâmer *jusqu'à un certain point* une décision de la Convention nationale; qu'il était sage de *suspendre* l'exécution de cet ordre; que, tant qu'il aurait un pouce de fer à ses côtés, il ne se soumettrait pas au tribunal révolutionnaire; qu'il ne chercherait pas à éluder un jugement, et qu'il le subirait, mais plus tard, lorsque la nation aurait un gouvernement et des lois; qu'il avait souvent joué le rôle de Décius, mais qu'il n'était pas homme, comme Curtius, à se jeter dans le gouffre... « Vous ne voulez donc pas obéir au décret de la Convention? » reprenait Camus d'une voix inexorable. Mais Dumouriez éludait toujours la question, qu'un monosyllabe eût suffi pour trancher, et se tournant toujours vers Beurnonville : « Que feriez-vous à ma place? » demandait-il, sans pouvoir obtenir d'autre réponse que celle-ci : « Je n'ai point de conseils à vous donner ; vous savez ce que vous avez à faire. » Après une conférence qui dura plus de deux heures, on se sépara, les commissaires s'étant retirés pour délibérer, et Dumouriez étant rentré, avec Beurnonville et Valence, dans la chambre commune où ses compagnons d'armes l'attendaient, impatients et inquiets. Là, s'approchant du docteur Menuret, médecin de l'armée, Dumouriez assure qu'il lui dit *gaiement* : « Eh bien, docteur, quel topique conseillez-vous de mettre sur cette plaie ? » Le médecin répondit : « Un grain de désobéissance. » Au bout de quelque temps, les commissaires reparurent. Le visage des officiers portait l'empreinte de la fureur. « Vous connaissez le décret, dit péremptoirement Camus, voulez-vous

l'exécuter? — Non, répliqua cette fois Dumouriez. — Vous désobéissez donc à la loi? — Je suis nécessaire à mon armée. — Par cette désobéissance, vous vous rendez coupable. — Allons, ensuite? — On va mettre le scellé sur vos papiers. — Je ne le souffrirai pas. » Camus demandant les noms des personnes présentes, elles commencèrent à se nommer... « Je m'appelle Devaux... » « Je m'appelle Denize... » etc., etc. « Voici, dit Dumouriez en montrant deux femmes en uniforme de hussard, les demoiselles Fernig. » Une d'elles, à demi-voix : « C'est affreux ! » Sans tarder davantage, Camus laissa tomber ces paroles solennelles : « Général, vu votre désobéissance, nous vous déclarons suspendu de vos fonctions. » — « Suspendu! Lui suspendu! notre père! qui nous mène à la victoire! » Ce cri vola de bouche en bouche. « Allons, s'écria de son côté Dumouriez, il est temps que cela finisse. Lieutenant, appelez les hussards. » Aussitôt s'élancèrent dans l'appartement vingt-cinq hussards de Berchiny, auxquels il dit en allemand : « Arrêtez ces messieurs. » Allant à Beurnonville, et lui prenant la main, il ajouta : « Vous serez arrêté aussi. » L'ordre fut exécuté à l'instant, malgré les protestations du ministre de la guerre, indigné; et les prisonniers furent conduits dans une autre pièce, où le général leur promit qu'ils seraient traités avec toutes sortes d'égards[1].

Il n'en fut rien. « On nous laissa sans feu, écrit Camus, et l'on ne s'inquiéta nullement de ce dont nous pouvions avoir besoin. Seulement, on apporta une bouteille de vin blanc, à laquelle personne ne toucha,

[1] Il existe de cet événement deux versions; l'une de Dumouriez, le moins scrupuleux des historiens, l'autre de Camus, le plus austère et le plus véridique des hommes Or, la première de ces deux versions est celle qui a presque toujours été suivie, probablement parce qu'on ne connaissait pas la seconde. Quant à nous, c'est du rapprochement des deux que nous avons tiré notre recit, en nous déterminant, quand il y avait à choisir entre des assertions contradictoires, et par le caractère moral des personnages, et par les lois de la vraisemblance. Lorsque, par exemple, Dumouriez dit de Camus qu'il avait « la voix peu assurée, un ton troublé, » il dit une chose évidemment ridicule, et que dément, dans son récit même, toute la conduite de l'intrépide janséniste.

et deux verres. Nous eûmes beaucoup de peine à obtenir nos redingotes, pour nous défendre contre le froid, et lorsque nous demandâmes nos bonnets de nuit, nos pantoufles, on nous dit que cela était inutile, parce que nous allions partir[1]. » Mais qu'importait cette basse vengeance à des hommes que soutenait et élevait la satisfaction du devoir accompli ? Camus raconte que son premier mouvement, quand on l'arrêta, fut un mouvement de joie. « Enfin, se dit-il à lui-même, le voilà qui se dévoile[2] ! » Des cinq prisonniers, le moins calme, c'était Beurnonville. Irrité au plus haut point de tant d'insolence, plus d'une fois il porta la main à son sabre, et l'on eut quelque difficulté à le retenir. Un officier étant entré, qu'il reconnut : « Je vous ai vu à Jemmapes, lui dit-il amèrement. — Mon général, je ne l'ai pas oublié, et je me rappelle aussi comment vous sautâtes dans les redoutes, pour courir à l'ennemi. — Je ne pensais pas que la troupe avec laquelle j'avais battu les Autrichiens dût m'arrêter un jour, et que vous la commanderiez. » L'officier se tut[3].

Le ministre et les quatre commissaires furent remis à Clairfayt, transférés de Tournai à Mons, puis à Bruxelles, et enfin à Maestricht[4].

Un tel éclat répondait à l'ennemi de la criminelle sincérité de Dumouriez : pour la mettre à profit, et donner aux arrangements consentis à Ath de part et d'autre, une sorte de sanction diplomatique, les coalisés, sur l'initiative du comte de Metternich, décidèrent d'ouvrir, à Anvers, un congrès auquel furent appelés lord Auckland, ambassadeur d'Angleterre à la Haye ; le comte de Starhemberg et le comte de Keller, ministres de l'empereur et du roi de Prusse ; le général prussien de Knobeldsdorff et le comte Tauenzien,

[1] Fragment des *Mémoires de Camus*, à la suite du tome II de l'*Histoire de France*, de Toulongeon, aux *Pièces justificatives*.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 223.

major au service de Prusse[1]. Aucun de ces diplomates ne doutait que la Révolution française, abandonnée par Dumouriez, ne touchât à son terme, et deux d'entre eux, lord Auckland et le comte de Starhemberg, n'hésitèrent pas à présenter aux états généraux des Provinces-Unies une note dans laquelle les membres de la Convention nationale étaient appelés des *misérables*. Il y était dit, au sujet de Camus, Bancal, Quinette, Lamarque et Beurnonville : « Quelques-uns de ces détestables régicides sont déjà dans le cas de *pouvoir être soumis au glaive de la loi*[2]. » Jamais outrage plus sanglant n'avait été fait à la dignité et à l'indépendance d'un grand peuple. Mais la folie d'un tel langage en dépassait encore l'arrogance. Mis en balance avec la nation française, que pouvait peser Dumouriez? Les profonds diplomates de Bruxelles y voyaient moins clair que Prudhomme, écrivant dans son journal : « *Dumouriez n'est qu'un pygmée que la Montagne écrasera*[3]. »

Déjà, en effet, loin de s'apprêter à suivre son général, l'armée ne songeait plus qu'à le frapper; et tel était le sombre aspect des visages, que l'unique sentiment qui régnât désormais dans l'entourage de Dumouriez, c'était l'effroi.

La comtesse de Genlis était venue se mettre sous sa protection avec mademoiselle d'Orléans : dès qu'elle apprit l'arrestation des commissaires, elle ne songea plus qu'à fuir, et à fuir en laissant derrière elle la jeune princesse entre les mains du duc de Chartres, son frère : « Je ne voulais pas, écrit-elle, l'associer à mes périls et à ma misère. Pendant que j'y pensais la nuit, elle était couchée à côté de moi, et je l'entendais gémir sourdement. Elle avait vu les préparatifs de mon départ, elle ne comprenait que trop, se taisait et pleurait[4]. » La comtesse n'en avait pas moins pris son

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, p. 226.
[2] Voy. le texte du document, cité en entier dans les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 227-229.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 195.
[4] *Mémoires de madame de Genlis*, t. IV, p. 140. Paris, 1825.

parti de cette séparation, qu'elle jugeait prudente, lorsque le lendemain, au moment où elle montait en voiture, le duc de Chartres accourut, portant dans ses bras sa sœur, baignée de larmes. Sans plus de prières, il la jeta dans la voiture, le postillon fit claquer son jouet, et l'on partit. La pauvre princesse sortait du lit, et était en simple robe de mousseline. Sa montre, parce qu'elle était sous son chevet, fut tout ce qu'elle put emporter. Malles, robes, linge, écrin, elle perdit tout, tout excepté sa harpe, qu'un domestique fidèle fit charger sur un chariot qui vint à passer et qui rejoignit les fugitives[1]. Voilà un des mille traits de la physionomie des choses, au moment de la défection de Dumouriez.

Lui, cependant, il espérait encore. Le 4 avril, il quitte Saint-Amand, pour se rendre à Condé, qu'il devait remettre aux Impériaux comme place de garantie. Mais voilà que, sur la route, il rencontre trois bataillons de volontaires, dont il n'avait point ordonné le déplacement. Etonné, il s'écarte du grand chemin, entre dans la première maison qui se présente, et se met à y écrire un ordre à ces troupes de revenir au lieu d'où elles étaient parties. En ce moment, un cri se fait entendre : *Arrête! arrête!* Le général, que ce cri désigne et menace, n'a que le temps de sauter sur un cheval, et de s'enfuir à travers champs, au milieu des coups de fusil, avec le baron de Schonberg, son neveu ; Baptiste, son valet de chambre ; quelques hussards et quelques domestiques[2]. Des trois bataillons lancés à sa poursuite, celui qui montra le plus d'acharnement était du département de l'Yonne, et avait à sa tête Davoust, depuis maréchal de France[3]. Plusieurs personnes de la suite de Dumouriez furent tuées en cette occasion ; lui-même n'échappa que par miracle[4].

[1] *Mémoires de madame de Genlis*, t. IV, p. 140-144. Paris, 1825.
[2] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 167-169.
[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 230.
[4] Voy. les details dans ses *Mémoires*, t. IV, p. 169.

Ce fut le soir seulement qu'il parvint à joindre le colonel Mack, avec lequel il passa la nuit à rédiger, au nom du prince de Cobourg, une proclamation qui parut le lendemain.

Le prince y déclarait que le but des Autrichiens était de se joindre aux troupes françaises « pour coopérer en *amis* et en *compagnons d'armes*, dignes de s'estimer réciproquement, à rendre à la France la constitution qu'elle s'était donnée et *son roi constitutionnel.* » D'où il résulte que Dumouriez ne se sentait plus assez fort pour imposer aux alliés son candidat de prédilection, le duc d'Orléans. C'est, au reste, ce qui résulte, plus directement encore, d'une *adresse à la nation française*, qu'il publia en son propre nom, et où il reconnaissait pour roi l'enfant détenu au Temple[1].

Un fait qui montre jusqu'où allaient les illusions de Dumouriez et son audace, c'est que le 5 avril, au point du jour, comme si rien ne lui était arrivé la veille, il s'avisa de regagner son camp. Mais ses soldats ne l'avaient aimé que tant qu'ils l'avaient cru fidèle à sa patrie. Maintenant, ils ne voyaient plus en lui qu'un traître qui tournait contre la Révolution l'épée de la Révolution, et qui brûlait de renverser le jacobinisme, après s'être tant de fois paré du bonnet rouge. Quand il arriva devant les rangs, il put tout de suite juger, à la contenance des soldats, que c'en était fait de sa fortune; d'autant qu'il avait commis la faute d'accepter une escorte de cinquante cavaliers autrichiens, dont la présence fut considérée comme une insulte[2]. L'artillerie attela et prit la route de Valenciennes, le reste suivit. Quant aux officiers généraux, ils se hâtèrent d'abandonner, à leur tour, celui que les troupes abandonnaient. Dumouriez, depuis la bataille de Neerwinden, n'avait obéi à la Convention qu'une fois..., en faisant arrêter Miranda[3]! Valence, il l'avait en-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. IV, p. 230.
[2] *Ibid.*, p. 234.
[3] *Ibid.*, p. 120.

voyé à Bruxelles [1] ; et il ne se trouvait avoir auprès de lui, le soir du 5 avril, que les deux frères Thouvenot, le duc de Chartres, le colonel Montjoie, le lieutenant-colonel Barrois, deux ou trois officiers d'état-major et quelques aides de camp [2]. Ce fut entouré de cette petite troupe, et le désespoir dans l'âme, qu'il se retira à Tournai, où il descendit chez le général autrichien Clairfayt, et où le rejoignirent, une heure après, un demi-escadron de hussards de Saxe et le régiment de Berchiny [3].

Ainsi se termina la carrière politique et militaire de ce déplorable homme de génie. Un long exil, obscur et triste, voilà ce qui désormais l'attendait. Entré tard dans la gloire, il en sortit vite, il en sortit par un crime : et, pour lui, ce qui arrive trop rarement, hélas ! le crime ne fit qu'un avec le châtiment : le jour même où il devint coupable, il disparut de l'histoire !

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. VI, p. 262.
[2] *Ibid.*, p. 175.
[3] *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 175 et 176.

FIN DU NEUVIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE HUITIÈME.

(Suite)

CHAPITRE VI.

DUMOURIEZ EN PRÉSENCE DE MARAT.

CHAPITRE VII.

FUREURS DE LA GIRONDE.

CHAPITRE VIII.

PROCÈS DU ROI.

CHAPITRE IX.

DÉBAT SUR L'APPEL AU PEUPLE.

CHAPITRE X.

EXÉCUTION DE LOUIS XVI.

LIVRE NEUVIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

PITT ET LA CONVENTION.

CHAPITRE II.

LES FAUX TRIBUNS.

CHAPITRE III.

SOULÈVEMENT DE LA VENDÉE.

CHAPITRE IV.

TRAHISON DE DUMOURIEZ.

IMPR MERZE D. BARDIN, A ...

2

Albums d'Armand Dayot

Inspecteur général des Beaux-Arts

Format in-4° oblong.

Le Moyen Age. — La Gaule romaine. — Les Invasions. — La France féodale. — La Royauté. D'après d'anciens documents. L'ouvrage broché . . . . 15 »
Reliure toile . . . . 60 »

La Renaissance en France, de Charles VIII à Louis XIII. D'après les documents du temps . . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . 50 »

Louis XIV. 600 illustr., d'après les doc. de l'époque. L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . 70 »

De la Régence à la Révolution (La vie française au XVIII[e] siècle). Ouvrage illustré d'après les documents de l'époque. L'ouvrage reliure toile. . . . . 70 »

La Révolution française. Constituante, Législative, Convention, Directoire. Environ 2.000 planches, d'après les documents du temps. L'ouvrage reliure toile. 100 »

Napoléon. Illustré d'après des peintures, sculptures, gravures, objets, etc... du temps . . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . 70 »

La Restauration (Louis XVIII et Charles X). 534 figures d'après l'image du temps . . . . L'ouvrage broché 15 »
Reliure toile . . . . 60 »

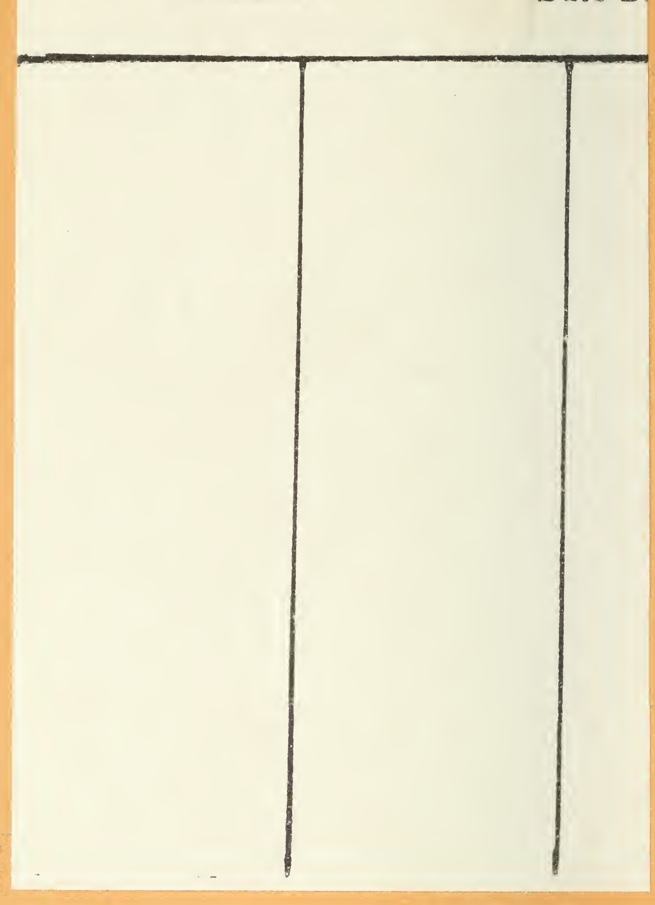
Journées révolutionnaires (1830-1848). D'après les peintures, gravures, sculptures, médailles, etc. . . . . L'ouvrage broché 15 »
Reliure toile . . . . 60 »

Le Second Empire (1851-1870). Environ 1.000 gravures, d'après les documents de l'époque . . . . L'ouvrage reliure toile 70 »

L'Invasion. — Le Siège — La Commune (Suite au **Second Empire**). Environ 1.000 gravures d'après les documents du temps. L'ouvrage reliure toile . . . . 70 »

Histoire contemporaine par l'image (1789-1872. Ouvrage illustré d'après les documents du temps . . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . 70 »
Reliure amateur . . . . 58 »

6875. — Paris. — Imp. Hemmerlé, Petit et C[ie]. 6-1926.




a39003 001363547b

